ÉTUDES CRITIQUES
D'APRÈS LES TEXTES
SUR L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC
(*4e Série*)

Jeanne d'Arc et sa Mission

d'après les Documents

par

M. le Chanoine Philippe-Hector DUNAND

Conférences, données du 26 avril au 14 juin 1909, à l'Institut Catholique de Paris à l'occasion de la béatification solennelle de la servante de Dieu

« Va, va, Fille de Dieu, je serai à ton aide ! »
(*Procès*, T. III, p. 12.)

PARIS
Gabriel BEAUCHESNE & Cie, Éditeurs
ANCIENNE LIBRAIRIE DELHOMME & BRIGUET
Rue de Rennes, 117

1909
Tous droits reservés.
DÉPOT A LYON : 3, *Avenue de l'Archevêché*

THE BOSTON PUBLIC LIBRARY

JOAN OF ARC COLLECTION

Jeanne d'Arc
et sa Mission
d'après les Documents

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

sur

JEANNE D'ARC

Histoire complète de la bienheureuse Jeanne d'Arc, avec introduction, appendices, notes, pièces justificatives, cartes et plans.

Ouvrage couronné par l'Académie française en 1904, prix Marcelin Guérin.

Nouvelle édition revue, corrigée, mise en rapport avec les découvertes les plus récentes. 4 vol. de 500 pages chacun.

Sous presse.

Études critiques, d'après les textes, sur l'histoire de Jeanne d'Arc (couronnées aussi par l'Académie française (1904).

1re *Série.* — **Les Visions et les Voix.** In-8° d'environ 700 pages.

2e *Série.* — **L'abjuration du cimetière de Saint-Ouen; — Le procès de rechute; — L'Information posthume,** etc. Dix Etudes in-8° en tout, d'environ 800 pages.

3e *Série.* — Première Etude : **La Société de l'Histoire de France, Jules Quicherat et Jeanne d'Arc.** — Deuxième Etude : **Jeanne d'Arc et l'Eglise, ou le dernier mot du procès de Rouen.**

4e *Série.* — **La sainteté de Jeanne d'Arc et l'histoire.** — Jeanne d'Arc et sa mission, d'après les documents. — La « Vie de Jeanne d'Arc » d'Anatole France et les documents. — La Jeanne d'Arc de l'histoire et celle de MM. France et Thalamas. 2 vol. in-12.

Sous presse.

ETUDES CRITIQUES

D'APRÈS LES TEXTES

SUR L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC

4e Série

Jeanne d'Arc et sa Mission

d'après les Documents

PAR

M. le Chanoine PHILIPPE-HECTOR DUNAND.

Conférences données, du 26 avril au 14 juin 1909,
à l'Institut Catholique de Paris
à l'occasion de la béatification solennelle de la servante de Dieu.

« Va, va, Fille de Dieu, je serai à ton aide ! »
(*Procès*, t. III, p. 12.)

PARIS
Gabriel BEAUCHESNE & Cie, Éditeurs
ANCIENNE LIBRAIRIE DELHOMME & BRIGUET
117, Rue de Rennes, 117

1909
Tous droits réservés
DÉPÔT A LYON : 3, *Avenue de l'Archevêché*

92
J6D89M

IMPRIMATUR

Parisiis, die 10a Junii 1909.

ALFRED BAUDRILLART,
Vic. gen. rect.

Joan of Arc
DC103
.D89
1909X

1900

PRÉFACE

LA QUESTION « JEANNE D'ARC » AU XVe SIÈCLE ET AUJOURD'HUI

Dans nos trois séries d'Etudes critiques, notre but a toujours été de déterminer quelques-uns des traits essentiels de la physionomie historique de Jeanne d'Arc.

Appuyé sur la logique, les textes et les faits, nous avons été amené à juger fausses les théories qui, par principe ou par voie de conséquence, niaient ou mutilaient l'héroïsme de la servante de Dieu, lui refusaient la sainteté, contestaient ses droits au titre de « Fille de Dieu » et de « Fille au grand cœur », de « Voyante inspirée » et de « libératrice nationale ».

Il nous restait un dernier sujet à examiner, à la lumière des documents :

« Jeanne a-t-elle été vraiment et surnaturellement envoyée de Dieu à la France et à son roi ? en quoi consistait sa mission libératrice ? l'a-t-elle réellement accomplie ?

Sur l'invitation de Mgr Baudrillart, Recteur de l'Institut catholique de Paris, du 26 avril

au 15 juin huit conférences ont été consacrées, à l'Institut, au lendemain de la béatification solennelle de Jeanne d'Arc », à présenter à l'auditoire empressé de la rue d'Assas, les faits et les raisons qui élèvent cette mission à la hauteur d'un grand fait historique et national. L'ouvrage devant paraître, le 15 juin prochain, à la librairie Beauchesne, 117, rue de Rennes, nous n'essaierons pas de le garantir contre les accidents du voyage; nous aimerions mieux appeler l'attention du public sur les rapports frappants qui se montrent entre la question « Jeanne d'Arc », en plein XVe siècle, et cette même question en France et à Paris aujourd'hui.

I

Les deux Jeanne d'Arc au XVe siècle : la Jeanne d'Arc de l'Université de Paris[1], et la Jeanne d'Arc des vrais et loyaux Français.

Quelle idée les Français qui vivaient au temps des deux procès de la Pucelle, du procès de condamnation et du procès de réhabilitation, pouvaient-ils concevoir de son patriotisme, de son héroïsme, de sa sainteté, de la part qui lui revenait dans la libération du territoire, de ses droits à la gratitude du pays ?

1. Au temps de la Pucelle, on nommait couramment « faux français » les sujets du royaume qui soutenaient la cause anglaise.

On plaçait sous leurs regards deux images bien différentes : l'une dessinée, peinte, garantie par le personnage qui avait jugé, condamné, livré Jeanne au bûcher ; l'autre dessinée, peinte d'après les témoins de sa vie, et certifiée sincère par les juges chargés de reviser le procès qui l'avait condamnée.

En laquelle de ces deux images pouvait-on s'attendre à rencontrer le véritable portrait de l'héroïne ?

D'après les docteurs de l'Université de Paris, son portrait authentique c'était l'image dessinée, garantie par l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon. D'après les juges de la réhabilitation, c'était l'image dont les témoins de la vie de Jeanne avaient fourni les traits.

1°

Du portrait de Jeanne d'Arc, d'après Pierre Cauchon.

Si le tableau que Pierre Cauchon a peint de Jeanne d'Arc était fidèle, quelle idée les contemporains auraient-ils gardée de la Libératrice ?

Ils en auraient gardé l'idée d'une aventurière qui, par le mensonge et l'imposture, avait réussi à capter la confiance du roi Charles VII ;

D'une intrigante qui se disait « envoyée de Dieu » pour tromper plus sûrement les princes et les peuples ;

D'un suppôt des démons, avec qui elle était en commerce constant;

D'une fille inventrice de fausses apparitions et de fausses révélations;

D'une hérétique convaincue de schisme envers l'Eglise et d'erreurs dans la foi;

D'un sujet coupable de rébellion envers son souverain légitime, le roi de France et d'Angleterre, Henri VI, et capturé les armes à la main;

D'une accusée en cause de foi, justement condamnée à la prison perpétuelle par une première sentence;

D'une hérétique relapse, plusieurs fois parjure, renégate, apostate, condamnée définitivement à la peine du feu et livrée au bras séculier, le 30 mai 1431.

Pour que la postérité pût avoir confiance en la fidélité d'un portrait aussi chargé, elle devrait être assurée de la sincérité, de l'esprit de justice, de l'indépendance, de l'impartialité de l'auteur, l'évêque de Beauvais, et du corps enseignant qui s'en portait caution, l'Université de Paris.

Or, c'est un fait avéré que l'évêque de Beauvais et l'Université de Paris étaient vendus au gouvernement anglais, qu'ils n'ont vu dans la Pucelle que l'ennemie de ce gouvernement, lequel avait chargé Pierre Cauchon de la faire brûler par arrêt de justice; et c'est un fait non moins certain que le prétendu portrait de Jeanne dessiné par l'évêque de Beauvais n'a qu'un but,

rendre vraisemblable et justifier aux yeux des contemporains et de la postérité la sentence inique dont il a pris la responsabilité, et le supplice infâme auquel il a condamné sa victime.

L'opinion publique, depuis la seconde moitié du xve siècle, a-t-elle estimé exacte et fidèle l'image qu'à tracée de sa victime l'évêque P. Cauchon ?

A cette question, l'histoire fait une réponse négative. Jusqu'à une date assez récente, historiens et érudits se sont accordés à ne voir en cette image que le plus faux des portraits; et si, depuis quelques années, l'accord n'est plus unanime, c'est encore du côté de l'opinion traditionnelle que se trouve la grande majorité.

2°

Du portrait de Jeanne d'Arc, d'après les témoins de la réhabilitation.

Le tableau d'histoire dessiné par Pierre Cauchon ayant été reconnu indigne de confiance, on jugea tout différemment le tableau dessiné d'après les témoins de 1456.

D'ailleurs, pour en assurer la fidélité, on n'avait négligé aucune des précautions propres à écarter les inexactitudes et les méprises. Les hommes les plus compétents, légistes, canonistes, maîtres en théologie étudièrent, au point

de vue du droit et des faits, toutes les questions intéressant l'histoire de l'héroïne.

Outre plus de douze mémoires ou consultations de grande valeur rédigés en vue d'éclaircir la matière, sur le terrain spécial des faits on rassembla cent quarante-quatre dépositions de nature à commander la confiance et à se contrôler les unes les autres.

C'est un point aujourd'hui reconnu en critique, que cette masse de témoignages est au-dessus de toute discussion.

Une fois achevé, ce portrait offrit aux loyaux Français une héroïne bien différente de l'aventurière hérétique et parjure de l'évêque de Beauvais. Les contemporains y reconnurent la Pucelle dont ils avaient gardé le souvenir.

Après eux, la postérité n'a cessé de voir en elle la « vierge inspirée » dont les prédictions avaient annoncé la délivrance du royaume, la guerrière dont la vaillance la préparait, une libératrice dont la recouvrance du territoire fut l'œuvre nationale.

II

Deux « Jeanne d'Arc » à Paris et en France encore aujourd'hui

Ce n'est plus un secret qu'un violent effort a été tenté dernièrement pour remettre en honneur la « Jeanne d'Arc » de Pierre Cauchon

et amener les esprits à penser que le tableau signé de ce maître fourbe est le seul qui donne la « Jeanne d'Arc de l'histoire ».

1°

La « Jeanne d'Arc » de l'évêque de Beauvais et Messieurs les professeurs de l'Université.

Est-ce simple coïncidence fortuite, serait-ce l'effet calculé de la mise en jeu d'un certain nombre de causes, en ce XXe siècle les principaux personnages qui se portent garants de la fidélité du portrait de la Pucelle par l'évêque de Beauvais, sont, comme en 1431, des maîtres, des docteurs, des professeurs de l'Université de Paris. L'image qu'ils offrent en leur nom au public n'est guère qu'une réduction du tableau peint par Pierre Cauchon.

Ainsi, Pierre Cauchon a dit que les voix, visions, apparitions, révélations de l'héroïne étaient fictives et mensongères.

Nos professeurs universitaires disent, eux aussi, qu'elles étaient fictives et mensongères.

Pierre Cauchon a dit que Jeanne avait été fausse prophétesse, que plusieurs de ses prédictions ne s'étaient point accomplies.

Nos professeurs de l'Université et autres historiens, disciples du même maître, soutiennent après lui la même opinion.

Pierre Cauchon a dit que Jeanne avait

consenti une abjuration canonique qui n'a jamais eu lieu;

Qu'elle a signé un formulaire infâme, quand il est établi qu'elle ne l'a jamais vu;

Qu'elle s'est parjurée plusieurs fois, quand elle n'a jamais prononcé aucun des serments que l'évêque de Beauvais lui prête;

Qu'elle a renié ses révélations, son patriotisme, quand le document auquel on emprunte ce mensonge est un faux document;

Qu'elle a été hérétique relapse très volontairement, quand elle n'a jamais erré dans la foi et n'a repris l'habit d'homme dans sa prison que contrainte par un véritable guet-apens;

Qu'elle a été, pour ces motifs, justement condamnée et livrée au bûcher, quand après examen, il ne subsiste même pas l'ombre d'un seul de ces motifs.

Ces accusations ou du moins la plupart qui, si elles étaient fondées, infligeraient à l'héroïne une flétrissure ineffaçable, nos professeurs universitaires les acceptent sur la parole de l'évêque de Beauvais, ils les prennent à leur compte et les reproduisent sans ombre d'hésitation.

Au nom de l'école nouvelle, un membre de l'Académie française qui passe actuellement pour chef de ladite école, écrit une vie de l'héroïne dans laquelle, non seulement il insère comme justifiées la plupart de ces accusations, mais il les aggrave, ne reculant pas devant l'invention d'un faux interrogatoire, ignominieux

pour Jeanne d'Arc, dont il n'y a pas un seul mot au procès. (A. France, *Vie de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 383 et suiv.)

Dans cette biographie, les dilettanti trouvent beaucoup d'ironie, beaucoup de scepticisme, beaucoup d'esprit même; mais, remarque un écrivain anglais, sir Andrew Lang, on y trouve encore plus de ricanement dépensé en des sujets qui méritaient autre chose; et, de l'avis des critiques les plus autorisés, en ce qui regarde l'héroïne elle-même, encore plus de dénigrement.

Une vie conçue et présentée de la sorte donnera pleine satisfaction aux esprits pour qui la seule « Jeanne d'Arc » de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, est la Jeanne d'Arc de l'histoire. Ils ne s'y attendent peut-être pas; mais on la leur sert revue et notablement augmentée.

2°

La nouvelle école et M. Achille Luchaire.

Ce sont, avons-nous dit, des professeurs et membres de l'Université de Paris qui ont entrepris cette réhabilitation de la fausse Jeanne d'Arc de Pierre Cauchon et, par suite, la réhabilitation de l'évêque lui-même.

Loin de nous la pensée de prêter un pareil dessein à l'Université de France : les œuvres sont personnelles, et les responsabilités aussi.

Et puis, nous sommes heureux de produire un exemple établissant que, parmi les professeurs les plus éminents du corps universitaire, il en est qui sont loin d'approuver la dite entreprise.

Cet exemple et les textes qui le justifient, nous les demanderons à M. Achille Luchaire, le regretté professeur d'histoire médiévale en Sorbonne.

Au sujet du culte que les adeptes de la nouvelle école professent pour le maître qu'ils ont choisi, l'on doit distinguer entre le principe et les applications.

Le principe est celui qui fait de l'honnêteté de l'évêque de Beauvais un dogme intangible, et du procès de condamnation un « bloc sacrosaint », devant lequel les historiens n'ont qu'à s'incliner. Les applications regardent les accusations spéciales que le prélat porte contre la Pucelle, et les actes que, contre toute évidence, il lui attribue.

M. Achille Luchaire proteste contre le principe, et il proteste non moins énergiquement contre les applications.

Du principe lui-même :
l'honnêteté de Pierre Cauchon dogme intangible.

« Malgré l'autorité de leur nom », dit M. A. Luchaire, « Jules Quicherat et M. A. France ne m'entraîneront pas à partager leur foi robuste

dans l'honnêteté professionnelle du juge Cauchon, trop habile et aussi trop amoureux de la forme et du droit, prétend-on, pour avoir osé insérer au dossier des actes qui ne seraient pas l'expression exacte de la réalité. » (Article de la *Grande Revue*, mars 1908, p. 214.)

Du procès, bloc sacro-saint. — Aujourd'hui, poursuit le professeur en Sorbonne, les historiens de l'école de J. Quicherat « ne peuvent s'empêcher d'avouer que l'évêque de Beauvais, tout en conduisant à certains égards les débats de manière à donner l'illusion qu'il respectait les règles du droit, les a violées en fait tant qu'il a pu au préjudice de l'accusée, et que sa passion haineuse, nuancée d'hypocrisie, a été ici aussi flagrante que l'irrégularité de certains actes de sa procédure.

« Si la réalité est telle, comment expliquer cette sorte de respect dont ces historiens continuent à entourer l'instrument tronqué de cette procédure ?

« Et pourquoi « ce bloc sacro-saint » de pièces de justice où l'on n'admet ni la possibilité des témoignages complaisants, ni des omissions et suppressions calculées, ni des textes mutilés, intercalés ou falsifiés ? » (*Ibid.*)

Après le principe les applications

Les pièces fabriquées par l'évêque de Beauvais pour faire croire en la culpabilité de la Pucelle

sont le long formulaire du procès et l'Information posthume. La pièce rédigée de façon dolosive et calomnieuse est celle des douze articles. M. Achille Luchaire expose sa pensée sur la confiance que méritent ces pièces, dans les termes suivants.

De l'Information posthume et des douze articles

« Jamais je ne me résoudrai à couvrir de ma garantie l'Information posthume, cette pièce étrange ajoutée après coup au procès, qui ne porte pas de signature, et qu'un greffier a formellement refusé de valider.

« J'admire aussi la belle confiance des savants qui cautionnent la valeur historique du réquisitoire en soixante-dix articles, ou celle des douze articles soumis à l'Université de Paris. »

Du drame de Saint-Ouen et de la fausse cédule

« Quant au récit officiel de la scène qui se passa au cimetière de Saint-Ouen le 24 mai 1431, nulle personne de bonne foi, dit toujours M. A. Luchaire, ne peut affirmer sans un profond trouble de conscience, que la courte cédule lue et signée par la Pucelle était identique au formulaire d'abjuration que Cauchon a fait transcrire en latin et en français dans le manuscrit de son procès.

« Sur ce point essentiel, nœud de toute l'action, puisqu'il s'agissait d'aboutir à la condam-

nation exigée par les Anglais, il y a contradiction évidente entre l'assertion d'un juge sans pudeur et les rectifications des témoins de 1456, dont plusieurs avaient assisté de très près au drame de Saint-Ouen.

« Pas de milieu. Ou il faut décerner à l'évêque de Beauvais un certificat de loyauté et de sincérité quasi-angélique, ou il faut accuser des témoins au nombre de cinq d'avoir effrontément menti.

« Quel historien indépendant se résignerait à n'avoir jamais l'ombre d'un doute sur la véracité du « scélérat », — ainsi l'appelle M. France, — préf. p. LV — qui présidait le tribunal de Rouen? » (*Ibid.*, p. 215.)

Enfin, il est une personnalité quasi-universitaire dont on ne permet pas de soupçonner l'infaillibilité, mise ici sur la sellette : Jules Quicherat, le chef même de l'école antitraditionnelle. M. A. Luchaire n'hésite pas à signaler ses erreurs à propos des deux procès.

« La critique de Quicherat, dit-il, n'a été pour l'ensemble de cette question, ni assez pénétrante, ni assez sévère : il a eu le tort d'affirmer et de croire là où s'imposaient plus que jamais le doute et la défiance ; en un mot, sa démonstration sur la valeur historique des deux procès a besoin d'être revisée. Nous n'incriminons pas l'exactitude du paléographe et de l'éditeur des textes; nous contestons sur ce point le jugement de l'historien. » (*Ibid.*, p. 215.)

CONCLUSION

Jeanne d'Arc et son portrait traditionnel

Ce portrait est toujours là, sous nos yeux; les vrais Français veillent à sa conservation. Au premier rang de ses défenseurs se présentent nos évêques, nos prêtres, nos instituts catholiques, nos ordres religieux, le plus grand nombre des écrivains et des savants dont s'honorent les Académies de la capitale et celles de la province, toutes les âmes que le venin des doctrines païennes, matérialistes, athées n'a pas empoisonnées.

Une dernière retouche vient d'être faite à ce portrait. C'est le chef de l'Eglise qui s'en est chargé, pas plus tard qu'hier : retouche de celles qui achèvent le chef-d'œuvre et le portent à la perfection.

Jeanne béatifiée, c'est l'héroïne prenant place, non dans le panthéon des romanciers stercoraires, mais dans la « Cité éternelle de Dieu ».

Jeanne béatifiée, c'est l'enfant du peuple, la pauvre paysanne, la modeste chrétienne, si riche de cœur et de dévouement, que la France, l'Eglise, Dieu même s'accordent à proclamer la Jeanne d'Arc de l'histoire. Car la Jeanne d'Arc de l'histoire ne sera jamais la Jeanne d'Arc de l'évêque de Beauvais, le trop fameux Pierre Cauchon.

Paris, 30 mai.

PH.-H. DUNAND.

Jeanne d'Arc et sa Mission

d'après les documents

CHAPITRE PREMIER

DU SUJET PROPOSÉ. — LES DEUX ÉCOLES EN PRÉSENCE. LEURS IDÉES, LEURS MÉTHODES, LEURS PROGRAMMES.

« Va, fille de Dieu; je serai à ton aide. »
(*Procès*, t. III, p. 12.)

SOMMAIRE

Du sujet de cette étude. — Son importance. — De quelle manière on voudrait le traiter.

PREMIÈRE PARTIE

Aperçus préliminaires

I. Sous quel aspect la mission de la Pucelle se présente à l'historien. — Mission en elle-même unique; — Essentiellement chrétienne; — Essentiellement française.

II. Mission naturelle héroïque, comme l'entend Thomas Carlyle. — Mission héroïque surnaturelle, comme l'entendent nos livres saints.

DEUXIÈME PARTIE

La mission de Jeanne et l'opinion dans l'histoire

I. L'opinion au xve siècle du vivant de l'héroïne. — De l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon.

II. Après sa mort. — Des juges de la réhabilitation; — De ses docteurs; — Des témoins entendus.

III. L'opinion depuis le xvie siècle jusque vers 1850. — Une seule école historique, française, traditionnelle. — Edmond Richer et François de l'Averdy.

TROISIÈME PARTIE

Les deux Ecoles aujourd'hui en présence

I. De l'école nouvelle ou antitraditionnelle.

II. Cette école : 1° en 1850, avec Jules Quicherat;
2° en 1908, avec MM. A. France et G. Monod;
Leur méthode, leur programme.

III. L'école traditionnelle. — Sa méthode, son programme et celui de cette étude.

Du sujet de cette Etude. — Son importance.
De quelle manière on voudrait le traiter.

Nous voudrions, dans cette étude sur la Bienheureuse servante de Dieu Jeanne d'Arc, rechercher à la lumière des documents ce qu'il faut penser de ce qu'elle nommait sa « mission ».

Cette mission n'est ni une fantaisie de romancier, ni un rêve de poète. C'est une réalité qui apparaît dès la première heure de l'intervention de Jeanne dans les affaires du royaume.

Il y aura bientôt cinq cents ans, la vierge Lorraine se présentait au successeur de Charles VI comme investie d'une double mission de par Dieu : mission de « voyante inspirée », mission de « libératrice nationale ».

Cette mission était-elle sérieuse, humaine ou divine? A-t-elle été remplie, et de quelle manière?

D'autre part, quelle réponse le roi Charles a-t-il faite à la déclaration de cette jeune fille, pauvre et simple paysanne; quelle réponse lui ont faite les événements?

Il y a là un problème d'histoire des plus intéressants en soi.

Et, vu la gravité des circonstances que nous traversons, ce problème revêt un intérêt spécial qui le classe parmi ceux dont l'étude sollicite l'attention des loyaux Français et des croyants.

La première de ces circonstances est le jugement de béatification que le chef de l'Eglise vient de rendre, tout à l'honneur de la servante de Dieu Jeanne d'Arc.

La seconde de ces circonstances est plus attristante : c'est la position qu'une école historique a prise en face de l'acte pontifical qui couvre de la plus haute des garanties le bon renom, l'héroïsme et la sainteté de Jeanne.

A la béatification religieuse les coryphées de cette école opposent l'éloge du plus inique des juges, à la glorification de la martyre de Rouen, celle du traître vendu à l'Angleterre qui l'a livrée au bûcher.

Ce qu'aucun pseudo-critique n'avait osé, les représentants de l'école nouvelle viennent de le faire.

Pendant plus de quatre siècles, l'opinion des érudits s'est accordée à considérer les deux procès de la Pucelle, le procès de condamnation et le procès de réhabilitation, l'un comme une œuvre d'iniquité et de fausseté, l'autre comme une œuvre de loyauté, de vérité, de justice. Nos récents historiens renversent cet ordre. Ils placent le procès de 1431 bien au-dessus de celui de 1456, et par cela même, l'évêque de Beauvais, le juge du premier, au-dessus des délégués pontificaux, les juges du second.

Ils décrètent « l'autorité très grande « de l'œuvre du juge faussaire ; ils dénient toute créance à l'œuvre de la réhabilitation[1].

Peut-être pensera-t-on qu'en signalant cette opinion nouvelle, nous nous éloignons de notre sujet. Il n'en est rien. Nous sommes toujours au seuil même de la question. Car l'opinion signalée a pour conséquence de réduire à néant la mission de l'envoyée de Dieu ; elle donne logiquement raison à son juge lorsque, dans le premier des fameux douze articles, il faisait de cette mission une œuvre diabolique ou bien une œuvre d'imposture.

Nous ne dirons qu'un mot de l'esprit dans lequel nous abordons ce sujet. Nous l'étudierons au point de vue exclusif de la critique historique, de la logique et des documents.

Ce travail, si la chose dépend de nous, ne sera pas un simple travail de vulgarisation, mais une étude approfondie du problème lui-même. Nous le creuserons avec toute la constance dont nous sommes capable.

1. Voir la *Revue historique* de juillet-août 1908, p. 411-416.

Et nous ne quitterons pas les régions sereines — *templa serena* — dans lesquelles, d'après le poète latin, le sage doit s'établir, loin des discussions orageuses, sans autre souci que celui d'une paix digne et de la vérité.

« La critique, a dit Brunetière, est l'âme de l'histoire. » La critique, c'est à savoir, la raison, la saine logique appliquée aux documents. Cette application est l'œuvre de la méthode.

En fait de méthode nous n'en observerons qu'une : la méthode qu'ont définie ces deux maîtres en la matière, Fustel de Coulanges et Hyppolyte Taine.

« L'histoire, a dit l'un, se fait non avec l'imagination, mais avec les documents. »

« Que l'historien, que le philosophe prouvent, a dit l'autre, et leur tâche est faite. »

Et nous n'oublierons pas de placer l'héroïne, conformément à la recommandation du maître, dans son vrai milieu, lequel était uniquement chrétien.

Que l'on n'attende pas de nous de la rhétorique et de la littérature : celles que nous servirions seraient de qualité trop inférieure. A défaut de périodes académiques, nous aurons à cœur de ne rien avancer sans preuves, de ne pas inventer de documents, de ne pas juger dignes de créance les textes qui en sont indignes, de respecter l'essence des faits, et, comme aimait à le rappeler Scherer, de nous incliner devant leur souveraineté.

Dans un sujet qui, bien que d'ordre historique, sort plus d'une fois des limites de l'expérience sensible, nous tâcherons d'être constamment net et précis, d'éviter le vague et l'à peu près, de ne pas conclure du possible au réel : procédé cher aux

amateurs de subtilités et d'étrangetés, mais suspect aux esprits qui demandent avant tout à l'auteur, l'honnêteté, la précision, l'exactitude.

En traitant ainsi notre sujet, qui est un sujet d'histoire, il adviendra que, arrivés au terme, sans avoir voulu faire de l'apologétique, nous en aurons fait, et, croyons-nous, d'assez bonne.

La justification de l'envoyée de Dieu ressortira des textes comme un jet de lumière, et, avec elle, la justification de l'Eglise et des actes de ses pontifes.

Ce ne sera pas de l'apologétique *a priori;* mais ce sera toujours de l'apologétique.

D'ailleurs, sur le terrain des faits, l'apologétique *a posteriori* est celle qui convient le mieux.

Elle est plus lumineuse, plus saisissante et, par conséquent, à tous égards préférable.

Nos recherches auront encore un autre résultat, et ce ne sera pas le moins important.

Elles mettront en pleine évidence cette vérité que les « Jeanne d'Arc » présentées au public par les historiens de nos jours se ramènent à deux : la Jeanne d'Arc de Pierre Cauchon, et la Jeanne d'Arc de l'histoire; l'une fausse, horriblement fausse; l'autre vraie, admirablement vraie.

Les Français du xve siècle eurent à choisir entre les deux. Ils choisirent la vraie.

Les Français du xxe siècle sont mis en demeure, par la Sorbonne et le Collège de France [1], de choisir, eux aussi.

Nous nous plaisons à penser qu'ils ne choisiront

1. La Sorbonne représentée par M. Thalamas, dans les cours d'avant Pâques; le Collège de France, représenté par M. Gabriel Monod, professeur et directeur de la *Revue historique.* (Voir la *Revue* de juillet-août 1908, p. 411 et suiv.)

Pour être exact, nous devons relever cette différence entre

pas la fausse, et qu'ils ne verront pas en leur libératrice un sujet d'hôpital.

Maintenant, demandons-nous ce qui conduit l'historien à étudier tout spécialement la mission de Jeanne d'Arc, et sous quel aspect elle s'offre à lui.

PREMIÈRE PARTIE

Aperçus préliminaires

I

Sous quel aspect la mission de Jeanne d'Arc se présente à l'historien

Ce qui conduit l'historien à prendre au sérieux la question de la mission de Jeanne d'Arc et à l'étudier de même, ce sont les résultats acquis, c'est la lumière dont les érudits du XIXe siècle ont entouré les dits et faits de la Pucelle.

Le décret pontifical du 6 janvier 1904 sur l'héroïcité des vertus de la servante de Dieu, a proclamé ces résultats et fait briller cette lumière.

Depuis ce décret, en effet, l'histoire de Jeanne se

Pierre Cauchon et les historiens actuels de son école. L'évêque de Beauvais faisait de la Pucelle une « visionnaire démoniaque ».

MM. A. France et G. Monod font d'elle une « visionnaire hallucinée et abêtie » d'abord, et, à la fin du procès, une « hérétique relapse, renégate et parjure ».

présente définitivement au monde civilisé comme l'histoire d'une grande Française, d'une héroïne, d'une sainte, d'une « Envoyée de Dieu ».

D'une grande Française qu'émut profondément « la pitié du royaume » ; si profondément que, pour y apporter remède, la petite villageoise se résolut à tout sacrifier ;

D'une héroïne dont l'âme chevaleresque ne connut pas les faiblesses avilissantes, dont le patriotisme et la vaillance ne se détournèrent jamais du chemin de l'honneur ;

D'une sainte, dans la plus haute acception du mot, qui entendit de bonne heure l'appel de Dieu, y répondit aussitôt, et partout, dans son village et à la cour, sur les champs de bataille et dans les horreurs de la captivité, donna l'exemple des plus rares vertus ;

D'une envoyée de Dieu, enfin : dignité qui synthétise les autres ; qui en est à la fois l'annonce et le couronnement.

Car la mission de la Pucelle, c'est son histoire d'abord : son histoire depuis sa treizième jusqu'à sa vingtième année ;

Et c'est ensuite l'explication providentielle de cette histoire, avec tout ce qu'elle contient d'impossible en apparence, d'inattendu, d'invraisemblable ; explication qui ramène toutes les impossibilités, toutes les invraisemblances apparentes, à la plus merveilleuse harmonie.

Les documents nous donnent la raison des trois premiers de ces titres. Justifient-ils de même le dernier, celui d'« Envoyée de Dieu » ?

Justifient-ils le qualificatif de « divine » donné à cette mission ?

Deux solutions et deux écoles historiques sont ici en présence. D'après la première, Jeanne d'Arc a été vraiment envoyée de par Dieu au secours de la France et de son roi.

D'après la seconde, Jeanne a cru sincèrement être envoyée de Dieu ; en réalité, elle ne l'était pas.

Dans le premier cas, la mission de l'héroïne est positivement divine ; dans le second, elle n'est qu'imaginative et qu'humaine.

L'école française traditionnelle tient pour la mission positivement divine. L'école antitraditionnelle tient pour la mission purement imaginative.

A laquelle de ces deux écoles convient-il d'entendre, nous n'en pourrons juger que lorsque les pièces du débat auront passé sous nos yeux.

Mais que la mission de Jeanne ait été positivement divine ou purement humaine, ce qu'aucune école ne contestera, c'est que cette mission se présente comme un fait unique dans nos annales et dans celles de tous les peuples. A ce point de vue, comme à bien d'autres, l'histoire de l'héroïne française est une histoire sans rivale.

Chez quel peuple, au moment où il allait passer sous le joug de l'étranger, a-t-on vu une jeune fille de dix-sept ans intervenir, demander à prendre les armes, se charger de mener à la victoire les défenseurs du pays, et les y mener en effet?

Chez quel peuple a-t-on vu une démarche aussi extraordinaire accueillie favorablement, le succès y répondre et, après une lutte de vingt-ans, le pays recouvrer son indépendance ?

Cela s'est vu au royaume de France, dans la première moitié du xve siècle, et nulle part ailleurs.

Cela s'est vu, cela s'est accompli, et le point de départ de cet événement a été l'affirmation de cette fille du peuple se disant « envoyée de Dieu » : affirmation maintes fois renouvelée, jamais rétractée.

Mission unique, disons-nous : ajoutons mission essentiellement chrétienne, essentiellement française.

Des historiens à parti pris affectent autour de nous d'ignorer le caractère chrétien de la mission de Jeanne. Mais ils ont beau faire; ils ne supprimeront pas les faits et ils ne changeront par la physionomie des siècles. Quelque opinion qu'ils conçoivent des Voix qui visitaient la jeune vierge, le langage qu'elles lui tenaient avait pour première inspiratrice la foi. Jeanne a vécu, elle s'est formée dans un milieu chrétien, et c'est de son cœur profondément chrétien qu'est parti l'élan de tendresse patriotique auquel princes, évêques, seigneurs, simples hommes d'armes n'ont pu résister.

De même, si le prince, si les capitaines auxquels l'envoyée de Dieu vint redire ce que ses Voix lui avaient appris, n'eussent été chrétiens, jamais les portes du château royal de Chinon ne se fussent ouvertes devant elle, et jamais le jeune roi n'eût eu la pensée de soumettre ses dires à une commission de prélats et de docteurs.

Mission essentiellement chrétienne, et de plus, mission essentiellement française.

En se présentant à la cour, Jeanne d'Arc rappelait au roi Charles et à ses courtisans la mission dont la France même était chargée de par Dieu [1], mission de foi, de vaillance, d'honneur; mission de confiance

1. Cf. LACORDAIRE, *Discours sur la vocation de la nation française.*

en l'avenir, même aux jours les plus désespérés; mission qui devait la rendre capable de tous les sacrifices plutôt que de devenir anglaise, protestante et athée ; mais aussi mission, qui, fidèlement remplie, la préserverait de toute déchéance.

Cette mission est toujours la mission de notre grand et cher pays. L'illustre archevêque de Paris le rappelait, l'année dernière, aux catholiques assemblés en congrès dans la ville de Londres.

Et il les prenait à témoins que la France de Jeanne d'Arc n'attendrait pas trois siècles pour briser le joug qu'une secte insolente faisait peser sur elle. On ne l'oubliera pas cette bonne parole : notre terre de France l'a reçue comme une semence généreuse; elle n'y sera pas tombée en vain : elle y germera, elle portera cent pour un, et dans un avenir prochain nos neveux en recueilleront les fruits.

II

A quel genre de mission appartient la mission de Jeanne d'Arc

Il y a des missions de plusieurs sortes.

Dans quelle classe faut-il ranger la mission de la Pucelle ?

Dans la classe des missions historiques assurément.

Mais ces missions-là se divisent elles-mêmes en plusieurs catégories. Il y en a d'humaines et il y en a de divines. Parmi celles-ci, il y en a d'ordre purement naturel, et il y en a d'ordre surnaturel.

Les annales de l'Eglise nous parlent de missions très belles qui, pour être accomplies, n'ont eu besoin que du concours des causes naturelles.

Telle fut la mission de Constantin fermant l'ère

des persécutions et proclamant la liberté du christianisme. Telle fut celle de saint Léon le grand arrêtant Attila sur le chemin de Rome, et sauvant de la ruine la capitale du monde chrétien. Nous pourrions appliquer ce même principe aux Clotilde et aux Geneviève de Paris, ces premières fleurs de la France du Christ, et à ces autres instruments de la providence, Charlemagne, le vainqueur des Saxons, Urbain II, le pape des croisades, et le moine de Cluny, Hildebrand, qui fut le grand pape Grégoire VII.

En revanche, il est des missions historiques pour l'accomplissement desquelles l'action des causes purement naturelles ne saurait suffire : il faut de plus, l'intervention du maître de toute chose, quel que soit le moyen par lequel se manifeste cette intervention. Ainsi en fut-il des missions confiées aux grands personnages des deux testaments, Abraham, Moïse, Samuel, Elie, les Apôtres. Telle paraît avoir été, au xve siècle, la mission dont fut chargée la servante de Dieu, Jeanne d'Arc.

Si l'on ne réclamait en sa faveur que le privilège d'une mission historique purement naturelle, on rencontrerait peu de contradicteurs.

Jeanne d'Arc est assurément une de ces âmes dont parle le poète des Contemplations,

> En qui Dieu se concentre
> Et d'où le rayon sort;

une de ces figures surhumaines

> Dont la prunelle,

comme le dit le même poète,

> Est la vitre de l'idéal[1].

1. Victor Hugo, *Les Contemplations*, livre VI, 23 : Les Mages.

Elle est encore une de ces créatures d'exception pour lesquelles le panégyriste de l'héroïsme, Thomas Carlyle, réclame un culte constant, et qu'il honore du beau nom d' « Envoyés de Dieu ».

« A quelque classe qu'il appartienne, dit-il, le héros est un messager envoyé du fond de l'Infini avec des nouvelles pour nous.

« Ce qui, poursuit Carlyle, caractérise ce messager divin, c'est d'abord une sincérité profonde, grande, ingénue ;

« C'est ensuite d'être brave et vaillant ;

« C'est enfin d'être toujours comme une lumière allumée; une lumière d'intelligence et de noblesse de cœur[1]. »

Carlyle, en ce chapitre ne nomme pas Jeanne d'Arc; pas plus du reste qu'en tout son ouvrage. Mais les traits de l'image qu'il vient de dessiner ne conviennent-ils pas admirablement à notre grande Française?

Sincère au plus haut degré, vaillante à l'égal des preux les plus vaillants, « messagère de Dieu, avec de bonnes nouvelles pour la France aux abois », Jeanne a été pour ses contemporains, elle est et sera pour les Français du xxe siècle, « une lumière d'intelligence et de noblesse de cœur » qui, tout en les éclairant, leur communiquera les ardeurs de l'enthousiasme et de l'amour.

A ces titres, l'héroïne française en ajoute d'autres.

Elle n'a pas composé de poème; mais sa vie est le plus beau des poèmes, un poème en action; elle a sauvé de la servitude un grand peuple. Ce titre a bien son prix.

1. Thomas CARLYLE, *Les Héros et l'Héroïque dans l'histoire*, p. 3, 45, 49, 73-75 : in-12, Paris, 1905.

Pour remplir sa mission, elle a dû lutter contre ses aptitudes natives, triompher des faiblesses de son sexe.

Les héros de Carlyle ont suivi leur pente naturelle. Jeanne d'Arc l'a remontée.

Elle n'en est que plus admirable et plus grande.

Compter parmi les « envoyés de Dieu » tels que les conçoit le penseur anglais, c'est beaucoup assurément. Toutefois il y a mieux: c'est d'être « Envoyée de Dieu », comme l'étaient les personnages bibliques dont nous rappelions les noms tout à l'heure, par une volonté positive d'en haut, avec mission d'opérer le salut d'un grand pays.

Les missions de ce genre mettent hors de pair les personnages qui en sont honorés. Ainsi en sera-t-il de Jeanne « messagère de Dieu ». Elle deviendra pour l'Eglise et pour la France ce qu'ont été dans l'Ancien Testament les Esther, les Debbora, les Judith, « la gloire de Jérusalem, la joie d'Israël, *gloria Jerusalem, lætitia Israël* ». A la première page du récit de sa mission libératrice, on devra écrire, non plus *Gesta Dei per Francos*, mais *Gesta Dei per Francos et Johannam*[1].

De ces aperçus préliminaires passons à l'examen

1. En parlant, à propos de la mission de la Pucelle, de la mission des personnages des deux Testaments, Moïse, Samuel, les Apôtres, nous n'entendons pas placer les unes et les autres sur le même pied et en faire des missions de même ordre.

La mission de ces saints personnages nous est attestée par des écrivains inspirés; la mission de Jeanne ne nous est attestée que par elle-même et par les documents de l'époque. Cette question-ci demeure une question libre dont nous devons demander la solution aux documents et à la logique.

Celle-là reste tranchée par l'autorité de l'Eglise et par ses décisions concernant la foi due aux Livres saints.

de la question proposée. Rappelons d'abord l'idée qu'on en conçut au temps de la Pucelle, celle qu'on s'en forma plus tard, et celle enfin qu'on en conçoit aujourd'hui.

DEUXIÈME PARTIE

La Mission de Jeanne d'Arc et l'Histoire

I

L'opinion au XVe *siècle du vivant de la Pucelle*

Le problème de la mission de la Pucelle ne date pas d'hier : Jeanne l'a posé elle-même, il va y avoir cinq cents ans.

A Charles VII, en son château de Chinon, aux capitaines qui luttaient contre l'Anglais envahisseur, aux prélats et docteurs qui lui demandent au nom de qui elle est venue, le premier mot que Jeanne fait entendre est celui-ci : « Elle est « envoyée de Dieu ». Et quand on veut savoir « pour quoy elle est envoyée » ; elle répond : « Pour venir en aide au royaume et au roi, faire lever le siège d'Orléans, mener le Dauphin à Reims afin qu'il y soit sacré, et jeter les Anglais hors de toute France. »

Jeanne tint ses promesses : Orléans fut délivré, le Dauphin fut sacré et, vingt ans après, Charles VII voyait l'Anglais vaincu sans retour et chassé du royaume.

Alors, les loyaux Français ne doutaient pas que la Libératrice n'eût été envoyée de Dieu.

Pourtant, à cette réponse affirmative une réponse négative avait été opposée du vivant même de Jeanne d'Arc.

Capturée par ses ennemis à la fatale sortie de Compiègne, vendue et livrée aux Anglais, Jeanne est traduite en jugement par devant un faux tribunal ecclésiastique.

Au ministre des vengeances de l'Angleterre, à Pierre Cauchon, le faux juge qui préside ce faux tribunal, la prisonnière renouvelle ses déclarations de Chinon et de Poitiers.

« Prenez garde de bien juger, lui dit-elle, car, en vérité je vous le dis, je suis envoyée de Dieu. Que vous me fassiez mourir ou non, vos Anglais n'en seront pas moins boutés hors de toute France, excepté ceux qui y auront laissé leurs cadavres. »

L'évêque de Beauvais ne devait pas, comme Charles VII, voir de ses yeux la parole de la Pucelle littéralement accomplie.

En attendant, il proteste contre d'aussi peu rassurantes déclarations. Il appelle la scolastique à son aide. Il met en branle les théologiens de l'Université de Paris et, fier de la consultation qu'il en a obtenue, il prononce doctoralement d'abord, judiciairement ensuite, que la mission de l'envoyée de Dieu n'est qu'une mission diabolique, ou bien une mission d'imposture.

Les docteurs de Paris savent d'ailleurs parfaitement quels sont les esprits mauvais qui l'assistent.

La Pucelle prétend être visitée de saint Michel, des saintes Catherine et Marguerite.

Erreur, mensonge qu'une pareille affirmation : les

esprits infernaux dont elle est le jouet sont ceux qui portent le nom de Bélial, Satan, Behemmoth. (*Procès,* t. I, p. 414.)

En s'exprimant de la sorte, l'évêque de Beauvais ne se fonde pas uniquement sur la réponse obtenue de l'Université de Paris ; il invoque, en outre, pour déclarer la Pucelle indigne du titre d' « Envoyée du ciel », la vénération superstitieuse dont elle était l'objet de la part du peuple, et les faiblesses criminelles dont elle se serait rendue coupable, soit pendant sa vie guerrière, soit pendant sa captivité, principalement sur la fin du procès.

C'est dans le réquisitoire en 70 articles que l'évêque-juge, par l'entremise du promoteur, dénonce comme chose insoutenable la vénération des foules pour la jeune vierge en qui elles voyaient une sainte.

« Plusieurs remarquait-il, lui consacrent des « images et des tableaux dans les basiliques ; ils « portent sur eux des médailles qui la représentent, « comme on le fait pour ceux que l'Eglise a cano- « nisés. Ils publient hautement qu'elle est envoyée « de Dieu et plutôt ange que femme : il y en a même « qui la placent au-dessus de tous les saints, après « la Bienheureuse Vierge. » (*Procès*, t. I, art. 52 du réquisitoire.)

A qui remonte la responsabilité de ces excès superstitieux sinon à « cette femme surnommée la Pucelle qui « se dit envoyée par le Dieu du ciel et par l'Eglise triomphante. » (*Procès*, t. I, 1er des XII articles.)

Mais l'argument sur lequel comptait principalement l'évêque de Beauvais pour motiver son opinion, était celui qu'il emprunte aux actes criminels dont

il accuse sa victime de s'être rendue coupable à la fin du procès.

Les principaux de ces actes, inventés ou dénaturés par l'évêque-juge, seraient les suivants :

La prétendue abjuration canonique du 24 mai 1431 ;

Le formulaire écrasant que ce jour-là, Jeanne aurait, — toujours d'après Cauchon, — accepté et signé ;

Le serment de ne plus reprendre l'habit d'homme, serment qu'elle aurait violé ;

L'aveu suprême par lequel la condamnée, le matin même du supplice, aurait reconnu que sa prétendue mission n'était qu'une comédie, et ses prétendues révélations des suggestions diaboliques.

C'était là autant d'inventions de l'évêque de Beauvais : nous en avons donné maintes fois la preuve dans nos travaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc, et nous aurons lieu de la renouveler en son temps. En attendant, ces fausses accusations fournissaient à l'homme de l'Angleterre le prétexte dont il avait besoin pour condamner la Pucelle et la qualifier, dans la sentence de condamnation, « d'inventrice mensongère de révélations et apparitions divines ; » tout le contraire par conséquent d'une « envoyée de Dieu ». (*Procès*, t. I, p. 473-475.)

II

L'opinion après la mort de la Pucelle. — La mission de Jeanne d'après les juges, docteurs et témoins de la réhabilitation.

1° Des juges de 1456

Quelque soin que mît l'évêque de Beauvais à remanier l'instrument du procès, présentant les choses à sa façon, altérant les textes et les faits, sup-

primant les pièces gênantes, par exemple le formulaire authentique du 24 mai, y substituant des documents de sa fabrication, par exemple le formulaire qu'on lit au procès, cet homme ne se flatta pas d'avoir réussi à tromper les contemporains.

Même après le supplice de sa victime, même après s'être bercé de ce refrain de circonstance que, grâces à Dieu, « les ennemis morts sont les seuls qui ne reviennent pas », Pierre Cauchon douta de son œuvre. Pour venir à bout de ce doute, il reprit sa plume d'historien faussaire, et il écrivit le document connu sous le nom d'*Information posthume*. L'opinion publique en France ne fut pas quand même sa dupe. En 1436, le peuple accueillait avec enthousiasme l'aventurière Jeanne des Armoises qui se donnait pour la Pucelle.

Quand la supercherie eût été reconnue, la suppliciée de Rouen fut plus que jamais vivante dans le souvenir reconnaissant et dans l'admiration des Français qu'elle avait délivrés. Les Anglais purent s'imaginer encore que Jeanne n'avait été que l'instrument du démon. Les défenseurs du royaume ne virent en elle que l'envoyée de Dieu.

Telle était l'opinion régnante quand s'ouvrit le procès de réhabilitation. Le jugement solennel auquel il aboutit et l'hommage que les Délégués du Saint-Siège y rendirent à l'innocence de Jeanne, firent définitivement justice de la mission diabolique et des crimes de tout genre que les juges de Rouen lui avaient attribués.

Au procès de réhabilitation se rattache la tradition favorable à la mission divine de Jeanne d'Arc qui a traversé les siècles, et que nous voyons aujourd'hui plus vivante que jamais.

Chose étrange, néanmoins, et qui, à première vue, paraît difficilement explicable, les juges de la réhabilitation ne se prononcent pas sur la surhumanité de la mission de la Pucelle : comme s'ils tenaient à laisser l'examen de cette question aux prélats et docteurs dont ils avaient reçu les mémoires consultatifs. Pour eux, il leur suffit de saper par la base l'opinion que l'Université de Paris et, avec elle, le tribunal de Rouen avaient émise sur la nature de la mission de Jeanne. Ils se bornent à casser la sentence qui la traitait d'invention mensongère, et à flétrir tout spécialement les douze articles qui en faisaient une chose diabolique.

2° Des docteurs de la réhabilitation

Les prélats consultés en diront-ils davantage ? Parcourons les mémoires qu'ils rédigèrent à la demande de Charles VII. Nous y verrons que tous, quand ils ne se prononcent pas expressément, inclinent à penser que Jeanne était envoyée d'en haut et que ses visions et révélations lui venaient de Dieu.

Elie de Bourdeilles, évêque de Périgueux, reconnaît que l'héroïne « a eu à remplir une mission véritable et qu'en cette mission elle n'a pu être assistée que par les bons anges.

« Il y a lieu de croire, conclut-il, que Dieu a daigné visiter ce royaume par une simple Pucelle, assistée du bienheureux archange saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite, afin que sa délivrance soit attribuée, non à l'habileté humaine mais à la clémence et à la miséricorde divine. » (P. Lanéry d'Arc, *Mémoires et consultations*, p. 115-151.)

C'est le mot de Jeanne elle-même à ses juges de Rouen. Ils lui demandaient : « Est-ce à cause de vos mérites à vous que Dieu vous a envoyé son Ange ?

Elle répond : « Il a plus à Dieu ainsi faire par une simple Pucelle, afin de rebouter les adversaires du roi. » (*Procès*, t. I, p. 144, 145.)

Dans son mémoire, l'un des plus remarquables de ceux qui figurent au procès de revision, Martin Berruyer, évêque du Mans, aborde le problème et le résout en ces deux propositions[1] :

Première proposition. — « Jeanne, dit Martin Berruyer, n'a pu entreprendre l'œuvre qu'elle disait avoir mission d'accomplir, par une inspiration purement humaine; l'inspiration lui en est venue d'en haut. »

Deuxième proposition. — « Dans l'accomplissement de sa mission, Jeanne semble avoir été dirigée, non par l'esprit du mal, mais par l'esprit de Dieu[2]. »

A l'appui de sa première proposition, il présente sept raisons dont la sixième lui est fournie par les faits de clairvoyance que mentionne l'histoire de l'héroïne : raison qui, au jugement de Berruyer, est « irréfragable ». — *Deducitur ratione irrefragabili.*

Quant aux apparitions et aux révélations de Jeanne, pour dix raisons, d'après le même docteur, elles n'ont pu être l'effet des esprit mauvais.

1. « Quod in his ad quæ Johanna se missam dicebat, non humanitus, sed a quodam spiritu superiori agebatur. »

2. « Quod ipsa Johanna in his ad quæ se missam dicebat, videbatur agi, non a maligno, sed a divino spiritu. »

Les Voix de la Pucelle l'ont poussée à la pratique de toutes les vertus ; elles ne lui ont pas donné l'ombre d'un mauvais conseil. Or, les esprits qui poussent à la pratique du bien ne sont pas des esprits mauvais, mais les Anges de Dieu.

Recueillons ce mot charmant de l'auteur.

« A Jeanne vierge, sainte Catherine et sainte Marguerite apparaissent : c'est d'une convenance parfaite.

« A Jeanne vierge, un ange apparaît. C'est d'une convenance tout aussi frappante ; car les vierges sont les sœurs des anges. — *Congruebat quod Angelus appareret ipsi virgini : angelus semper est cognatus virginitati.* » (P. Lanéry d'Arc, *Mémoires...* p. 241, 244.)

3° Des 144 dépositions du procès de revision

Du sentiment des docteurs de la réhabilitation nous devons rapprocher celui qui se dégage des cent quarante-quatre dépositions recueillies dans les enquêtes de 1455-1456.

Ce sentiment revient à ceci, que Jeanne était vraiment investie d'une mission d'en haut, comme l'avaient été les grands personnages des deux testaments. On était persuadé que la France serait devenue la proie de son ennemie l'Angleterre, si la libératrice d'Orléans n'eût été envoyée et assistée de Dieu. Cette opinion se fondait sur trois raisons faciles à saisir :

1° L'état désespéré des affaires du royaume, lorsque la Pucelle parut ;

2° Les choses réputées impossibles qu'elle avait annoncées et que les événements avaient justifiées ;

3° La vie profondément chrétienne, les mœurs

irréprochables, les vertus chevaleresques, le parfait héroïsme dont elle n'avait cessé de donner l'exemple.

De l'état désespéré des affaires, frère Seguin de Seguin, un des docteurs de Poitiers, dira :

« Quand Jeanne parut, le Roi et ses sujets n'avaient plus d'espérance. Tous croyaient qu'il n'y avait qu'à se sauver. On ne pouvait à cette heure rien espérer que de Dieu. » (*Procès*, t. III, p. 205.)

Les prédictions de la jeune vierge, ses succès, ses mœurs admirables dicteront à maître Reginald Thierry, chirurgien du roi, ces paroles : « J'ai vu Jeanne à Chinon et ouï de sa bouche qu'elle venait de par Dieu pour faire lever le siège d'Orléans et mener le dauphin à Reims où il serait sacré et couronné. Attendu la bonne vie de la Pucelle, ses faits et dits, les choses qu'elle annonçait à l'avance et qui arrivaient comme elle les avait annoncées, je crois qu'elle a été envoyée de Dieu. » (*Procès*, t. III, p. 22, 23.)

Ainsi pensaient le comte de Dunois, Raoul de Gaucourt, Frère Pasquerel, Bertrand de Poulengy, Jean de Metz, Pierre Machet, confesseur de Charles VII, et autres contemporains qui avaient vu l'héroïne à l'œuvre.

Ainsi raisonnaient les gens du peuple, les foules, qui savaient à quoi s'en tenir sur « la grande pitié du royaume de France ». Et parce que ce XVe siècle était un siècle profondément chrétien, parce que ces pauvres gens ne subtilisaient pas, la mission de l'envoyée de Dieu leur apparaissait comme une mission surnaturelle, positive, miraculeuse, ajoutée divinement, s'il est permis de le dire, aux mesures ordinaires de la providence, afin que la France ne devînt pas Anglaise.

III

L'opinion du XVe *au* XIXe *siècle. Jusque vers 1850, une seule école historique française concernant Jeanne d'Arc.*

C'est cette opinion des contemporains de la Pucelle et des docteurs de la réhabilitation, qui a été le point de départ de la tradition encore en faveur sur le fait de la mission divine de Jeanne, et sur l'œuvre de salut qu'elle avait accomplie.

Etudiée dans ses origines et sa raison d'être par des lettrés et des juristes de la valeur d'un Etienne Pasquier, par des théologiens de la force d'un Edmond Richer, par des critiques aussi consciencieux que François de l'Averdy, par des historiens aussi clairvoyants que Le Brun de Charmettes, cette tradition s'est maintenue jusqu'au XIXe siècle. On a pu en parler légèrement, on ne l'a jamais prise à partie.

En tout cas, ceux-là mêmes qui réduisaient à des proportions humaines l'action de l'envoyée de Dieu, n'ont jamais songé à justifier l'évêque de Beauvais aux dépens de sa victime.

Sur ce point, il n'y a eu, jusqu'au XIXe siècle, qu'une seule école historique, française et traditionnelle, flétrissant d'une part l'évêque de Beauvais comme juge inique et historien faussaire, d'autre part proclamant l'héroïsme de Jeanne d'Arc et sa parfaite innocence.

A la tête de cette école traditionnelle se présentent deux hommes à qui pleine justice n'a point encore été rendue : l'un, célèbre docteur de cette

grande Université de Paris, de plus, premier historien en date de la Pucelle et premier critique des deux procès, Edmond Richer, caractère que ne put faire fléchir le puissant cardinal de Richelieu; l'autre, ancien contrôleur général des finances, sous Louis XV, érudit de marque, travailleur persévérant, qui a étudié à fond les deux procès de Jeanne, et qui, avec les deux *Notices* qu'il en a écrites, a construit une œuvre dont les parties maîtresses seront encore debout quand les pages de J. Quicherat sur le même sujet seront oubliées.

Nous ne sommes pas assez fiers, catholiques français, de ces savants modestes qui ont eu le mérite de tracer et d'ouvrir la voie, et dont, trop souvent, les travaux ne servent qu'à faire valoir des médiocrités jalouses. Quels sont, de nos jours, les historiens de Jeanne qui rendent hommage aux recherches de ces deux érudits, Richer et L'Averdy?

Nous pourrions en nommer qui ne les mettent même pas au nombre des auteurs à consulter.

Par manière de protestation, mentionnons les jugements qu'ont portés sur ces deux hommes, trois écrivains qui font autorité dans la matière : Daunou, l'auteur du *Cours d'Etudes historiques*, Michaud, de l'Académie française, historien des croisades, et Jules Quicherat, l'éditeur des deux procès.

« L'ouvrage de Richer, écrivait Daunou dans le « *Journal des savants* (novembre 1817), composé en « 1628 sur les pièces authentiques alors connues, « doit être envisagé comme le premier travail consi- « dérable sur Jeanne d'Arc, comme le germe déjà « très développé de tout ce qu'on a publié depuis. »

De son côté, l'académicien Michaud parlait de l'œuvre d'Edmond Richer en ces termes :

« On trouve aux manuscrits de la Bibliothèque « du Roi une *Histoire de la pucelle d'Orléans* que « les historiens modernes ont souvent mise à con- « tribution et qui mériterait bien de voir le jour. « Son mérite, et c'en est un grand, consiste dans « une parfaite exactitude. » (*Notice sur Jeanne d'Arc*, « p. 271-273 ; in-8°, Paris, 1837.)

Ecoutons maintenant le bon témoignage rendu par ces mêmes écrivains de l'Averdy. Daunou dira : « Le travail de M. de l'Averdy sur la Pucelle et les « deux procès, est sans contredit le plus savant qui « eût encore paru sur cette époque de notre histoire. »

Michaud ajoutera: « M. de l'Averdy a publié en « 1790 le travail le plus complet que nous ayons sur « le procès de la Pucelle. Ses notices sur les deux « procès se distinguent par une érudition profonde « mêlée à une rare sagacité. L'auteur met à nu les « vices, les fraudes, les mensonges de l'évêque de « Beauvais qui dirigeait ce procès inique. » (*Op. cit.*, p. 278-291.)

Et Jules Quicherat conclura :

L'honneur restera à M. de l'Averdy d'avoir com- « posé le premier répertoire exact, le premier ou- « vrage digne de la science moderne. Et notre « siècle lui doit d'avoir eu la matière toute prête « pour traiter l'histoire de la Pucelle, après que « l'expérience des révolutions eût mis ce siècle à « même de saisir la beauté d'une telle histoire. » (*Aperçus nouveaux...*, p. 165.)

Ce sont ces hommes, également consciencieux et savants, que l'école française traditionnelle s'honore d'avoir à sa tête.

TROISIÈME PARTIE

Les deux écoles aujourd'hui en présence

I

Une école historique nouvelle.
Idées qui la distinguent.

Ainsi, jusque vers la moitié du XIXe siècle il n'y avait qu'une école historique concernant la Pucelle; école française, chrétienne, traditionnelle.

Au commencement de ce XXe siècle, il y en a deux. A côté de la première a surgi, vers 1850, une école nouvelle qui, dans les questions relatives au procès de condamnation, a rompu avec les idées reçues, sacrifié Jeanne, et défendu, réhabilité l'évêque de Beauvais.

De la sorte, les idées de la nouvelle école sont moitié françaises, moitié celles de Pierre Cauchon. Tant qu'il s'agit de l'adolescence et de la vie guerrière de l'héroïne, cette école ne se sépare pas de l'école française traditionnelle. Mais dès qu'il s'agit du procès, elle fait volte-face, elle passe du côté de l'Angleterre et de l'homme qui la représente.

Avec l'école française, elle conviendra que Jeanne a été d'un courage et d'un héroïsme sans défaillance jusqu'à la fatale sortie de Compiègne.

Mais une fois Jeanne entre les mains de ses ennemis, on ne la jugera plus que d'après leurs accusa-

tions intéressées, et on la montrera roulant de chute en chute jusqu'à l'apostasie de sa foi religieuse et patriotique.

Mais ce qui caractérise spécialement la nouvelle école, c'est l'attitude hostile qu'elle a prise à l'égard de l'Eglise, et le rôle peu honorable, absolument faux d'ailleurs, qu'elle lui attribue dans les deux procès.

Jusqu'à Michelet, Henri Martin et J. Quicherat, les historiens s'accordaient à laisser à Pierre Cauchon et au gouvernement anglais toute la responsabilité du supplice de la Pucelle. Avec la même unanimité, ils reconnaissaient que l'Eglise et la France, en 1456, avaient fait ce qui était possible humainement pour venger la mémoire de la martyre, et la mettre définitivement à la place d'honneur qui était bien la sienne.

Avec les historiens de l'école nouvelle, c'est tout autre chose. J. Quicherat écrira que « l'affaire du procès de condamnation a été instruite et jugée par l'Eglise infaillible, » conséquemment par le Saint-Siège. D'où il suivrait qu'au Saint-Siège et à l'Eglise remonterait la principale responsabilité de la condamnation et de la mort de Jeanne d'Arc.

Quant au procès de réhabilitation, d'après le même J. Quicherat, l'Eglise s'y mettait en contradiction avec elle-même, réhabilitant une fille relapse, après l'avoir condamnée et flétrie.

Ce qui fait dire à l'auteur des *Aperçus nouveaux* que « la procédure de la réhabilitation fut une procédure sans exemple; l'Eglise infaillible y mettant à néant l'affaire qu'elle avait jugée et instruite elle-même. »

Et il ajoute que « dans le procès de réhabilitation,

en effet, il s'agissait d'amener l'Eglise à se déjuger » : ce qu'elle n'a pas manqué de faire, remarque le dernier biographe académicien de Jeanne d'Arc, par intérêt politique, sinon par amour de la justice.

« L'Eglise, nous dit-il, avait condamné la Pucelle vivante, durant la puissance anglaise. Elle l'a réhabilitée morte, après les victoires des Français. » (A. France. *Vie de Jeanne d'Arc*, t. I, Préface, p. xx; J. Quicherat, *Rapport à la Société de l'histoire de France...*; *Aperçus nouveaux*, p. 150. — Voir à la page 403, dans notre 3e série d'*Etudes critiques*.)

Ce rôle prêté à l'Eglise c'est du roman pseudo-historique, nous en fournirons la preuve en son temps. Pour l'instant, nous ne signalerons que la conséquence applicable à la mission de l'envoyée de Dieu.

C'est toujours l'Eglise, en somme, qui aurait dit de cette mission, par la bouche de l'évêque de Beauvais : ou mission diabolique, ou mission d'imposture. Et c'est elle qui, accumulant les contradictions, élèverait aujourd'hui sur les autels l'aventurière que, il y a cinq siècles, elle aurait livrée au bras séculier.

Cette conséquence, les publicistes de l'école antitraditionnelle l'ont déjà tirée. Il ne nous reste qu'à dénoncer et qu'à réfuter l'erreur historique qui en est le principe.

Le moment venu, nous n'y faillirons pas.

II

L'école antitraditionnelle et ses deux groupes.

Mais, auparavant, nous devons noter le fait que voici. Dans la nouvelle école il s'est formé deux

groupes ; celui des modérés et celui des ardents, celui des anciens et celui des jeunes.

Le groupe des modérés s'en tient aux procédés et aux idées de J. Quicherat ; il est persuadé qu'il ne faut pas se départir de sa prudence, qu'il importe de ne pas tout dévoiler au vulgaire.

Le groupe des ardents et des jeunes est d'un avis contraire. Il estime que le temps des ménagements, des demi-mesures, des doctrines à moitié voilées, est passé ; qu'on doit dorénavant arborer les couleurs qu'on a choisies, faire flotter au vent les plis de l'étendard sous lequel on combat.

C'est ainsi que nous avons vu récemment paraître une *Vie de Jeanne* dont la moitié porte les couleurs anglaises ; et nous avons vu se déployer au vent entre les mains d'un professeur du Collège de France [1], une bannière sur laquelle on peut lire, dans la trame du tissu, le nom de l'évêque de Beauvais, juge de la Pucelle, le fameux Pierre Cauchon.

Nous avons intérêt à savoir ce que les historiens de ces deux groupes font de la mission de Jeanne d'Arc. Demandons-le d'abord au théoricien et chef de l'école, à Jules Quicherat ; nous entendrons ensuite ceux qui tiennent aujourd'hui sa place.

1° L'école antitraditionnelle en 1850. Jules Quicherat.

Nommer Jules Quicherat, c'est rappeler le grand acte de la Société de l'Histoire de France décidant, en 1840, de publier les manuscrits des deux procès de Jeanne d'Arc, et confiant au jeune paléographe

1. M. Gabriel Monod. Voir la *Revue historique*, de juillet-août, p. 411 et suiv.

qui venait de sortir de l'école des Chartes, le soin de préparer cette publication.

Mais nommer Jules Quicherat, c'est rappeler aussi les *Aperçus nouveaux*, étude critique sur l'histoire de Jeanne d'Arc, qu'il fit paraître en 1850, en dehors de toute approbation de la Société de l'Histoire de France : étude qui fit de lui le théoricien et le chef de l'école dont Michelet et Henri Martin venaient d'émettre les principales idées[1].

Il y a donc chez Jules Quicherat, deux personnages bien distincts : l'archiviste paléographe, éditeur, annotateur du texte des deux procès, et le critique historien qui donne son opinion sur les problèmes que ce texte soulève.

Il y a l'érudit qui, chargé par une société savante d'une mission des plus honorables, s'en acquitte à la satisfaction générale.

Et il y a le chef d'école, le théoricien qui, sortant du cadre dans lequel il s'était enfermé, aborde les problèmes historiques les plus graves et les résout dans un sens auquel personne ne s'attendait.

L'œuvre de l'archiviste paléographe et de l'érudit, c'est les cinq volumes publiés de 1841 à 1849 au nom

1. J. Quicherat comptait mettre cette Etude à la fin du cinquième volume des deux procès. Le conseil de la Société ne fut pas de cet avis. Il ne crut pas pouvoir prendre, à quelque degré que ce fût, la responsabilité des doctrines que l'auteur défendait dans son opuscule. La Société de l'Histoire de France en était toujours aux idées accréditées sur la Pucelle par L'Averdy et par Le Brun de Charmettes. Le nouveau critique, séduit par le succès des *Histoire de France* de Michelet et de Henri Martin, rejetait la moitié de ces idées pour y substituer des idées toutes différentes. Dans ces conditions-là, il ne pouvait être question d'étendre aux *Aperçus nouveaux* le bénéfice du patronage qui avait couvert les cinq volumes précédents. La dignité du Conseil de la Société susdite ne lui permettait pas de l'offrir, et la dignité du critique lui permettait encore moins de le solliciter.

et avec l'approbation de la Société de l'Histoire de France.

L'œuvre du chef d'école et du théoricien, c'est l'étude dont nous parlions tout à l'heure : étude publiée en dehors et sans l'approbation de la société dont il venait d'être le coopérateur.

Mettons d'abord hors de cause Jules Quicherat, éditeur des deux procès. Ou plutôt reconnaissons que les admirateurs de la Pucelle lui doivent sous ce rapport une gratitude sans réserves.

Sans doute à la Société de l'Histoire de France et et à son conseil d'administration seuls reviennent l'initiative et l'honneur de la décision dont cette publication si longtemps attendue fut le résultat. Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que dans l'exécution de cette œuvre vraiment nationale, après la Société de l'Histoire de France, la gratitude publique doit aller à l'éditeur choisi, Jules Quicherat, et cette part reste digne d'envie.

Comme chef d'école, l'auteur des *Aperçus nouveaux* a été discuté et il ne cessera de l'être.

Comme préparateur, reviseur et annotateur du texte des deux procès, il ne le sera pas.

Aucune voix discordante ne s'élèvera pour contester les services inappréciables qu'il a rendus à la mémoire de l'héroïne, à la France sa patrie, et aux érudits qui voudront étudier aux sources mêmes cette merveilleuse histoire. Les *Aperçus nouveaux* passeront : les cinq volumes des deux procès[1] ne passeront pas. (*Etudes critiques sur l'histoire*

1. Nous aurons souvent sujet de citer l'un ou l'autre de ces volumes, au cours de cette Etude. Nous nous bornerons à les désigner par le simple mot *Procès*, sans donner celui de l'auteur, en ajoutant le rang du volume : par exemple, *Procès*, t. II, p. 350.

de Jeanne d'Arc, 3e série, 1e Etude, appendice II, p. 398-401.)

Ce tribut de reconnaissance payé à l'éditeur des deux procès, nous reprenons notre liberté devant les critiques des *Aperçus*, et nous aurons dit l'essentiel en rappelant que cette étude était le manifeste, qu'elle exposait le programme d'une école qui visait à prendre dans l'opinion publique, sur la question Jeanne d'Arc, la place de l'école traditionnelle.

Pour y réussir, elle rompait ouvertement avec celle-ci en bien des points et professait des idées absolument opposées. Au fond, ces idées prétendues nouvelles étaient les idées mêmes de l'évêque de Beauvais sur Jeanne; ce progrès dont on faisait parade était un progrès à rebours, et la critique dans laquelle on se complaisait ne retardait que de cinq cents ans.

C'est pourtant à cette critique et à ces idées que, depuis 1850, se sont ralliés la plupart des publicistes. On n'en connaît pas d'autres à l'Ecole des Chartes et au collège de France, et elles sont en grande faveur dans l'Université. Il est même peu d'historiens catholiques de Jeanne dont les travaux n'aient subi cette pernicieuse influence.

Sur la parole du défenseur de l'évêque de Beauvais, les mieux intentionnés ont accepté, comme faits avérés, de pures hypothèses en contradiction avec les documents; hypothèses imaginées pour accabler la Pucelle, et justifier, réhabiliter Pierre Cauchon.

L'une de ces hypothèses, par exemple, est celle d'un interrogatoire dans lequel, le matin même du supplice, l'évêque de Beauvais aurait arraché à la condamnée comme une seconde abjuration, plus

explicite encore que le formulaire inséré au procès.

A Jules Quicherat appartient l'invention de cet interrogatoire dont il n'y a de trace nulle part; pas plus dans le texte officiel que dans tout autre document.

Or, trois historiens catholiques, dont un encore plein de vie, ont admis, sur la foi des *Aperçus nouveaux*, la réalité de cet interrogatoire et de cette seconde abjuration.

Si des historiens franchement catholiques ont pu être trompés de la sorte, faut-il s'étonner que des lecteurs non avertis acceptent de confiance des jugements erronés sur notre histoire nationale en général, sur celle de Jeanne en particulier ?

2° L'école antitraditionnelle en 1908

De 1850 arrivons à l'année 1908; des *Aperçus nouveaux* de J. Quicherat, à la dernière « Vie de la Pucelle » et à sa préface critique; du groupe des anciens, encore respectueux de Jeanne, au groupe des jeunes que ne préocupent ni le respect de l'héroïne, ni le respect des documents.

Quand je dis *jeunes,* je prends le mot dans un sens relatif. Parmi ces jeunes, il y a plus d'un crâne dénudé et plus d'une tête à cheveux blancs.

Ici, nous nous retrouvons en face des historiens dont nous parlions en commençant et dont nous dénoncions, sur le sujet de Jeanne, les doctrines de moins en moins traditionnelles.

Sous un régime qui prétend imposer à la France, comme une camisole de force, une philosophie nouvelle, une morale nouvelle; sous un régime qui

travaille ouvertement à refondre et à transformer notre histoire, exagère-t-on en supposant que la grande figure de Jeanne d'Arc, sa figure historique, est de celles qui déplaisent et qu'il faut remplacer à tout prix ? il n'y a pas apparence.

Ce qui ressemble fort à la vérité, c'est que lorsqu'on a dû se résigner à voir le procès de béatification aboutir, on a fait le signe de détresse, et la fausse statue dont on avait besoin a été préparée.

Les partis d'aventure ont beau s'énorgueillir des succès obtenus, ils ne se sentent pas assurés du lendemain. Une Eglise qui compte dix-neuf siècles d'existence et, pour sujets, deux cent cinquante millions d'âmes libres, n'est pas un adversaire négligeable.

D'autre part, Jeanne l'héroïque, Jeanne la sainte est plus qu'une individualité dans l'histoire du monde civilisé.

Elle est la personnification de l'âme française, c'est-à-dire croyante et chevaleresque ; et cette âme on peut l'opprimer, on ne la supprimera pas.

Le peuple français qui voit le chef de l'Eglise élever aux honneurs du culte public Jeanne d'Arc, sa fille à lui, le peuple français ne s'y trompe pas ; il se sent glorifié en elle, et il sait bien que fausser, dénaturer l'histoire de sa Libératrice, c'est fausser, dénaturer sa propre histoire.

Mais cette histoire de l'envoyée de Dieu, on la dénature, on la fausse quand même.

Pour en juger, il n'y a qu'à prendre connaissance du programme de l'école antitraditionnelle sur la mission de Jeanne, et qu'à l'étudier à la lumière des documents. Sept articles la résument.

Les cinq premiers sont extraits des *Aperçus nou-*

veaux de J. Quicherat : le groupe des jeunes y a joint les deux autres.

Principe qui les domine. — Illusion pure que « Jeanne d'Arc voyante inspirée, libératrice nationale et envoyée de Dieu ».

Article 1er. — Sans doute Jeanne a pu dire et penser de très bonne foi qu'elle était envoyée de Dieu ; mais c'était pure illusion de sa part; flatteuse, mais trompeuse imagination.

Article 2e. — Les preuves qu'elle a présentées ont pu paraître suffisantes, à première vue. Examinées de près, elles sont de nulle valeur.

Article 3e. — Jeanne a défini sa mission. Mais elle n'a point exécuté plusieurs des choses qu'elle y avait comprises; d'où il suit que sa mission a été manquée.

Article 4e. — Les Voix dont elle faisait le principe immédiat de sa mission étaient une création de son esprit : elles n'avaient aucune réalité extérieure et supérieure. Leurs effets n'avaient rien que de naturel; et la mission qu'elles suggéraient demeurait imaginative et humaine.

Article 5e. — Il y a sujet de reprocher à la prétendue « envoyée de Dieu » des actes incompatibles avec la mission dont elle se disait chargée : entre autres, l'abjuration canonique de Saint Ouen, les serments qu'elle a violés, les faiblesses du matin de son supplice.

A ces articles, la jeune école ajoute les deux suivants :

Article 1er. — Les Voix et visions de Jeanne n'étaient pas même, ainsi que le disaient J. Quicherat et Henri Martin, l'effet de facultés naturelles

extraordinaires. On doit n'y reconnaître que des « hallucinations perpétuelles et abêtissantes ».

Article 2e. — Les témoignages des enquêtes de la réhabilitation, desquels on infère la mission divine de la Pucelle, sont de valeur suspecte : ils sont dépourvus de toute autorité et ne méritent aucune créance.

Un mot sur la méthode critique adoptée par les chefs de l'école pour accréditer leurs doctrines. Cette méthode est tout l'opposé de la méthode reconnue la seule scientifique par Hyppolyte Taine et Fustel de Coulanges.

Nous avons rappelé plus haut le mot de l'auteur de *La Cité antique :* « La méthode historique est le contraire de la méthode imaginative. L'histoire n'imagine pas, elle observe. Le dernier mot doit rester au document. »

D'après l'école nouvelle, il y a plus d'avantages à laisser le dernier mot à l'imagination et au bon plaisir.

Jules Quicherat en réclame le droit dans le fameux principe qu'il émettait à propos du tome V de l'*Histoire de France* de Michelet. « Notre opinion est, déclarait-il, qu'on a le droit — dans les questions historiques — d'affirmer et d'imposer sa conscience aux autres sans qu'il soit besoin de pièces à l'appui. » (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1re série, t. III, p. 107.)

La méthode dont usent ses disciples repose uniquement sur ce principe commode qui permet de soutenir à volonté le pour et le contre, puisqu'on « a le droit de ne présenter aucune preuve, aucune pièce à l'appui ».

Considérée dans ses applications, cette méthode, qu'on pare pompeusement du nom de « méthode scientifique », est un syncrétisme multicolore qui permet de recourir, selon le besoin, à tous les systèmes, au système classique et au système romantique, aux principes de Thomas Diafoirus et aux syllogismes de Rabelais.

Ces deux noms surprendront le lecteur. Pourtant, mieux que tout autre, même que le nom de J. Quicherat, ils donnent la raison des procédés dont a usé au point de vue critique l'auteur de la dernière « Vie de la Pucelle ». Romancier néo-païen, ironiste jusqu'aux moelles, l'écrivain à qui l'on doit *Le Lys rouge* ne pouvait traiter l'histoire de Jeanne qu'en rabelaisien ; l'explorateur qui vient de découvrir l'île des Pingouins ne pouvait traiter son sujet qu'en ironiste.

« Napoléon perçait déjà sous Bonaparte, » a dit le poète des *Feuilles d'automne*. Et l'on peut ajouter, ce qui est tout aussi vrai, que Bonaparte a toujours percé sous Napoléon.

De même, sous le nouvel hagiographe se trahit l'émule de maître Thomas Diafoirus et le vieux disciple de Rabelais.

Emule de Thomas Diafoirus, il est « fort comme un Turc sur les principes[1] » qu'il ramène à cette règle unique : *Stat pro ratione voluntas.*

Disciple de Rabelais, il réédite dans les cas embarrassants, avec les modifications indiquées par les circonstances, le fameux syllogisme des « cloches » qui a pour majeure :

« *Omnis clocha clochabilis clochans in clochario*

1. Molière, *Le Malade imaginaire*, acte II, scène VI.

clochando, clochans clochabiliter facit clochare clochantes. » *Atqui... Ergo...*[1]

En possession d'une majeure aussi formidable, l'hagiographe dont nous parlons a pu, dans la « Vie de la Pucelle », clocher tout à son aise.

Voici du reste quelques exemples de ce syncrétisme utilitaire.

Quand les documents gênent, on les écarte, on les ignore. Ainsi fait J. Quicherat pour les témoignages des assesseurs et officiers du tribunal de Rouen qui dénoncèrent la fausseté du formulaire d'abjuration qu'on lit au procès :

Ainsi fait M. A. France pour les témoignages qui ont révélé le guet-apens du relaps.

Quand les documents sont faux, on les déclare authentiques et dignes de foi. Ainsi fait-on pour l'Information posthume.

Quand les documents n'existent pas, on les invente.

Ainsi a-t-on fait pour l'interrogatoire du matin du supplice.

Conçue et appliquée de la sorte, la critique ne sera jamais que de la pseudo-critique ; les récits dont elle fournira les matériaux ne seront que du roman pseudo-historique, et les portraits de Jeanne d'Arc qu'on exposera au collège de France ou dans les salons de l'Institut, seront juste aussi authentiques que la fameuse tiare de Saïtapharnès.

1. Rabelais, *Gargantua*, l. I, chap. xix, 2 vol. in-12, Paris, 1732.

III

Notre programme

La Jeanne d'Arc dont nous allons étudier la mission n'a rien de commun avec la visionnaire béate, l'hallucinée abêtie, la fille parjure inventée par l'évêque de Beauvais et authentiquée par l'école antitraditionnelle.

Elle restera toujours l'enfant envoyée du ciel, la vierge pure comme le lis des champs, la chrétienne prête à tous les sacrifices, la Française aimant la France jusqu'à donner sa vie pour elle, l'héroïne demeurée jusqu'à la fin sans reproche et sans tache.

Et les idées que nous allons présenter seront les idées mêmes de la vieille école française retrempées et rajeunies. Elles sont fidèlement énoncées dans le programme en cinq articles que voici.

Programme de l'école traditionnelle

1° Depuis sa comparution par devant Robert de Baudricourt à Vaucouleurs jusqu'au bûcher de Rouen, la Pucelle n'a jamais cessé de proclamer qu'elle était « envoyée de Dieu ».

2° Jamais elle n'a demandé qu'on la crût sur parole. A l'appui de son dire, elle a toujours fourni des preuves que les contemporains ont pu vérifier et qu'ils ont jugées satisfaisantes.

3° Elle a dit par avance en quoi consistait l'œuvre qu'elle avait mission d'exécuter, qu'elle devait commencer et poursuivre durant sa vie, et qui devait après sa mort s'accomplir de tout point.

L'histoire constate que les choses se sont passées comme Jeanne les avait annoncées.

4° Comme signe de l'appel d'en haut et comme signe historique de sa mission, Jeanne a eu ses Voix, apparitions d'anges et de saintes, qui pendant sept ans l'ont visitée, éclairée, soutenue, dirigée; elle a eu ses révélations et ses prédictions que l'histoire reconnaît avoir été littéralement accomplies.

5° Vainement dans sa vie entière chercherait-on un acte contre la morale et contre l'honneur.

Son héroïsme et sa sainteté n'ont jamais subi de défaillance. Et l'Eglise l'a solennellement proclamé, en 1456 lorsqu'elle l'a réhabilitée, en 1909 lorsqu'elle l'a mise au rang des Bienheureux.

C'est dans la preuve documentaire de ces propositions que nous chercherons la raison démonstrative de la mission divine de Jeanne d'Arc.

Nous ne demanderons pas à la méthode du bon plaisir la solution des difficultés qui se rencontreront sur notre route. A cette méthode antirationnelle, nous préfèrerons la méthode objective, démonstrative, si sûre, des maîtres que nous avons déjà nommés.

A leur exemple, nous écarterons résolûment du passé « les idées modernes qu'un faux point de vue y a portées ».

Nous nous tiendrons en garde contre les écrivains qui, à Jeanne d'Arc fille pieuse, héroïne achevée, sainte à la manière de saint Louis et de Vincent de Paule, prêtent les idées huguenotes, libres penseuses des siècles suivants, et font de la plus naïve, de la plus droite des chrétiennes, un Luther féminin avant la lettre ou un Etienne Dolet en jupon.

D'autre part, nous attendrons avec calme de voir à l'œuvre les publicistes qui ont entrepris d'éteindre les astres qui nous versaient leur lumière.

Y en a-t-il beaucoup au firmament de notre histoire nationale, de ces étoiles qu'ils disent disparues ? On ne s'en aperçoit guère.

En tout cas, nous en voyons se lever de nouvelles.

Telle est cette étoile d'or, Jeanne l'envoyée de Dieu, Jeanne la sainte.

Elle se lève sur notre horizon et monte plus brillante que jamais.

Au xve siècle, Christine de Pisan (à l'heure où tout semblait perdu) s'éveillait comme en sursaut à la nouvelle de l'apparition de la Pucelle, et elle écrivait ces vers :

L'an mil quatre cens vingt et neut,
Reprit à luire le soleil :
Il ramène le bon temps neuf.
(*Procès*, t. V, p. 4.)

En ce xxe siècle, nous dirons après elle :

L'an mil neuf cens neuf,
Reprit à luire le soleil ;

Et nous ajouterons en toute confiance : Soleil qui vraiment « ramène le bon temps neuf », et qui, désormais, ne connaîtra ni couchant ni déclin.

CHAPITRE II

LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET LES DOCUMENTS. AUTORITÉ COMPARÉE DES DEUX PROCÈS.

SOMMAIRE

Nécessité d'examiner les difficultés soulevées récemment au sujet des deux procès et de leur autorité.

PREMIÈRE PARTIE

Du procès de condamnation

Observations de circonstance.

I. Nullité juridique du procès de condamnation. — L'évêque de Beauvais, juge inique.

II. Le procès de condamnation et son autorité historique. — L'évêque de Beauvais historien faussaire.

III. Le procès de condamnation et l'école antitraditionnelle.
1° Jules Quicherat et ses *Aperçus*. — Prétendue régularité du procès. — Du refus d'un avocat-conseil à la Pucelle. — Du refus de la mettre en prison d'église.
2° Objections de la jeune école. — Idée fausse que, pour les besoins de la cause, elle se forge du procès. — La partie prise pour le tout, l'accessoire pour le principal. Ce qui constitue la substance du procès. — Combien injuste et hostile à la Pucelle.

DEUXIÈME PARTIE

Du procès de réhabilitation

I. Eléments essentiels du procès de réhabilitation.
  1° Idée fausse qu'on voudrait en donner. — Toujours la partie prise pour le tout, l'accessoire pour le principal.
  2° Des motifs de la sentence de réhabilitation : l'iniquité de la « prétendue abjuration » du 24 mai 1431 ; l'iniquité de la rédaction des douze articles.

II. L'école antitraditionnelle et ses objections.
  1° Des enquêtes et des juges de la réhabilitation. — Enquêtes, pièces versées au procès. — Les juges ne se font pas historiens.
  2° Les enquêtes et Jules Quicherat. — A-t-il fait la preuve d'un seul témoignage faussé ou mutilé ?
  3° Les enquêtes, M. Gabriel Monod et M. A. France.

Conclusion. — Jugement de L'Averdy sur la valeur et l'autorité de chacun des deux procès.

Le programme que nous nous sommes tracé, nous invite à rechercher ce qu'a été la mission de Jeanne d'Arc d'après les documents. De là une première question :

Quels sont les documents qui, en cette matière, font autorité ? Quels sont ceux qu'on doit tenir pour suspects ?

De cette question en découle une autre :

Les historiens s'accordent-ils en ce point ? S'il y a désaccord, de quel côté convient-il de se ranger ?

La réponse à faire à la première de ces questions est celle-ci :

Les documents auxquels il faut toujours revenir, quand il s'agit des faits et dits de la servante de Dieu Jeanne d'Arc, sont ses deux procès : celui qui l'a condamnée, et celui qui l'a réhabilitée.

De ces procès, l'un fait autorité de toute manière, juridiquement et historiquement : le procès de réhabilitation. L'autre, cassé et invalidé par un tribunal compétent, est privé de toute autorité juridique : au point de vue historique, il est récusable en plusieurs de ses parties, les faits y ayant été faussés ou dénaturés, et, dans l'ensemble, il demeure frappé de suspicion.

La réponse à la seconde question est malheureusement négative.

Il n'y a point aujourd'hui accord entre les historiens sur l'autorité comparée des deux procès. Cet accord a subsisté jusque vers le milieu du siècle qui vient de finir. Mais depuis 1850 environ, il n'existe plus.

Nous avons dit quelles étaient les idées professées actuellement par les deux écoles en présence, l'une respectueuse de la tradition, l'autre antitraditionnelle ; et nous avons ajouté que cette division s'est accusée davantage, le jour où la béatification de la servante de Dieu a paru décidée.

C'est donc chose indispensable que d'aborder et de résoudre à nouveau la question de l'autorité de chacun des procès de Jeanne : cela pour deux raisons.

En premier lieu, afin d'établir sur des bases solides le fait historique de la mission de l'héroïne ;

En second lieu, afin d'acquérir la conviction que les nouveaux critiques n'opposent à l'opinion traditionnelle aucune raison valable, aucun argument capable de résister au premier choc.

Il n'est pas moins indispensable de signaler à quelles conséquences aboutiraient les fausses idées qu'on s'efforce d'accréditer. Si ces idées venaient à prévaloir, il s'ensuivrait logiquement qu'on devrait regarder la Pucelle comme n'ayant pas été réhabilitée. Elle resterait moralement et historiquement sous le coup des accusations pour lesquelles les juges de Rouen l'ont condamnée.

Peut-être est-ce le but secret de la campagne ouverte au sujet de l'autorité des deux procès. En fin de compte, la question posée n'est ni anodine, ni de théorie pure : elle est des plus graves en elle-même et dans ses conséquences.

PREMIÈRE PARTIE

Du procès de condamnation de la Pucelle

OBSERVATIONS DE CIRCONSTANCE

Jules Quicherat, dans ses *Aperçus nouveaux*, a été le premier à insinuer que, malgré quelques défectuosités, le procès de Rouen doit faire autorité de toute manière, tandis que le procès de revision doit demeurer suspect.

A cette opinion, émise avec toutes sortes de ménagements, les disciples et adeptes du critique chef d'école ont fait faire récemment un pas décisif.

Ils en ont fini avec les précautions et les réserves.

C'est bien haut qu'ils proclament la supériorité de l'œuvre de l'évêque de Beauvais, et la nullité de l'œuvre du Saint-Siège, c'est-à-dire du procès de réhabilitation et de la sentence qui l'a couronné.

Ouvrons la *Revue historique* de juillet-août 1908 : nous y trouvons sous la plume de son Directeur, M. Gabriel Monod, un éloge dithyrambique de la « Vie de Jeanne d'Arc » qui venait de paraître et nous y lisons ensuite cette déclaration de principe :

« Je partage à peu près complètement l'opinion de M. Anatole France sur la valeur relative des deux documents, le procès de condamnation et le procès de réhabilitation; sur l'autorité très grande du premier, et sur le peu de créance que mérite le second. »

Et dans un autre endroit : « Aucun historien de bon sens ne regardera jamais le procès de réhabilitation comme faisant autorité. »

Voilà en quelle estime la nouvelle école tient le grand acte par lequel la France et l'Eglise ont vengé la mémoire de la martyre de Rouen ;

Et voilà, pareillement, l'autorité qu'elle revendique en faveur du procès et du juge qui l'ont condamnée et livrée au bûcher.

Ainsi, Jeanne n'aurait été réhabilitée, en 1456, ni juridiquement, ni moralement.

En revanche, l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, le serait par voie de conséquence, et son œuvre, le procès de Rouen, avec lui.

Penser de la sorte c'est oublier, sinon ignorer, ce que sont les deux procès; c'est de plus, en dénaturer, en fausser l'idée.

En tout cas, c'est une phase nouvelle dans la-

quelle on fait entrer la question Jeanne d'Arc, — celle-ci ouvertement, cyniquement cauchonienne.

On méconnaît la mission de l'héroïne, on la mutile, on la dépouille de sa grandeur et de son prestige.

Et, sans ombre de motif, on appelle de l'arrêt porté sur la victime et le bourreau par deux tribunaux suprêmes, le tribunal de l'Eglise et le tribunal de l'histoire.

Examinons ce que vaut cet appel.

I

Nullité juridique du procès de condamnation. Pierre Cauchon juge inique.

Le procès de condamnation de Jeanne d'Arc ne fut ni un procès en cour civile, ni un procès en cour martiale, mais un procès de vengeance d'Etat, ordonné par le gouvernement anglais, et jugé sous la forme d'un procès ecclésiastique en cause de foi.

Le gouvernement anglais ne daigna ni aviser de ses intentions le souverain Pontife, ni le consulter.

Ce n'est pas le Saint-Siège qui choisit et institua le juge de la Pucelle, mais l'Angleterre.

Le juge désigné fut un prélat politicien, ouvertement acquis aux ennemis de la France, Pierre Cauchon, évêque de Beauvais.

Pierre Cauchon n'était pas le juge naturel et « ordinaire » de Jeanne d'Arc.

Ni Jeanne, ni ses parents n'avaient élu domicile dans le diocèse de Beauvais. Jeanne n'y avait pas été faite prisonnière, car la ville de Compiègne sur

le territoire de laquelle les Anglo-Bourguignons l'avaient capturée, appartenait au diocèse de Soissons.

Pour juger la Pucelle validement, l'évêque de Beauvais aurait dû solliciter une délégation, soit de l'évêque de Soissons, soit de l'évêque de Toul, de qui Domremy dépendait, soit du chef de l'Eglise universelle.

Pierre Cauchon n'en fit rien : il se passa de toute délégation. Il ne fut donc dans le procès de Rouen qu'un juge intrus, sans compétence et sans pouvoirs, et le procès ne fut lui-même, au fond, qu'un procès anglais d'Etat, et qu'un faux procès canonique.

L'évêque de Beauvais était âgé d'environ soixante ans lorsqu'il accepta la mission de juger la Pucelle, de la condamner et de la faire brûler.

Cette mission, pour ne pas dire cette injonction d'un gouvernement qui a toujours su vouloir et qui n'a jamais souffert qu'on lui résiste, n'est pas une conjecture ; c'est un fait historique avéré.

Le comte de Warwick, en présence du cardinal de Winchester, grand-oncle du petit roi, informa de la volonté royale les médecins appelés au chevet de Jeanne, lorsqu'elle tomba gravement malade, un mois avant la fin du procès.

« Pour rien au monde, leur dit le comte, le roi ne voulait que la prisonnière mourût de sa mort naturelle. Chère il l'avait eue et chère il l'avait achetée. Il entendait qu'elle mourût par arrêt de justice et qu'elle fut brûlée. » (*Procès*, t. III, p. 51.)

Pierre Cauchon ne perdit pas de vue le but qui lui était marqué, pas plus que le riche archevêché de Rouen qui devait en être — il l'espérait du moins — le juste prix.

Uniquement occupé de sauver les apparences, il écarta ou brisa les obstacles qui se rencontrèrent sur son chemin et, *per fas et nefas*, au mépris du droit divin et humain, il donna aux Anglais la satisfaction qu'ils attendaient.

Jeanne d'Arc fut frappée d'un arrêt infamant, livrée à la justice séculière et brûlée vive.

On détruisit ou l'on fit disparaître tout ce qui lui avait appartenu.

Mais on ne put détruire la trace des irrégularités criantes, des violations du droit, des dénis de justice au moyen desquels l'évêque-juge était parvenu à ses fins.

La France ne prit pas son parti de ce procès inique: Charles VII en demanda la revision au Saint-Siège, l'autorité ecclésiastique ayant seule qualité pour juger en appel un procès ecclésiastique.

Le pape Calixte III, déférant au désir de la France et de son roi, ouvrit le procès de revision, et l'œuvre de Pierre Cauchon fut invalidée, cassée, flétrie.

En 1456, vingt-cinq ans après la sentence et l'exécution du Vieux-Marché, les délégués du Saint-Siège s'assemblaient dans le palais archiépiscopal de Rouen pour rendre leur arrêt définitif.

En présence des membres de la famille de Jeanne et d'une nombreuse assistance, le président du tribunal, Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, rendit un jugement fortement motivé qui, d'une part, cassait, annulait, dépouillait de toute valeur le procès de 1431 ; d'autre part reconnaissait la Pucelle innocente des crimes dont elle avait été accusée et la réhabilitait pleinement.

Cette sentence ayant été rendue conformément aux règles du droit, par des juges munis de pou-

voirs légitimes, avec délégation spéciale du Saint-Siège, était une sentence motivée en droit et en fait, irréformable et sans appel.

Par l'effet de cette sentence, le procès de Rouen, considéré comme procès ecclésiastique, est dépouillé de toute autorité. Pour les 250 millions de fidèles que comprend l'Eglise catholique, les juges de la Pucelle, principalement l'évêque de Beauvais, à cause de l'action prépondérante qu'il n'a cessé d'exercer durant les débats, n'ont été, ne sont et ne seront que des juges iniques.

Pour le public non catholique lui-même, quelle que soit la diversité des religions et des idées, en se plaçant uniquement au point de vue de l'honnêteté naturelle, l'arrêt qui a frappé Pierre Cauchon est de ceux devant lesquels toute conscience droite n'hésitera pas à s'incliner.

Il a été rendu par la plus grande autorité morale du monde.

Il repose sur des fondements dont chacun peut vérifier la solidité.

Il demeurera respecté de tous, tant que l'horreur de l'injustice et le prestige de l'innocence persécutée ne seront pas de vains mots dans les sociétés humaines.

II

Le procès de condamnation et son autorité historique. L'évêque de Beauvais historien faussaire.

Flétri comme juge inique dans l'Eglise entière et devant l'opinion, après l'arrêt solennel de 1456, l'évêque de Beauvais l'a été comme historien faussaire au tribunal de l'histoire.

Car Pierre Cauchon n'est pas seulement le juge de la Pucelle, il est de plus son premier historien.

A la vérité, il n'a pas écrit une histoire suivie, conforme à l'ordre chronologique des faits. Mais le texte du procès qu'il a rédigé contient le résumé de ces faits jusqu'à la sortie de Compiègne, et, pour les faits postérieurs, il en donne la suite depuis l'incarcération de la captive jusqu'à son supplice.

On trouve le résumé des faits antérieurs à la sortie de Compiègne dans les quinze premiers interrogatoires et dans les soixante-dix articles du réquisitoire. C'est là que les historiens ont puisé les principaux éléments de leurs récits sur les dits et faits de l'héroïne. A plus forte raison, ont-ils puisé dans le texte officiel ce qui a trait aux gestes de Jeanne prisonnière et aux incidents du procès.

L'instrument du procès de 1431 étant un document historique en même temps qu'un document juridique, quelle est, à ce point de vue, son autorité ?

A ce point de vue, l'autorité historique du procès n'est pas mieux établie que son autorité juridique.

Le récit présenté par l'évêque de Beauvais est suspect dans l'ensemble avant tout examen, par la raison que le rédacteur ne saurait être partial et désintéressé, se trouvant l'ennemi mortel déclaré de l'accusée, et restant le maître de donner aux faits telle tournure qui lui plaisait.

Après sérieux examen, le procès de 1431 devient suspect irrévocablement, parce que cet examen fournit la preuve d'altération de textes et de faits, de suppressions et d'inventions de documents, qui dépouillent une pièce historique de toute autorité.

Mais quel sens précis convient-il d'attacher à

cette expression, « document suspect », dans le cas présent en particulier?

Un document historiquement suspect, c'est un document auquel l'historien ne peut pas avoir raisonnablement confiance, dont en principe il doit toujours se défier. Dans les documents de ce genre le faux se mêle au vrai en des proportions telles et si difficiles à déterminer, que l'historien confiant sera le plus souvent trompé.

Le faux, disons-nous, s'y mêle au vrai; car tout n'est pas faux en ces documents. Il est de l'intérêt du faussaire qu'il y ait du vrai à côté du faux ou mêlé au faux: l'un fait passer l'autre. On réussit de la sorte à fausser les parties les plus importantes, et l'on parvient, ce qui est le but poursuivi, à substituer à la vérité l'erreur.

Appliquons ces principes à l'œuvre historique de l'évêque de Beauvais. Manifestement tous les faits qu'il rapporte ne sont pas faux, il y en a de vrais : toutes les pièces qu'il insère dans l'instrument du procès ne sont pas inventées, il y en a d'authentiques. Mais à côté des pièces authentiques, il y a des pièces inventées; à côté des faits exacts, il y a des faits dénaturés, et, vu le but qu'on veut atteindre, ces pièces inventées, ces faits dénaturés deviennent extrêmement redoutables. C'est à la faveur de ces inventions et de ces falsifications que l'évêque Pierre Cauchon comptait passer, aux regards de la postérité, pour un juge irréprochable.

La première tâche du critique, dans l'étude du procès de Rouen, sera donc de rechercher quelles sont les parties indignes de confiance et celles auxquelles il peut se fier. Au nombre de celles-ci il mettra les documents officiels, par exemple les

lettres du roi d'Angleterre et de l'Université de Paris ; les pièces de procédure, les textes des diverses admonitions et exhortations, le texte de l'acte d'accusation et des douze articles, celui des deux sentences, les consultations des maîtres de Rouen et autres sur les douze articles.

Mais parmi les parties suspectes se rangeront tous les interrogatoires du procès, au nombre de vingt-deux, plus spécialement, les interrogatoires sur le signe du roi et la soumission à l'Eglise, celui du procès de rechute, le réquisitoire et les douze articles considérés dans leur substance, la scène de l'abjuration, et les documents extrajudiciaires.

Et dans l'ensemble, le procès avec la forme qu'il a revêtue, apparaîtra comme un mémoire justificatif de l'homme qui vient de livrer au bras séculier en qualité d'hérétique relapse, une Française de dix-neuf ans : mémoire médité, composé, revu sinon rédigé tout entier par cet homme même.

Or, un mémoire rédigé de la sorte ne saurait être que suspect. Pas un critique honnête, pas un historien consciencieux ne consentiront par avance à s'en rapporter sur parole au bourreau devenu l'historien accusateur de sa victime. Et quand ils auront examiné de près le récit en question, critique et historien y consentiront moins que jamais, parce qu'ils auront surpris le narrateur en flagrant délit de falsifications de textes et de faits, de suppression de documents authentiques, d'invention de faux documents[1].

1. Dans la *Revue historique* de juillet-août 1908, M. G. Monod nous prête l'intention de « ruiner l'autorité du procès de condamnation » : ce qui, ajoute-t-il, « conduirait à enlever tout caractère d'historicité à l'admirable aventure de Jeanne d'Arc ». (*Revue citée*, p. 412, note 2.)

Ce qui fait le prix du procès de condamnation, ce n'est pas la conscience que le juge-historien a mise à ne présenter les personnes et les choses que sous la lumière de la vérité, mais l' « unicité » du document. La vérité qu'il s'efforce de cacher, d'autres documents l'ont dévoilée, et cela suffit à la conscience publique.

Le jugement de l'histoire sur l'œuvre de Pierre Cauchon est et restera celui de Vallet de Viriville, quand il écrivait :

« Nous ne saurions trop répéter, qu'à nos yeux le procès de condamnation est un texte suspect, évidemment partial, rédigé par des juges iniques et hostiles ».

(*Procès de condamnation traduit...* p. 87, note 2).

Qui oserait, après cette exécution, revendiquer en faveur du procès de Rouen une autorité historique légitime?

Et à la flétrissure de « juge inique », infligée à l'évêque de Beauvais, ne doit-on pas ajouter celle « d'historien faussaire »[1] ?

III

Le procès de condamnation et la nouvelle école

A ce double arrêt du tribunal de l'Eglise et du

1. Nous ne nourrissons pas des intentions aussi noires.

La seule autorité que nous dénions au procès de Rouen, c'est l'autorité qui obligerait l'historien à croire toujours l'évêque de Beauvais sur parole. Ayant trompé plus d'une fois le lecteur, Pierre Cauchon doit faire la preuve de sa véridicité.

Sans doute le procès de Rouen fournit de précieuses contributions à l'histoire de la Pucelle; mais seulement dans les parties où les faits n'ont pas été dénaturés ou travestis.

Et pour que l'historien discerne ces parties, il doit les tenir toutes, avant examen, dans une suspicion uniforme.

tribunal de l'histoire qu'opposeront les adeptes de la nouvelle école, et de quels procédés useront-ils pour refaire au procès de condamnation une virginité ?

C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

1° Jules Quicherat et le procès de Rouen

Le premier adversaire qui se présente est l'auteur des *Aperçus nouveaux*, Jules Quicherat.

Ce n'est pas que ce critique fasse de l'autorité du procès l'objet d'une thèse spéciale.

Il n'aime pas les batailles rangées, il préfère les escarmouches, les engagements partiels. Voyez ses *Aperçus :* ils sont d'habitude très brefs, une page, deux pages, rarement six et au-dessus.

Quant à la tactique de l'auteur, elle consiste le plus souvent à promettre des preuves et à n'en pas donner. Celles qu'il apporte ne sont guère que des preuves par « affirmation pure ».

La proposition émise doucereusement par Jules Quicherat, c'est que le procès de condamnation a été « suffisamment régulier ».

Cette proposition, il la motive par des affirmations discrètes, par des insinuations vagues ; mais les preuves se font attendre, et quand elle se produisent, elle s'évanouissent au premier souffle.

Première de ces insinuations

« Le procès, dit notre auteur, allait si bien, qu'*on doit croire* que toutes les précautions furent prises pour en rendre la forme irréprochable. »

(*Aperçus nouveaux...*, p. 101.)

Il est admirable cet *on doit croire.* — Et pourquoi doit-on croire? demanderez-vous. — A cette question l'on ne répondra pas; on ne vous dira pas quelles sont les raisons qui obligent à « croire » ce que J. Quicherat veut que vous croyiez. Il vous parlera de toute autre chose, mais de raisons, point. S'il n'en donne pas, évidemment, c'est qu'il n'en a pas.

Deuxième insinuation

A défaut de preuves et pour en tenir lieu, le défenseur de Pierre Cauchon écrira ce qui suit :

« Un obscur dominicain, frère Isambard de la Pierre, n'a pas laissé de convenir que l'évêque de Beauvais avait, dans le procès de la Pucelle, observé suffisamment les règles du droit. » (*Ibid.*, 147.)

Et J. Quicherat conclut : « Ce que j'ai dit du procès et de sa régularité, n'est pas autre chose que le commentaire de cette parole trop peu remarquée ».

Les disciples de J. Quicherat au lieu de « commentaire » lisent : « ... la *preuve* de cette parole... »

Ces messieurs se trompent. Il est question de « commentaire » non de preuve. L'opinion d'un obscur dominicain n'est pas une preuve.

L'opinion de J. Quicherat lui-même n'en est pas une.

Son commentaire ne l'est pas davantage.

C'est la preuve que les historiens réclament et réclament en vain. J. Quicherat ne l'a pas donnée; ses disciples ne l'ont pas donnée non plus.

Par cela même, l'irrégularité du procès de condamnation, sa nullité, son invalidité juridique demeurent toujours à l'état de faits indéniables.

Car n'espérons pas que le chef de la nouvelle

école entreprenne de réfuter l'une après l'autre les dix-neuf irrégularités juridiques dénoncées par le canoniste Pontanus dans son mémoire sur le cas de la Pucelle. Sur ces dix-neuf irrégularités, il y en a douze, au témoignage du sous-prieur de Saint-Martin de Tours, Pierre L'Hermite, dont chacune, prise en particulier, suffit à rendre le procès radicalement nul.

J. Quicherat n'a garde d'entreprendre cette campagne. Il n'essaie de justifier l'évêque de Beauvais qu'en un petit nombre de cas, en deux principalement qui montrent avec quelle absence de scrupules le prélat foulait aux pieds les droits de l'accusée, et violait les lois les plus sacrées du droit humain et divin.

Ces deux cas s'appliquent au refus de l'évêque-juge de donner un avocat-conseil à la Pucelle dès l'ouverture du procès, et le refus de la faire mettre en prison d'Eglise, où elle aurait eu des gens d'Eglise pour gardiens et des femmes pour compagnes.

Pourquoi ces deux refus? Quels desseins couvraient-ils?

— Rien moins que deux desseins abominables : celui de mettre la prévenue dans l'impossibilité de se défendre contre les questions perfides et les accusations de ses interrogateurs; et celui de la livrer, sans défense également, aux violences, aux outrages, aux guet-apens des Anglais ses geôliers.

Nous devons observer qu'il ne s'agit pas ici d'une faveur quelconque. Au point de vue de la loi positive et naturelle, comme au point de vue des simples bienséances, Jeanne avait un droit formel à être assistée d'un avocat et à n'être enfermée qu'en prison ecclésiastique.

L'évêque de Beauvais ne lui accorda ni l'un ni l'autre. Des assesseurs honnêtes — il y en avait quelques-uns — protestèrent contre cette violation des lois de l'Eglise et du droit de la prisonnière.

Pierre Cauchon, pour toute réponse, dit que « cela déplaisait aux Anglais ».

Ce mot historique est à retenir : il donne la clef de toutes les audaces de ce procès et de l'homme qui s'en était chargé.

Une seule chose devait plaire aux personnages dont il était l'instrument : les tortures physiques et morales de leur ennemie, sa condamnation ignominieuse et sa mort.

Des abus de pouvoir comme ceux-là, des violations du droit qui visent ouvertement le déshonneur, la condamnation, la mort cruelle d'une jeune fille innocente, sont de ces crimes devant lesquels les historiens les plus indulgents se voilent la tête, mais dont ils n'entreprennent pas la défense.

Jules Quicherat a été d'un avis différent.

Entre Pierre Cauchon et la Pucelle, il n'a pas balancé. Pour la Pucelle, pas un mot de pitié. Mais pour Pierre Cauchon, il faut le justifier a tout prix.

Prenons le premier de ces cas.

L'évêque-juge refuse un avocat-conseil à l'accusée dès les premiers interrogatoires.

J. Quicherat prétend qu'il en avait le droit. Toutefois il n'ose dire que ce droit était fondé sur la justice naturelle. Pour y suppléer, il va chercher dans la poudre du treizième siècle un texte de droit canonique mal rédigé, dont certains juges ecclésiastiques s'étaient prévalus à tort pour refuser à des prévenus un avocat pour les défendre.

Au temps de Jeanne, il y avait plus de cent ans

que ce texte était rectifié. Le pape Clément V, qui régnait vers 1305, protesta, dans une décrétale en date de 1307, contre cette interprétation abusive et proclama de rechef le droit absolu de l'accusè à un défenseur. « Y eût-il lieu d'abréger les formalités du procès, dit ce pontife, que le juge se garde bien de refuser à l'accusé le moyen de présenter les raisons qui le justifient et les défenses légitimes.

— *Non sic tamen judex litem abbreviet, quin probationes necessariæ et defensiones legitimæ admittantur.* » (*Directorium inquisitorum...*, p. 120.)

Tout le monde peut prendre connaissance de cette décrétale. On la trouve à la page 120 du Directoire des inquisiteurs de Nicolas Eymeric.

Pourquoi J. Quicherat n'en a-t-il rien dit?

Sans doute, il l'ignorait, car à la connaître et à la passer sous silence, il eût commis un acte déloyal dont il était incapable.

Mais, alors, que vaut son essai de justification de l'évêque de Beauvais?

Des clients de cette espèce sont des clients dangereux. On ne s'honore guère à les défendre. Même, quand la cause paraît gagnée, on ne la gagne jamais.

Dans le cas présent, elle est irrévocablement perdue.

En sera-t-il de même du second cas? Peut-on justifier l'évêque-juge d'avoir opposé un refus formel à la demande de Jeanne d'être mise en prison ecclésiastique?

Ici, Jules Quicherat renonce à soutenir le droit de l'évêque de Beauvais : il convient tacitement de la violation matérielle des lois canoniques, et il se met à la recherche des circonstances atténuantes.

Il finit par imaginer celle-ci, à laquelle certainement Pierre Cauchon n'avait pas songé — les avovats doivent avoir de l'esprit pour leurs clients. — « C'est que l'Eglise n'avait pas prévu le cas de la Pucelle, grand capitaine et justement redoutée des Anglais. Si l'Eglise l'avait prévu, elle n'aurait pas manqué d'insérer dans la loi un article autorisant les Anglais à ne donner à leur ennemie d'autre prison qu'une prison d'Etat. »

Pierre Cauchon, insinue J. Quicherat, s'est inspiré de cette hypothèse, et il a fait, pour complaire à ses seigneurs et maîtres, ce que l'Eglise eût fait elle-même.

Si ce n'est pas là de la critique à la « Pierre Cauchon », ce n'est assurément pas de la critique à la française. On ne se moque pas plus froidement de ses lecteurs. Ils se demanderont quel intérêt un historien français peut avoir à justifier ce que L'Averdy a nommé un « assassinat prémédité sous l'apparence de la forme judiciaire ».

Car, c'est le refus de mettre Jeanne en prison d'Eglise et de lui donner une femme pour compagne, malgré la promesse qu'on lui en avait faite le 24 mai 1431, qui rendit possible le guet-apens sur lequel on comptait pour ouvrir le procès de rechute et condamner l'accusée.

Ah! elle ne se trompait pas la malheureuse jeune fille, lorsque le matin même de sa mort, elle jetait ce reproche à la face de l'évêque de Beauvais : « Evêque, je meurs par vous !

« Si vous m'eussiez mise aux prisons d'Eglise, et rendue entre les mains de concierges convenables, et que j'eusse été gardée par les gens d'Eglise, non par mes ennemis et adversaires, ceci ne fut pas ad-

venu. C'est pour quoy j'appelle de vous devant Dieu. » (*Procès*, t. II, p. 4. Dép. de Frère Jehan Toutmouillé, témoin de la scène).

Tels sont les efforts lamentables auxquels le chef de l'école antitraditionnelle a eu recours en vue de justifier l'évêque de Beauvais et de réhabiliter son œuvre. Recherchons si le groupe des jeunes a été plus heureux.

2° La jeune école antitraditionnelle et le procès de Rouen

Les représentants de ce groupe, c'est-à-dire, d'après M. Gabriel Monod, Directeur de la *Revue historique*, M. Monod lui-même, messieurs Thalamas, Petit-Dutaillis, Anatole France, ces messieurs, dis-je, ne songent pas à défendre ou à radouber la thèse de J. Quicherat sur la régularité du procès de Rouen et sur son autorité juridique : ils ne se préoccupent que de son autorité historique, et ils estiment celle-ci solidement établie.

Fidèles à la méthode critique de leur maître, ils ne se mettent pas en peine d'apporter à l'appui de leur opinion des preuves sérieuses. Ils se bornent à quelques indications sommaires qu'ils laissent aux lecteurs le soin d'approfondir.

Le décret qui promulgue la vérité nouvelle est rendu en ces termes :

« Le procès de condamnation est un trésor. »

(*Vie de Jeanne d'Arc* par M. A. France. Préface, p. II.)

Comme tous les oracles, celui-ci est susceptible de plusieurs interprétations contradictoires. Heureusement, le Directeur de la *Revue historique* nous en

a donné l'interprétation officielle. Nous l'avons déjà citée. Ecoutons-la une fois encore.

« Je partage à peu près complètement l'opinion de M. France sur la valeur relative de ces deux documents, le procès de condamnation et le procès de réhabilitation; sur l'autorité très grande du premier, et sur le peu de créance que mérite le second. » (*Revue historique*, juillet-août, 1908, p. 411.)

L'oracle de tout à l'heure signifie donc que, seul, le procès de condamnation doit faire autorité.

Quelles raisons va-t-on invoquer pour motiver cette supériorité du procès qui a condamné la Pucelle ?

De raisons, on n'en apportera pas. On les remplacera par les affirmations sans preuves qui suivent.

Première affirmation. — « Le texte du procès de condamnation, dans sa teneur générale, reproduit exactement les débats, parce que ce texte est tout à l'honneur de l'accusée. » (*Op. cit.*, p. 414.)

Seconde affirmation. — « Le procès de condamnation offre ceci d'admirable que, rédigé par des ennemis de Jeanne acharnés à la perdre, Jeanne y apparaît, malgré eux, bien plus grande, bien plus vraie, plus touchante qu'en tout autre document. » (*Ibid.*, p. 416.)

Arrêtons-nous un instant et scrutons ce que disent ces affirmations, ce qu'elles ne disent pas expressément et qu'en réalité elles veulent faire entendre.

Ce qu'elles disent

La première contient deux propositions qui se prêtent un appui réciproque. Or, ces deux propositions sont aussi peu exactes l'une que l'autre.

Il n'est pas vrai que « le procès de condamnation

dans sa teneur générale, reproduise fidèlement les débats ». La preuve du contraire est présentée dans toutes les histoires de Jeanne qui traitent du procès. L'évêque de Beauvais a fait des débats, non un tableau conforme à la vérité, mais un tableau partial intéressé, faussé en bien des cas, de nature à justifier sa conduite et la condamnation de Jeanne d'Arc.

Il n'est pas vrai davantage que le texte du procès soit tout à l'honneur de l'accusée. Il l'est dans une vingtaine de pages des interrogatoires du procès d'office. Il ne l'est plus dans les 400 autres pages et dans la suite des débats.

Ni la majeure partie des interrogatoires, ni l'acte d'accusation du promoteur en 120 pages, ni les douze articles, ni le récit du drame du 24 mai, ni l'interrogatoire du procès de rechute ne sont à l'honneur de la Pucelle. Le portrait que ces 400 pages retracent est celui d'une démoniaque, d'une aventurière de bas étage, d'une fille parjure, d'une renégate de toute foi patriotique et religieuse, d'une visionnaire qui se jouait de Dieu et des hommes, d'une hérétique relapse enfin qui, après avoir confessé publiquement ces crimes, aurait par des crimes nouveaux mérité le bûcher.

Tout cela, quoi qu'on dise, n'est pas à l'honneur de la Pucelle. Ce qu'exprime la seconde affirmation n'est pas plus exact que ce qu'exprimait la première. En somme les deux disent la même chose, à savoir que le procès de condamnation nous montre Jeanne plus grande qu'aucun autre document.

Or, nous venons de montrer, d'après l'unanimité des historiens et par la simple énumération des accusations du procès, que c'est le contraire qui est la vérité.

Ce que les affirmations ci-dessus ne disent pas expressément et que, cependant, elles veulent faire entendre.

Elles ne disent pas, mais elles veulent faire entendre, elles veulent faire accroire que dans le procès de Rouen il n'y a qu'une partie digne d'être prise en considération, la partie des interrogatoires dans laquelle l'envoyée de Dieu s'est montrée si admirable moralement, intellectuellement, et parfois si sublime.

Ce serait là tout le procès: le reste ne compterait pas. Au besoin, la beauté morale de cette partie couvrirait et transfigurerait le procès tout entier.

Je conçois qu'on se livre à cette fantaisie d'appréciation, lorsqu'on fait de la critique littéraire ou esthétique.

En matière de critique historique c'est une autre affaire. Un procès criminel avec condamnation capitale et condamnation d'une jeune fille innocente, n'est pas chose futile. C'est un acte solennel, d'une portée considérable, que règlementent des lois d'ordre public, et qui doit être jugé au point de vue de la stricte justice et de la stricte vérité.

Or l'idée qu'on voudrait donner du procès de 1431 méconnaît la nature de cet acte si grave qu'est un procès criminel. Cette idée est fausse en soi : elle prend la partie pour le tout.

En réduisant le procès à quelques pages des interrogatoires, on prend non seulement la partie, mais une partie minime pour le tout, et on laisse bien loin la substance même du procès.

En droit ecclésiastique, le procès criminel pro-

prement dit, celui que pour cela on nomme « procès ordinaire » ne commence qu'après que l'instruction a été terminée.

Alors seulement le promoteur ou ministère public entre en scène, prend l'accusation en mains et ne l'abandonne plus jusqu'au prononcé de la sentence. C'est ce qu'on a pu voir dans la cause de la Pucelle, et c'est l'ensemble de ces actes successifs qui a constitué la substance du procès. Nous aurons soin d'énumérer ces actes tout à l'heure, afin de faire ressortir ce qu'il y a de manifestement faux dans la conception qu'on voudrait donner du procès de Rouen.

Signalons une autre idée tout aussi fausse qui perce à travers les affirmations ci-dessus.

Il semble qu'on veuille faire honneur au juge de Jeanne de la conservation des procès-verbaux des interrogatoires du procès d'office. Comme si, en vérité, l'évêque de Beauvais les avait conservés pour faire valoir sa victime. Qu'on ne s'y trompe pas : si Jeanne brille en ces interrogatoires, c'est contre le gré de Pierre Cauchon. Le prélat ne s'est pas fait faute d'affaiblir l'éclat des réponses de l'envoyée de Dieu.

Combien n'en a-t-il pas supprimées, affaiblies, dénaturées ! Quant à celles dont on a pu relever exactement les termes, le réquisitoire et les douze articles nous apprennent quel usage les juges se proposaient d'en faire.

Tout le monde comprenant sans peine que la partie n'est jamais le tout, pas n'est besoin d'insister pour se convaincre qu'un groupe de propos de la Pucelle, si admirables soient-ils, ne saurait être pris pour le procès qui l'a livrée au bûcher. Mais

parce qu'il est indispensable d'avoir une idée précise des actes qui en constituent la substance, nous allons en quelques phrases rapides énumérer les principaux de ces actes.

Mettons en premier lieu ceux par lesquels l'évêque de Beauvais s'est refusé à faire enfermer la Pucelle en prison d'Eglise, et à lui donner, dès les premiers interrogatoires, un défenseur.

Viennent ensuite les actes et faits que voici.

1° Altérations et falsifications, en plusieurs cas, des réponses de Jeanne dans les procès-verbaux des interrogatoires du procès d'office. Parties spécialement suspectes de ces interrogatoires : celles qui concernent le saut de Beaurevoir, la couronne et le signe du roi et la soumission à l'Eglise.

2° Renouvellement de ces altérations dans les soixante-dix articles du réquisitoire.

3° Falsifications plus manifestes encore de ces réponses dans le texte des douze articles.

4° Délibérations sur ces douze articles obtenues frauduleusement des assesseurs du procès, des maîtres et docteurs de Rouen.

5° Rétractation arrachée à la Pucelle le 24 mai, en violation des lois canoniques, et substitution d'une fausse cédule à la cédule authentique.

6° Réintégration de Jeanne dans la prison du château, malgré la promesse qu'on lui avait faite de la mettre en prison ecclésiastique, avec des femmes pour compagnes.

7° Guet-apens des gardiens de la prisonnière qui l'oblige à reprendre et à garder l'habit d'homme.

8° Interrogatoire du procès de rechute (28 mai) ; altérations et interpolations de la traduction latine du procès-verbal.

9° La dernière délibération : opposition des trois quarts des assesseurs à la condamnation de Jeanne. Requête aux juges, à l'effet de lui faire lire et expliquer en séance le formulaire inséré au procès.

Refus des juges.

10° Sur la place du Vieux-Marché, l'évêque de Beauvais déclare Jeanne hérétique relapse et la livre au bras séculier.

Il y a là 400 pages d'histoire relatant des actes perpétrés, comme le dit Vallet de Viriville, par « des juges iniques et hostiles ».

Ce sont ces actes qu'il faudrait anéantir, ces pages qu'il faudrait déchirer, avant de songer à décréter l'autorité historique du procès du condamnation.

Or, ces actes et ces pages sont du nombre des choses dont l'infamie subsistera éternellement.

DEUXIÈME PARTIE

Du procès de réhabilitation

La question de l'autorité du procès de réhabilitation n'importe pas moins à la mission de la Pucelle que la question de l'autorité du procès de condamnation.

En ce sujet, comme dans le sujet précédent il y a la thèse et il y a les objections.

La thèse de l'école traditionnelle conclut à l'autorité juridique et historique du procès de 1456.

La thèse de l'école antitraditionnelle n'admet que la conclusion contraire. Et ses chefs déclarent sans ambages que « aucun historien de bon sens ne regardera jamais le procès de réhabilitation comme faisant autorité ».

Le procès de réhabilitation a fait autorité pendant cinq cents ans : il fera autorité longtemps encore. C'est la conviction que produisent les raisons qui vont être exposées.

I

En quoi consiste le procès de réhabilitation. Ses éléments essentiels.

Et d'abord en quoi consiste essentiellement le procès de réhabilitation ?

D'après l'école antitraditionnelle, il consisterait dans les dépositions recueillies aux diverses enquêtes que les délégués du Saint-Siège avaient estimées indispensables.

D'après tous les canonistes et historiens qui ont précédé J. Quicherat, il consiste dans un certain nombre d'actes émanant soit des avocats et procureur, soit du promoteur et des juges.

Tels sont les articles au nombre de cent un présentés au tribunal par les demandeurs, et admis au procès ;

Tels les motifs de droit exposés par le promoteur, maître Simon Chapitault, et par les avocats des demandeurs ;

Tels les divers plaidoyers et mémoires soit de maître Pierre Maugier, avocat de la famille, soit de maître Prévosteau, procureur en la cause ;

Tel enfin le jugement motivé prononcé le 7 juillet 1456 dans le palais des archevêques de Rouen.

1° Idée fausse qu'on donne du procès de réhabilitation

Il n'est pas inutile d'en faire dès à présent l'observation.

Réduire le procès prescrit par le Saint-Siège aux témoignages consignés dans les diverses enquêtes, c'est renouveler l'erreur signalée à propos du procès de Rouen ; c'est fausser la notion et méconnaître la substance du procès de 1455 ; c'est prendre l'accessoire pour le principal, la partie, et une des moindres juridiquement, pour le tout.

Par conséquent, quoi qu'on puisse relever de défectueux dans les dépositions des enquêtes, l'autorité du procès même n'en sera pas pour cela diminuée.

Mais alors que faut-il voir dans ces enquêtes et dans les témoignages recueillis ?

Il faut y voir une des pièces importantes, mais non essentielles, admises et versées aux débats, tout comme les Mémoires consultatifs demandés par les juges ou par Charles VII à des prélats et docteurs réputés pour leur savoir. Ces Mémoires figurent dans l'instrument du procès aussi bien que les dépositions des enquêtes. Mais ils pourraient, les uns et les autres, n'y pas figurer, sans que le jugement final perdît un atome de son autorité, pas plus que le procès lui-même.

Historiquement, doctrinalement parlant, ces

pièces, mémoires et enquêtes, offrent le plus grand intérêt.

Mais considérées comme pièces juridiques, elles n'ont qu'une valeur accessoire et elles ne sont qu'une partie d'un tout auquel elles ne sont pas essentielles.

C'est pour cela que nous déclarons fausse l'idée que nos adversaires conçoivent du procès qui a réhabilité Jeanne et sa mission.

Et quand bien même l'opinion que les témoignages recueillis dans les diverses enquêtes méritent peu de créance serait fondée à quelques égards, l'autorité historique et juridique du procès n'en subsisterait pas moins tout entière.

2° A quoi tient l'autorité et la sentence de réhabilitation

A quoi tient, en effet cette autorité ?

Elle tient à la compétence des juges, à la régularité de leurs actes, au témoignage qu'ils pouvaient se rendre de n'avoir négligé aucune précaution pour arriver à découvrir la vérité, à la loyauté avec laquelle ils indiquaient dans leur sentence la nature de ces précautions et donnaient dans l'instrument du procès les pièces qui en constituaient la preuve; l'autorité du procès tient à tout cela sans aucun doute, mais elle tient surtout à la précision de la sentence rendue et à l'évidence, à la gravité des deux faits sur lesquels est fondée cette sentence.

Ces deux faits, dans la perpétration desquels l'évêque de Beauvais avait dépassé les limites du mépris du droit divin et humain, étaient en premier lieu la prétendue abjuration du cimetière de Saint-Ouen extorquée à l'accusée, sans aucune des

mesures prescrites par le droit, sans que l'abjurante eût été prévenue, sans qu'elle eût reçu aucune explication, « en présence du bourreau et sous la menace du bûcher ».

C'était ensuite la pièce des douze articles, « extrait corrompu, dolosif, calomnieux, frauduleux et inique des aveux de Jeanne, » soumise aux délibérations des Facultés de Paris et des docteurs de Rouen, comme si elle avait été un résumé consciencieux et fidèle du procès ; pièce qui servit de base aux deux sentences portées contre la suppliciée.

Ces deux faits, violations manifestes des lois divines et humaines, sont comme le centre auquel aboutissent ou duquel partent toutes les iniquités du procès : les rappeler, c'était rappeler toutes ces iniquités ; et les présenter comme les motifs principaux de la sentence portée, c'était placer l'autorité historique et juridique de cette sentence au-dessus de toute discussion.

Le fait de l'abjuration tel que l'invoque le jugement de 1456 ne saurait être contesté, puisque les délégués de Calixte III le prennent tel que le présente l'évêque de Beauvais, c'est-à-dire comme une abjuration extorquée par violence, sous la menace du bourreau et en violation des règles canoniques sur la matière : la question de l'authenticité ou de la fausseté du formulaire inséré au procès est laissée de côté.

Quant aux douze articles, J. Quicherat lui-même se garde bien de nier qu'ils soient « un extrait dolosif, calomnieux des interrogatoires de la Pucelle ».

Il ne pouvait ignorer la preuve palpable qu'en avait donnée L'Averdy dans ses Notices, mettant en

regard du texte de ces articles, les réponses mêmes de Jeanne, tirées des interrogatoires, et par cela même faisant sauter aux yeux, en quelque sorte, la falsification de ces réponses et les desseins criminels des rédacteurs (*Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi*, t. III, p. 58-98.)

En revanche, l'auteur des *Aperçus nouveaux* a tenté quelque chose de plus fort : il rend l'Eglise responsable de cette œuvre de mensonge.

« Au moment même, où les docteurs de Paris rédigeaient ces articles calomnieux, ils n'avaient pas, assure J. Quicherat, le calme nécessaire pour entreprendre ce travail qui consiste à faire tenir en quelques propositions abstraites le sens de la conduite et des discours d'un individu.

« Sans les accuser d'une intention criminelle, on peut dire que la procédure inquisitoriale les plaçait dans l'impossibilité de ne pas faillir. » (*Aperçus nouveaux...*, p. 129.)

Ces lignes sont un vrai chef-d'œuvre de sophistique. L'auteur ne songe pas à nier ces deux points : 1° que les douze articles sont un tissu de calomnies ; 2° que ce sont les docteurs de Paris, conseillers intimes de l'évêque de Beauvais, qui les ont rédigés.

Qui doit en être réputé responsable ? Sans doute, les docteurs de Paris. — Point du tout : c'est la procédure inquisitoriale, répond J. Quicherat, Ce ne sont pas ceux qui l'appliquent iniquement, mais l'Eglise, quoique elle ordonne de ne l'appliquer que selon la justice.

Ce qui confond toutes les idées, c'est que, quoi que prétende J. Quicherat, l'Eglise n'ordonne rien de tel. Quand le critique l'assure, il commet une grosse erreur historique ; il imagine des lois qui

n'ont jamais existé. Ce n'est pas pour observer cette prétendue loi, mais pour consommer la perte de la Pucelle, que l'évêque de Beauvais décida la rédaction dolosive de ces fameux articles.

Ainsi, grâce à cette invention imaginée par l'auteur des *Aperçus nouveaux*, ils sont tous innocents, tous victimes dans cette affaire des douze articles, l'évêque de Beauvais et les docteurs de Paris. A l'heure psychologique, leur zèle à poursuivre la condamnation de la Pucelle les a placés, comme la débauche, la cupidité, la haine, tous les vices placent les « scélérats », dans l'impossibilité de ne point faillir.

II

L'école antitraditionnelle et ses objections

On vient de le voir : la fausse idée que l'école antitraditionnelle voudrait donner du procès de réhabilitation ne saurait avoir de succès : jamais personne ne prendra la partie pour le tout, l'accessoire pour le principal.

Qu'ont fait alors les adeptes de cette école ?

Ils ont entrepris de discréditer les témoignages consignés dans les enquêtes, et ils ont porté sur ce point tous leurs efforts.

Ces enquêtes ne sont pas le procès lui-même, soit. Mais si elles étaient discréditées, la plupart des témoignages invoqués par les historiens de l'école française pour établir la mission divine de la Pucelle seraient discrédités eux aussi, et la preuve de cette mission en serait d'autant affaiblie.

Et d'abord, que nous apprennent les documents sur ces enquêtes et sur leurs résultats ?

1° Des enquêtes de la réhabilitation et des témoignages qu'elles ont recueillis

Jusqu'à l'avènement de l'école de J. Quicherat, érudits et critiques ont vu généralement dans les témoignages des enquêtes de 1456 une source historique du plus grand prix. Ces témoignages complètent en bien des points les interrogatoires du procès de Rouen, par exemple, ceux que rendirent les compatriotes de Jeanne; et sur bien d'autres, ils redressent les inexactitudes, les omissions, les erreurs volontaires commises par l'évêque de Beauvais dans la rédaction du texte officiel; telles sont les dépositions des officiers et des assesseurs du procès.

Les témoignages recueillis sont au nombre de cent quarante-quatre. Ainsi qu'en toute parole humaine il a pu s'y glisser des erreurs; mais on ne saurait, sans tomber dans l'arbitraire et le parti pris, suspecter la bonne foi de la grande majorité des témoins entendus; toutes gens avec qui, au cours de sa vie privée et publique, de ses campagnes, de sa captivité, l'envoyée de Dieu s'était trouvée en rapport.

Notons ici, entre l'évêque de Beauvais et les délégués du Saint-Siège, une différence tout à l'honneur de ces derniers.

Pour gagner à sa cause les contemporains et la postérité, Pierre Cauchon a pris la précaution d'être tout ensemble le juge de sa victime et son historien. — Les délégués du Saint-Siège n'ont pas voulu sortir de leur mission de juges : ils n'ont pas été historiens.

Pierre Cauchon prend la parole à la première page du procès de condamnation et la garde jusqu'à

la fin. Témoin et acteur, il raconte ce qu'il est censé avoir fait et vu.

Les juges de la réhabilitation ne se mettent pas en scène : ils ne racontent pas, s'exprimant à la première personne, la suite et les incidents de la cause.

L'évêque de Beauvais avait fait procéder à des enquêtes dans le pays de Jeanne. Mais il s'est bien gardé de les insérer au procès : « Il ne les a même pas, remarque M. A. Luchaire, communiquées aux assesseurs qu'il s'était adjoints. » (Article de la *Grande Revue*, mars 1908, p. 213.)

Les juges de 1456 ont fait procéder, eux aussi, à de vastes enquêtes ; mais ils ont eu l'honnêteté de les insérer au procès et d'en présenter le texte au au public. Ils les consulteront avec soin : ils tiendront compte des dépositions qui le méritent, ils rejetteront celles qui ne le méritent pas.

Et ils n'en couvriront aucune de leur autorité.

S'ils ont ordonné qu'elles prendraient place dans l'instrument officiel, c'est affaire de conscience et de probité. Les délégués pontificaux ont tenu à placer sous les yeux des historiens à venir et à presenter à leur examen, les témoignages qui ont pu contribuer de quelque manière à la réhabilitation de Jeanne, l'envoyée de Dieu.

2° Les enquêtes de la réhabilitation et Jules Quicherat

A deux reprises, l'école antitraditionnelle s'est efforcée de déconsidérer les enquêtes de la réhabilitation : en 1850 par la plume de Jules Quicherat, en 1908 par celle de M. Anatole France.

Résumons les deux argumentations.

Voici d'abord celle de l'auteur des *Aperçus nouveaux*. Elle consiste à mettre, selon son habitude, un certain nombre d'affirmations à la suite les unes des autres; il n'y a pas lieu d'en être effrayé, ce sont des « affirmations pures ».

J. Quicherat, en commençant, tient à ne point causer d'alarmes. Sa première parole est des plus rassurantes : la seconde ne l'est plus autant.

« Les juges de la réhabilitation, dit-il, étaient la probité même. » On ne peut faire d'éloge plus complet. « Mais — ici l'éloge se réduit — parce que c'est là un fait constant, il ne faut pas que la critique s'abdique devant leur procès, et que tout ce qui est dedans soit accepté sans observation. » (*Aperçus nouveaux...*, p. 149-155.)

Et, jetant le masque, l'auteur ajoute :

« Les dépositions des témoins, qui en forment la partie capitale, ont l'air d'avoir subi la plupart de nombreux retranchements. »

Des insinuations de cette sorte ressemblent fort à des accusations. Quand on les lance aussi catégoriquement, on doit être en mesure d'en fournir la preuve. Cette preuve, va-t-on la présenter?... A quelle condition sera-t-elle satisfaisante?

D'après le langage même de J. Quicherat, pour que la preuve fournie soit satisfaisante, il faut qu'elle s'applique à la « plupart » des dépositions du procès, par conséquent à la moitié plus une.

Ces dépositions se sont élevées au nombre de cent quarante-quatre. Par conséquent notre critique doit prouver, s'il veut tenir ses engagements, que soixante-treize dépositions ont été remaniées ou mutilées.

J. Quicherat l'a-t-il fait?

Il ne l'a pas fait dans le chapitre cité de ses *Aperçus*, il ne l'a pas fait ailleurs, et aucun de ses disciples ne l'a fait pour lui.

Il ne produit pas un seul texte, à l'appui de ses accusations.

Il émet quatre observations qui semblent s'y rapporter. Toute vérification faite, ces observations ne signalent pas un seul témoignage ayant subi les retranchements dénoncés.

Voici, du reste, ces observations : rien de plus aisé que d'en apprécier la portée.

PREMIÈRE OBSERVATION

« Il n'y a, dit J. Quicherat, qu'une déposition où soit relaté un seul trait, le seul fourni par la réhabilitation, de toute la partie si ignorée de la vie de Jeanne qui s'écoula entre le retour de Paris et sa captivité. »

Ce début de l'auteur des *Aperçus nouveaux* n'est pas heureux. Il commet une erreur historique qu'on s'étonne de trouver sous la plume de l'éditeur des deux procès.

Il n'y a pas qu'une déposition dans la « partie si ignorée de la vie de Jeanne qui va du retour à Paris à sa captivité » ; il y en a deux : « celle du chevalier d'Aulon qui nous parle du siège de Saint-Pierre-le-Moutier, et celle de dame Marguerite La Touroulde, qui fut à Bourges l'hôtesse de la Pucelle. » (*Procès*, t. III, p. 85-88.)

Et puis la « partie de la vie » dont on parle n'est point si ignorée que cela.

N'insistons pas : constatons seulement qu'on ne nous signale encore aucune déposition « ayant l'air » d'avoir subi des retranchements.

DEUXIÈME OBSERVATION

« Pour tout ce que Gaucourt a dit de la délivrance d'Orléans et du voyage de Reims, on met seulement qu'il concorde avec le sire de Dunois. »

Ne pas écrire par deux fois deux textes identiques, c'est éviter les redites ; ce n'est ni supprimer les dépositions ni les mutiler. Et puis, il s'agit d'une seule déposition, non de soixante-treize.

TROISIÈME OBSERVATION

« La déposition de G. Manchon en 1456 ne contient plus certaines choses qu'il avait avouées en 1450. » Même explication que tout à l'heure.

On n'a rien supprimé, on a simplement évité les redites. Explication non moins raisonnable : Manchon n'a peut-être pas jugé utile de revenir en 1456 sur un point qu'il avait suffisamment éclairci dans une enquête dont le texte avait été conservé.

QUATRIÈME OBSERVATION

« Quant au formulaire d'après lequel eurent lieu les interrogatoires, tant à Orléans qu'à Paris et à Rouen, il manque au procès. »

L'assertion de J. Quicherat fût-elle exacte, en quoi le défaut de formulaire prouverait-il que 73 dépositions sur 144 ont subi des retranchements?

Mais il n'est pas vrai que ce formulaire ait manqué. L'éditeur du procès de réhabilitation devait le savoir mieux que personne.

Vraisemblablement, il a revu les épreuves du tome II. Alors à la page 229, il a eu sous les yeux la décision des juges de la revision arrêtant que, aux enquêtes de Paris, Orléans et Rouen, « les trente-

trois premiers articles des cent un présentés par les avocats de la famille de Jeanne, serviraient de questionnaire ».

Ce qui résulte de cette brève mais décisive discussion, c'est que non seulement le chef de la nouvelle école n'apporte pas la preuve des retranchements qu'il prétend avoir été pratiqués dans 73 dépositions, mais il n'en produit pas un seul.

Il est plus facile d'affirmer que de prouver.

Une chose que J. Quicherat se refuse à comprendre, c'est qu'il n'y ait eu que cent quarante-quatre dépositions recueillies : il en voudrait cent quarante-cinq au moins.

Il garde rigueur en particulier aux juges de n'avoir pas convoqué le dominicain et inquisiteur, Pierre Turelure, qui avait pris part à l'examen de Poitiers.

Pourquoi Pierre Turelure plutôt qu'un autre? Il ne nous le dit pas; mais ce refus d'entendre frère Turelure, tout comme celui de n'avoir pas fait enquêter dans un plus grand nombre de localités, à « Compiègne, Senlis, Lagny » par exemple, constituent aux yeux de notre critique une raison suffisante pour frapper de suspicion les dépositions recueillies.

J. Quicherat oublie qu'il y a des bornes à tout. Cent quarante-quatre dépositions, c'est un nombre très honnête. Cinq ou six de plus, même celle de frère Turelure, n'eussent pas modifié l'impression qui se dégageait de l'ensemble.

Pour remplir la mission dont ils étaient investis, il fallait aux juges la plus grande liberté d'action.

Jusqu'à preuve du contraire, on doit supposer qu'ils ont fait de leur mieux.

Les érudits, les historiens, les esprits qui ne se paient pas de mots laisseront au chef de la nouvelle

école la responsabilité de ses accusations sans preuves contre les trois évêques français qui, au nom de la France et de l'Eglise, ont réhabilité la Bienheureuse servante de Dieu, Jeanne d'Arc.

La postérité retiendra le premier mot tombé de la plume de J. Quicherat sur leur compte : les juges de la réhabilitation resteront pour elle, sans atténuation et sans réserves, « la probité même[1] ».

3° M. G. Monod, M. A. France et les enquêtes de la réhabilitation

Les représentants actuels de l'école antitraditionnelle n'ont pas repris en sous-œuvre l'argumentation de l'auteur des *Aperçus nouveaux :* ils ont préféré engager la discussion sur d'autres points que celui des mutilations pratiquées dans les dépositions de 1456; à devoir fournir la preuve exigible, difficilement ils eussent réussi là ou J. Quicherat avait échoué.

I. — De M. Gabriel Monod

Le fidèle Achate de M. A. France, M. Gabriel Monod, s'est prudemment retranché derrière une de

1. Après cet exposé et cette discussion des idées de J. Quicherat sur l'autorité comparée des deux procès, il ne sera pas sans intérêt d'entendre le jugement qu'en a porté M. A. Luchaire, de l'Institut.

« La critique de Quicherat, dit-il, n'a été, pour l'ensemble de cette question, ni assez pénétrante, ni assez sévère. Il a eu tort d'affirmer et de croire là où s'imposaient, plus que jamais, le doute et la défiance. En un mot, sa démonstration sur la valeur historique des deux procès a besoin d'être revisée. Même à un savant de science aussi probe, il a pu arriver de se tromper en appréciant les faits. Nous n'incriminons pas l'éditeur des textes : nous contestons le jugement de l'historien. » (A. Luchaire, *Grande Revue*, mars, 1908, p. 215.)

ces généralités vagues, imprécises, qui prouvent tout et qui ne prouvent rien, et il n'a eu garde d'en sortir.

Pour un professeur du Collège de France, c'est trop de timidité.

Il persiste néanmoins à refuser toute autorité, toute créance aux enquêtes de la réhabilitation pour la raison que voici. Les témoins n'ont déposé que vingt-cinq ans après les événements. Or, « dans vingt-cinq ans, les souvenirs ont le temps de se brouiller, de subir toutes les cristallisations, les superpositions, et les déformations possibles ». (*Revue citée*, p. 416.)

C'est là une excellente majeure, une parfaite moitié de raisonnement; mais on n'en peut rien conclure sans l'autre moitié.

Il eût fallu que M. G. Monod pût ajouter :

De fait, les dépositions de 1456 ont subi des cristallisations et déformations dont voici la preuve.

M. le professeur du Collège de France n'a pas énoncé cette mineure, probablement parce qu'il se sentait hors d'état d'en fournir la preuve. Tant qu'à la place de ces deux choses il ne mettra que du verbiage, les enquêtes qu'il voudrait réduire en poudre continueront à se porter mieux que jamais[1].

1. Dans son étude, *Jeanne d'Arc guerrière*, le général Frédéric Canonge a résumé et réfuté très clairement les principales difficultés soulevées contre l'autorité du procès de réhabilitation.

« On a prétendu, dit-il, que *le procès de réhabilitation* constitua une première forme de ce qu'on a appelé la *Légende* de la Pucelle.

« On a négligé de le prouver.

« On a allégué les raisons suivantes :

« Le procès a été fait vingt-cinq ans après les événements.

« On a poursuivi un but d'édification.

En sera-t-il de même lorsque son *alter ego*, M. A. France, aura démasqué ses batteries et fait feu de toutes pièces ?

II. — M. Anatole France

L'auteur de la dernière *Vie de Jeanne d'Arc* tient en mince estime le procès de réhabilitation et les enquêtes que les Délégués du Saint-Siège ont fait exécuter. Il a bien quelques motifs : car de l'ensemble de ces enquêtes s'élève une protestation formidable contre le faux portrait qu'il a peint de l'héroïne.

Sous cette impression désagréable, l'auteur a pris la plume et a écrit une dizaine de pages dans lesquelles en guise de raisons, il a exhalé beaucoup de mauvaise humeur. Nous avons lu attentivement ces pages et nous en avons tiré le sujet des observations suivantes. (*Op. cit.*, Préface, p. xx-xxx.)

L'observation qui domine toutes les autres c'est que le biographe académicien n'a jamais surpris un seul témoin en flagrant délit de faux témoignage, ou en des circonstances frappant de suspicion sa sincérité.

Ses critiques sont de deux sortes : les unes à

« Il a pour but des souvenirs que le temps écoulé avait dû modifier.

« La réfutation est facile.

« Les principaux des cent vingt témoins entendus en 1456 n'avaient pas encore atteint l'âge où le souvenir, surtout de faits anciens aussi étonnants, peut être sérieusement altéré.

« L'édification devait se dégager naturellement, sans qu'il fût nécessaire de forcer la mesure d'un procès en réhabilitation tout différent du procès de condamnation. » (*Op. cit.*, Avant-propos, p. x, xi.)

portée générale, les autres à portée individuelle, visant des personnages connus.

Critiques à portée générale

1° M. A. France. — « Les témoins apportent sans doute des clartés sur une multitude de points ; mais ils ne satisfont pas, tant s'en faut, toutes nos curiosités. »

L'auteur. — On voit bien, en ce langage, l'enfant gâté qu'est le biographe académicien. « Des clartés sur une multitude de points », ce n'est pas assez. Il n'est pas content si toutes ses « curiosités ne sont pas satisfaites ».

Les témoins de la réhabilitation ont eu le tort de ne pas les satisfaire.

2° M. A. France. — Ils en ont eu un autre : celui d'être « simples à l'excès et sans discernement. » (*Op. cit.*, p. xx.)

L'auteur. — M. France tient à ce qu'on sache que lui n'est pas simple et qu'il a du discernement.

3° M. A. France. — « Tout n'est pas bien sérieux dans ces cent quarante témoignages. » (*Ibid.*, p. xxi.)

L'auteur. — Réflexion très juste et très piquante chez un écrivain qui ne se pique pas d'être toujours « bien sérieux ».

De ces critiques générales et pas bien méchantes passons aux critiques visant des personnalités.

Des témoins que M. A. France met en cause

Les cent quarante-quatre dépositions consignées dans les enquêtes de 1456 se répartissent en quatre groupes, d'après les pays où elles furent recueillies.

Dans le pays de Jeanne on en recueillit trente-quatre. Sur ces trente-quatre, M. A. France en visera deux : les dépositions de Jean de Metz et de Bertrand de Poulengy, les officiers de Baudricourt qui menèrent la Pucelle de Vaucouleurs à Chinon.

A Orléans, quarante et un témoins furent entendus. Un seul de ces témoignages a été pris à partie, mais pas bien sérieusement.

A Paris, vingt témoins déposèrent. Huit de ces dépositions sont, de la part de M. A. France, l'objet de réflexions que nous rappellerons tout à l'heure.

A Rouen, les trois enquêtes de 1450, 1452, 1456 fournirent un total de cinquante-cinq dépositions, dont quatre ou cinq n'ont pas eu l'heur de plaire à notre biographe académicien.

En résumé, sur les cent quarante-quatre témoignages de la réhabilitation, il n'y en a que douze auxquels ou trouve à reprendre.

Et qu'est-ce qu'on y trouve à reprendre? Des choses sur lesquelles les opinions sont libres, des choses qu'on reproche à tort aux témoins, des choses insignifiantes, après tout, qui laissent intactes leur sincérité et leur véracité.

Les témoins que l'on prend à partie sous divers prétextes sont le bâtard d'Orléans, le duc d'Alençon, frère Pasquerel, l'aumônier de Jeanne, Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Gobert Thibaut, dame Marguerite La Touroulde, Jean Massieu, et les dominicains Isambard de la Pierre et Martin Ladvenu.

Au bâtard d'Orléans, comte de Dunois, le biographe académicien reproche de voir des miracles partout. Il est d'avis que, dans la déposition consignée au procès, ce témoin qu'on disait être « un

des beaux parleurs de France » s'exprime plutôt « comme un chanoine de cathédrale ou un marchand drapier, que comme un capitaine ». (*Ibid.*, p. XXIII.)

Mais il ne l'accuse pas d'avoir altéré ou faussé la vérité.

Le bon frère Pasquerel, aumônier de la Pucelle est accusé d'« inventer des miracles », pour avoir parlé d'une « crue soudaine de la Loire que personne, à ce que prétend M. France, n'a remarquée excepté lui ». (*Ibid.*, p. XXII.)

Qui a tort ici, frère Pasquerel ou l'ironiste qui le gourmande ? Ce n'est pas frère Pasquerel.

On lui reproche à tort d'avoir inventé des miracles, car une crue de la Loire, même soudaine, n'est pas un miracle.

Et on lui reproche encore plus à tort d'avoir inventé cette crue, ayant été le seul à la remarquer. Si le biographe avait consulté les chroniques du temps, il aurait évité l'erreur qu'il commet. Les pages 28, 29 de la *Chronique anonyme du XVe siècle*, publiée par Boucher de Molaudon, donnent à sa critique un démenti formel. Nous y lisons en effet :

« Et sachant ceulx d'Orléans que elle venait, furent très joïeulx et firent habiller challans en puissance.

« Et estoit lors la rivière à plain chantier ; et aussi le vent, qui estoit contraire, se tourna d'aval, et tellement que un challan menait deux ou trois challans ; qui estoit une chose merveilleuse, et falloit dire que ce fust miracle de Dieu. »

(*La Délivrance d'Orléans*, chronique anonyme du XVe siècle, publiée par Boucher de Molaudon, p. 28, 29. Brochure in-8°, Orléans, Herluison, 1883.)

Au duc d'Alençon et à dame La Touroulde M. France fait grise mine parce que ces témoins font grand cas de l'habileté de l'héroïne à chevaucher.

Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Gobert Thibaut ont noté l'irradiation de chasteté qui se dégageait de la personne de la Pucelle.

M. France ne goûte pas du tout cette façon de témoigner; pas plus que les dépositions de Jean Massieu sur le guet-apens du relaps, des dominicains Isambard et Ladvenu sur les attentats qui obligèrent Jeanne à reprendre et garder l'habit d'homme; pas plus enfin que l'idiotisme, que, à son avis, les juges de la réhabilitation auraient attribué à la Pucelle pour qu'on vît en elle un « ange de pureté ».

De toutes ces critiques, il n'y en a pas une seule qui mette en cause la véracité des témoins, et il n'y en a pas une seule qui puisse passer pour sérieuse. Aussi le biographe académicien en est-il réduit piteusement à confesser sa déconvenue dans cette conclusion : « Cette abondante enquête de la réhabilitation doit être consultée avec prudence, et il ne faut pas s'attendre à y trouver des éclaircissements sur toutes les circonstances de la vie de Jeanne. » (*Op. cit.*, p. XXIX-XXX.)

MM. de la Palisse et Joseph Prud'homme n'eussent pas mieux dit.

Nous sommes loin, bien loin, de la sentence libellée et rendue par le directeur de la *Revue historique :*

« Aucun historien de bon sens ne regardera jamais le procès de réhabilitation comme faisant autorité. »

CONCLUSION FINALE

Quel sera le dernier mot de cette discussion?

Nous le demanderons à l'un des savants qui honorent le plus l'école française traditionnelle et qui, de l'aveu même de nos adversaires, la représentent dignement.

Du procès de condamnation et de la suspicion qui l'enveloppe tout entier, ce savant, Francois de l'Averdy, nous dira :

1° Il ne saurait y avoir de doute sur l'injustice et la nullité du procès de condamnation, ainsi que sur l'injustice et la nullité de la sentence prononcée contre la Pucelle;

2° Les assertions que les juges lui ont imputées dans les douze articles étaient fausses;

3° Fausse encore la formule d'abjuration qu'on lit au procès;

4° Faux le fait du prétendu relaps;

5° En ce qui regarde les juges de Jeanne, en particulier l'évêque de Beauvais, il n'y a pas de qualifications suffisantes pour exprimer l'horreur qu'on doit concevoir contre eux et contre ceux qui sont entrés dans un aussi affreux complot;

6° La mort de la Pucelle fut un véritable assassinat prémédité, et exécuté sous l'apparence et l'ordre de la forme judiciaire.

(*Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*, t. III, p. 432, 446, 463. Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

Le même érudit, avec toute l'école française, dira du procès de réhabilitation:

1° En ce qui regarde le jugement de 1456, les pré-

lats délégués du Saint-Siège ont examiné le procès de Rouen jusque dans ses moindres détails. Ils ont motivé les dispositions que la justice leur prescrivait de prononcer.

2° Il ne peut donc pas y avoir de jugement plus réfléchi, mieux préparé, ni plus juste en lui-même. (*Ibid.*)

Cette double appréciation nous apprend à quelles sources documentaires il nous faudra puiser, pour être renseignés sûrement. Nous pourrons, dans le prochain chapitre, aborder en toute confiance le problème de la mission de l'envoyée de Dieu.

CHAPITRE III

PRINCIPE, OBJET DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC. L'APPEL DE DIEU.

SOMMAIRE

Deux points à éclaircir : Le principe de la mission de Jeanne d'Arc, son objet : — Jeanne, « appelée, envoyée de Dieu ».

PREMIÈRE PARTIE

De l'appel de Dieu

I. A toute mission divine préside un appel divin. — Il en a été ainsi de la mission de Jeanne.

II. Les invraisemblances, les impossibilités de cette mission et l'appel divin.

III. Déclarations réitérées de Jeanne « envoyée de Dieu ». — Preuves offertes à Chinon, Poitiers, Rouen.

IV. Deux questions complémentaires. — De la loi salique.

DEUXIÈME PARTIE

Objet, caractère, étendue de la mission de Jeanne d'Arc

Objet : l'expulsion de l'Anglais et la délivrance du territoire.
Caractère : mission guerrière, mission morale.
Etendue : jusqu'à la victoire finale. — Mission personnelle et impersonnelle; mission de vie et mission de survie.

Le sujet que nous avons traité dans notre dernier chapitre, et les considérations que nous avons présentées, nous procurent l'avantage d'étudier la mission de la Pucelle sans craindre de voir, au terme de nos efforts, ébranlée et mise à mal une construction laborieusement édifiée.

En réfutant les difficultés récemment soulevées au sujet de l'autorité comparée des deux procès, nous nous sommes assurés de la solidité du terrain sur lequel nous nous proposons de construire; ce qui nous permet de poursuivre nos recherches sans préoccupation d'aucune sorte.

Nous le ferons en disant d'abord quel a été le principe de la mission de Jeanne d'Arc, à savoir l'appel de Dieu. Nous nous demanderons ensuite quel a été son objet.

PREMIÈRE PARTIE

Principe de la mission de Jeanne d'Arc. L'appel de Dieu.

I

Mission divine, appel divin.

A l'origine de toute mission divine se rencontre un appel divin : il en est le premier élément, il en est le principe. Cet appel s'y rencontre surtout,

lorsque cette mission doit être, pour les peuples qui en bénéficieront, une mission de relèvement, d'affranchissement, de salut.

Dieu a résolu de faire d'Abraham, le père de son peuple, de Moïse, son libérateur. A tous deux, l'appel divin se fait entendre : au père du peuple élu, dans les plaines de la Chaldée ; à son libérateur, dans le désert d'Horeb, du milieu d'un buisson ardent.

Comme Abraham, la vierge de Domremy doit « quitter son pays, sa famille, la maison de son père, pour aller dans une région qu'elle ne connaît pas. Et son nom deviendra célèbre, et elle sera bénie de Dieu ». (Genèse, xii, 1, 2.)

Comme Moïse encore, la jeune vierge doit être la libératrice du peuple que le Christ a fait sien : elle le sauvera du joug de l'étranger. A elle aussi, l'appel de Dieu s'est fait entendre : à Domremy, pour la première fois, par un beau jour d'été, dans le jardin de son père ; puis, durant les années de son adolescence, le long des prairies de la Meuse, dans la solitude de Bermont, sous les ramures du Bois Chesnu, dans le secret de sa chambrette et, sans doute aussi, à l'ombre du sanctuaire où elle vient prier.

Et la jeune vierge a répondu à cet appel par le *fiat* le plus généreux. Elle a quitté, pour ne plus les revoir, son petit village, sa famille, ses amis, et elle est venue annoncer au jeune prince qu'elle devait faire sacrer, que Dieu l'envoyait pour lui donner secours et le rendre victorieux de ses ennemis.

Cette déclaration, elle l'a réitérée maintes fois avant et après qu'elle fut nommée « Chef de guerre » ; plus tard, en face de ses juges eux-mêmes, afin que, en ce beau royaume de France, amis et ennemis n'ignorassent pas que, si le bras d'une faible femme,

d'une toute jeune fille, avait ramené la victoire sous l'étendard du pays, c'est qu'un bras plus qu'humain dirigeait ce bras virginal, le bras même de Dieu.

Et Jeanne ne s'est pas bornée à des déclarations verbales; consciente et forte de l'appel divin, elle a offert de donner la preuve de ce qu'elle annonçait. Pour la donner, elle a demandé à ses amis un crédit de quelques semaines, à ses ennemis un crédit de quelques années.

Eclairée de la lumière d'en haut, elle n'a pas fait mystère de la mission qu'elle venait remplir : elle en a défini l'objet propre, le caractère, l'étendue. Avant qu'elle prît le chemin d'Orléans, Charles VII et ses capitaines savaient que la levée du siège allait être le premier acte d'un drame dont le dernier serait la délivrance du territoire.

Mais ces choses, au moment où la jeune vierge les annonçait, paraissaient-elles dignes de créance ? La démarche même de l' « envoyée de Dieu », depuis son départ de Vaucouleurs jusqu'à son élévation à la dignité de « Chef de guerre », ne s'offrait-elle pas comme une accumulation d'invraisemblances et d'impossibilités ? Quel fait supérieur a pu en avoir raison ?

II

Invraisemblances, impossibilités qu'offre à première vue la mission de la Pucelle. — L'appel de Dieu, fait supérieur qui en a raison.

Un illustre savant français[1], dans un ouvrage

1. M. Henri Poincaré, de l'Académie française et de celle des sciences : ouvrage cité, p. 9, 10; in-18, Paris, E. Flammarion, sans date.

récent qui traite de « la valeur de la science », a écrit que la grande loi du monde, c'est « l'harmonie interne ».

On peut dire, de la mission de Jeanne d'Arc, non seulement que l' « harmonie interne », mais « l'harmonie » sans épithète, ou bien si on voulait préciser, l'harmonie « interne et externe, morale et historique », toujours d'ordre supérieur, en a été la loi.

Le lecteur n'en doutera pas s'il n'a pas oublié les réflexions de notre premier chapitre sur le caractère unique, chrétien et français que présente cette mission de la Pucelle, réflexions que la suite de notre Etude mettra de plus en plus en lumière.

Le principe de cette harmonie, en ce qui regarde les impossibilités et invraisemblances de la mission de Jeanne et cette mission tout entière, c'est l'appel de Dieu : ne cherchons pas ailleurs l'explication de sa vraisemblance définitive et de sa parfaite unité.

Ce qui met dans un relief saisissant les impossibilités auxquelles nous faisons allusions, c'est, d'une part, le relèvement soudain qui se produisit dans le pays à l'apparition de Jeanne d'Arc; c'est, d'autre part, les obstacles de toute sorte qui se dressaient sur ses pas.

1° Du relèvement soudain du pays

Du côté du relèvement de la France, ce qui paraît invraisemblable, impossible, ce n'est pas tel ou tel succès isolé, telle ou telle surprise inespérée ; c'est, d'abord, ce fait capital que, du jour au lendemain, les Anglais de vainqueurs qu'ils étaient habituelle-

ment jusque là, soient devenus des vaincus, qu'ils aient été impuissants à s'emparer d'Orléans, à barrer à Charles VII la route de Reims, à reprendre le cours de leurs anciennes victoires : si bien, que vingt années de fortune adverse ont suffi pour leur faire perdre le fruit de leurs efforts de quatre-vingts ans.

Et c'est, ensuite, ce relèvement instantané d'un peuple au moment de périr; c'est ce peuple se reprenant soudain, faisant face à ses adversaires, passant de la défensive à l'offensive, de la défaite aux succès, et brisant sans retour le joug qu'on s'apprêtait à lui faire porter.

Et à ces invraisemblances, à ces impossibilités s'ajoutent celles-ci. Ce relèvement national, soudain, inespéré, durable, n'a point été l'œuvre d'un grand roi, d'un grand ministre, d'un grand capitaine, d'un grand diplomate, d'un patriote de génie enfin : il n'a même pas été l'œuvre d'un homme. C'est à une faible femme qu'en reviennent le dessein et le mérite.

Que dis-je, une femme? une enfant plutôt; une toute jeune fille sans noblesse, sans fortune, sans instruction, sans expérience des affaires publiques et des choses de la guerre, nullement apparentée à de puissantes familles, à des seigneurs remuants, pouvant mettre à son service leur crédit, leurs hommes d'armes, leurs partisans, leurs alliés.

N'y a-t-il pas là un vaste champ d'impossibilités et d'invraisemblances? Comment une paysanne de dix-sept ans a-t-elle pu concevoir et entreprendre une œuvre de cette envergure? Aurait-on eu la pensée de la lui confier? Mais c'eût été folie! Si la jeune fille a, comme on l'assure, formé ce projet et sollicité l'honneur de l'exécuter, c'est un défi au bon sens, une démarche contre nature.

N'est-ce pas un défi au bon sens que le dessein, chez une obscure villageoise, d'aller combattre les Anglais, de compter les vaincre et en délivrer le pays? Elle n'avait rien des héroïnes de l'Arioste ou du Tasse, d'une Marphise, d'une Bradamante, d'une Clorinde, cette petite bergère de la vallée de la Meuse.

N'est-ce pas une chose contre nature que ce renoncement de Jeanne à l'habit de son sexe, et cette résolution de se mêler aux hommes d'armes, à des soudards sans mœurs, exposée aux outrages et aux pires aventures?

Dans ce que les chroniqueurs racontent de ses débuts, que d'impossibilités!

Impossible qu'une enfant de seize ans ait pu concevoir le plan sauveur qui l'amène à Chinon;

Impossible que le dauphin reçoive en audience publique cette visionnaire monomane : un Chef d'Etat ne perd pas son temps de la sorte;

Impossible que cette visionnaire vienne à bout de la faveur qu'elle sollicite. A moins de délirer lui-même, un roi de France ne saurait songer à mettre à la tête de ses troupes, pour combattre les vainqueurs de Poitiers et d'Azincourt, une paysanne sans expérience du métier des armes, ignorante à l'excès, qui ne s'était occupée jusque là qu'aux travaux des champs.

Impossible, enfin, que ce prince et ses conseillers prennent au sérieux l'assurance que Jeanne leur donne qu'elle fera lever le siège d'Orléans, qu'elle mènera Charles VII à Reims pour y être sacré, qu'un jour il rentrera dans sa capitale et verra les Anglais évacuer le territoire.

2° Parole devant laquelle ces impossibilités s'évanouissent

Comment se reconnaître au milieu de ces impossibilités et de ces invraisemblances? car elles sont passées dans les faits et elles ont fourni la matière d'une page de notre histoire nationale.

Un mot va dissiper toute obscurité et faire briller l'harmonie : le simple mot d' « Envoyée de Dieu ».

Qu'importe que la Pucelle ne soit qu'une pauvre fille, qu'une obscure villageoise, qu'une faible femme, qu'une étrangère sans noblesse, crédit et fortune; tous ces obstacles s'évanouissent du moment qu'elle est la « messagère du Dieu des armées ». Devant ce titre, tous les autres ne comptent plus, toutes les oppositions n'ont plus de raison d'être.

Devant ce mot, conseillers royaux, princes du sang, évêques, seigneurs, capitaines, maîtres en théologie, conviennent qu'il ne faut pas éconduire ce personnage qu'on ne rencontre pas tous les jours, une « Envoyée de Dieu ».

Et ils ne se trompent pas : ce n'est de leur part, ni crédulité, ni superstition. Le grand nom de Dieu suffit à transformer les impossibilités en réalités, les invraisemblances en certitudes. La créature qui se présente, le signe divin au front, sort de l'ordre humain et revêt une dignité supérieure. Dès qu'elle paraît, les barrières tombent, les portes s'ouvrent, et les monarques eux-mêmes rentrent dans le rang des simples mortels.

Ainsi le veulent la raison, la morale, la logique éternelle. C'est pourquoi Jeanne d'Arc inscrivant à la première page de sa mission : « Jeanne la Pucelle,

envoyée de Dieu pour venir en aide au roi et délivrer le royaume »; pose le principe d'une logique inattaquable, et trace le cadre d'un plan qui ne laissera rien à désirer.

C'est sur ce principe divin que se fondera sa mission; c'est cette logique inattaquable qui l'enveloppera tout entière.

Et l'héroïne n'invoquera pas d'autre principe, elle ne se prévaudra pas d'une autre logique, lorsqu'elle exposera dès la première heure au jeune roi et à ses conseillers le plan libérateur qu'elle a charge d'exécuter.

Ce plan, d'une simplicité géniale, Jeanne le dévoile en quelques mots.

Elle est « envoyée », non par une puissance humaine, mais de par Dieu. Mission positive, surnaturelle, divine.

Caractère propre de cette mission : mission de voyante inspirée, de libératrice nationale.

Son objet : le relèvement immédiat du pays, son affranchissement final; relèvement, par la confiance que ses prédictions de voyante suscitent; affranchissement, par les victoires qui seront le résultat de cette confiance et de ses propres exploits.

Ses preuves : les prédictions nombreuses et de premier ordre que l'envoyée de Dieu va faire entendre, et leur ponctuel accomplissement.

Tel est l'avenir que laissent entrevoir la présence de Jeanne sur la scène de l'histoire, et le titre qu'elle prend d' « Envoyée de Dieu ».

Nous verrons si les événements lui ont donné raison.

III

Déclarations formelles et réitérées de l'« Envoyée de Dieu »

Du langage que la jeune vierge tint au dauphin et à ses conseillers, lorsqu'elle fut reçue au château royal de Chinon, deux choses ressortent.

C'est d'abord le motif pour lequel on la voit intervenir dans les affaires du royaume. Elle n'intervient que parce que Dieu lui en a intimé l'ordre, parce que Dieu le veut, en d'autres termes, parce qu'elle est « appelée de par Dieu ».

C'est ensuite la preuve qu'elle offre de l'authenticité de sa mission. Elle est prête à la fournir. Elle ne demande à personne de la croire sur parole Quand on le voudra, elle présentera les lettres de créance du Souverain dont elle tient ses pouvoirs.

Ce sont ces affirmations et ces preuves que les documents vont faire passer sous nos yeux.

1° A Domremy et Vaucouleurs

A Domremy, la jeune fille parla peu de ses desseins. Pourtant elle en dit quelque chose ; après son premier voyage à Vaucouleurs, vraisemblablement.

A l'un de ses compagnons de jeunesse elle déclara plusieurs fois « qu'elle relèverait la France et le sang royal ». (*Procès,* t. II, p. 421.) A un autre, « qu'elle ferait sacrer le roi de France ». (*Ibid.*, p. 389, 390.)

Elle l'avait dit également à son parent Laxart, mais sans jamais parler de « mission de par Dieu ».

A Vaucouleurs, on entrevoit la pensée de la Pucelle. Elle ne dit pas expressément que Dieu l'envoie; mais Robert de Baudricourt peut le supposer, car elle lui annonce que « si elle est venue le trouver, c'est de la part de son Seigneur, afin qu'il la fît mener au roi, et que son Seigneur c'est Dieu même. » (*Ibid.*, p. 450.)

Elle en dit un peu plus à Jean de Metz, l'officier de Baudricourt qui la conduisit au roi. « Personne au monde, ni rois, ni ducs, ni fille du roi d'Ecosse ne peuvent recouvrer le royaume : il n'y a de secours que de moi. » (*Ibid.*, p. 436.)

2° A Chinon et Poitiers

C'est au dauphin que Jeanne se réservait de découvrir son secret. Elle le fit à l'audience du château.

« Gentil dauphin, dit-elle à Charles VII, je suis envoyée de par Dieu pour donner secours au royaume et à vous. Mettez-moi à l'œuvre et la patrie sera délivrée. » (*Procès*, t. III, p. 17; t. I, p. 126.)

A ces déclarations, la jeune fille joignit des explications spéciales qu'elle ne donna qu'à Charles, dans l'entretien secret qu'elle eut avec lui.

Charles VII se retira tout joyeux des choses et des secrets que lui découvrit la Pucelle. Mais il n'en fut pas moins décidé en conseil qu'une Commission royale l'examinerait à Poitiers sur ses dits et faits, sa foi et ses mœurs.

A la tête de cette Commission fut mis Regnault de Chartres, archevêque de Reims et chancelier du royaume. Il eut pour assistant, en qualité de délégué du Saint-Office, Pierre Turelure, des Frères prêcheurs, plus tard évêque de Digne.

L'objet propre de la Commission était de rechercher si Charles VII pouvait raisonnablement ajouter foi aux déclarations de la Vierge lorraine, « s'aider d'elle » pour la délivrance d'Orléans, et accepter licitement ses services.

Dans les diverses séances où Jeanne eut à comparaître, le titre qu'elle revendiqua le plus énergiquement, et celui qu'on lui contesta de façon non moins énergique, fut le titre d' « envoyée de Dieu ».

« Entre autres choses, on lui demanda pourquoi elle avait quitté son pays et était venue trouver le roi. »

D'après le témoin qui rapporte le fait, « Jeanne répondit de grande manière — *magno modo*.

« Pendant qu'elle gardait les animaux, une voix lui dit que Dieu avait grand pitié du peuple de France, et qu'il fallait qu'elle, Jeanne, vînt en France.

« En entendant ces paroles, la jeune fille se mit à pleurer. Et la Voix lui dit d'aller à Vaucouleurs, qu'elle y trouverait un capitaine qui la ferait mener sûrement devers le roi ; qu'elle ne balançât pas. Et elle avait fait ainsi, et elle était venue jusques au roi, sans empêchement aucun. »

De l'ensemble des réponses de Jeanne, de ses mœurs irréprochables et de sa piété, Frère Seguin inférera que « à son avis, la jeune fille était vraiment envoyée de Dieu, et telle était sa conviction : — *credit ipse loquens quod ipsa Johanna fuerit a Deo missa.* » (*Procès*, t. III, p. 204, 205.)

Tel aussi paraît avoir été le sentiment de la majorité des membres de la Commission, puisque dans leur Rapport, ils approuvent Charles VII de n'avoir pas rebuté la Pucelle « qui se dit envoyée de Dieu pour lui donner secours », et qu'ils estiment

raisonnable de la faire conduire devant Orléans qu'elle doit délivrer, délivrance qui constituera son signe. (*Procès*, t. III, p. 391, 392.)

3° La lettre aux Anglais. — A Rouen, pendant le procès

Aux déclarations de la Pucelle par devant la Commission de Poitiers se rattachent celles que contient sa lettre aux Anglais. Le principe sur lequel se fondent les sommations qu'elle adresse au roi d'Angleterre et au duc de Bethford, c'est la mission qu'elle a reçue de Dieu.

Elle y revient par quatre fois.

« Roi d'Angleterre, écrit-elle, rendez à la Pucelle, *qui est cy envoiée de par Dieu le Roy du ciel*, les clés des bonnes villes que vous avez prises en France... »

Et plus bas : « *Elle est cy venue de par Dieu*, pour réclamer le sang royal... »

Et encore : « *Je suis cy envoiée de par Dieu le Roy du ciel*, pour vous bouter hors de toute France... »

Dernière déclaration : — « Si ne voulez croire *les nouvelles de par Dieu et la Pucelle*, nous frapperons dedans... » (*Procès*, t. I, p. 240.)

C'est chose assez naturelle que l'héroïne, durant sa vie guerrière ne soit pas revenue sur ce langage si catégorique et si fier. Mais dans son cachot du château de Rouen, ses ennemis s'attendaient peut-être à ce qu'elle le regrettât et se mît un jour ou l'autre en contradiction avec elle-même. Ce fut le contraire qui survint. Non seulement, l'envoyée de Dieu ne rétracta rien de ce qu'elle avait avancé, mais encore elle renouvela ses déclarations initiales de façon plus énergique.

Dès le premier des interrogatoires publics, elle dit à l'évêque de Beauvais :

« Je suis venue de par Dieu ; je n'ai rien à faire ici : qu'on me renvoie à Dieu, de par qui je suis venue. » (*Procès,* t. I, p. 61.)

Dans une séance ultérieure, la prisonnière ne sera pas moins catégorique.

« Oui, dit-elle, je suis venue de par Dieu, de par la Vierge Marie, et tous les benoîts saints et saintes du paradis, et l'Eglise victorieuse de là-haut, et par leur commandement. » (*Procès*, I, 135, 136.)

Un autre jour, les juges lui demandent :

— Ceux de votre parti croient-ils fermement que vous êtes envoyée de Dieu?

Jeanne. — Je ne sais s'ils le croient; mais quand bien même ils ne le croiraient pas, je n'en suis pas moins envoyée de Dieu.

Le juge. — Pensez-vous qu'ils aient bonne créance en croyant que vous êtes envoyée de Dieu?

Jeanne. — S'ils croient que je suis envoyée de Dieu, ils ne sont point abusés. (*Procès,* I, 101.)

Parfois, sur ce sujet, la jeune fille se départ de son calme habituel et s'exprime avec vivacité. Elle va même jusqu'à interpeller l'évêque de Beauvais et à le rappeler au sentiment de la justice.

« Vous prétendez que vous êtes mon juge, lui dit-elle : je ne sais si vous l'êtes. Mais prenez bien garde à ce que vous faites, car en vérité je suis envoyée de par de Dieu, et vous vous mettez vous-même en grand danger. Si vous jugez mal et si Dieu vous châtie, j'aurai fait mon devoir de vous avertir. » (*Procès*, I, 62, 154, 155.)

Ces affirmations réitérées de Jeanne d'Arc touchant sa qualité d'envoyée de Dieu, à Chinon, Poi-

tiers et surtout Rouen, montrent la profondeur de sa conviction en ce point. Les preuves qu'elle a offertes et données aux mêmes personnages et dans ces mêmes circonstances, devaient en établir la vérité.

***

Preuves que Jeanne offre à son roi et à ses juges de la vérité de sa mission divine

Au xve siècle on était probablement moins incrédule que dans le siècle où nous sommes, mais on était aussi curieux. A Vaucouleurs, à Chinon, à Poitiers, les conseillers royaux, les seigneurs de la cour, les capitaines, les bourgeois furent avides de savoir ce que venait annoncer et garantir cette fille des champs qu'était la Pucelle. On l'écouta donc exposer ses espérances et ses promesses, et l'on ne manqua pas de noter les signes qui devaient en prouver la surhumanité.

Extraordinaire paraissaient ces promesses ; extraordinaires au même degré paraissaient les signes qui devaient les certifier.

Quel fut d'abord celui qui triompha de la résistance du capitaine de Vaucouleurs et de son refus de faire conduire Jeanne à Chinon?

Ce fut l'annonce de la défaite de Rouvray à Robert de Baudricourt. La Pucelle l'apprenait au capitaine, le jour et à l'heure même où elle avait lieu.

« En nom Dieu, lui dit-elle, vous tardez trop à m'envoyer. Aujourd'hui, le gentil dauphin a eu, près d'Orléans, grand dommage. Et il sera en danger de l'avoir plus grand si ne m'envoyer bientôt

vers lui. » (*Journal du siège d'Orléans*, p. 44, 45. Edit. Paul Charpentier et Cuissard.)

Cette fois-ci, Baudricourt céda et, à coup sûr, ne le regretta pas.

A Chinon, les garanties que l'envoyée de Dieu offre aux personnages qui viennent s'enquérir des motifs de sa venue, sont la levée du siège d'Orléans, et le sacre à Reims du jeune roi; faits à prochaine échéance et aisément vérifiables.

« J'ai, dit-elle, deux choses en mandat de la part du roi des cieux : délivrer Orléans des Anglais, et mener à Reims le gentil dauphin, afin qu'il y soit sacré et couronné. » (*Procès*, t. III, p. 115.)

Quant aux Anglais, « c'était, ajouta-t-elle, le plaisir de Dieu qu'ils s'en allassent en leur pays : s'ils ne s'en allaient, il leur arriverait malheur ». (*Procès*, t. IV, p. 17, 102.)

A ces déclarations publiques la jeune vierge joignit des communications spéciales réservées au dauphin, et des signes dont seul il pouvait apprécier la valeur.

Ce fut d'abord la révélation du secret connu de Charles seul et de Dieu.

Ce secret ne consistait pas uniquement, comme on l'a prétendu, dans la révélation de la légitimité de la naissance de Charles VII et de ses droits à la couronne de France. Il avait pour objet principal les prières secrètes que le dauphin, dans un moment d'abattement profond, avait adressées à Dieu afin d'implorer son aide, et dont il n'avait parlé jamais à personne. La légitimité de la naissance de Charles n'en était que l'objet secondaire.

Jeanne n'avait pu savoir ces deux choses que par révélation d'en haut. Elle donna d'abord au roi com-

munication des prières qu'il était seul à connaître. Elle lui dit ensuite avoir appris de la même manière, c'est-à-dire, par révélation, qu'il était vrai fils de Charles VI et légitime héritier du royaume. La vérité de la première révélation garantissait la vérité de la seconde.

La révélation de ce secret qu'on a désigné du nom de « secret du roi », ne fut pas la seule que Jeanne ait donnée à son roi en signe de la vérité de sa mission. Elle lui annonça qu'elle serait blessée sous les murs d'Orléans, mais que sa blessure ne serait pas mortelle : et que l'été prochain ne passerait pas sans qu'il reçût à Reims son « digne sacre ». (Lettre du chargé d'affaires du duc de Brabant, *Procès*, t. IV, p. 425.)

C'est ce qui faisait dire à la jeune fille, par devant ses juges de Rouen, que, avant de la mettre en œuvre, son roi avait eu des signes de la vérité de sa mission.

Ceux qu'elle offrit aux membres de la Commission de Poitiers ne furent pas moins remarquables.

« Dieu défend de vous croire, lui disait le Carme, « bien aigre homme », dont parle la Chronique de la Pucelle, sans un signe qui montre par qui et pour quoi vous êtes envoyée. » (*Op. cit.*, p. 275.)

La jeune fille répond : « Menez-moi à Orléans, et je montrerai les signes de ce pour quoi je suis envoyée.

« Je suis envoyée de par Dieu pour délivrer Orléans, faire sacrer le roi à Reims, et battre les Anglais.

« Et en signe de la vérité de ce que j'avance, outre la levée du siège d'Orléans, outre le sacre du dauphin, vous verrez les ennemis battus, le duc d'Or-

léans revenir d'Angleterre, et Paris rentrer en l'obéissance du roi. » (*Procès*, t. III, p. 20, 205.)

C'est ce langage que rappelait frère Seguin de Seguin aux juges de la réhabilitation en 1456; et il ajoutait : « Ces prédictions émises en ma présence, je les ai vues se vérifier; ces événements que j'ai ouï annoncer, je les ai vus s'accomplir. » (*Ibid.*)

En s'exprimant de la sorte, le bon religieux attestait ces deux choses : 1° que la Pucelle avait offert à ses juges la preuve de sa mission divine; 2° que cette preuve avait été péremptoire.

Preuves que la Pucelle donne de sa mission à ses juges de Rouen

Jeanne aurait pu ne rien ajouter aux preuves qu'elle avait données de sa mission libératrice à ses examinateurs de Chinon et de Poitiers. Celles de ces preuves se rapportant à des faits qui devaient se produire de son vivant ne laissaient rien à désirer. Ces faits se produisirent comme elle les avait annoncés : les Anglais levèrent le siège d'Orléans ; ils furent battus plusieurs fois, le sacre de Reims eut lieu sans empêchement, et des provinces entières rentrèrent en l'obéissance de leur souverain légitime.

Restaient les vaticinations qui ne pouvaient s'accomplir que postérieurement au supplice de la Pucelle : telle la soumission de Paris, l'expulsion des Anglais, le retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre, la recouvrance du royaume tout entier. Par devant le tribunal appelé à la juger, l'envoyée de Dieu revient sur ces vaticinations, les confirme, les précise encore davantage et en ajoute de nouvelles.

La soumission de Paris avait été mentionnée dans la lettre aux Anglais et en présence de la Commission de Poitiers. La prisonnière de Rouen revient sur cette prédiction et, de plus, en fixe la date approximative.

« Avant que sept années soient écoulées, dit-elle, les Anglais abandonneront un gage plus précieux qu'Orléans. » (*Procès*, t. I, 84.)

La Pucelle parlait ainsi en 1431.

En 1436, Paris redevenait français. La capitale du royaume était un gage plus précieux que la capitale de l'Orléanais.

A la confirmation de la soumission de Paris est jointe la prédiction de la paix d'Arras. « Je sais, dit Jeanne à ses juges, que les Français gagneront bientôt une grande besogne que Dieu leur enverra et qui fera branler tout le royaume. » (*Procès*, t. I, 174.)

Cette grande besogne qui ébranla profondément en France la domination anglaise, c'est le traité d'Arras.

En détachant brusquement le duc de Bourgogne des Anglais (1435), ce traité porta un coup fatal à leurs espérances.

La recouvrance du royaume tout entier est annoncée par la prisonnière au cours du cinquième interrogatoire public, et confirmée dans sa réponse à l'article XVII du Réquisitoire.

A cette vaticination peut se joindre celle par laquelle Jeanne annonce « une grande victoire, à la suite de laquelle les Anglais perdront tout en France». (*Procès*, t. I, p. 84.)

La victoire de Castillon, probablement, qui fit perdre aux Anglais la Guyenne, leur dernière province, et marqua la fin de leur domination.

Il y a là une deuxième série d'affirmations qui, ayant été confirmées par les événements, mettent en évidence le droit de la Pucelle à prendre le titre d'« Envoyée de Dieu ».

« Toutes ces choses, disait la prisonnière à ses juges, je les sais par révélation. Je les sais comme je sais que vous êtes là présents devant moi. »

Et elle ajoutait cette parole qui en rappelle une semblable du divin maître[1] : — Je vous dis ces choses, afin que lorsqu'elles seront advenues, vous ayez souvenance que je les ai dites. » (*Procès*, I, 174.)

IV

Deux questions complémentaires. De la loi salique.

Les affirmations réitérées par la Pucelle de sa qualité d'« Envoyée de Dieu », ne seraient pas éclaircies autant qu'elles doivent l'être, si nous laissions de côté les deux questions complémentaires suivantes.

En premier lieu, est-ce bien à Jeanne d'Arc qu'appartient l'initiative de sa démarche auprès de Charles VII ?

Sans doute, elle ne l'a faite, ainsi qu'elle l'a maintes fois assuré, que par commandement de Dieu. Toutefois, au cours de son adolescence, maints incidents auraient pu lui en suggérer l'idée, la préparant de la sorte à sa mission surnaturelle. C'est la conduite que tient habituellement la Providence. Elle se sert des circonstances naturelles pour en

1. En saint Jean, XIII, 19 ; *Amodo dico vobis priusquam fiat : ut, cum factum fuerit, credatis.*

arriver à ses fins surnaturelles. *Attingit a fine usque ad finem fortiter ; disponit omnia suaviter.* (SAGESSE, VIII, 1.)

En second lieu, Jeanne pouvait-elle espérer humainement être reçue à Chinon et voir sa requête accueillie avec faveur ? Indépendamment des obstacles déjà signalés, n'y en avait-il pas de particulièrement redoutables ?

Il nous semble que les réponses à faire à ces deux questions se ramènent à celles-ci.

Et d'abord c'est bien à la Pucelle qu'appartient, autant que les documents permettent d'en juger, l'initiative de sa démarche auprès de Charles VII. Dans les années qu'elle a passées à Domremy, on ne remarque aucun incident de nature à jeter en son âme, comme une semence, l'idée d'une démarche semblable, encore moins l'idée du dessein dont elle entreprend l'exécution. Rien de tel ne se dégage des recherches de Siméon Luce sur l'adolescence de l'héroïne. Le seul point qu'elles mettent en saillie, c'est l'impression profonde que son âme d'enfant dut éprouver au spectacle des dévastations et des ruines qui, chaque année, s'accumulaient dans les pays voisins de la vallée de la Meuse. Entre cette impression et la résolution d'aller combattre les Anglais, c'est-à-dire en somme d'ajouter les ruines aux ruines, il y a comme un abîme. Jeanne dira comment elle l'a franchi. Mais ce qu'on sait de sa jeunesse, les visions mises à part, ne le découvrira pas.

Ce que les textes ne disent pas, on l'a demandé aux hypothèses et aux conjectures. En usant de ce procédé, l'auteur d'une des dernières « Vie de Jeanne d'Arc » s'est cru en mesure de suppléer au

silence des documents. « A l'axiome bien connu, *cherchez la femme*, le nouveau biographe, selon la remarque de M. A. Luchaire, a substitué celui-ci : *cherchez le prêtre*, et il s'est ingénié à le découvrir. » (*Grande Revue* de mars 1908, p. 217, 218.)

On doit admirer avec quelle agilité il glisse de l'hypothèse dans l'affirmation. « Jeanne, dit-il, crut fermement recevoir sa mission de ses voix. » Et il ajoute :

« Il est plus difficile de savoir si elle ne fut pas dirigée à son insu. Les documents n'en disent rien, il est vrai. Mais — notons ce mais — on est porté à croire qu'elle avait subi certaines influences : c'est le cas de tous les visionnaires : un directeur qu'on ne voit pas les mène. Il en dut être ainsi de Jeanne. »

Admirable, cet : « Il en dut être ainsi de Jeanne. »

Admirable cet autre : « Elle dut fréquenter des prêtres fidèles à la cause du dauphin. » (A. France, *op. cit.*, t. I, Préface, p. xxxix.)

Et il n'en faut pas davantage à l'historien pour qu'il fasse de la Pucelle une jeune fille « endoctrinée par les clercs », instrument docile des hommes d'Eglise avec qui elle fut en contact.

A ces hommes d'Eglise devrait être attribuée l'action suggestive qui aurait amené Jeanne à tenter sa démarche de Chinon.

Raisonner et conclure de la sorte, c'est faire du roman et du roman très peu historique. Sortons du roman et revenons à l'histoire.

La question des obstacles spéciaux que la jeune fille devait rencontrer sur ses pas dans l'exécution de son dessein, a bien ses difficultés. Ce qui rendait ces obstacles redoutables, c'est que la démarche

de Jeanne apparaissait à première vue comme une démarche, ou bien compromettante moralement, ou bien contre nature.

Qui pourrait, par exemple, blâmer le capitaine de Vaucouleurs de ne pas s'être prêté à la requête de Jeanne d'Arc? Elle se présentait à lui, non sous la sauvegarde de son père ou de ses frères, mais en la compagnie d'un sien parent, inconnu de Baudricourt.

Et la solliciteuse ne demandait rien moins qu'à faire un voyage de cent cinquante lieues, en pays ennemi, avec des hommes d'armes, elle, jeune fille de dix-sept ans à peine, de bonnes mœurs à la vérité, mais après tout fille d'Eve. Baudricourt s'étonnait d'une pareille requête, et il n'avait pas tort. Heureusement, la Providence s'en mêla, et la nouvelle du désastre de Rouvray fit jaillir la lumière.

A Chinon, mêmes raisons d'hésiter. A ces raisons s'en ajoute une demeurée inaperçue et qu'il ne faudrait pas cependant passer sous silence. Nous voulons parler de la loi salique et de l'opinion qui régnait à ce sujet dans le royaume.

Depuis Philippe V, cette loi, qui excluait les femmes de la succession au trône de France, était devenue comme la loi fondamentale du pays. Elle était gravée, disait-on, non sur le marbre ou sur le cuivre, mais dans le cœur de tous les Français. On doit en convenir, cette loi a valu à la France le grand avantage de ne point subir, par des mariages, la domination étrangère, et c'est en se fondant sur la loi salique que Charles VII déniait au roi d'Angleterre tout droit à la couronne de France.

Il y avait le principe de la loi salique et il y avait les conséquences. Le principe excluait les femmes

de la succession au trône. Les conséquences et l'opinion les excluaient de tout droit au commandement, soit en paix, soit en guerre.

C'est l'opinion façonnée de la sorte qui, à Chinon et Poitiers, se dressait comme un obstacle insurmontable aux desseins de la future libératrice du pays.

De quelle manière Jeanne en vint-elle à bout ?

Toujours au moyen de la parole mystérieuse qui lui avait valu la protection du capitaine de Vaucouleurs; en faisant entrevoir au dauphin et à ses conseillers des succès dépassant les espérances humaines; en donnant enfin, comme garantie de ces succès prochains, son titre et sa « fonction » — qu'on nous passe ce terme — d'« Envoyée de Dieu ».

L'ardente foi qui inspirait ce langage à la Pucelle n'était pas étrangère à l'âme des princes et seigneurs qui l'écoutaient. Sous l'empire de cette foi plus qu'humaine, le jeune roi vit une mission d'ordre supérieur là où les esprits vulgaires n'apercevaient qu'un dessein contre nature. Rompant en visière à l'opinion, Charles VII nomma « Chef de guerre » une faible femme, une jeune fille de dix-sept ans. — *Dux belli femina facta est*, écrira Æneas Sylvius, le futur pape Pie II.

En tout pays, cette détermination eût paru extraordinaire. En France, le royaume de la loi salique, elle était comme miraculeuse.

Qu'est-ce qui avait raison du prestige de cette loi nationale ? Un prestige supérieur : celui du titre d'« Envoyée de Dieu ».

DEUXIÈME PARTIE

De l'objet, du caractère, de l'étendue de la mission de Jeanne d'Arc

S'il suffisait de présenter l'idée générale qu'il sied de concevoir de la mission de la Pucelle, nous n'aurions qu'à développer le thème suivant.

Considérée de haut et dans l'ensemble, la mission de Jeanne a été avant tout une mission de « voyante inspirée » et de « libératrice nationale ». Elle a été, par cela même, une mission d'honneur et de salut pour le jeune roi, de succès et de prospérité pour le royaume, d'abaissement, d'humiliation, de défaites pour les Anglais, et, pour l'héroïne même, une mission glorieuse, d'autant plus glorieuse au point de vue chrétien, qu'elle a été traversée de terribles épreuves, aboutissant au plus cruel des martyres.

Mais le sujet doit être traité de façon plus précise. Il importe de dégager l'idée que l'envoyée de Dieu a donnée, dès la première heure, de l'objet, du caractère, de l'étendue de sa mission. Ce sera chose facile, après avoir fait cet exposé, d'en vérifier l'accomplissement.

***

La mission de la Pucelle, d'après les documents

Les historiens les moins favorables à Jeanne d'Arc n'en sont plus de nos jours où en étaient du Bel-

lay Langer (*De la discipline militaire*, livre II, f° 223), du Haillan, Juste Lipse, Gabriel Naudé, qui ne voyaient en sa mission qu'intrigue et que tromperie, et qui faisaient de l'héroïne un instrument politique des courtisans de Charles VII[1].

De nos jours, aucun publiciste n'élève de doute sur la sincérité de la Pucelle dans le dessein qu'elle avait formé de venir au secours du royaume. Pour les historiens au sentiment desquels cette mission a été une affaire de pure imagination, la détermination de son objet, de son caractère, de son étendue n'offre pas d'intérêt[2]. Il en est tout autrement pour ceux qui la considèrent comme l'effet propre d'une

1. Voir sur ce point Etienne PASQUIER, *Recherches de la France*, livre IV, chap. v. — LENGLET-DUFRESNOY, *Histoire de Jeanne d'Arc*, 3e partie, p. 116, 150 : in-12, Amsterdam.

2. J. Quicherat et Henri Martin ont cherché dans le Réquisitoire du procès, pièce suspecte, s'il en fût, quelle idée la Pucelle avait pu concevoir de son dessein, et ils lui en prêtent une à leur guise. Ce qui leur fait dire que Jeanne d'Arc a « manqué sa mission », parce qu'elle n'avait pas tenu les promesses que, d'après l'évêque de Beauvais, elle aurait faites.

Tout cela, c'est de la critique genre galimatias.

D'après ces historiens, la mission en question est humaine uniquement et de fantaisie pure, du côté de l'héroïne. Pourquoi se donnent-ils l'air de prendre au sérieux une mission de cette espèce ?

Ce n'est pas plus le cas que celui de discuter la théorie qu'en présente M. Anatole France dans ce passage de sa « Vie de Jeanne d'Arc » :

« Sous des influences qu'il nous est impossible d'indiquer précisément, la pensée vint à Jeanne de rétablir le dauphin dans son héritage, et cette pensée lui parut si belle que, dans la simplicité de son naïf orgueil, elle crut que c'était des anges et des saintes du Paradis qui la lui avaient apportée. Pour cette pensée, elle donna sa vie. » (*Op. cit.*, t. I, p. LXV.)

M. A. France, plus logique que J. Quicherat, n'accuse pas « brutalement » la Pucelle d'avoir « manqué sa mission ». Voir les *Aperçus nouveaux...*, p. 39, 45.

inspiration d'en haut. Nous sommes de ces historiens-ci : de là les développements que nous allons présenter.

I

La mission de Jeanne d'Arc et son objet

Quel objet Jeanne d'Arc assignait-elle à sa mission de par Dieu ?

Cet objet c'était le relèvement des affaires du pays, la défaite des Anglais, leur expulsion finale et la recouvrance du royaume tout entier du vivant de Charles VII.

Les étapes de cette mission devaient être la levée du siège d'Orléans, les victoires des Français, le sacre de Reims, la soumission d'un grand nombre de places, celle de Paris principalement, le retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre, et les victoires décisives dont la délivrance du territoire serait le résultat.

Il n'y a qu'à rappeler le langage tenu par l'envoyée de Dieu à Chinon et Poitiers avant sa captivité, à Rouen ensuite par devant ses juges, pour convenir qu'elle n'entendait pas différemment l'objet de sa mission.

A Chinon, quelle avait été sa première parole ?

C'était celle-ci, nous l'avons reproduite plus haut :

« Gentil dauphin, je suis envoyée de par Dieu pour venir en aide au royaume et à vous. »

En quoi consisterait cette aide ?

D'après les déclarations de la jeune fille à son roi, elle devait consister dans la levée du siège d'Or-

léans, le sacre de Reims, la défaite des Anglais, et leur expulsion définitive.

D'après ses déclarations aux maîtres et prélats de Poitiers, elle devait embrasser de plus la soumission de la capitale, le retour du duc d'Orléans et la recouvrance de tout le royaume.

A ses juges de Rouen, l'envoyée de Dieu dira même ce qu'elle n'a dit ni à Charles VII ni à ses examinateurs de Poitiers, à savoir la date approximative de la rentrée de Paris en l'obéissance de son souverain légitime, — avant sept ans, à compter de 1431, — la date de la recouvrance du royaume, du vivant même de son roi. Cette dernière, Jeanne le certifiera par deux fois, pendant le procès d'office et en réponse aux articles du réquisitoire.

Au cours du procès d'office, le juge interrogateur lui demande quelles promesses ses saintes lui ont faites.

— Elles m'ont assurée, répond la prisonnière, que mon roi serait rétabli dans son royaume, que ses adversaires le veuillent ou non. (*Procès*, t. I, 87. Cinquième interrogatoire.)

A l'article XVII du réquisitoire, le promoteur lui reproche d'avoir promis trois choses à Charles VII :

1° De faire lever le siège d'Orléans;

2° De le faire sacrer à Reims;

3° D'exterminer ou de chasser du royaume ses adversaires, Anglais et Bourguignons.

Jeanne répond : — Oui, j'ai porté des nouvelles à mon roi de par Dieu. Je lui ai dit que notre sire Dieu lui rendrait son royaume. Et de ce, je fus messagère de par Dieu. Et quand je parle du royaume, j'entends le royaume tout entier.

Sur le sujet de l'expulsion des Anglais « hors de

toute France », l'envoyée de Dieu ne modifie en rien la conviction qu'elle exprimait dans sa lettre au roi d'Angleterre et à ses capitaines. Le juge interrogateur lui demandant si Dieu hait les Anglais, Jeanne répond :

— De l'amour ou de la haine que Dieu a pour les Anglais et pour leurs âmes, je ne sais rien. Mais je sais bien qu'ils seront boutés hors de France, et que Dieu enverra victoire aux Français. (*Procès*, t. I, p. 178.)

Ce qu'il importe de noter, c'est le caractère absolu de la mission de l'héroïne telle qu'elle la définit. Quoi qu'il puisse advenir, son objet s'accomplira tout entier. On dit que ses ennemis n'étaient pas seulement les Anglais ; elle en comptait à la cour même de son roi. Ni les uns ni les autres n'empêcheront les résultats annoncés de se produire.

A Jean de Luxembourg, lorsqu'il vint la visiter en son cachot, la prisonnière dira :

— « Je le sais, les Anglais me feront mourir, croyant par ma mort gagner le royaume de France ; mais fussent-ils cent mille godons de plus qu'ils ne sont à présent, ils ne l'auront pas le royaume. » (*Procès*, t. III, p. 122.)

Le mot rapporté par l'auteur du *Registre delphinal*, Mathieu Thomassin, n'est pas moins catégorique.

« Jeanne, dit-il, fut par aucuns interrogée de sa puissance, si elle durerait guère, et si les Anglais pourraient la faire mourir.

« Elle répondit que tout était au plaisir de Dieu, et certifia que, s'il lui fallait mourir avant que ce pour quoy Dieu l'avait envoyée fût accompli, après sa mort elle nuirait plus auxdits Anglais qu'elle

n'aurait fait en sa vie et que, non obstant sa mort, tout ce pour quoy elle était venu s'accomplirait. »

Mathieu Thomassin ajoute en manière de conclusion : « Et il a été ainsi fait par la grâce de Dieu, comme clairement et évidemment il appert et est chose notoire de notre temps. » (*Procès*, t. IV, p. 309-310.)

C'est ainsi que ce contemporain de l'héroïne constatait, comme le fit le dominicain Seguin de Seguin, que la mission de l'envoyée de Dieu avait été pleinement accomplie.

II

Caractères de la mission de Jeanne d'Arc. Mission guerrière et morale.

Après l'objet de la mission de Jeanne, disons quel en sera le caractère. Puisque cette mission a pour objet le relèvement du pays, la défaite de l'Anglais et son expulsion du territoire, elle sera tout ensemble guerrière et morale.

Guerrière pour vaincre l'ennemi héréditaire et ramener la victoire sous l'étendard de la France;

Morale, pour l'y retenir et atteindre le but final, lorsque l'héroïne ne sera plus là, l'expulsion de l'Anglais et la délivrance du territoire.

1°

En premier lieu, mission guerrière

Mission guerrière dès la première heure, mission guerrière qui ne finira pas à Reims; mission guer-

rière que Jeanne poursuivra jusqu'à la sortie de Compiègne, et qu'elle eût poursuivie plus longtemps encore, si elle eût recouvré sa liberté.

Chose étrange assurément que cette mission d'une jeune fille, d'une héroïne profondément chrétienne, qui ne pouvait voir couler le sang français sans que les cheveux se dressassent sur sa tête ; mission dont la première démarche consiste à mener un corps de secours aux Orléanais assiégés et à monter à l'assaut des bastilles anglaises.

Qui devait en profiter ? la France et son roi.

La France que les invasions anglaises, sans cesse renouvelées depuis quatre-vingts ans, mettaient en détresse ;

Le descendant de saint Louis dont, à l'heure où paraissait la Pucelle, les vainqueurs de Verneuil allaient s'approprier l'héritage.

C'est pourquoi il fallait combattre. Ah! sans doute, Jeanne eût mieux aimé la paix. Aussi commencera-t-elle par l'offrir, et elle n'aura recours à la force que lorsqu'elle aura épuisé les moyens d'arriver à la conciliation.

Mais l'ennemi n'en veut à aucun prix : cet ennemi qui est l'Anglais ; cet ennemi qui, maître de la capitale, de l'Ile-de-France, de la Normandie, de la Guyenne, n'a, pense-t-il, qu'à étendre la main pour être maître du reste du royaume.

Eh bien! non, ils ne l'auront pas, ces Anglais, le beau royaume de France. Puisqu'ils y tiennent, on se battra, et l'on verra, « aux horions échangés, qui aura meilleur droit, des Français ou des envahisseurs ». (*Lettre aux Anglais.*)

Et cette mission guerrière de l'envoyée de Dieu ne finira pas au sacre de Reims.

De graves historiens l'ont prétendu. Ils n'ont pas remarqué les circonstances qui mettent en lumière les vrais sentiments de l'héroïne au lendemain du sacre. Elle avait pleinement conscience qu'elle ne s'appartenait pas, qu'elle devait, pour accomplir les volontés divines, suivre jusqu'au bout la voie où elle était entrée, cette voie la mît-elle en face des plus cruelles épreuves; car il fallait à son héroïsme, non la consécration d'une gloire purement humaine, mais la couronne du martyre et la consécration de la sainteté.

On allègue, je le sais bien, le langage que tint l'envoyée de Dieu à l'archevêque de Reims, aux environs de Crespy en Valois, pendant la marche de l'armée royale à travers l'Ile-de-France. Mais qu'on examine de près cet incident, et l'on y verra clairement le contraire de ce qu'on prétend y trouver.

Sur le passage de Charles VII et des personnages qui l'entouraient, le peuple se pressait et criait : Noël, Noël. A ce spectacle, Jeanne qui chevauchait entre le bâtard d'Orléans et l'archevêque de Reims, ne put retenir ses larmes et dit : — Voilà un bon peuple! que je serais heureuse de finir mes jours en ce pays et d'être inhumée en cette terre!

L'archevêque de Reims alors lui demanda :

— En quel lieu, Jeanne, croyez-vous mourir?

— Où Dieu voudra, répondit Jeanne; car je ne suis assurée ni du temps ni du lieu plus que vous-même.

Que je voudrais qu'il plût à Dieu, mon Créateur, que je m'en retournasse maintenant, quittant les armes, et que je revinsse servir mon père et ma mère... qui seraient grandement joyeux de me revoir!

Ainsi, Jeanne eût voulu que cela plût à Dieu; mais cela ne lui plaisait pas. Le bon plaisir de Dieu, son Créateur, était qu'elle continuât à porter les armes au lieu de les quitter, qu'elle restât au service du roi et du pays, au lieu de suivre son père qu'elle venait de voir à Reims et de s'en retourner avec lui en son petit village.

Ce qui montre que telle était la conviction profonde de l'héroïne, c'est le mot tombé de ses lèvres pendant le procès de Rouen.

Les juges la pressant de renoncer à l'habit d'homme et de reprendre les vêtements de son sexe, la prisonnière répond: — Quand j'aurai fait ce pour quoy je suis envoyée, alors je prendrai l'habit de femme.

Elle était donc persuadée qu'elle n'avait pas encore achevé « ce pour quoy elle était envoyée ». Elle nourrissait encore l'espoir que, par rançon ou par un coup de force, elle serait rendue à la liberté.

Mais de la liberté recouvrée que pensait-elle faire?

Ce qu'elle pensait faire, c'était ce qu'elle avait déjà fait après l'échec de Paris et la campagne de la Haute-Loire, ce qu'elle fit lorsque s'arrachant à l'oisiveté du château de Sully, elle prit la route de l'Ile-de-France.

Des historiens catholiques ont eu le courage de le lui reprocher[1]. Dès ce moment, disent-ils, Jeanne n'est plus l'héroïne d'Orléans et de Patay. La guerre qu'elle va faire n'est plus que la guerre d'aventure.

Erreur grave qu'un tel langage, critique injuste et critique à très courte vue. La guerre que l'héroïne va faire est toujours la guerre nationale, la guerre

1. De Beaucourt, *Revue des questions historiques*, t. II, p. 291, année 1867.

qu'elle a mission de poursuivre et à laquelle, tant qu'elle pourra tenir une épée, elle doit consacrer sa vie.

C'est la guerre nationale, la guerre contre les Bourguignons et les Anglais, car si Jeanne prend le chemin de l'Ile-de-France, c'est que les ennemis de la France y exercent leurs déprédations et leurs hostilités. Sans doute, elle n'est plus à la tête des troupes royales, elle en est réduite à faire parfois la guerre de partisans. N'importe, c'est toujours la guerre, et l'essentiel c'est qu'on ne s'endorme pas à Sully, Bourges, Orléans, dans une sécurité trompeuse; c'est qu'on n'oublie pas que l'ennemi foule toujours en vainqueur le territoire français.

La jeune guerrière avait peu de confiance dans la diplomatie, quelque habiles que fussent les diplomates, pour en arriver à une paix durable. « De paix solide, disait-elle, il n'y en aura que par le bout de la lance. »

Et voilà pourquoi elle n'a pu se résigner, elle qui disait avoir mission de « bouter les Anglais hors de toute France », à l'indifférence et au repos.

Pour lui faire un grief de la noble résolution qu'elle prit, du bel exemple qu'elle donna, il faudrait perdre de vue le siège que les Anglo-Bourguignons se préparaient à mettre devant Pont-l'Evêque et Choisy-sur-Aronde, et ne pas réfléchir que l'héroïne avait combiné avec le capitaine de Compiègne la sortie qui lui fut si fatale. Comme les vaillants, Jeanne est tombée au champ d'honneur, les armes à la main et regardant bien en face les ennemis. C'est une fin dont l'envoyée de Dieu n'a point à rougir.

2°

Après la mission guerrière la mission morale : celle-ci intimement liée à celle-là.

L'action morale de Jeanne n'était pas moins indispensable au succès de sa mission libératrice que son action guerrière. Elle l'était d'autant plus, qu'elle devait suppléer à celle-ci lorsque la captivité réduisit à l'impuissance la courageuse jeune fille, et en prolonger les effets jusqu'au jour de la délivrance définitive.

Cette action morale de l'envoyée de Dieu s'est exercée de deux manières : par la parole et par l'exemple ; par la parole de la « Voyante inspirée », par l'exemple de la « Libératrice guerrière ».

Les nombreuses prédictions de la Voyante, en marquant de façon précise les événements qui, comme autant d'étapes, devaient conduire au terme fixé par l'héroïne, firent naître la confiance dans les cœurs. Lorsque les défenseurs du royaume virent ces événements inespérés s'accomplir, ainsi que Jeanne les avait annoncés, leur confiance redoubla et, le souvenir de ses magnanimes exemples s'y joignant, ils y puisèrent la persévérance et le courage dont ils avaient besoin pour en finir avec les envahisseurs.

De la sorte, si l'activité guerrière de l'héroïne finit à la sortie de Compiègne, l'action morale de la « Voyante inspirée », s'exerce bien au delà de sa captivité, de sa mort même ; elle ne cesse que lorsque l'œuvre libératrice est accomplie.

Non seulement l'action de la Voyante se main-

tient et se prolonge dans ces limites; mais elle maintient et prolonge son action guerrière dans les mêmes limites et elle lui communique une vertu tendant au même but. Ce qui permet d'avancer sans ombre d'exagération que la Pucelle, après sa mort, a parachevé par son action morale, la mission que, de son vivant, elle avait inaugurée et mise en bonne voie par ses faits de guerre.

L'effet immédiat de cette action morale a été le relèvement moral de l'âme française, le redressement des caractères, le réveil du patriotisme et la confiance en un meilleur avenir.

Et qu'on ne s'y trompe pas. Ce relèvement a été le point de départ de la série de succès de tout genre qui ont amené la délivrance finale. Dès que Jeanne eût opéré ce relèvement, vrai miracle moral, cette délivrance ne fut plus qu'une affaire de temps. La cause posée, aucune puissance au monde ne devait empêcher l'effet de se produire.

III

La mission de Jeanne d'Arc. Son étendue.

Des diverses déclarations de la Pucelle, on doit inférer que l'étendue de sa mission d'ensemble, personnelle et impersonnelle, n'avait d'autres limites que celles de son accomplissement. Elle comprenait par conséquent tous les événements annoncés par l'héroïne, depuis la délivrance de la cité orléanaise jusqu'à la délivrance du territoire et la recouvrance du royaume.

Cette conception de la mission de Jeanne soulève,

à première vue, quelque difficulté. Comment la concilier avec sa vie si brève, avec les vingt années qui s'écoulent entre sa mort prématurée et les victoires qui rendirent à la France la Normandie et la Guyenne?

Il nous semble que cette conciliation n'est pas difficile à effectuer. Nous venons d'en poser le principe en faisant remarquer le lien étroit qui rattache la mission guerrière de l'héroïne à sa mission morale, et le prolongement de celle-ci jusqu'à la dernière victoire des Français.

Pour plus de clarté, nous dirons:

La mission de l'envoyée de Dieu est tout ensemble une mission de vie et une mission de survie. Vivante, Jeanne en a commencé l'accomplissement; survivante, elle l'a couronnée. Et cette mission ne s'arrête, ne se termine, que lorsque tout ce qu'elle a prédit a été exécuté.

Le principe qui domine cette question, principe qu'on perd de vue trop aisément, est celui-ci.

L'envoyée de Dieu a bien assuré que les événements compris dans sa mission telle qu'elle la définissait, adviendraient tous du vivant de son roi. Mais elle n'a jamais assuré qu'elle les accomplirait personnellement et qu'elle en serait témoin. Au contraire, elle a très nettement distingué entre la partie qui se réaliserait, elle vivante, et la partie à laquelle sa mort prochaine ne lui permettrait pas de mettre la main.

Elle avait annoncé garantie sa mission de par Dieu. A Dieu revenait la tâche d'en assurer l'exécution; et Dieu n'y a point failli.

« Je ne durerai guère, disait la jeune fille à Charles VII et au duc d'Alençon : un an au plus.

« Il faut donc me bien employer. »

Et les paroles rapportées par l'auteur du *Registre delphinal* montrent bien qu'elle avait conscience tout ensemble, et de la brièveté de sa vie, et de la certitude que, après sa mort, les succès qu'elle avait annoncés et auxquels elle avait espéré prendre part se produiraient infailliblement.

Par suite, lorsqu'on se demande si l'envoyée de Dieu, malgré sa mort prématurée, a rempli sa mission, l'on doit préciser deux points bien distincts et répondre :

Oui, Jeanne a rempli toute la mission qui la concernait personnellement, et sa mort prématurée de martyre et de sainte en faisait partie ;

Oui, la mission entière de Jeanne à l'égard de la France a été remplie, même la partie qu'elle n'a pu personnellement exécuter.

Ces principes établis, nous pourrons sans difficulté nous rendre compte de la part réelle que l'héroïne y a prise et de l'honneur qui lui en revient, après que les juges de Rouen l'eurent livrée au bourreau.

La part que Jeanne a prise aux événements qui ont suivi sa mort se détermine de deux façons. C'est d'abord le souvenir persistant que les capitaines, ses compagnons d'armes, et les défenseurs du royaume ont conservé de ses paroles de « Voyante inspirée » ; paroles qui leur traçaient le chemin, leur en marquaient les étapes glorieuses, et leur en fixaient le but.

C'est ensuite le souvenir de ses exemples de toute sorte, de ses exploits, de sa vaillance, de sa confiance en Dieu, de ses grandes vertus, et, avec ce souvenir, la persuasion qu'une œuvre si admira-

blement et si heureusement commencée devait se terminer de même.

Ainsi, la double action de l'envoyée de Dieu, en tant que voyante inspirée et libératrice guerrière, se prolonge et s'exerce au delà du tombeau sur les capitaines qui, ayant commencé avec elle l'œuvre de la délivrance, la poursuivront et la consommeront. Ils ont appris à son école le prix de la persévérance, de la foi, du sacrifice, de l'amour du pays; ils ne l'oublieront pas et ils y trouveront le secret de la victoire.

Gardons-nous, par conséquent, de donner raison aux historiens myopes qui dénient à l'héroïne l'honneur d'avoir efficacement contribué à la délivrance du sol français, et qui lui en refusent le mérite. Un seul mot suffit à les confondre.

Si la Pucelle n'avait pas fait lever aux Anglais le siège d'Orléans, la France devenait anglaise. La France n'est pas devenue anglaise. La Pucelle y a donc été pour quelque chose.

Les missions historiques des grands hommes ne finissent pas d'ordinaire à leur mort : elles se prolongent au delà. C'est à ces grands hommes néanmoins que l'histoire en rapporte l'honneur.

Richelieu n'était plus lorsque fut signé le traité de Westphalie. Pourtant il en partage la gloire avec Mazarin.

Qu'on réserve dans nos annales une place glorieuse aux anciens compagnons d'armes de la Pucelle qui vainquirent les Anglais à Formigny et à Castillon, rien de plus juste. Mais qu'au milieu d'eux et un peu au-dessus, on en réserve une tout aussi glorieuse, sinon plus, à Jeanne la Pucelle. La victoire de Castillon est la sœur puînée de la victoire de Patay.

Et si l'on demande pourquoi, nous répondrons : Mais simplement parce que c'est la transformation que l'envoyée de Dieu a opérée chez les défenseurs du pays, l'élan qu'elle leur a imprimé, la confiance dont elle les a pénétrés ; c'est le souvenir vivant de ses exploits, celui de ses prédictions dont les plus étonnantes étaient réalisées, qui ont amené cette délivrance du royaume, résultante rationnelle autant que surnaturelle de sa mission.

L'on dirait que du jour où Jeanne subit son martyre, son âme est devenue l'âme de la France. Par sa campagne de la Loire, elle avait montré que les vainqueurs d'Azincourt n'étaient pas invincibles. Après sa mort, ils ne le furent pas davantage. Les troupes royales marchèrent de succès en succès, les troupes anglaises de défaite en défaite : en vingt années, les provinces qu'elles avaient mis près de cent ans à conquérir rentraient en la possession de leur souverain légitime.

« Il a plu à Dieu, disait l'héroïne, de faire toutes ces choses par une faible femme, par une simple pucelle. » (*Procès*, t. I, p. 144, 145.)

On peut le dire encore aujourd'hui : l'on ne sortira pas de la vérité historique.

CHAPITRE IV

APRÈS L'APPEL DIVIN, LE SIGNE DIVIN. JEANNE D'ARC ET SES VOIX.

SOMMAIRE

Du signe divin personnel à l'envoyée de Dieu, sa raison d'être.

I. Des Voix et visions de Jeanne. — Poésie dont elles enveloppent son histoire. — Fait indubitable de ces Voix.

II. Récit que Jeanne fait de ses visions et apparitions. 1° De saint Michel. — 2° Des saintes Catherine et Marguerite. — 3° Du céleste conseil.

III. Les Voix de Jeanne, signe manifeste pour elle de l'appel et de la volonté de Dieu.

IV. Quelques observations sur les Voix et le récit de l'héroïne.

V. Du mode des visions et apparitions de la Pucelle. — Elles n'ont rien de commun avec les phénomènes hallucinatoires.

VI. Les Voix de Jeanne et sa formation patriotique, guerrière, chrétienne.

Dans notre dernier chapitre, nous sommes parti de ce principe que toute mission positive divine suppose un appel de Dieu.

Si la mission de la Pucelle est une mission positive divine, elle doit avoir eu pour point de départ cet appel divin.

Existe-t-il des traces de cet appel? En a-t-il laissé dans l'histoire?

Nous nous le sommes demandé. Nous avons cherché ces traces et nous les avons trouvées.

C'est d'abord ce fait indéniable : la Pucelle affirmant dès la première heure qu'elle est « envoyée de par Dieu », et le maintenant jusqu'à la fin.

C'est ensuite le fait non moins indéniable des preuves qu'elle a données de sa véracité.

Aux personnages qui en doutaient, la jeune vierge a présenté ses preuves, ce qu'on pourrait nommer ses « lettres de créance ». On les a examinées, on les a vérifiées et elles ont été reconnues authentiques.

C'est enfin l'exposé que l'héroïne fait de l'objet de sa mission, de son caractère distinctif et de son étendue.

Mais l'appel divin n'est pas l'unique condition requise rationnellement en toute mission divine; il en est une seconde non moins indispensable. C'est le fait d'un signe personnel à l'envoyée de Dieu qui la rende absolument certaine de la réalité de sa mission; et c'est, pour les personnages et les peuples que cette mission intéresse, un signe manifeste, public, historique, propre à inspirer confiance en la mission libératrice qui leur est annoncée.

En a-t-il été ainsi de la mission de Jeanne d'Arc? La jeune fille a-t-elle eu ce signe personnel de l'appel de Dieu? ce signe manifeste, public, historique a-t-il été donné au prince et aux sujets que Jeanne venait secourir?

La lumière que les documents projettent sur le

problème des Voix et visions de l'héroïne nous permettra de résoudre ces deux questions.

Occupons-nous d'abord de la première.

I

Des Voix et visions de Jeanne d'Arc. — Poésie dont elles enveloppent son histoire. — Fait indubitable de ces Voix.

Sous le nom de « Voix de Jeanne d'Arc », on désigne — personne ne l'ignore — les apparitions célestes, visions, révélations dont la jeune vierge dit avoir été favorisée depuis sa treizième année jusqu'à la fin de sa vie.

Les êtres qui lui apparaissaient habituellement, qui la dirigeaient, la conseillaient et lui révélaient les secrets de Dieu, n'étaient autres, assurait-elle, que le glorieux archange saint Michel, et les vierges et martyres sainte Catherine et sainte Marguerite.

Quoi qu'il en soit de la vérité objective de ces apparitions, il est certain que Jeanne même n'en doutait pas et n'en a jamais douté : les reniements que l'école antitraditionnelle lui prête à ce sujet n'ont d'autre source que les documents indignes de créance, qui sont la fausse cédule de l'abjuration du 24 mai 1431, et l'information posthume.

Du récit plein de charme que l'héroïne présente de ses apparitions se dégage la confirmation d'une remarque que nous avons déjà faite.

Ces apparitions, ces visions, ces Voix pénètrent si profondément la vie intellectuelle et morale de l'envoyée de Dieu, elles l'établissent dans une région si merveilleuse, qu'elles font d'elle, une créature

plus qu'humaine, et de son histoire, une histoire sans rivale. Les annales d'aucun peuple, pas plus dans l'antiquité que dans les temps modernes, n'offrent rien de pareil.

Nulle part ne se rencontre une héroïne placée dès son adolescence sous la tutelle des anges de Dieu, conversant avec eux, puisant dans ce commerce tout céleste l'intérêt ardent qu'elle porte à sa patrie malheureuse. Car c'est l'archange saint Michel, qui lui a raconté « la grande pitié du royaume de France ». Et depuis ce moment, la petite Jeannette songe au moyen de mettre fin à cette pitié, et elle ne murmurera pas quand on lui dira qu'elle devra pour cela s'éloigner des siens, revêtir la cuirasse des hommes d'armes, et courir le hasard des combats.

Ces visions incessantes de sept années forment autour de la jeune fille comme un manteau virginal de poésie qui l'enveloppe tout entière, autour de son histoire, comme un horizon de pourpre et d'azur.

A cet égard, il n'y a eu et il n'y aura qu'une histoire de Jeanne d'Arc.

Mais dans les Voix de Jeanne d'Arc il y a mieux encore que de la poésie. Il y a des signes divins, qui manifestent et complètent l'appel divin : signes qui investissent la jeune vierge de la dignité de « voyante inspirée et de libératrice nationale »; signes convaincants pour elle, probants pour les personnages et le pays auxquels elle est envoyée; signes à portée intellectuelle, personnels à la voyante; signes à portée objective extérieure et d'ordre historique, pour la France et la postérité.

Nous ne nous occuperons aujourd'hui des Voix de la Pucelle qu'au premier de ces points de vue, c'est-à-dire en tant qu'elles constituent pour elle le

signe propre de l'appel de Dieu. Le second formera le sujet du chapitre suivant.

Du reste, à l'un et à l'autre de ces points de vue, les visions et les Voix constituent un fait historique indubitable.

Les documents l'établissent aussi solidement, qu'ils établissent le fait de sa naissance à Domremy et de son martyre à Rouen.

La place que les Voix de l'héroïne occupent dans son existence est si grande, a dit Jules Quicherat, qu'elles en étaient devenues la loi. (*Aperçus nouveaux*, p. 46.)

Il n'y a donc pas lieu d'insister sur ce point : mieux vaudra d'écouter ce que la voyante inspirée racontait des faits exceptionnels qu'elle désignait sous ce nom de « Voix ».

L'évêque de Beauvais assurait qu'elle en parlait admirablement, et le dominicain Seguin de Seguin attestait qu'elle racontait ses visions aux prélats et docteurs de Poitiers « de grande manière ».

Essayons de nous faire une idée de cette « grande manière ». Un résumé fidèle et quelques extraits de choix[1] nous en procureront le moyen.

II

Récit que Jeanne fait de ses visions

1° Des apparitions de saint Michel

Dans sa treizième année ou environ, par un beau jour d'été, Jeanne se trouvait à l'heure de midi

1. Pour les références de ces extraits, voir notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, chapitre IV, JEANNE ET SES VOIX.

dans le jardin de son père. Tout à coup, elle aperçut du côté de l'église une grande clarté et elle entendit une voix. Jeannette, effrayée, resta comme hors d'elle-même.

Et elle ne sut pas alors que cette voix était celle de saint Michel.

Une autre fois — mais non dans le jardin de son père — elle entendit la même voix, et l'Archange lui apparut, environné d'une troupe d'anges, au sein d'une grande clarté.

« Je les ai vus des yeux de mon corps, disait la jeune fille à ses juges, aussi bien que je vous vois. Et quand ils s'en allaient, je pleurais, et j'aurais bien voulu qu'ils me prissent avec eux. »

A l'une des apparitions suivantes, Jeannette apprit que cet être radieux, à la physionomie « d'un vrai prud'homme », c'est-à-dire d'un homme grave et sensé, qui se montrait à elle, était l'archange saint Michel, le prince même de la milice céleste.

Jeanne ne put douter que ce ne fût lui, car il se nomma à elle. (*Procès*, t. I, p. 274.)

Dans ses manifestations auditives, elle le reconnaissait à son parler « tout céleste » et à « son idiome qui était celui des anges ».

D'ailleurs, l'Archange « lui enseigna et lui montra tant de bonnes choses, qu'elle crut que c'était bien lui.

« Le bon conseil, le confort, la bonne doctrine qu'il ne cessa de lui donner le lui disaient clairement.

« Tous ses enseignements étaient pour le salut de son âme.

« Il l'instruisait à se bien conduire, à fréquenter l'église. Sur toutes choses, il lui recommandait d'être brave enfant, que Dieu lui aiderait.

« A partir de sa quinzième année vraisemblablement, deux ou trois fois par semaine, il lui disait qu'il lui faudrait aller au secours du roi. Et l'ange lui racontait la pitié qui était au royaume de France.

« Toutes les fois qu'elle le voyait, l'enfant éprouvait une grande joie et elle lui faisait révérence.

« Et il lui semblait, puisqu'il lui apparaissait, qu'elle n'était pas en péché mortel. »

N'est-ce pas, que frère Seguin n'exagérait pas quand il disait aux juges de la réhabilitation que l'envoyée de Dieu répondait aux docteurs de Poitiers et racontait ses apparitions « *magno modo*, de grande manière » ?

Quelle noble simplicité, quelle élévation morale, quel admirable bon sens! Ce qui frappe la jeune vierge dans ces apparitions du plus glorieux des Archanges, ce n'est pas l'éclat dont il est environné : elle le remarque; mais elle ne s'y arrête pas; elle va de suite aux « bonnes choses » qu'il lui enseigne. Il s'est nommé à elle. Cela n'empêche pas cette enfant, aussi avisée dans l'espèce qu'un vieux docteur de Sorbonne, de se demander si Satan ne se transformerait point par aventure en ange de lumière. Elle croit de toute son âme que c'est bien lui, saint Michel ; mais elle le croit autant, sinon plus, à cause de « ses enseignements qui étaient tous pour le salut de son âme », que parce qu'il lui avait dit son nom et qu'il lui apparaissait environné d'une grande clarté.

N'est-ce pas le cas de songer au mot du docteur de l'Eglise disant que « les vierges sont les sœurs des anges » ?

2° Des saintes Catherine et Marguerite

« Quand saint Michel vint à elle, poursuit la jeune vierge, il lui annonça que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient, elles aussi : qu'elle devait agir par leur conseil.

« Ces saintes étaient chargées de la conduire et de la conseiller sur ce qu'elle aurait à faire. Jeannette devait croire ce qu'elles lui disaient : c'était par commandement de Notre-Seigneur ».

Peu de temps après, ces saintes apparurent à la petite fille, « la tête parée de belles, de très riches, de très précieuses couronnes ».

« Elles aussi se nommèrent à elle. Leur voix était douce et tendre. Elles parlaient un très bon et beau langage, et la langue qu'elles parlaient était le français. »

A ces souvenirs de ses premières apparitions, la jeune vierge ajoutera d'intéressants détails sur le commerce qui s'établit et dura sept années entre elle et ses visiteurs célestes. Toutes les fois que l'Archange ou les saintes lui apparaissaient, ils étaient environnés d'un grand éclat de lumière, et, remarquait la servante de Dieu, c'était bien convenable.

Il lui suffisait d'entendre les voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite pour reconnaître chacune d'elles, avant de les avoir aperçues. A leur approche, comme à celle de saint Michel, elle leur faisait révérence le plus qu'elle pouvait, s'agenouillant ou s'inclinant, car elle savait qu'elles étaient du royaume du paradis. Si parfois elle négligea de le faire, elle en eut grand regret et leur en demanda pardon.

La jeune voyante n'eut pas seulement le bonheur de contempler le visage de ses protectrices; maintes fois il lui fut permis de les embrasser toutes deux et de respirer le parfum céleste qu'exhalait leur présence.

A l'une de ces apparitions, la main et l'anneau de la pieuse enfant furent en contact avec sainte Catherine elle-même. Aussi se plaisait-elle à regarder cet anneau.

Dès que la vision avait pris fin, Jeannette se prosternait et baisait la terre où les saintes avaient passé.

Sainte Catherine et sainte Marguerite venaient d'habitude « sans que l'enfant les appelât. Quand elles ne venaient pas, elle priait Notre-Seigneur de les envoyer ». Et, en vérité, son appel avait toujours été entendu. « Jamais, disait Jeanne, je n'ai eu besoin d'elles qu'elles ne soient venues. »

Parfois il s'engageait entre la jeune fille et les saintes de véritables dialogues, par exemple, lors de l'évasion tentée au château de Beaurevoir.

« Presque tous les jours, racontait la captive de Rouen à ses juges, sainte Catherine me disait de n'y point penser; que Dieu m'aiderait, et aussi à ceux de Compiègne. Et moi, Jeanne, je dis à sainte Catherine que, puisque Dieu aiderait à ceux de Compiègne, j'y voulais être. »

« Et sainte Catherine me dit : Sans faute, vous devez prendre tout en gré : vous ne serez pas délivrée que vous n'ayez vu le roi des Anglais. Et je répondis : Vraiment, je ne voudrais pas le voir; j'aimerais mieux mourir que d'être mise en la main des Anglais. »

Quel naturel charmant dans ces reparties, quelle

aimable naïveté ! Quelle jolie parole d'enfant gâtée que cette réplique : « Et moi, Jeanne, je dis à sainte Catherine que, puisque Dieu aiderait à ceux de Compiègne, j'y voulais être. »

3° Du céleste conseil de la Pucelle

Quoiqu'il ne soit pas possible de tout dire, nous encourrions des reproches mérités si nous passions sous silence ce que dit la « Fille de Dieu » de ce qu'elle appelait son céleste *Conseil*. Aux prélats qui lui firent subir un premier examen à Chinon, elle répondait qu'elle avait « des Voix et un conseil qui l'éclairaient sur ce qu'elle avait à faire ». Elle revient sur ce même sujet en plusieurs circonstances, par exemple, lors de la « poursuite de Patay ». Elle disait aux capitaines : « Les Anglais fussent-ils pendus aux nues, nous les aurons, ils sont tous nôtres ; mon conseil me l'a dit. » (*Procès*, t. III, 92, 98, 99.)

Le chevalier d'Aulon, l'intendant dévoué de Jeanne, eut un jour la curiosité de savoir quel était ce conseil dont la jeune guerrière parlait avec un respect si religieux. Il le lui demanda. Elle lui répondit que « ses conseillers étaient trois, desquels l'un (sainte Catherine vraisemblablement) était toujours résidamment avec elle, l'autre (sainte Marguerite) allait et venait souventes fois vers elle et la visitait; et le troisième était celui avec lequel les deux autres délibéraient (saint Michel) ».

L'honnête intendant voulut en savoir davantage. Il requit Jeanne « qu'elle lui voulût montrer iceluy conseil ».

Jeanne lui répondit catégoriquement « qu'il

n'était ni assez digne, ni assez vertueux pour iceluy voir ».

Le chevalier d'Aulon, de qui l'on tient ces détails, ajoute « qu'il se désista de plus lui en parler ni enquérir ». (*Procès*, t. III, p. 219-220.)

Ainsi, d'après la jeune vierge, ce sont ses « frères du paradis », saint Michel, sainte Catherine, sainte Marguerite, qui forment son conseil. Saint Michel sera le conseiller supérieur, celui auquel les deux saintes en réfèrent. Sainte Catherine et sainte Marguerite seront ses directrices habituelles et ses conseillères quotidiennes.

C'est ce conseil qui prendra en mains le gouvernement de l'envoyée de Dieu. Pendant sept ans, il la dirigera, l'inspirera dans les conjonctures difficiles de sa vie soit privée soit publique.

C'est ce conseil qui l'appellera de ces noms si beaux : « Fille au grand cœur, fille de l'Eglise, fille de Dieu. » A la fin de la plus horrible des captivités, du haut du bûcher de Rouen, la martyre rendra cet hommage aux Voix qui furent son conseil : « Non, mes Voix ne m'ont pas trompée, elles étaient de Dieu. » (*Procès*, t. III, p. 170.)

III

Les Voix de Jeanne, signe manifeste pour elle de l'appel et de la volonté de Dieu.

Dans le récit que l'envoyée de Dieu nous a fait des communications de ses Voix, il n'y a pas seulement des tableaux d'une couleur et d'une esthétique charmantes, il y a surtout un signe manifeste de

l'appel et de la volonté de Dieu : la jeune vierge n'y voit pas autre chose.

Sans doute, ses « frères du paradis » l'inondent d'une joie inexprimable ; elle pleure, lorsqu'ils mettent fin à leurs entretiens. Elle se plaît à penser que puisqu'ils viennent à elle, puisqu'ils la traitent comme leur enfant d'adoption, c'est qu'elle n'est pas en état de péché. Mais au-dessus de toutes ces émotions, elle place la volonté du Dieu dont ses Voix lui transmettent le commandement. En son âme, s'établit la conviction irrésistible que ses visiteurs mystérieux ne sont que les messagers d'en haut. Ce qui lui fait dire à ses juges de Rouen :

— J'ai accompli de tout mon pouvoir le commandement que Notre-Seigneur m'a fait par mes Voix. Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait par commandement de mes Voix. Elles ne me commandent rien sans le bon plaisir de Notre-Seigneur. (*Procès*, t. I, p. 133, 134.)

C'était dire, avec une logique inattaquable, que en obéissant à ses Voix, Jeanne n'obéissait qu'à Dieu. Pour une jeune fille sans lettres, ce n'était pas mal raisonner.

On retrouve le fond de ce raisonnement dans les réponses de la Pucelle aux accusations de ses juges.

On lui reproche d'être venue en France au secours du roi Charles. Jeanne répond :

« Je ne suis venue en France que par commandement de Dieu. J'eusse mieux aimé être attachée à des chevaux et être écartelée, que de venir en France sans la volonté de Dieu. (I, 73, 74.)

« Si je suis venue au roi de France, dit-elle encore, c'est de par Dieu, de par la Vierge Marie, et de tous les benoîts saints et saintes du paradis, et

l'Eglise victorieuse de là-haut et par leur commandement. (I, 175, 176.)

« Ce n'est pas au duc de Bourgogne, c'est au roi de France que Dieu m'a envoyée. » (I, 183, 184.)

On lui reproche d'avoir quitté son père et sa mère sans leur agrément.

Jeanne répond : — Puisque Dieu commandait, il fallait bien obéir. Devant le commandement de Dieu, eussé-je eu cent pères et cent mères, eussé-je été fille de Roi, je n'en serais pas moins partie. (I, 129.)

Des critiques distraits ont prétendu que, par devant ses juges de Rouen, l'envoyée de Dieu s'était défendue assez mal d'avoir pris l'habit d'homme. Qu'on en juge par cette défense même.

L'interrogateur demande à l'accusée pourquoi elle a pris l'habit d'homme.

Jeanne répond. — Si j'ai pris l'habit d'homme, je ne l'ai pas pris par le conseil de personne au monde : je n'ai rien fait d'ailleurs que par le commandement de Dieu et de mes Voix. (I, 74.)

Le juge. — Pensez-vous que ce commandement de prendre l'habit d'homme soit chose licite ?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait par commandement de Dieu. Si Dieu me commandait de prendre un autre habit, je le prendrais, puisque ce serait par commandement de Dieu. (*Ibid.*)

Le juge. — Ne croyez-vous pas avoir péché mortellement en prenant l'habit d'homme ?

Jeanne. — Puisque je le porte par commandement de Dieu et à son service, je ne crois pas mal faire. Lorsqu'il plaira à Dieu de l'ordonner, l'habit sera bientôt mis bas. (I, 161.)

Le juge. — Vous pensez donc avoir bien fait en prenant l'habit d'homme ?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait par commandement de Dieu, je crois l'avoir bien fait.

Le juge. — Est-ce la voix (c'est-à-dire saint Michel) qui vous a commandé de prendre l'habit d'homme?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait par commandement de mes Voix.

Le juge. — A Beaurevoir, ne vous a-t-on pas requise de quitter l'habit d'homme?

Jeanne. — Oui, vraiment; et j'ai répondu que je ne le quitterais pas sans la permission de Dieu. (I, 95.)

Le juge. — Quel garant et quel secours attendez-vous de Notre-Seigneur en portant l'habit d'homme?

Jeanne. — Tant de l'habit d'homme que d'autres choses que j'ai faites, je n'attends d'autre loyer que le salut de mon âme. (I, 179.)

Ce n'est pas seulement la dialecticienne irréfutable qui s'exprime de la sorte, c'est la sainte, la « Fille de Dieu ».

Nous retrouverons la dialecticienne dans les interrogatoires sur l'étendard, sur le saut de Beaurevoir, le départ de Saint-Denis et autres sujets délicats. D'un mot, la jeune fille brise comme verre les arguments de ces docteurs de Paris, si fiers de leur scolastique.

— Qui vous a fait peindre ainsi votre étendard? demandent-ils.

— Je vous l'ai assez dit, répond la prisonnière : je n'ai rien fait que par commandement de Dieu.

— Deux anges étaient peints sur cet étendard : pourquoi, insistent-ils, n'y en avait-il pas un plus grand nombre?

— Tout l'étendard, réplique Jeanne, était com-

mandé de par Dieu, par les voix des saintes Catherine et Marguerite. (I, 181.)

Question plus perfide. — Que préfériez-vous de votre étendard ou de votre épée?

Réponse dans laquelle se montre bien l'âme généreuse de l'héroïne. — J'aimais beaucoup plus, quarante fois plus, mon étendard que mon épée. Lorsque j'attaquais les adversaires, c'était l'étendard à la main, afin de ne tuer personne. De fait, je n'ai jamais frappé personne mortellement. (*Procès*, t. I, p. 175.)

IV

Quelques observations sur les Voix de l'héroïne

Arrêtons-nous quelques instants afin de mettre à profit les observations principales que les récits de la voyante suggèrent.

Première observation. — A noter d'abord l'objet des communications que font à Jeanne ses Voix. Cet objet est essentiellement patriotique et national, on n'y remarque rien de féminin et de futile. Eu égard à la Pucelle, il paraît extraordinaire ; mais il est mieux que cela, noble, grand et même sublime. Car il s'agit d'arracher aux Anglais leur proie, la France qu'ils se préparaient à rayer du nombre des nations. Il s'agit de rétablir en la possession de son royaume et de tous ses droits le descendant même de saint Louis.

Les Voix de la jeune vierge ne se bornent pas à l'entretenir de ce dessein ; elles la pressentent de l'exécuter. Elles la poussent à une action énergique, mais dont le but unique est l'intérêt et le salut du pays.

Jeanne ne résistera pas. Elle s'arrachera sans balancer au repos, pour se mettre à cette œuvre uniquement patriotique, uniquement nationale. Depuis Orléans jusqu'à Compiègne, combattre l'Anglais, le chasser des places et provinces qu'il occupe, remettre le roi en possession de son royaume, deviendra sa grande préoccupation. Elle ne cherchera ni les plaisirs, ni les honneurs, ni la richesse, ni la gloire. Ils viendront à elle et elle les dédaignera. Elle ne tirera pas vanité des succès, elle ne se laissera pas abattre par les revers. Fidèle à l'appel de ses Voix, elle combattra jusqu'à la dernière heure. Prise à Compiègne, suppliciée à Rouen, après avoir vécu et combattu pour la France, c'est pour la France qu'elle souffrira et mourra. Sa mort en paiera la rançon et sa mission sera accomplie.

Voilà ce qu'a été, dans son objet essentiel, l'œuvre à laquelle les communications des Voix de Jeanne l'ont préparée. Voici ce que ces communications ont été en dehors de cet objet.

Deuxième observation. — Ce qui les caractérise à ce point de vue, c'est la convenance la plus parfaite, l'absence de toute ombre de superstition.

On a pu voir que les rapports de Jeanne avec saint Michel et les saintes Catherine et Marguerite furent de la nature la plus affectueuse. Ils restent néanmoins empreints de la bienséance la plus inattaquable.

Les questions saugrenues, inconvenantes des juges de Rouen à ce sujet, et les réponses indignées, admirables de l'accusée mettent bien en lumière le sentiment de vénération profonde dont elle était pénétrée envers ses protecteurs célestes. C'est une belle parole sortie d'un cœur resplendissant de

pureté, que celle de Jeanne disant à ses interrogateurs, que ses Voix étaient toujours de « dignes Voix ». — *Sibi videbatur esse digna Vox.* (*Procès*, t. I, p. 52.)

Autres traits rappelant et justifiant la haute idée que le peuple de France concevait de l'envoyée de Dieu quand il la proclamait : « Ange plutôt que femme ».

Aucune des dépositions de Jeanne ne donne à penser que les apparitions de saint Michel et des saintes se soient produites simultanément. De tout ce que contiennent les interrogatoires du procès, il s'ensuit au contraire que les apparitions des saintes étaient distinctes de celles de l'archange. Aucun document non plus ne permet de supposer que les apparitions et visions aient eu lieu en songe et pendant la nuit.

Enfin, dans les rapports de Jeanne avec ses Voix célestes, il ne se rencontre rien qui ressemble à de la superstition. L'auteur allemand de la *Sybille française* rend témoignage de l'irréprochable orthodoxie de ces rapports.

« Il n'y a, écrit-il, qu'une voix dans tout le royaume sur l'absence chez Jeanne de toute superstition. » (*Procès*, t. III, p. 464.)

Ce qui n'est pas moins bien établi, c'est, de la part de la Voyante, le défaut de toute tendance à remplir le rôle d'une grande mystique ou d'un personnage qui se croyait appelé à s'occuper du gouvernement et des affaires de l'Eglise.

Mystique, l'héroïne ne l'a jamais été au sens strict de ce mot. Comme elle le disait à Rouen, elle a été « bonne chrétienne » et elle n'a jamais visé plus haut. Des documents il ressort qu'elle priait beaucoup et qu'elle se plaisait à le faire. Mais s'est-elle

jamais livrée à la pratique classique de l'oraison des mystiques et de la contemplation, rien ne permet de le supposer. On ne voit nulle part qu'elle ait jamais parlé de choses de ce genre, ni traité des moyens propres à lui faire parcourir les degrés des trois vies purgative, illuminative, contemplative, ou des méthodes les plus aptes à diriger l'âme dans les voies de la vie intérieure.

C'est encore un point à considérer que ses apparitions se soient limitées à celles de saint Michel, de saint Gabriel et des anges qui les accompagnaient d'une part, et de l'autre à celles de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Jamais il n'est question, dans son histoire, d'apparitions de la Bienheureuse Vierge Marie, encore moins d'apparition de Notre-Seigneur, encore moins de la vision de la Sainte Trinité. Quelle différence, sous ce rapport, entre les visions de Jeanne d'Arc et celles de sainte Thérèse d'Avila!

La réformatrice du Carmel n'a pas eu de vision avant l'âge de quarante ans. Jeanne a eu les siennes dès sa treizième année. Mais, quant à leur objet, combien les visions de sainte Thérèse se distinguent de celles de la vierge de Domremy! Ce ne sont pas des anges qui apparaissent à Thérèse; c'est Jésus, le Fils de Dieu fait homme : elle le sent présent à côté d'elle durant plusieurs jours d'abord, lui parlant intellectuellement. Plus tard, elle le verra accompagné des saints Apôtres Pierre et Paul. Une autre fois, elle aura la vision sensible du divin Maître : elle contemplera ses mains d'abord, puis son visage, puis son humanité tout entière. Jusqu'à la fin de sa vie, la vision intellectuelle de Notre-Seigneur ne lui fera plus défaut. Pour couronne-

ment d'aussi remarquables faveurs, la sainte Trinité l'introduira dans la septième demeure de l'âme et se découvrira à ses regards. (Voir *Les Grands Mystiques chrétiens*, par Henri Delacroix, p. 1-117. In-8°, Paris, F. Alcan, 1908.)

Jeanne d'Arc n'a jamais été élevée si haut, dans l'ordre des communications surnaturelles. Mais le petit nombre des habitants du paradis qui lui sont apparus ne fait que plus vivement ressortir le caractère, l'objet et le but pratique de la mission dont elle est investie. *Semper ad eventum festinant*, dirons-nous de ses Voix. En effet, elles ne souffrent pas que l'héroïne s'attarde dans le chemin où elle doit marcher. Il faut qu'elle mène de front l'œuvre du relèvement du pays et l'œuvre de sa propre sanctification ; car Dieu les veut autant l'une que l'autre. C'est pourquoi, avec une logique qui ne se relâche jamais, les Voix de Jeanne font de ces deux choses, le but des conseils, des lumières, des consolations et des révélations qu'elles lui départiront au fur et à mesure des événements.

Ainsi conduite, ainsi dirigée, la jeune vierge restera persuadée que, en écoutant ses Voix, elle accomplit la volonté même de Dieu.

V

Du mode des apparitions et visions de la Pucelle

Abordons maintenant la question délicate du mode des apparitions et visions de l'envoyée de Dieu. Demandons aux documents authentiques de quelle manière elles se produisaient.

Sur ce terrain, nous allons rencontrer la grande

erreur, ce qu'on pourrait nommer la grande hérésie qui aujourd'hui, travestit et fausse complètement l'histoire de Jeanne d'Arc. Cette erreur, cette hérésie sont celles qui ramènent les Voix, visions, révélations de la Voyante à de purs phénomènes hallucinatoires; erreur, hérésie que nous qualifions de la sorte, d'abord parce qu'elles ne s'appuient sur aucune raison, qu'elles ont contre elles les documents et les faits; ensuite, parce qu'elles impliquent la négation catégorique des révélations, visions, prédictions qui constituent les principaux éléments surnaturels de la mission et de la vie de l'envoyée de Dieu.

Présentement, sans invoquer d'autre autorité que celle des textes documentaires, nous essaierons de mettre en pleine lumière la vérité historique de ces deux propositions :

1° Si le fait des Voix et visions de la Pucelle est historiquement certain, ce qui est tout aussi certain c'est qu'il ne s'est jamais manifesté extérieurement et qu'il n'a jamais été l'objet d'une observation sensible.

2° Ce qui n'est pas moins certain, c'est qu'il n'a rien absolument de commun avec les phénomènes hallucinatoires.

1° Les contemporains ont-ils jamais saisi sensiblement le fait des communications de Jeanne avec ses Voix?

La première question qui se pose est donc celle-ci :

Est-il jamais arrivé aux contemporains de Jeanne, compatriotes, amis, compagnons d'armes, de remarquer chez elle des symptômes sensibles, des signes

physiques, extérieurs, des perturbations saisissables, annonçant, révélant le fait mental de ses visions et apparitions, comme les phénomènes caractéristiques de l'épilepsie et de l'hystérie annoncent sensiblement l'état morbide et les crises des sujets qui en sont affectés ?

En d'autres termes, les Voix de la Pucelle n'ont-elles constitué pour les contemporains qu'un fait purement mental, ne se trahissant par aucun phénomène physiquement saisissable; fait qu'ils eussent à jamais ignoré, que la postérité eût ignoré de même, si Jeanne n'eût pris le soin de le faire connaître ?

C'est là une question d'ordre documentaire : l'historien peut la résoudre sans sortir du domaine qui lui est propre. Et il y parviendra aisément, car les documents gardent sur les points visés un silence complet; en sorte que la solution à donner historiquement ne saurait être que négative.

Que savons-nous des Voix, visions et révélations de l'envoyée de Dieu ? Nous n'en savons que ce qu'elle en a dit elle-même, avant sa captivité, à un petit nombre de personnages, au roi Charles VII, au duc d'Alençon, à ses examinateurs de Chinon et de Poitiers, au Bâtard d'Orléans, au chevalier d'Aulon ; pendant sa captivité, à ses juges dans les quinze interrogatoires du procès d'office et dans ses réponses aux articles du réquisitoire.

Mais comment ses Voix entraient-elles en communication avec elle, que se passait-il alors ? Jeanne en dit si peu de chose, et ce qu'elle en dit a si peu d'importance, qu'on n'en sait guère plus après qu'avant.

Ce qui est certain, c'est que personne n'a jamais

été témoin du fait même d'une seule de ces visions ou communications, et des phénomènes extérieurs, visibles qui les accompagnaient, s'il y en avait.

Preuve évidente que les lois physiologiques n'avaient rien à voir dans les rapports de Jeanne avec ses protecteurs célestes, et que ces rapports ne sortaient pas du domaine purement intellectuel et mental.

La jeune fille dit bien que les apparitions de ses Voix sont toujours annoncées par une grande lumière, qu'elles l'avertissent de leur venue en la touchant et en l'éveillant quand elle dort, en l'appelant quand elle est éveillée. Mais cette lumière, Jeanne est seule à la voir; cet appel sensible, elle est seule à l'entendre.

Il est clair que les entretiens de Jeanne avec saint Michel et les saintes n'ont pas de témoins, et qu'un secret impénétrable rend superflues les curiosités.

S'il en était autrement, si les lois physiologiques étaient pour quelque chose dans ces communications, comme ces lois eussent suivi leur cours normal et produit fatalement leur effet, bien des fois à Domremy, Poitiers, Orléans, en campagne, mais surtout à Beaulieu, Beaurevoir, dans son cachot de Rouen, sous les yeux mêmes de ses ennemis, Jeanne eût été prise sur le fait de ces phénomènes extérieurs plus forts que sa volonté, et les chroniques du temps, l'instrument du procès n'eussent pas manqué de les signaler.

Et il ne faudrait pas croire que les juges de la Pucelle soient demeurés indifférents devant ce mystère.

Ainsi, au commencement du troisième interrogatoire public, maître Jean Beaupère demande à la

prisonnière : — A quelle heure avez-vous entendu la Voix qui vient à vous ?

JEANNE. — Je l'ai entendue hier et aujourd'hui.

LE JUGE. — A quelle heure hier ?

JEANNE. — Hier, je l'ai entendue trois fois : une fois le matin, puis à l'heure de vêpres, puis le soir à l'*Ave Maria*.

LE JUGE. — Que faisiez-vous hier matin quand la Voix est venue à vous ?

JEANNE. — Je dormais : elle m'a éveillée.

LE JUGE. — Est-ce en vous touchant le bras ?

JEANNE. — Non, sans me toucher.

LE JUGE. — L'avez-vous remerciée ?

JEANNE. — Oui, je l'ai remerciée : j'ai joint les mains en me soulevant et m'asseyant sur mon lit. J'avais d'ailleurs requis son conseil.

LE JUGE. — Que vous a-t-elle dit lorsque vous avez été éveillée ?

JEANNE. — Elle m'a dit de répondre hardiment.

LE JUGE. — Etait-ce la voix d'un ange qui vous parlait, ou bien la voix d'un saint ou d'une sainte, ou bien la voix de Dieu sans intermédiaire ?

Jeanne ne se déconcerte pas : elle répond : « C'était la voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Elles étaient parées de belles, de riches, de très précieuses couronnes. Cela, mon Seigneur me permet de le dire. »

Dans un autre interrogatoire, les juges oubliant les convenances les plus élémentaires tourneront et retourneront la jeune fille sur le sujet de saint Michel. Ils lui demanderont « en quelle forme, grandeur, apparence et habit, l'archange vint à elle ».

Dans la vie entière de l'envoyée de Dieu, il ne se rencontre que deux circonstances où elle dit quel-

que chose de la manière dont les « Voix venaient à elle ».

La première fois, ce fut au château de Loches; la seconde fois, pendant le procès de Rouen.

Au château de Loches, Jeanne était venue avec le Bâtard d'Orléans entretenir Charles VII de la campagne à ouvrir sur la rive droite de la Loire. Christophe d'Harcourt, qui était présent à l'entretien, lui demanda si c'était l'avis de son *Conseil.*

La jeune fille répondit que oui.

Christophe d'Harcourt ajouta :

— Ne voudriez-vous pas dire, en présence du roi de quelle manière en use votre Conseil, lorsqu'il vous parle?

— Volontiers, répondit la Pucelle.

Alors elle dit que, lorsqu'on refusait de croire ce qu'elle annonçait de la part de Dieu, elle se retirait à l'écart, priait Dieu et se plaignait à lui que ceux à qui elle s'adressait refusassent de croire à ses paroles. Et quand sa prière était achevée, elle entendait une voix lui dire : « Fille de Dieu, va, va, je serai à ton aide. » Et quand elle entendait cette voix, elle était moult joyeuse, et elle eût voulu rester toujours en cet état. (Déposition du comte de Dunois, *Procès*, t. III, p. 12.)

La curiosité des juges de Rouen était moins bienveillante lorsque, durant la lecture du réquisitoire, ils demandèrent à l'accusée de quelle manière elle requérait et obtenait l'assistance de ses Voix.

Jeanne se prêta de très bonne grâce à leur demande.

— Je supplie, dit-elle, Notre-Seigneur et Notre-Dame de m'envoyer conseil et confort, et aussitôt ils me l'envoient.

Le juge. — Mais en quels termes les priez-vous ?

Jeanne. — Je les prie de cette manière : Très doux Seigneur, en l'honneur de votre sainte passion, je vous requiers, si vous m'aimez, que vous me révéliez comment je dois répondre à ces gens d'église. Je sais bien, quant à l'habit d'homme, par quel commandement je l'ai pris; mais je ne sais point par quelle manière je le dois laisser. Pour ce, plaise à vous me l'enseigner.

Et aussitôt, les Voix viennent. (*Procès*, t. I, p. 279.)

De l'ensemble de ces faits et du silence des documents résulte donc cette conséquence, que jamais personne n'a saisi un signe quelconque, physique, extérieur, révélateur du fait des communications de Jeanne avec ses Voix.

Ce qui nous autorise à formuler la conclusion que voici :

Les visions, apparitions, révélations et Voix de la Pucelle constituent pour l'historien un fait uniquement mental, en dehors de ceux que peut atteindre l'expérience sensible. Le ranger parmi les faits psychiques ou psycho-physiologiques déjà classés, définis, c'est aller à l'encontre des textes; c'est donner de pures hypothèses pour des réalités, c'est émettre des affirmations en contradiction manifeste avec les documents.

Il en est de même de l'opinion qui ramène les Voix et visions de l'héroïne à de simples phénomènes hallucinatoires. Ce point sera l'objet de considérations spéciales et d'une seconde conclusion.

2° Les Voix de Jeanne et l'hallucination

C'est au cours du siècle qui vient de finir qu'on

a cru trouver dans les phénomènes hallucinatoires l'explication du merveilleux qui distingue la mission de la Pucelle.

Un érudit de valeur, Buchon, ouvrit la voie.

Sans se rallier absolument à ses idées, Michelet, Siméon Luce, Jules Quicherat s'en rapprochèrent.

De nos jours, sans donner aucune raison, de plein droit, les adeptes de la nouvelle école identifient les Voix et visions de Jeanne avec l'hallucination. Ils travestissent les faits, tout comme si les apparitions de l'archange et des saintes n'eussent jamais eu lieu.

Et parce que ces messieurs ont entrepris de montrer que jusqu'à présent l'envoyée de Dieu a été surfaite de toute manière, comme intelligence, comme héroïsme, comme sainteté, ils ne se bornent pas à lui attribuer la tare physiologique des phénomènes hallucinatoires, ils la gratifient d'une espèce particulière d'hallucination, « l'hallucination abêtissante » qui « la mettait le plus souvent hors d'état de distinguer le vrai du faux ». (A. France, *Vie de Jeanne d'Arc*, préface, p. III.)

C'est là du pur roman : du roman pseudo-historique et du roman pseudo-scientifique. La vérité historique et scientifique est celle-ci :

Non seulement, les documents ne prouvent pas que Jeanne ait été perpétuellement hallucinée, mais ils ne prouvent pas qu'elle l'ait été une seule fois.

Pour toute démonstration, mettons en regard des textes historiques l'enseignement des maîtres sur la nature et les caractères distinctifs des phénomènes hallucinatoires.

Qu'est-ce donc que l'hallucination ?

D'après Brierre de Boismont, « l'hallucination est l'état intellectuel d'une personne qui croit voir ou entendre ce que les autres ne voient pas et n'entendent pas, qui s'imagine apercevoir des choses que les autres n'aperçoivent pas ».

Ce qui caractérise ce phénomène, remarque le docteur aliéniste Esquirol, « c'est que l'halluciné voit des images, entend des sons, perçoit des odeurs qu'aucune des personnes avec lesquelles il se trouve ne perçoit; cela, sans qu'aucun objet extérieur capable de produire ces sensations puisse être indiqué comme en étant la cause ».

Par nature, ajoute le docteur Lélut, l'hallucination est une sorte de folie, « une folie passagère. Dans les réalités de la science, un halluciné, en tant qu'halluciné et au moment de son hallucination, c'est un aliéné, c'est un fou ».

L'halluciné c'est un individu qui « rêve éveillé », avec cette circonstance qu'il s'obstine à affirmer la réalité d'objets qui n'existent pas.

Circonstance non moins caractéristique : Les sensations, images, idées qui surviennent chez les hallucinés, offrent une incohérence, un défaut de logique, une absence de raison qui justifie les termes de « folie passagère, folie mentale, dont les docteurs Lélut et Arnold se servent pour différencier les phénomènes hallucinatoires des rêves propres au sommeil, et des imaginations qui parfois nous absorbent éveillés.

Autre caractère distinctif du phénomène.

L'hallucination est inséparable de l'erreur.

Principe inéluctable de faux jugements, elle est, de plus, un phénomène pathologique involontaire, fatal, irrationnel.

Les phénomènes hallucinatoires étant caractérisés scientifiquement de la sorte, il n'y a qu'à parcourir les documents et qu'à rechercher s'ils en signalent quelqu'un dans la vie de la Pucelle. Pour notre compte, nous n'y en avons jamais trouvé.

Les historiens de la nouvelle école font de l'identité des visions de Jeanne et des phénomènes hallucinatoires un dogme intangible. C'est toujours la méthode si avantageuse, si commode, de l'affirmation pure. Car ces messieurs ne sauraient invoquer à l'appui de leur fantaisie le témoignage des faits. Sont-ils en mesure de prouver que les contemporains de Jeanne l'ont surprise en flagrant délit d'hallucinations incessantes, affirmant à tort et à travers qu'elle voyait, entendait ce que les personnes avec qui elle était ne voyaient pas et n'entendaient pas : entre autres choses, par exemple, qu'elle avait devant les yeux le roi Charles VII, quand il était à une dizaine de lieues de distance ; qu'elle apercevait le bâtard d'Orléans, le duc d'Alençon, La Hire, et qu'elle conversait avec eux, lorsqu'elle avait pour toute compagnie celle de frère Pasquerel, son aumônier, ou de son intendant Jean d'Aulon ? Des traits de ce genre, les historiens qui font de Jeanne une hallucinée, n'en ont encore produit, ils n'en produiront aucun.

Il y a plus. L'hallucination constituant un phénomène fatal, elle ne peut se dissimuler, et, si elle est fréquente, elle se manifestera inévitablement. Sous ce rapport, l'hallucination ressemble à l'épilepsie : elle éclate au moment où l'on s'y attend le moins ; elle surprend le sujet n'importe en quel lieu, n'importe en quelle circonstance : toutes les personnes présentes peuvent s'en rendre compte.

Si la Pucelle eût été en proie à d'incessantes hallucinations, quelques-uns des témoins de sa vie dans les diverses localités où elle avait séjourné, à Domremy, Vaucouleurs, Chinon, Poitiers, Orléans, Reims, Bourges, Sully-sur-Loire, l'auraient à coup sûr remarqué. Ceux de ses compagnons d'armes avec qui dans ces expéditions, elle restait des journées entières, s'en fussent certainement aperçus et, le fait étant public, en auraient parlé un jour ou l'autre, avis en eût été donné aux commissaires enquêteurs de la réhabilitation. Or, pas un mot des trente-quatre témoins de Domremy, des quarante témoins d'Orléans, des seigneurs, capitaines, magistrats entendus, qui y fasse une ombre d'allusion.

Et le silence du procès de Rouen, des juges et du promoteur, soit dans les interrogatoires, soit dans l'acte d'accusation, serait-il explicable si la jeune fille avait en ce point donné prise à ses accusateurs? Avec quelle joie ils eussent constaté, signalé, crié sur les toits le déséquilibre, la folie de circonstance que ses hallucinations eussent provoqués chez « cette femme » qu'ils supposaient en rapports habituels avec les mauvais esprits?

Ce qui est au-dessus de toute discussion, c'est que l'évêque de Beauvais ne mentionne pas un seul cas où les geôliers de la prisonnière, ses gardiens, les hommes d'armes, les officiers du tribunal, les assesseurs du procès, lui-même évêque-juge, l'aient surprise sous le coup d'une hallucination flagrante. Preuve que le cas ne s'est jamais présenté. Il ne s'est pas présenté davantage ailleurs, dans les sept années où l'envoyée de Dieu fut visitée par ses « frères du paradis ». C'est donc infliger un démenti formel aux documents, c'est faire acte de bon plaisir

et de haute fantaisie, que de voir dans le cas de la Pucelle un cas pathologique, et de la transformer elle-même en sujet d'hôpital. Persister en des affirmations de cette nature, quand on a lu d'un bout à l'autre les actes du procès, ce n'est plus se complaire dans la critique à la turque, dans la pseudo-critique, c'est s'établir à demeure dans le domaine de la tératologie, sinon physique, du moins intellectuelle et morale[1].

VI

De la formation patriotique, guerrière, chrétienne, opérée chez Jeanne par ses éducateurs célestes

Un des points sur lesquels l'envoyée de Dieu insiste de préférence dans le récit qu'elle fait de ses visions, est celui de l'action directrice que ses Voix ont exercée sur elle, de sa treizième à sa vingtième année.

Pendant sept ans, disait-elle à ses juges, elles n'ont cessé de me gouverner.

« Gouverner » la petite Jeanne, c'était la former à la mission qui devait être l'objet de sa vie. Cette

1. Une raison d'ordre physiologique qui devrait calmer l'ardeur des historiens hallucinomanes, c'est la santé robuste, le tempérament excellent dont la Pucelle n'a cessé de jouir. Les personnes en proie à de fréquentes hallucinations appartiennent à la classe des « sujets morbides ». La Pucelle n'était pas un « sujet morbide ».

C'est un fait constaté par des milliers d'observations que chez les « sujets normaux » — et Jeanne était un « sujet normal » — l'hallucination, quand elle se produit, n'apparaît qu'accidentellement, trois, quatre fois au plus dans toute une vie.

Voir dans notre *Etude critique*, LES VISIONS ET LES VOIX, le chapitre XVIII sur l'hallucination.

mission étant essentiellement patriotique, guerrière, chrétienne, la formation de la Fille de Dieu ne pouvait être différente.

Et en vérité, cette formation n'a pas été autre chose.

Elle a été patriotique d'abord.

Mais qu'est-ce que le patriotisme?

1°

Du patriotisme chez la Pucelle

Le patriotisme c'est l'amour du pays qui nous a vu naître et que nous habitons. Cet amour n'est pas un sentiment de luxe. Il répond à un devoir strict et il a pour fondement la justice.

A la poussière du sol que nous foulons sont mêlées les cendres de nos pères, et ce sont nos pères que nous honorons et aimons, en honorant et aimant le pays.

D'abord sentiment privé, générateur d'une vertu morale et civique, le patriotisme à un certain degré devient une religion et un culte.

Il a été la grande religion de la Grèce et de Rome. Il a été et il est toujours la religion des peuples qui ne doivent pas et ne veulent pas mourir.

En revanche, les peuples qui négligent d'en entretenir la flamme, à plus forte raison ceux qui l'affaiblissent et l'éteignent, vont droit à la servitude ou au suicide.

Au xve siècle, malgré l'état désespéré des affaires, la France n'en était pas là.

Il y avait sans doute de tristes sires tout prêts à la trahir et à la vendre à l'étranger : mais il y avait

encore plus de Français prêts à la défendre, à combattre pour elle et à mourir.

Ces Français, Jeanne d'Arc devait les gagner à sa cause et faire d'eux, pour sa mission, autant de coopérateurs.

C'est pourquoi à ses protecteurs célestes incombait la tâche d'allumer au plus profond du cœur de l'envoyée de Dieu, comme un foyer ardent, inextinguible, l'amour de la France et de son roi.

Et il en a été ainsi.

Cet amour était chez la jeune vierge assez fort pour lui faire envisager sans effroi et braver sans pâlir les dangers d'un voyage de onze jours à travers les provinces anglo-bourguignonnes qui la séparaient de Chinon;

Il l'était assez pour que, après la campagne de la Haute-Loire, elle continuât à combattre, contre le gré de Charles VII, au risque de tomber entre les mains de ses ennemis mortels;

Il l'était assez pour lui faire oublier, dans son cachot de Rouen, l'ingratitude du prince qui lui devait sa couronne.

Saint Michel et les saintes entretenaient dans le cœur de la future Libératrice du royaume ce feu sacré du patriotisme. Au lendemain de ces jours où Paris avait vu le deuil du roi Charles VI mené par le frère du vainqueur d'Azincourt, dans le petit village de Domremy, l'Archange disait à Jeannette qu'il lui faudrait aller au secours de son roi.

Et la jeune fille sentait en son âme « grand vouloir, grande affection que son roi fût mis en possession de son royaume. » (*Procès*, t. I, p. 66.)

Peu après, saint Michel redit deux, trois fois par semaine, à la jeune vierge, que le moment approchait

de quitter son village et d'aller en France guerroyer, chevaucher à la façon des hommes d'armes. Les Anglais assiégeaient Orléans : il succomberait si elle n'entreprenait d'opérer sa délivrance.

Et Jeanne en vint à ne plus durer où elle était.

Le symbole visible de la patrie pour l'envoyée de Dieu, c'est la maison de France. Tout ce qui la lui rappelle l'émeut profondément. Quoique le duc de Bourgogne soit l'allié de l'Angleterre, la Pucelle n'oubliera pas que Philippe le Bon est prince du sang; elle ne confondra pas sa cause avec celle de ses alliés. « Il y a, dira-t-elle à Rouen, la paix avec le duc de Bourgogne et la paix avec les Anglais. Quant aux Anglais, la paix qu'il y faut, c'est qu'ils s'en aillent chez eux en Angleterre. » (*Réquisitoire*, article XVIII.)

Sur la place du cimetière de Saint-Ouen, le prêcheur s'oubliant jusqu'à injurier la maison de France et qualifier Charles VII d'hérétique : « Ne parlez pas du roi, interrompt la captive.

« Par ma foi, j'ose bien vous dire et jurer que mon roi est le plus noble chrétien de tous les chrétiens, et qui aime mieux la foi et l'Eglise. » (*Procès*, t. II, 335.)

2°

Jeanne et sa formation guerrière

Après la formation patriotique la formation guerrière. Jeanne, jeune fille, devant quitter les vêtements de son sexe, prendre les armes pour entraîner les Français à la victoire, une formation virile et martiale tout ensemble devait s'ajouter à la formation patriotique. Et il en a été ainsi.

Où en était la France, dans ce premier quart du XVe siècle ? Elle en était au point où en sont les

peuples abattus, brisés par d'incessantes défaites; les peuples qui n'ont plus, ni confiance au présent, ni espoir en l'avenir.

Que lui manquait-il? Un souverain jeune, des chevaliers, des capitaines, des troupes nombreuses pour la défendre? Non, tout cela, le pays l'avait. Il lui manquait, non point des hommes, mais un homme. Ni Charles VII, ni aucun de ses courtisans et de ses conseillers n'étaient cet homme nécessaire, parce que chez eux se trouvaient comme engourdis les sentiments naguère si vivants de la vaillance et de l'honneur.

Aux courtisans qui remplissaient la salle d'audience de Chinon, lorsqu'elle y parut en habit d'homme, Jeanne d'Arc aurait pu dire :

« Beaux seigneurs, on doit prendre l'habit dont on fait les œuvres. Vous faites œuvre de femme, il ne vous faut que fêtes et plaisirs : prenez donc habits de femme. Moi, j'ai mission de faire œuvre d'homme, j'ai pris en conséquence l'habit d'homme; et cette mission virile, je la remplirai. »

Et en réalité, Jeanne, jeune fille, a eu un cœur d'homme et a fait œuvre d'homme.

Christine de Pisau le disait : « Plus preux qu'onc-
« ques homme ne fut à Rome, en elle Dieu plus que
« cœur d'homme a mis. » (*Procès*, t. V, p. 11.)

L'Archange, chargé de la former, mit en ce cœur le courage, la constance, la ténacité, la loyauté; en son esprit la justesse, le bon sens, la rectitude du jugement qui constituent la virilité morale et intellectuelle.

Jeanne avait conscience de cette virilité lorsque, interrogée par ses juges pourquoi elle avait refusé de prendre l'habit de son sexe, elle répondit :

« Pourquoi l'aurais-je pris? Pour faire œuvre de femme? Quant à ces œuvres-là, il y aura assez d'autres femmes pour les faire. » (*Procès*, t. I, p. 249.)

Et ne supposons pas que ces qualités viriles se soient développées chez l'héroïne au détriment de son cœur féminin et virginal. Jusque sur les champs de bataille, partout et toujours, le cœur de Jeanne ne laissa pas d'être un cœur exquis de femme et de vierge : de femme, par la sensibilité, la tendresse, le dévouement; de vierge, par la délicatesse, la pureté, la candeur.

L'armure dont elle était couverte ne l'empêchait pas de secourir les hommes d'armes blessés, la lance qu'elle avait au poing n'éloignait pas d'elle les pauvres gens. — « Ils venaient à moi volontiers, disait-elle, parce que je ne leur faisais point de déplaisir et que je les supportais de tout mon pouvoir. » (*Procès*, I, p. 102.)

Mais, en définitive, il fallait sauver la France, il fallait battre ces terribles archers anglais qui avaient eu raison de nos preux bardés de fer et de leurs grands chevaux de bataille : il fallait s'attendre à voir couler le sang en de rudes combats, même ce sang français que la jeune guerrière ne vit jamais couler « sans l'émotion la plus vive, » même son propre sang, car il devait couler plusieurs fois.

Jeanne n'a point failli à cette tâche. Courir sus à l'ennemi héréditaire a été sa constante préoccupation.

Son étendard à la main, la jeune guerrière ne le cédait pas en intrépidité aux La Hire et aux Xaintrailles. Au fort du danger, elle savait prendre les résolutions triomphantes. Si elle n'avait pas été là, remarque un général étranger, « les trois assauts

des bastilles anglaises à Orléans se seraient terminés par des insuccès. »

Dans la campagne de la Loire, il y eut « en cinq jours, deux assauts, trois villes prises, une bataille gagnée. Voilà, poursuit l'auteur cité, qui n'eût pas déparé la gloire de Napoléon lui-même. »

(Général Dragomirof, *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1898.)

3°

Jeanne et sa formation chrétienne

Formation chrétienne enfin.

La France que l'envoyée de Dieu était appelée à délivrer, portait le nom de « Fille aînée de l'Eglise », elle s'honorait d'être un grand pays chrétien.

Son roi portait aussi le titre de « roi très chrétien ». Comment la libératrice d'un tel pays n'aurait-elle pas été une grande chrétienne ? Il convenait qu'elle le fût, et c'était nécessaire.

Il convenait qu'elle le fût, pour attirer sur les armes de la jeune guerrière la bénédiction d'en haut;

Il le fallait pour forcer l'estime d'une cour plus coutumière du désordre des mœurs, que de l'austérité;

Il le fallait pour triompher des hésitations des conseillers royaux et des prélats, plus portés à la juger défavorablement que favorablement;

Il le fallait enfin, pour conquérir d'abord, conserver ensuite, mieux que le respect des capitaines et des hommes d'armes, leur vénération.

Sans une conduite admirable de foi, resplendissante de piété, de chasteté, et absolument irréprocha-

ble, Jeanne n'eût jamais exercé autour d'elle l'ascendant indispensable à l'accomplissement de sa mission; jamais elle n'eût obtenu des troupes royales et de leurs chefs l'obéissance, la discipline, le dévouement, conditions obligées du succès.

Il ne sera pas difficile de retrouver dans les documents la trace et les effets de cette formation chrétienne.

A Domremy, saint Michel recommande à Jeannette « d'être bonne fille, de fréquenter l'église, de se bien conduire ».

Etre bonne fille! dans son village, la petite Jeanne est si bonne que « tout le monde l'aime ». (*Procès*, t. II, p. 489.) Son curé dit hautement « qu'elle n'a pas sa pareille dans la paroisse, que jamais il n'a vu de fille meilleure ». (*Ibid.*, 433, 434.)

Ses compagnons d'armes répètent « qu'elle était vertueuse, simple, très douce, craignant Dieu et aussi bonne que l'eût été une sainte ». (*Ibid.*, 438, 458.)

Et partout, à Chinon, à Poitiers, Orléans, Bourges, la voix du peuple dit que « c'est une créature de Dieu! » (*Chronique de la Pucelle.*)

Fréquenter l'église! « On ne voyait pas Jeannette par les chemins, déposaient ses amies d'enfance, mais à l'église où elle se plaisait et priait. » (*Procès*, II, 426, 427.)

En campagne, si, près de l'endroit où l'on passait la nuit, il y avait une église, la jeune guerrière faisait sonner les cloches et assemblait les hommes d'armes pour « chanter les louanges de Dieu, celles de la Bienheureuse Vierge et prier » (t. III, 14).

Se bien conduire! Jeanne en comprit de bonne heure l'importance et ne l'oublia jamais. Les nom-

breux témoins qui déposèrent aux enquêtes de la réhabilitation n'élèvent pas l'ombre d'un doute sur ses vertus et sur la pureté de ses mœurs. Si l'on veut bien songer en outre au zèle avec lequel, durant sa vie publique, elle s'appliquait à recommander à tous, aux princes du sang, au roi lui-même comme aux derniers des coutilliers, l'observation de leurs devoirs de chrétiens, on conviendra que sa vie entière constitue un acte moral dont l'héroïsme va croissant jusqu'au bûcher du martyre.

Ces trois caractères qui font de la mission de l'héroïne une mission patriotique, guerrière, chrétienne, Jeanne les rendait admirablement dans un de ces mots qui ne sortent que de l'âme des saints :

« J'ai, disait-elle à ses juges, demandé à mes Voix trois choses.

« L'une, le succès de mon expédition : — mission guerrière;

« L'autre, que Dieu aide aux Français et qu'il garde bien les villes de leur obéissance : — mission patriotique;

« La troisième, le salut de mon âme : — mission chrétienne. (*Procès*, t. I, p. 154.)

Les succès de la France, la gloire de la France d'abord; son salut personnel ensuite, voilà ce que demandait au ciel la « Fille de Dieu, » la « Fille au grand cœur » qu'était Jeanne d'Arc.

Elle ne l'a pas demandé en vain.

La France a été délivrée de la domination et de l'invasion anglaise.

En sauvant son pays, Jeanne sauvait aussi son âme. Elle « s'en allait rejoindre ses saintes, au royaume du paradis; » et elle y attendait la glorification suprême dont l'heure vient de sonner.

CHAPITRE V

LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET SON SIGNE HISTORIQUE. JEANNE « VOYANTE INSPIRÉE ». SES PRÉDICTIONS ET LEUR ACCOMPLISSEMENT.

SOMMAIRE

Après le signe divin personnel, le signe divin historique.

PREMIÈRE PARTIE

Les prédictions de l'héroïne et leur accomplissement

I. La mission prophétique de Jeanne, mission unique et sans rivale.
II. Des visions à portée extérieure objective.
III. Des faits de clairvoyance intuitive et prophétique.
  1° Principales prédictions de la « Voyante ».
  2° Remarques sur ces prédictions.
IV. D'où venaient à Jeanne ces lumières sur l'avenir.

DEUXIÈME PARTIE

Les prédictions de Jeanne et les difficultés

I. Pierre Cauchon et son école.
II. Faits qu'on oppose aux prédictions de la voyante.
III. Explications pseudo-scientifiques. — La psychiâtrie. — Le subconscient.
IV. Le surnaturel et l'histoire.

Au commencement de notre dernier chapitre, nous énoncions ce sujet de grande importance.

Jeanne d'Arc a-t-elle donné au roi Charles VII, à ses conseillers, aux prélats et aux docteurs chargés de l'examiner, en un mot à ses contemporains, la preuve rationnelle et historique de sa mission divine?

Si elle l'a donnée, en quoi consiste-t-elle; et nous est-il possible, à cinq cents ans de distance, de constater qu'elle ne laisse rien à désirer?

A ce sujet que nous n'avons pu traiter, nous consacrerons ce cinquième chapitre.

Toute mission divine, avons-nous dit en son lieu, a pour point de départ un appel divin, et tout appel divin a son signe, divin pareillement.

La vierge de Domremy a ouï cet appel dès sa treizième année.

Il lui a été transmis par ses Voix; et ses Voix, avec les apparitions, visions, révélations qui les ont accompagnées, en ont constitué pour elle le signe divin.

Et telle a été l'action exercée par ses Voix sur son âme de petite fille, qu'elles y ont mis la certitude profonde qu'elles venaient de Dieu, et que de Dieu venait également la mission dont elles avaient charge de l'investir.

Les Voix de Jeanne ont donc été pour elle le signe démonstratif de l'appel de Dieu, de l'authenticité, si on peut s'exprimer ainsi, de sa mission.

Signe personnel à la jeune fille évidemment, et d'ordre uniquement mental, uniquement subjectif, ne sortant pas du domaine de la conscience, et résultant du commerce spirituel qui, pendant sept années, a existé entre Jeanne et ses visiteurs célestes, ainsi qu'elle l'a dit; car sur ce sujet, sa parole est

la seule qui nous renseigne, parole dont aujourd'hui tous les historiens sont unanimes à admettre la sincérité.

Présentement, nous n'avons plus à nous occuper de l'état mental de Jeanne, de sa treizième à sa vingtième année, ni des rapports qui se sont établis entre elle et ses Voix :

Le point à élucider est tout autre. Que s'est-il passé entre la jeune vierge et les grands personnages qu'elle venait entretenir de sa mission ?

Leur a-t-elle donné le signe qu'ils étaient en droit d'exiger ?

Ce signe ne pouvait consister dans le fait seul des Voix, car si Jeanne les entendait, Charles VII, les seigneurs, prélats et capitaines ne les entendaient pas ; ses visions, ils ne les avaient pas.

— « Nous ne pouvons pas croire ce que vous nous contez là, disait à l'envoyée de Dieu le religieux carme, » bien aigre homme, « qui l'examinait à Poitiers. Il nous faut un signe qui montre catégoriquement que vous dites la vérité ».

Eh bien, oui, l'envoyée de Dieu a donné le signe rationnel, historique, aisément vérifiable, de sa mission divine. Elle l'a donné aux grands personnages dont le concours lui était nécessaire pour remplir sa mission, au dauphin qu'elle devait mener à Reims, à la France qu'elle venait délivrer, à la postérité qui devait lui en témoigner une gratitude éternelle, à l'histoire qui lui fait une place d'honneur parmi les héroïnes de tous les temps.

En quoi consiste ce signe, quelles difficultés oppose-t-on, c'est ce que nous allons rechercher.

PREMIÈRE PARTIE

En quoi consiste le signe historique de la mission de Jeanne d'Arc. Ses prédictions et leur accomplissement.

I

La mission de Jeanne, en tant que prophétique, mission unique et sans rivale

Ce signe, — disons-le tout de suite, — ce sont les visions de la Pucelle à portée extérieure objective qui le fournissent et le constituent. Les visions de cette catégorie ont mis Jeanne en possession de lumières surhumaines qui lui ont découvert les secrets du présent et du passé, et les événements considérables d'un prochain avenir.

Ces lumières surhumaines dont le fait reste indiscutable, tirent l'héroïne de la foule des visionnaires dans laquelle nos récents historiens s'efforcent de la reléguer; elles font d'elle une prophétesse authentique, une Voyante de grande race, une vraie « Fille de Dieu. »

Et tel est le nombre et l'importance des vaticinations tombées de ses lèvres que, sous ce rapport, son histoire devient une histoire unique et sans rivale.

Elle l'était déjà par elle-même, unique et sans rivale, puisque jamais chez aucun peuple, on n'a

vu une paysanne de dix-sept ans, une jeune fille, une femme, entreprendre, les armes à la main, à la tête des gens de guerre, de sauver un grand pays et y réussir.

Elle l'était, unique et sans rivale, par suite de ce fait merveilleux des Voix qui la transfigurent et l'imprègnent de la poésie la plus suave.

Elle le sera une fois de plus par ces prophéties, étonnantes de toute manière, qui la placent bien au-dessus des saintes les plus célèbres en ce genre, les Brigitte de Suède, les Catherine de Sienne, les Thérèse d'Avila ; — par ces visions à portée extérieure objective qui seront, pour son siècle et pour la postérité, le signe historique de sa mission divine.

Mais que faut-il entendre par visions à portée extérieure objective? En quoi se distinguaient-elles, chez l'envoyée de Dieu, des visions purement subjectives? Il importe de ne laisser planer sur ce point aucune imprécision, aucune équivoque.

II

Des visions à portée extérieure objective

Comme le nom même l'indique, les visions purement subjectives de la Pucelle la laissaient étrangère à tout ce qui se passait au dehors. Elles se rapportaient uniquement à sa vie privée, spirituelle et morale. L'horizon en était purement intérieur et mental.

Dans cette classe de visions rentraient par exemple, celles ou il n'est question que des témoignages de tendresse que les saintes prodiguaient à leur enfant

d'adoption, des promesses qu'elles lui faisaient de la mener en paradis, des conseils qu'elles lui donnaient pour se bien conduire, des encouragements, des consolations qu'elles lui réservaient.

Pour les visions à portée extérieure objective, le champ dans lequel elles se déploient n'est pas uniquement mental. Elles intéressent d'autres personnages que les habitants du ciel avec qui la Voyante converse, elles visent des personnages de chair et d'os bien vivants. Elles ont également pour objet propre des événements relatifs à ces personnages, ou bien des faits publics, de haute importance historique, qu'elles annoncent et précisent.

Les visions de ce genre ont comme une porte ouverte sur le monde extérieur, porte qui les introduit dans le domaine de l'histoire. Lorsqu'elles concernent, par exemple, des personnages mêlés aux affaires de l'Etat, ou bien des événements à venir qui auront du retentissement dans le pays, ces visions acquièrent une portée objective extérieure qui font d'elles un signe historique d'autant plus précieux, qu'il est aisément vérifiable.

Telles ont été les visions de la Pucelle qui avaient pour objet le roi et le royaume, les incidents et la levée du siège d'Orléans, les circonstances du sacre de Reims, le retour du duc d'Orléans prisonnier en Angleterre, l'expulsion des Anglais du vivant même de Charles VII, et généralement les visions dont un fait passé, présent, futur, inconnaissable humainement, formait l'objet.

Ce sont les visions de cette catégorie qui fourniront aux contemporains de l'héroïne, et qui fournissent aux siècles suivants, le signe spécial, historique, public de sa mission divine.

Le roi Charles et ses sujets ne l'ont pas attendu en vain.

La postérité a pu aisément le vérifier. Aujourd'hui même, en ce vingtième siècle, c'est chose facile à qui le désire, d'en constater la haute valeur.

Ce sont enfin ces visions à portée extérieure objective qui nous montrent la Pucelle à l'œuvre dans ses fonctions de « Voyante inspirée », perçant de son regard les ténèbres du passé, du présent, de l'avenir, prédisant des événements réputés impossibles, du plus grand intérêt néanmoins pour les destinées du pays, et dont l'accomplissement ponctuel montre bien l'origine surhumaine des lumières qui les lui avait découverts.

Quels sont les faits qui obligent l'historien à s'incliner devant la « Voyante inspirée » qu'était Jeanne d'Arc, et à convenir que de ce chef, vraiment elle était « envoyée de Dieu », c'est ce que nous allons mettre sous les yeux du lecteur.

III

Des faits de clairvoyance intuitive et prophétique

Les faits qui, dans l'exercice de sa mission, montrent à l'œuvre la « Voyante inspirée » qu'était la Pucelle, sont de deux sortes, des faits de clairvoyance concernant le présent et le passé, et des faits de clairvoyance concernant l'avenir; clairvoyance intuitive dans le premier cas, clairvoyance prophétique dans le second.

Les documents signalent cinq faits de clairvoyance

intuitive concernant le présent et le passé, dont trois vraiment extraordinaires, pour ne pas dire, miraculeux.

Beaucoup plus nombreux sont les faits de clairvoyance prophétique : on en compte jusqu'à soixante.

A Domremy et Burey-le-Petit, il s'en produisit six; à Chinon dix, à Poitiers et Tours neuf, à Orléans quatorze, d'Orléans à Compiègne six, à Rouen neuf, en tout soixante.

Les faits de clairvoyance intuitive d'une importance qu'on ne saurait méconnaître, sont la connaissance que la Pucelle eut à Vaucouleurs de la défaite de Rouvray, le jour même où elle advint; défaite que, à la même heure, elle apprit à Baudricourt; — la révélation qu'elle fit à Charles VII du secret connu de lui seul et de Dieu ; — et la découverte de l'épée cachée dans l'église sainte Catherine de Fierbois.

Ces trois faits produisirent grande impression : le premier à Vaucouleurs, sur Robert de Baudricourt et ses gens; le premier et le second à Chinon, sur le dauphin et sa cour; le troisième, à Tours, Blois, Orléans, sur les gens de guerre et le peuple principalement. On n'hésita pas à voir, en ces révélations de Jeanne, quelque chose de prodigieux qu'une assistance d'en haut pouvait seule expliquer.

Qu'il nous suffise de rappeler ces trois faits et ce qu'ils offrent de prodigieux. Nous en avons ailleurs dit assez pour qu'il soit utile d'insister. Rappelons seulement qu'ils contribuèrent considérablement à propager autour de Charles VII la croyance que Jeanne lui était envoyée de par Dieu.

Arrêtons-nous de préférence aux prédictions dont la certitude a traversé les siècles. Avec leur accom-

plissement, elles constituent la preuve historique inébranlable de la mission divine de Jeanne d'Arc.

Des faits de clairvoyance prophétique

Qu'est-ce que prédire ? — Prédire, c'est, comme l'indique l'étymologie même du mot, annoncer ce qui doit arriver.

Toute prédiction de bon aloi suppose dans une certaine mesure, chez celui qui prédit la connaissance de l'avenir.

Lorsque cette connaissance dépasse la puissance native de l'intelligence humaine, au point de ne pouvoir s'expliquer que par une révélation ou une illumination d'en haut, la prédiction prend le nom de *prophétie*.

« La prophétie, dit le Dictionnaire de l'Académie, c'est la prédiction des choses futures par inspiration divine. » Il en est ainsi, en règle générale, quand les faits prédits rentrent dans la catégorie de ceux qu'on nomme *futurs contingents*, lesquels ont pour causes principales des êtres doués d'intelligence et de libre arbitre. En pareils cas, nous sommes aussi impuissants à connaître de science certaine ces faits, à les prévoir, à les annoncer infailliblement, que nous sommes impuissants à savoir ce qui se passe dans les profondeurs de la voie lactée.

S'il s'agit d'événements à longue échéance, cette impuissance devient absolue.

Aussi est-ce une vérité de raison et de sens commun que personne ne songe à récuser, que « l'avenir est pour l'homme un livre fermé. »

Mais il n'est pas fermé pour Dieu : son regard en scrute les profondeurs, comme il scrute celles du

présent et du passé. Rien ne l'empêche, si sa sagesse et sa bonté le demandent, de nous faire part de sa toute science.

C'est la ferme croyance de l'humanité que, à de certaines heures, « Dieu très bon et très grand » a soulevé pour les peuples le voile de l'avenir. C'est en particulier notre ferme croyance à nous, chrétiens et Français, qu'il l'a soulevé pour notre pays en péril, au commencement du xve siècle, et que Jeanne d'Arc a été « l'inspirée » en même temps que « l'envoyée de Dieu ».

Ferme croyance, mais croyance ayant pour fondement des faits aussi solides que le granit, des vaticinations aussi lumineuses que le soleil.

Quels sont ces faits, quelles sont ces vaticinations, nous ne pouvons le dire que brièvement et rapidement.

1°

Principales prédictions de la Pucelle

Jules Quicherat, dans ses *Aperçus nouveaux*, p. 61, rapporte à trois espèces distinctes les révélations de Jeanne que nous avons désignées, d'après la langue scientifique actuellement en usage, sous le nom de faits de clairvoyance intuitive et prophétique.

Les unes permettaient à la Voyante « de connaître les plus secrètes pensées de certaines personnes » ; les autres, « de percevoir des objets hors de la portée des sens » ; les autres de discerner et d'annoncer l'avenir.

Et le même J. Quicherat convient que « les documents fournissent pour chacune de ces trois espèces

de faits de clairvoyance, au moins un exemple assis sur des bases si solides qu'on ne peut les rejeter sans rejeter le fondement même de l'histoire. »

(*Aperçus nouveaux...*, p. 61.)

Prenons acte de cet aveu du chef de l'école non-traditionnelle ; et puisque par cette expression, « au moins un exemple, » il laisse entendre qu'il y en a d'autres, complétons son aveu et ajoutons :

Non seulement les documents fournissent un exemple de chacune de ces trois espèces, mais ils en fournissent un grand nombre de ceux qui supposent le discernement de l'avenir.

Nombreux comme ils sont, les faits de clairvoyance prophétique dont l'histoire de Jeanne est remplie, ne sont pas tous naturellement de première importance. Mais il en est plusieurs d'une importance indéniable, soit à raison des événements annoncés, soit à raison des circonstances exceptionnelles qui en signalent la prédiction.

Détachons ces vaticinations d'ordre supérieur des soixante que nous avons notées, nous aurons les suivantes.

C'est chose établie que la Pucelle a connu et annoncé à l'avance :

1° La levée du siège d'Orléans ;

2° La blessure qu'elle devait recevoir sous les murs de la ville assiégée ;

3° Le jour précis où les Anglais lèveraient le siège ;

4° La mort du capitaine anglais Glasdale ;

5° Le retour dans Orléans, par le pont, quoique rompu, le soir de la prise du fort des Tourelles ;

6° Le succès de la campagne de la Loire et la victoire de Patay ;

7° Le succès de la campagne de Reims ;

8° Le sacre du jeune roi à Reims, sans que les Anglais pussent s'y opposer ;

9° La date approximative du sacre, au cours de l'été 1429 ;

10° La paix d'Arras ;

11° La rentrée de Paris en l'obéissance de Charles VII ;

12° Le retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre ;

13° La défaite des Anglais en plusieurs combats et leur expulsion finale ;

14° La recouvrance par Charles VII de son royaume tout entier ;

15° Enfin, le peu de durée de Jeanne elle-même : « un an, guère plus ! »

Sur ces quinze prédictions, onze s'accomplirent du vivant même de l'héroïne ; quatre après sa mort seulement : la paix d'Arras, la soumission de Paris, le retour du duc d'Orléans et la délivrance du territoire.

Celles de ces vaticinations qui semblent de mince importance ; par exemple, l'annonce de la blessure que l'héroïne devait recevoir sous les murs d'Orléans, la date fixée approximativement au sacre du roi, acquièrent un prix exceptionnel pour les raisons suivantes.

Dans le premier cas, parce que Jeanne, en avisant le dauphin de sa blessure à venir, ajouta qu'elle ne serait pas mortelle et ne l'empêcherait pas de « besogner » ;

Dans le second cas, parce qu'il y avait grande imprudence à fixer la date du sacre, même approximativement, vu les obstacles à surmonter, les succès

indispensables à obtenir : car l'arrivée de Charles VII et de la Pucelle à Reims supposait le siège d'Orléans levé, les Anglais battus dans la campagne de la Loire, et la campagne même de Reims, à travers un pays au pouvoir des Anglo-Bourguignons, y compris la ville même du sacre, heureusement terminée.

2°

Remarques sur ces prédictions

PREMIÈRE REMARQUE

Ce qu'il y a lieu de relever dans ces vaticinations c'est l'impossibilité intellectuelle et morale pour la Pucelle d'en concevoir l'idée, par suite de les formuler de façon précise et de les annoncer. C'est là, ce nous semble, un point de toute évidence. On ne saurait avancer le contraire qu'à la condition de fausser l'histoire, de faire de l'héroïne une sorte de personnage fabuleux, de méconnaître ce qu'a été sa jeunesse, ce qu'a été le milieu dans lequel, jusqu'à sa dix-septième année, elle a constamment vécu.

DEUXIÈME REMARQUE

Une deuxième remarque qu'il est bon de renouveler — car nous l'avons déjà faite à propos des Voix — c'est le caractère uniquement patriotique des prédictions de la Voyante, uniquement national.

On pourrait s'attendre, Jeanne étant la chrétienne fervente que nous savons, à ce qu'elle mêle les affaires de l'Eglise à celles de la France, prophétisant sur le sujet de l'une comme sur le sujet de l'autre.

Il n'en est rien : la jeune vierge ne se préoccupe que des envahisseurs du royaume et des moyens de les « bouter dehors ; » et elle songe si peu à vaticiner à propos des autres Etats, que « le peuple en est plein d'admiration ».

C'est un contemporain étranger, le clerc de Spire, auteur de la *Sybille française*, qui note le fait. *Adhuc vulgus vacillat admiratione suspensus, unde hoc accidat quod non prophetizet de aliis regnis aut terris.* (*Procès*, t. III, p. 435.)

Il n'y a pas jusqu'au fait des deux groupes de vaticinations tombées des lèvres de la Voyante, les unes au début de sa mission, les autres pendant sa captivité, qui n'accuse chez elle un dessein éminemment patriotique.

Les premières avertissent le roi et ses sujets que le temps du découragement est passé, que les cœurs doivent renaître à l'espérance : l'étoile de l'Angleterre pâlit, celle de la France va reprendre son ancien éclat.

Les secondes visent les envahisseurs. La captive jette, en quelque sorte, ces prophéties nouvelles à la face des Anglais et de ses juges. Elle ne veut pas qu'ils se fassent illusion, ni qu'on cesse d'espérer au pays de France. Aux prédictions qu'elle a déjà faites et qu'elle maintient, elle en ajoute encore.

« Tout ce pour quoi elle est venue, déclare-t-elle, s'accomplira. » Morte ou vivante, les Anglais seront chassés, et Charles VII recouvrera toutes les provinces de son royaume.

TROISIÈME REMARQUE

Une troisième remarque concerne l'importance

des prédictions de la Pucelle et des événements qui en forment l'objet.

Qu'on y regarde de près : on y discernera les grandes lignes du plan que l'envoyée de Dieu vient exécuter, et l'indication des étapes à franchir pour atteindre le but.

Ce but, c'est la délivrance du pays, l'expulsion des envahisseurs. Qui pourrait en méconnaître l'importance souveraine ?

Ces étapes sont la levée du siège d'Orléans, le « nettoyage des bords de la Loire, » le sacre de Reims, la soumission des places de l'Ile-de-France et de la Picardie, la paix avec le duc de Bourgogne, la rentrée de Paris en l'obéissance du roi, la recouvrance de la Normandie, les victoires de Formigny et de Castillon.

Il faudrait, certes, être bien aveugle ou bien prévenu pour révoquer en doute l'importance considérable de ces événements et celle des vaticinations qui les ont annoncées.

Redisons-le : c'est là un cas unique ; on ne trouvera rien qui en approche dans la vie d'aucun personnage célèbre.

Ce qui est de nature à faire ressortir la justesse de cette observation, c'est que ces événements considérés soit isolément, soit dans l'ensemble, eussent été jugés impossibles par les esprits les plus pénétrants.

De fait, c'est l'impression qu'éprouvèrent les conseillers royaux et les examinateurs de Jeanne, lorsqu'elle leur annonça les deux succès à brève échéance qui devaient garantir la vérité de sa mission providentielle, la levée du siège d'Orléans et le sacre du jeune roi.

On la mit à même de donner son signe, mais sans y croire et en le réputant plutôt impossible. Or, l'impossible se réalisa : Orléans fut délivré, le dauphin fut sacré.

L'impossible se réalisa, non seulement aux deux premières étapes, mais à toutes les étapes de la mission de l'héroïne. Ce qui fait de sa mission, non une légende dorée d'hagiographie, mais une des plus belles pages de l'histoire des peuples chrétiens, en particulier de l'histoire de notre pays de France.

QUATRIÈME REMARQUE

Une dernière et capitale remarque a trait à la certitude des prédictions de l'envoyée de Dieu et à celle de leur accomplissement.

Trois catégories de contemporains s'en portent garants, qui, à coup sûr, ne se sont pas concertés. Ils ont vérifié l'un et l'autre de ces points. Ce qui a permis aux historiens de procéder plus tard à la même vérification, et ce qui nous permet, au seuil de ce XXe siècle, d'y procéder de même.

Ces témoins sont : 1° des Français ; 2° des étrangers ; 3° les propres ennemis de l'héroïne, les juges de Rouen.

Les Français qui nous ont fait connaître les prédictions de la Pucelle et qui se portent garants de leur authenticité, sont les compagnons d'armes de Jeanne, les seigneurs, ecclésiastiques, magistrats, qui, en 1456, déposèrent au procès. Tels les deux gentilshommes qui conduisirent la Pucelle à Chinon, le duc d'Alençon, le comte de Dunois, le président Simon Charles, le dominicain Seguin de Seguin.

Parmi les étrangers, nous ne citerons que le chargé d'affaires du duc de Brabant près la cour de France en l'année 1429, le sire de Rotselaer. La lettre dans laquelle ce personnage relatait les choses étonnantes que, en mars et avril, Jeanne annonçait au roi et à ses courtisans pour les mois de mai et juillet de cette même année, la levée du siège d'Orléans, sa propre blessure au cours des opérations militaires, le sacre de Reims « durant l'été, » cette lettre, dis-je, est un de ces documents qui, à lui seul, suffirait pour fonder sur des bases inébranlables l'authenticité et le caractère inspiré des prédictions de l'envoyée de Dieu.

A ce témoignage se joint un témoignage encore plus extraordinaire, celui des ennemis, des propres juges de Jeanne. Ces personnages croyaient avoir un moyen excellent de trouver l'accusée en défaut, en la mettant sur le sujet de ses prédictions; ils en ont usé largement. Fussions-nous privés des enquêtes de la réhabilitation, nous trouverions dans l'instrument du procès de Rouen presque tout ce que nous avons intérêt à savoir en cette matière.

Sachons gré principalement aux ennemis de l'héroïne d'avoir consigné au procès les prédictions qu'elle fit entendre pendant les débats. Ces prédictions confirmaient celles qui ne devaient s'accomplir qu'après sa mort, comme la soumission de Paris, et y en ajoutaient de nouvelles, par exemple la conclusion du traité d'Arras.

Est-ce à dire que l'évêque de Beauvais et ses conseillers intimes fussent tentés de prendre au sérieux le langage de la Voyante?

Assurément non. Ils étaient persuadés que ce langage était celui d'une aventurière. Par là même,

ils s'estimaient assurés que, en vaticinant comme elle le faisait, elle leur fournissait des armes qui, un jour, se retourneraient contre elle. Car, dans un avenir prochain, le texte des prédictions serait rendu public, grâce au procès, et les événements annoncés ne s'étant pas produits, — ils l'espéraient du moins, — la prétendue prophétesse resterait convaincue d'imposture.

Dis aliter visum. Quelques années après la mise en forme du procès, ce qui s'y trouvait relaté comme l'effet de la démence et du mensonge, était démontré véritable; cela, par les événements mêmes. Contre leurs espérances, les ennemis de Jeanne fournissaient à l'histoire la preuve tangible qu'elle était bien la « Voyante inspirée, appelée et envoyée de Dieu ».

IV

D'où venaient à l'héroïne ces lumières sur l'avenir

Gardons-nous de penser que l'héroïne n'a pas été avertie, ou qu'elle n'a pas eu conscience du rôle de Voyante inspirée qui lui était réservé.

De même qu'elle a certifié qu'elle venait, « de par Dieu », elle a certifié avec la même simplicité que ces clartés sur l'avenir du royaume lui venaient aussi « de par Dieu », par l'entremise de ses Voix.

Les juges de Rouen lui demandent :

— Vous annoncez des choses à venir : par qui les savez-vous ?

Jeanne répond : — Je les sais par sainte Catherine et sainte Marguerite. (*Procès*, t. I, p. 84.)

Le juge. — Vous avez été blessée à l'assaut de la bastille du pont : saviez-vous par avance que cela adviendrait?

Jeanne. — Oui, je le savais : sainte Catherine et sainte Marguerite me l'avaient révélé. (*Ibid.*, I, 19.)

Lorsque la prisonnière prédit, en plein tribunal, que avant sept ans les Anglais abandonneraient la capitale, le juge interrogateur lui demanda :

— Comment le savez-vous?

Jeanne répond : — Je le sais par une révélation qui m'a été faite ; et je sais que cela adviendra avant sept ans. (*Ibid.*, t. I, p. 84.)

Dans la même séance, la jeune fille ajoute que « Dieu enverra aux Français une grande victoire, par suite de laquelle les Anglais perdront tout en France ». Le juge demande encore :

— Comment le savez-vous?

— Je le sais par révélation, répond Jeanne ; et je le sais aussi bien que je sais que vous êtes là devant moi. (*Ibid.*)

Le juge. — Quand cela adviendra-t-il?

Jeanne. — Je ne sais ni le jour ni l'heure ; mais que cela doive arriver, je le sais par sainte Catherine et sainte Marguerite. (*Ibid.*, p. 84, 85.)

Dans une autre circonstance, l'envoyée de Dieu, en réponse à une question du juge interrogateur, lui dit : — Vous voudriez que je parlasse du roi de France : il y a là bien des choses qui ne touchent pas au procès. Il en est une entre autres que je sais bien : c'est que mon roi gagnera le royaume de France ; je le sais comme je sais que vous êtes là devant moi pour me juger. Je serais morte si cette révélation ne me confortait chaque jour. » (*Procès*, t. I p. 88.)

Quelques instants auparavant, le juge lui avait demandé quelles promesses ses saintes lui avaient faites.

Jeanne. — Elles m'ont promis de me mener en paradis. Mais elles m'ont promis aussi que mon roi serait rétabli dans son royaume, que ses adversaires le veuillent ou non. (*Ibid.*, p. 87.)

C'est donc toujours par ses saintes et par révélation que l'héroïne est instruite des secrets de l'avenir. Elle n'entend pas qu'on lui fasse honneur, à elle, pauvre fille, de ces lumières surhumaines et des vaticinations qu'elles lui inspirent.

Tout ce qu'elle a prédit, elle l'a prédit par commandement de ses Voix.

Messagère de Dieu, elle a été aussi, grâce aux lumières qui lui venaient de ses saintes, Voyante et prophétesse de par Dieu.

DEUXIÈME PARTIE

Le signe historique de la mission de Jeanne. Les difficultés.

Il demeure donc établi, de par les documents, que la Pucelle a donné aux contemporains et à la postérité le signe qu'ils étaient en droit d'exiger, et que ce signe est bien un signe historique.

En lui même ce signe a consisté dans la prédiction

d'un certain nombre d'événements considérables dont l'histoire a pris note et que, plus tard, elle a dûment constatés.

Mais ces événements cachés dans les profondeurs de l'avenir, comment Jeanne a-t-elle pu les connaître! Elle n'a pu, déclare la raison, les connaître que grâce à des lumières surhumaines.

Et les documents ajoutent que c'est ainsi qu'elle les a connus.

Un signe conditionné de la sorte n'est pas un signe humain; quoique exprimé, quoique constaté *humano modo*, la lumière supérieure, qui seule le rend possible, l'élève à une dignité divine, et la mission dont il est le signe participe à son tour de la même dignité.

Telle est notre conviction personnelle fondée sur la logique et sur les faits. Mais nous ne devons pas oublier que beaucoup d'esprits ne la partagent pas. Plusieurs aiment mieux faire de Jeanne une hallucinée, un sujet de clinique médicale, qu'une « Voyante inspirée », qu'une « envoyée de Dieu ».

Heureusement, il ne suffit pas de concevoir une opinion pour avoir raison.

Les écrivains dont nous parlons sont-ils en mesure de prouver que la Pucelle a pu par elle-même, à l'aide de lumières purement humaines, connaître à l'avance les événements qu'elle a annoncés, et savoir que sûrement ils s'accompliraient?

Nous ne le pensons pas. Jusqu'ici l'on a pu, par fantaisie ou, caprice, nier les prophéties de la Voyante, les dénaturer, les reléguer parmi les conjectures et les pronostics, mais personne, à l'appui de ces assertions, n'a fourni les raisons et les preuves qu'il y aurait lieu de présenter.

Pour qu'on n'en puisse douter, nous allons examiner rapidement les explications et objections, anciennes et modernes, qu'on nous oppose.

I

L'évêque de Beauvais et son école

Le chef d'attaque, c'est toujours le fameux évêque de Beauvais, Pierre Cauchon ; viennent après lui, les historiens qui l'ont adopté pour maître et se sont mis à son école.

Pour le juge de Jeanne, ses prédictions ne sont qu'affaire de présomption et d'imposture.

« Jeanne, dit-il dans le réquisitoire, par présomption et vanité, s'est vantée et se vante de connaître l'avenir, le passé, les choses présentes, cachées et secrètes ; s'attribuant à elle-même, simple et ignorante créature, ce qui n'appartient qu'à Dieu. » (Art. XXXIII du *réquisitoire*.)

Comme objet de fausses prophéties, l'évêque-juge mentionne la tentative du 8 septembre 1429 sur Paris, le siège de la Charité, la sortie de Compiègne. « En ces endroits, la Pucelle prédit beaucoup de choses comme devant arriver, ajoutant qu'elle le savait par révélation : desquelles choses rien n'arriva, mais plutôt le contraire. » (Art. LVII.)

Après le maître, entendons les disciples.

Nous ne pouvons aborder le détail : mais on trouvera facilement dans les *Aperçus nouveaux* de J. Quicherat et dans la *Jeanne d'Arc* de Henri Martin, la preuve de l'accord de ces historiens avec Pierre Cauchon sur ce sujet.

Ils se joignent à lui, et ils s'en réfèrent à sa parole, pour accuser Jeanne d'avoir émis plusieurs fausses prophéties.

J. Quicherat traitera de pronostics et de conjectures les prédictions les plus catégoriques de la Voyante, afin de n'avoir pas à subir la conséquence qu'elle était certainement « envoyée de Dieu [1] ».

D'après les historiens susnommés, la Pucelle aurait dû :

1° Exterminer et expulser les Anglais;

2° Délivrer de sa captivité le duc d'Orléans;

3° Recouvrer Paris et la France entière; toutes choses qu'elle n'a point faites.

La Pucelle n'a pas fait personnellement ces choses, parce qu'elle n'avait pas dit qu'elle les ferait elle-même en personne, de son vivant.

Mais elle a dit que ces choses adviendraient, quelque invraisemblables qu'elles parussent; et, comme l'a déclaré le dominicain Seguin de Seguin, elles sont advenues : les témoins des prédictions ont été témoins de leur accomplissement.

Jeanne ne devant « durer qu'un an », il lui était impossible de réaliser tout ce qu'elle avait annoncé. Aussi ne l'annonçait-elle pas comme devant être son

1. Voir le chapitre XXVII de notre *Etude critique* sur les visions et les Voix.

On trouvera dans le texte des dépositions du comte de Dunois, du président Simon Charles, de frère Pasquerel, l'aumônier de la Pucelle, et de frère Seguin de Seguin, aussi bien que dans les textes des interrogatoires cités au chapitre III, la preuve péremptoire que les prédictions de l'envoyée de Dieu étaient tout le contraire des conjectures et des pronostics. Voir *Procès*, t. III p. 4, 16, 20, 103, 115, 205.

Qu'on note surtout les quatre prédictions rapportées par le dominicain Seguin de Seguin.

œuvre personnelle. Toutefois, humainement, elle devait en être la cause première, car c'est son intervention personnelle qui amena le changement de fortune fatal aux Anglais dont leur expulsion fut le résultat.

L'auteur des *Aperçus nouveaux*, ayant déclaré qu'il fallait accepter le fait de la révélation du secret de Charles VII, et celui de la découverte de l'épée de Fierbois, si on ne veut pas ébranler l'autorité même de l'histoire, il est assez embarrassé de la position qu'il a prise. Pour reconquérir le droit de nier, il exhume l'aventure de deux visionnaires du XVIIe et du XIXe siècle, un maréchal ferrant de Salon en Provence, et un laboureur du pays chartrain qui disaient avoir eu des révélations.

M. A. France vient à la rescousse et, à ces deux traits, joint celui d'un vavasseur[1] de Champagne, du temps du roi Jean, le vaincu de Poitiers.

Une discussion sérieuse ne devant s'engager que sur des faits sérieux, nous laisserons de côté nos trois illuminés[2] et nous nous occuperons de la fin de non-recevoir qu'on oppose aux prédictions de l'Envoyée de Dieu.

1. *Vavasseur,* terme de féodalité. Il signifie « vassal d'un vassal, vassal d'arrière-fief ». Le vavasseur venait en dignité après les châtelains et les vassaux, avant les citadins et les vilains. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française,* au mot « vavasseur ».

2. Voir la note sur ce sujet, à la fin du volume.

II

Une fin de non-recevoir

Que Jeanne ait eu des visions et apparitions de saint Michel et des saintes, qu'elle ait reçu de ses protecteurs célestes les lumières qui lui ont découvert les événements à venir, c'est tout simplement impossible.

Ce n'est pas un bachelier ès lettres qui argumente de la sorte, c'est un professeur du Collège de France, le Directeur de la *Revue historique*, M. Gabriel Monod lui-même.

Il dit en propres termes :

« L'auteur de deux volumes, sur *les Visions et les Voix de Jeanne d'Arc* et sur son *Abjuration*, a dépensé beaucoup de peine à démontrer *ce qui est indémontrable*, à savoir que les visions et les Voix étaient des phénomènes objectifs et non des hallucinations. » (*Revue historique* de juillet-août 1908, p. 415.)

Pourquoi cela est-il indémontrable ?

Il serait nécessaire, et même loyal, d'en apporter la preuve. Pourquoi le professeur du Collège de France ne l'apporte-t-il pas ?

Il tient sans doute à rappeler que les historiens de l'école antitraditionnelle affirment, mais ne prouvent pas : ils n'en ont ni le loisir ni le moyen.

Nous avons, nous, donné dans le précédent chapitre, la preuve historique et scientifique de cette vérité, qu'il n'y a rien de commun entre les Voix de l'héroïne et les phénomènes hallucinatoires.

Présentement, nous allons donner la preuve documentaire et logique de cette autre vérité : que, à

part l'explication et les déclarations de Jeanne elle-même sur ses prédictions, toutes les explications imaginées sont inacceptables, et elles sont toutes inacceptables parce que toutes ont contre elles les documents.

Car enfin, nous sommes ici sur le terrain de l'histoire, et, sur ce terrain, le dernier mot, comme l'a dit Fustel de Coulanges, doit rester au document. Or, les documents certifient uniformément, constamment, que au témoignage de la Pucelle, c'est-à-dire du seul personnage dont la parole soit recevable dans le cas présent, ses visions, apparitions, révélations ont été objectives et réelles.

A l'appui de cette affirmation, fondée sur une expérience de sept années consécutives, interviennent les faits historiques annoncés par les visions à portée extérieure objective et littéralement accomplies. Et comme il ne s'agit pas d'un ou deux faits isolés, comme dans le cas du sieur Martin de J. Quicherat ou du vavasseur de Champagne de M. France, mais de faits nombreux et considérables, on ne saurait rayer ces faits d'un trait de plume, pas plus qu'on ne peut supprimer dans notre histoire nationale les pages qui les racontent.

N'importe, répliquera-t-on ; ces choses-là sont impossibles.

Impossibles pour qui ? pour les intelligences inféodées au matérialisme, pour les gens à parti pris, soit. Mais elles restent très possibles en elles-mêmes, très réelles dans le cas de Jeanne et dans une foule d'autres où la toute-puissance de Dieu s'est glorieusement manifestée.

Trop souvent, les esprits infatués d'eux-mêmes oublient qu'ils ne sont qu'une goutte de néant légè-

rement frottée d'être ; ils prennent leur pensée minuscule pour la mesure absolue du possible et de la vérité; quand elle n'est même pas la mesure absolue de l'ignorance et de la sottise.

Mais allons au fond des choses. Pourquoi les historiens hallucinomanes ne veulent-ils pas de Jeanne envoyée et inspirée de Dieu ?

Ils n'en veulent pas, parce qu'ils ne croient guère en Dieu. S'ils y croient, ce Dieu est si peu divin, que c'est comme s'il ne l'était pas.

Pourquoi ne veulent-ils pas d'apparitions d'anges et de saints ? Toujours parce qu'ils ne croient ni aux anges, ni aux saints.

Mais Jeanne croyait au Dieu vivant et tout-puissant ; elle croyait aux anges et aux saints.

Et sur cette question de la réalité objective de ses apparitions, elle est l'unique témoin dont la parole compte.

Il s'agit d'un fait qui lui est personnel, d'un fait qui depuis sept ans se reproduisait presque chaque jour, fait d'expérience avant tout, d'intelligence, de sensibilité ; fait éprouvé, vérifié, contrôlé mille fois dans le fond de sa conscience, et bien des fois hors d'elle-même, dans la réalité des choses.

Et tout ce qu'elle a raconté de ces apparitions et visions offre une logique, une suite, une harmonie des plus parfaites ; pas une incohérence, pas une contradiction. C'est en ces conditions d'intelligence et de sincérité que la jeune fille affirme expressément la réalité, l'objectivité de ses visions, apparitions, révélations.

Elle ne peut pas douter, ne cesse-t-elle de répéter, que ses Voix ne viennent de Dieu, ainsi que les lumières supérieures dont-elle est visitée.

Elle ne peut pas douter qu'elle ne soit inspirée de Dieu, envoyée de Dieu, pour une mission historique qui va se poursuivre durant près de vingt-cinq ans et qui s'accomplira.

Et, en effet, les événements et l'histoire de ces 25 années lui ont donné raison.

Entre les affirmations de l'héroïne et les dénégations gratuites de ses contradicteurs, quel parti les documents et les faits, la méthode historique et la raison commandent-ils de prendre ?

Puisque personne ne peut pénétrer dans la conscience et l'âme de la Voyante, puisque nous sommes convaincus de son intelligence et de sa sincérité, puisqu'il s'agit de faits qu'elle a mille fois expérimentés, c'est à la parole de Jeanne, à ses attestations invariables que l'on doit s'en rapporter : du moins dans les pays où le bon sens, la bonne foi, l'amour désintéressé du vrai comptent encore pour quelque chose.

Toutefois, qu'on ne nous prête pas l'intention d'affirmer quoi que ce soit sur le *modus* des communications de l'héroïne avec ses « frères du paradis ». Notre affirmation ne dépasse pas la réalité de ces communications et celle des lumières et autres effets psychologiques dont elles étaient la cause.

Elle aboutit, en dernière analyse, à dire que les lumières de la Voyante lui venaient d'en haut, non d'elle-même ou de plus bas; d'en haut, à savoir du ciel ou de Dieu. Encore moins, laisserions-nous dire ou supposer que saint Michel et les saintes protectrices de Jeanne quittaient le ciel à chacune de leurs apparitions, et se transportaient auprès de la jeune fille ; ou bien enfin qu'ils procédaient par communications verbales aux révélations dont ils la favorisaient.

Nous ne savons pas assez de psychologie céleste pour traiter ces sujets, ni assez de psychologie humaine pour conjecturer ce qu'éprouvait alors Jeanne d'Arc. Mais nous savons que tout se passait avec une convenance souveraine. « Mes Voix, disait la jeune fille, étaient de dignes, de nobles Voix. »

L'action qu'elles ont exercée sur elle était illuminatrice, inspiratrice, consolatrice.

Néanmoins, comme cette action s'exerçait sur une âme d'enfant et de vierge, elle revêtait la forme qui convenait le mieux: ce qui nous a valu les tableaux si frais, si colorés que la Voyante retraçait plus tard.

Evidemment, chez cette enfant de treize à seize ans et chez ses visiteurs célestes, les facultés intellectuelles ne fonctionnaient pas de la même manière.

III

Les explications pseudo-scientifiques. La psychiâtrie et le subconscient.

Depuis quelques années les sciences physiologiques et psychiques sont l'objet d'études approfondies. Les premières ont donné naissance à la psychiâtrie; les secondes viennent d'élaborer une théorie nouvelle des faits mystérieux de l'âme qui se présente sous le nom de théorie de la « conscience subliminale » ou du « subconscient ».

Quelques esprits ont demandé à ces deux sciences au berceau l'explication naturelle des visions et prédictions de la Pucelle. Jusqu'à présent ils l'ont demandée en vain, et, selon toute vraisemblance, dans l'avenir ils ne l'obtiendront pas davantage.

Jamais l'inférieur n'expliquera le supérieur, le sensible l'intellectuel, le trivial le sublime.

Les Voix de Jeanne et la psychiâtrie

La psychiâtrie et la pathologie nerveuse peuvent-elles projeter quelque lumière sur le cas de la Pucelle ?

Consulté à ce sujet, le docteur Dumas, dans une lettre qu'on peut lire à la fin de l'ouvrage de M. A. France, a répondu que « cela ne lui paraît pas bien clair; qu'il ne saurait fonder un diagnostic rétrospectif sur des interrogatoires où les juges recherchaient toute autre chose que des tares nerveuses, et qu'il ne peut émettre une opinion qu'avec beaucoup de réserves ».

Si le docteur Dumas fait les réserves exigées dans un cas où le sujet n'a jamais été soumis à l'observation pathologique, on ne pourra rien inférer de l'opinion qu'il exprimera.

La Pucelle fut-elle hystérique? On répond que si « par certains traits elle paraît se rapprocher des hystériques, par d'autres elle s'en éloigne ».

Chose certaine, conclut M. Dumas, « par son intelligence, par sa volonté, Jeanne est restée saine et droite, et c'est à peine si la pathologie nerveuse éclaire faiblement une partie de cette âme ».

(*Vie de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 458-465.)

Cette conclusion, ce nous semble, n'encouragera pas les historiens à chercher dans la psychiâtrie le principe des Voix et prédictions de Jeanne d'Arc.

De la théorie du subconscient

Qu'est-ce que ce qu'on nomme le « subconscient » et quelle est la valeur de cette théorie?

Sous ce nom de subconscient, on désigne l'ensemble des faits psychologiques insaisissables à l'observation, qui s'agitent, s'élaborent dans les profondeurs de l'âme et qui, à un moment donné, montent à la lumière et font irruption dans la conscience normale.

A propos de ces faits dont la réalité n'est pas contestable, on a imaginé une théorie propre à les expliquer, théorie qui n'est qu'une hypothèse, à laquelle on a donné le nom de théorie de « la conscience subliminale » ou du « subconscient ».

Cette conscience qu'on introduit hypothétiquement dans les régions obscures du subconscient, serait une sorte de *moi* secondaire qui élabore, organise les éléments psychologiques et les met en état de surgir à la lumière.

Plusieurs psychologues trouvent dans cette conscience subliminale l'explication de bon nombre de faits réputés jusqu'à présent mystérieux. Le professeur américain de l'Université de Harvard, William James, estime pouvoir expliquer de cette manière « les expériences religieuses » les plus compliquées. Et un psychologue français. M. Henri Delacroix, a cherché dans la même théorie l'explication naturelle des faits mystiques les plus sublimes de la vie de sainte Thérèse. L'y a-il trouvée ? Qui s'en portera garant ?

Vraisemblablement, on essaiera d'expliquer de même les visions et Voix de Jeanne d'Arc. Mais, vraisemblablement aussi l'on se brisera contre le fait des visions à portée extérieure objective, et spécialement contre celui des prédictions de l'héroïne. Les automatismes subconscients auxquels on attribue l'élaboration des états mystiques d'une sainte Thé-

rèse, d'un saint Jean de la Croix, ne seront jamais des foyers d'une lumière capable de percer les ténèbres de l'avenir et de découvrir les secrets que l'histoire mettra plus tard au grand jour. Par cela qu'ils sont subconscients, les dits automatismes demeureront uniquement subjectifs.

D'ailleurs, il ne faut pas l'oublier, les visions prophétiques de Jeanne n'appartiennent pas à la classe des phénomènes mystiques. Elles constituent un ensemble de phénomènes exceptionnels qu'aucun psychologue n'a pu observer.

Nous l'avons déjà dit : Jeanne était sainte, elle n'était pas mystique ; sa sainteté était, comme celle des apôtres, essentiellement active. Les documents nous parlent de ses prières, jamais de ses extases. Elle a pu en avoir mais, si elle en a eu, elles ont été rares et on n'en connaît pas les témoins.

Il nous faut donc renoncer à trouver dans l'hypothèse de la « conscience subliminale » obscure par essence, le premier et le dernier mot des visions de l'envoyée de Dieu et des prophéties étonnantes dont l'histoire atteste et le caractère divin et l'acomplissement.

IV

Le surnaturel et l'histoire

Avec les dernières difficultés qu'on soulève, nous sommes invités à sortir du domaine historique proprement dit, à quitter le terrain des documents pour nous transporter dans les régions de la philosophie et de la pensée pure. Nous le ferons très volontiers, et il ne nous en coûtera pas d'émettre à ce sujet une profession de foi catégoriquement motivée.

Voici d'abord le langage qu'on nous tient.

Admettre que Jeanne d'Arc a été en communication incessante avec l'archange saint Michel, les saintes Catherine et Marguerite; qu'elle ait reçu de ces êtres les lumières qui lui révèlent des secrets naturellement inconnaissables, c'est introduire le surnaturel dans l'histoire.

Or, pour l'histoire, pour la science, le surnaturel n'existe pas et les explications qu'on lui emprunte doivent être considérées comme non avenues. Force est donc de les chercher ailleurs, dans l'ordre purement naturel.

Voici notre réponse.

Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais qu'une science historique rationnelle. Cette science a pour objet les faits qui se sont déroulés au cours de l'existence de la grande famille humaine, et que le témoignage humain nous a fait connaître. L'historien n'a pas à distinguer entre les faits dits naturels et les faits dits surnaturels; il doit les admettre et les raconter tous également, pourvu que ce soient des faits éprouvés, dûment attestés et certifiés.

Mais, aujourd'hui, à l'histoire, science indépendante, on s'efforce de substituer une histoire asservie et mutilée.

Des esprits que cela ne regarde en aucune manière ont décrété : 1° que le surnaturel n'existait pas; 2° que les faits dits surnaturels devraient être dorénavant exclus de l'histoire.

La « Vie de Jésus », d'Ernest Renan montre ce que l'incrédulité du XIXe siècle a osé pour préparer l'avènement du règne du mensonge. Une récente « Vie de Jeanne d'Arc » dira que le XXe siècle n'est pas resté en arrière, et que la « servante

de Dieu » n'a pas été mieux traitée que le Maître.

Non est servus major domino suo.

On appelle cette façon de procéder, une méthode. Erreur : ce n'est pas une méthode, c'est une consigne. De tout temps, les historiens ont accepté les faits tels qu'ils sont ou paraissent être, sauf à examiner s'il y a lieu de les classer parmi les fait historiques ou parmi les récits légendaires.

Nous comptons bien faire toujours de même. Et si on nous en contestait le droit, nous l'exercerions de plus belle ; car ce droit figure au premier rang de ceux qu'il faut prendre sans cesse, exercer constamment et n'abandonner jamais.

La croyance du surnaturel, fait universel. L'humanité vit de la foi.

Et le motif d'en user de la sorte est bien simple. C'est que le surnaturel existe aussi bien que le naturel : c'est que nous en faisons chaque jour l'expérience ; c'est que telle a été, telle est encore la persuasion de l'humanité ; c'est que, tant que le christianisme règnera sur la terre, tant qu'il remplira le monde de ses apôtres, de ses fidèles, de ses hommes de génie, de ses docteurs, il n'en sera pas autrement, et la poignée de rêveurs qui ont formé le dessein d'éteindre ce soleil des intelligences, l'Evangile et l'Eglise, veux-je dire, n'y réussiront pas plus qu'à éteindre au firmament le soleil qui nous verse ses trésors de lumière et de vie.

Depuis les temps les plus reculés, la tradition et les monuments montrent l'homme vivant dans un milieu où le surnaturel se mêle constamment au naturel.

Les deux ordres se rencontrent à l'aurore du monde nouveau et contractent au pied de la croix une alliance définitive. Ce traité n'est pas dénoncé : il se maintiendra longtemps encore.

A quel nombre peut-on évaluer les ennemis déclarés du surnaturel, ceux qui paraissent sérieusement convaincus? Ils ne peuvent se trouver que parmi les doctrinaires professionnels du matérialisme et de l'athéisme.

Mettons que, dans le monde civilisé, ce nombre atteigne un million. A ce million, le christianisme, dépositaire et défenseur de la foi traditionnelle, oppose ses 500 millions de fidèles, car les 120 millions d'orthodoxes grecs, les 150 millions de protestants, tout comme les 250 millions de catholiques, reconnaissent Jésus-Christ pour leur sauveur et leur Dieu, le Décalogue pour leur code de morale, et l'Evangile pour la règle suprême de leur foi.

Ces 500 millions de chrétiens, c'est le tiers des habitants du globe, c'est l'élite de ces habitants. Et dans cette élite il y a une autre élite qui, pour les choses de l'intelligence et par la pratique des plus belles vertus, marche à la tête de la civilisation universelle.

Or, ces milliers de chrétiens, cette élite du monde civilisé, vivent, dans l'ordre intellectuel et moral, de leur foi au naturel et au surnaturel.

Je dis : de leur foi au naturel et au surnaturel, et j'estime être dans la stricte vérité.

Les faits de ces deux ordres ont, les uns et les autres, une double base, une base rationnelle et une base mystique, la raison et la foi.

Dans la vie naturelle de l'intelligence humaine, la foi est partout, à son point de départ, au cours

de son développement, au terme de ses progrès. Elle y est plus encore que la raison. La foi, elle est bonne pour le surnaturel, dit-on.

Je réponds : La foi, elle est non seulement bonne, mais nécessaire à la science, à la vie intellectuelle et sociale.

De quoi se compose la science? De trois choses : de principes, d'expériences et de lois.

Mais qu'est-ce qui nous donne la certitude des principes? la foi en la raison. Qu'est-ce qui nous donne, dans une infinité de cas, la certitude des expériences? la foi en la véracité et la sincérité de ceux qui les ont recueillies? Qu'est-ce qui nous donne la certitude des lois naturelles, ces lois étant d'essence invisible? La foi en l'ordre de la nature, la foi en la constance des forces qui s'y développent, en un mot, toujours la foi.

J'en dirai autant de la vie sociale.

Supprimer le rôle que jouent dans les rapports entre les sociétés et les individus, la foi des uns aux autres, soit qu'il s'agisse de faits attestés, soit qu'il s'agisse de promesses concernant les intérêts humains, il n'y aura plus de vie sociale possible.

La Bible a dit que l'homme vivait « de foi ». Parole profonde qu'on ne saurait trop méditer, et qui explique la facilité qu'éprouve à croire au surnaturel le plus accusé, l'âme humaine quand le doute ne l'a pas déformée, et l'incrédulité suicidée.

La foi au surnaturel, également simple et rationnelle

N'est-ce pas là ce qui ressort éloquemment du récit que faisait dernièrement de sa visite au poète

Sully-Prudhomme avec François Coppée, l'honorable directeur de l'Académie française?

Dans la conversation, le poète malade en revenait toujours à la mort, à l'au delà, et au doute qui dévorait son cœur. A un moment donné, Coppée très grave, lui répondit d'un accent convaincu : « Moi, je crois. Et, ajouta-t-il, c'est bien plus simple. »

Triste chose que ce vide de l'âme devant la mort, que cette persistance du doute au moment de la plus terrible, de la plus inexorable des certitudes; mais combien plus triste chez un poète qui avait pris pour sujet de ses chants la justice! Lui qui, sur la terre, voit partout le faible opprimé, dépouillé, persécuté, le droit foulé aux pieds, la violence triompher, comment n'a-t-il pas acquis à ce spectacle la certitude que l'iniquité ne triompherait pas toujours, que la justice aurait le dernier mot, et que la mort à laquelle petits et grands, oppresseurs et opprimés, ne pouvaient se soustraire, était la première manifestation et l'acte révélateur de cette justice souveraine?

Oh! oui, François Coppée avait raison quand il disait que la foi en Dieu personnel, créateur, rédempteur, justicier suprême et infaillible, la foi au surnaturel en définitive est beaucoup plus simple.

Beaucoup plus simple, cette foi est aussi beaucoup plus rationnelle.

Nier l'existence d'un ordre continuateur de l'ordre de la nature et supérieur en même temps, c'est imiter l'aveugle quand il nie la lumière et la réalité des diverses couleurs. Le faux savant qui, pour légitimer cette négation, invoque le progrès et la science, aggrave son cas : il ne recule que d'une

dizaine de siècles. Il revient au temps où les gens de savoir plaçaient la terre au centre même de l'univers, où l'on n'accordait au monde visible qu'un diamètre de quelques milliers de lieues, où le firmament apparaissait comme une voûte de cristal à laquelle le soleil, les planètes, les étoiles étaient fixés en guise de flambeaux.

Qu'il s'agisse du monde des réalités ou du monde des idées, nous sommes pour Copernic et Képler contre Anaxagore et Ptolémée.

Ce qu'on nomme l'ordre de la nature n'est qu'un atome dans l'océan des êtres, des lois, des vérités!

Au-dessus, l'enveloppant et le pénétrant tout ensemble, se déploie l'ordre surnaturel, plus parfait que l'ordre de la nature parce qu'il est plus rapproché de Dieu.

Au-dessus encore dominant, pénétrant, animant tout ce qui a vie, s'affirme l'infini substantiel, la puissance sans bornes, la Beauté suprême, la vérité sans ombre, l'Etre des êtres, Dieu!

C'est jusqu'à Dieu, centre auquel aboutissent l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, que les documents et les faits nous mènent, pour nous donner le dernier mot des lumières supérieures et de la mission de Jeanne d'Arc.

CONCLUSION

Cette explication des visions de la Pucelle, à portée extérieure objective, et de ses visions en gé-

néral, est celle qu'ont adoptée dès la première heure les évêques et docteurs de la réhabilitation, et la plupart des historiens dont s'honore l'école française traditionnelle.

Ce sont de grands noms, les noms des écrivains qui élèvent contre l'évêque de Beauvais et son école la plus vigoureuse des protestations.

Car ces écrivains s'appellent Etienne Pasquier et Edmond Richer, Mézeray et Bossuet, L'Averdy et Michaud, de l'Académie française, l'historien des croisades, de Barante et Chateaubriand, Walckenaër et François Guizot. A ces noms s'ajoutent, venant de l'étranger, ceux de Guido Gœrres et du savant pape Benoît XIV.

Là où Pierre Cauchon et ses disciples écrivent : Jeanne d'Arc, fausse prophétesse, visionnaire banale, « hallucinée abêtie, » les Bossuet, les Chateaubriand, les Benoît XIV, les Guizot, répondent : « Jeanne d'Arc, voyante, prophétesse, vierge inspirée et envoyée de Dieu. »

Et en regard de cette réponse, l'histoire présente les noms des événements dont la prédiction rendit courage et confiance au pays, la délivrance d'Orléans, la victoire de Patay, le sacre de Reims, le traité d'Arras, la soumission de Paris, les succès de Formigny et de Castillon, l'expulsion finale des Anglais.

A côté de l'histoire, la raison humaine tient aussi à dire son mot. Elle le dit en proclamant les deux principes d'une évidence irrécusable qui ferment la bouche à tous les faiseurs de théories charlatanesques.

Premier principe. — Les futurs libres, c'est à dire les événements qui résultent de l'action com-

binée de la liberté de l'homme et des causes secondes, forment un domaine où nul regard ne pénétre, sauf le regard de Dieu.

Deuxième principe. — S'il arrive qu'un regard humain pénétre dans ce domaine, cela n'a pu se faire que par une volonté formelle de Dieu.

Quoi qu'aient dit Pierre Cauchon et son école, Jeanne d'Arc a révélé à la France les secrets d'un avenir prospère qui ne lui a pas fait défaut.

Et elle ne les lui a révélés, que parce qu'elle était « éclairée et envoyée de Dieu ».

CHAPITRE VI

LA MISSION DE JEANNE D'ARC. — LES OBJECTIONS. PIERRE CAUCHON ET SON ÉCOLE.

SOMMAIRE

Sur ce sujet, accord complet de l'école antitraditionnelle et de l'évêque de Beauvais.

PREMIÈRE PARTIE

Les accusations du maître. — Faits infamants faussement imputés par Pierre Cauchon à l'envoyée de Dieu.

I. Enumération de ces faits.

II. De la prétendue abjuration canonique du 24 mai 1431.

III. Conséquences de cette abjuration.

1° Une page d'histoire contemporaine. La question de l'abjuration à Rome en 1901.

2° Autres conséquences.

3° Faut-il voir dans l'abjuration du 24 mai une véritable abjuration canonique ?

IV. Doutes des assesseurs sur l'authenticité du formulaire du procès.

1° Faits qui provoquaient ces doutes.

2° De la dernière délibération.

V. De l'information posthume. — Une page de M. Achille Luchaire, professeur en Sorbonne.

DEUXIÈME PARTIE

Après le maître, les disciples. — L'école antitraditionnelle et ses accusations. — Elles ne sont autres que celles de l'évêque de Beauvais.

I. De l'abjuration du cimetière de Saint-Ouen.

II. Autres accusations empruntées à l'évêque de Beauvais.

1° Du guet-apens de la prison et de l'interrogatoire interpolé du 28 mai.

2° De la dernière délibération.

3° De l'information posthume. — Du faux interrogatoire du matin du supplice.

4° Une page de M. Petit-Dutaillis.

Protestation finale.

Nous avons présenté, dans les chapitres qui précèdent, ce qu'il y avait à dire des éléments de la mission de Jeanne d'Arc. Il ne nous reste plus qu'à rechercher si elle a été accomplie et si elle l'a été tout entière. Néanmoins, avant de l'entreprendre, nous ne devons pas oublier qu'il y a des objections à réfuter, des obscurités à dissiper, et qu'on ne se repent jamais d'avoir frayé un passage à la lumière.

Non, certes, qu'après le jugement solennel que le chef de l'Église vient de porter, il soit nécessaire d'en défendre la légitimité. Devant la parole du Vicaire de Jésus-Christ, des millions de chrétiens se sont inclinés dans un même acte de foi, de certitude et d'amour.

Mais à côté des esprits éclairés et fidèles, il y a les esprits séduits et dévoyés.

Il en est, nous ne devons ni l'ignorer ni le taire, qui dénient à Jeanne d'Arc, avec la dignité d'« envoyée de Dieu », la grandeur intellectuelle et morale qui la confirme. En fait d'héroïsme, ils ne lui concèdent qu'un héroïsme mutilé; en fait de sainteté, qu'une sainteté dérisoire; et, pour justifier leurs fausses idées, ils font appel au prélat, traître envers la France, qui a mené le procès de l'héroïne, à l'écrivain faussaire qui en a travesti l'histoire.

En sorte que c'est à ce sinistre personnage, que les adversaires de la mission de Jeanne nous ramènent toujours; c'est toujours ce maître fourbe dont la parole leur paraît seule digne de foi. Fait étrange, mais bien significatif : les historiens de l'école antitraditionnelle n'empruntent qu'au seul Pierre Cauchon les armes dont ils usent pour refuser à Jeanne son titre d'envoyée de Dieu. Ils ne font que prendre à leur compte les accusations de l'évêque-juge contre la condamnée de Rouen.

Et comme ils n'ajoutent pas un fantôme de preuve à la parole intéressée du personnage, c'est toujours en faveur de cette parole, pis que suspecte, qu'on réclame des lecteurs naïfs une créance aveugle.

Quels sont donc les actes pour lesquels on fait descendre Jeanne d'Arc du piédestal sur lequel l'ont élevée son courage, son patriotisme, son désintéressement?

L'évêque de Beauvais se charge de les présenter au lecteur. S'ils étaient l'expression de la vérité historique, il ne resterait de la mission divine de la jeune vierge, que ce qui pourrait en subsister après les parjures, la lâcheté devant la mort, le mensonge et l'imposture.

PREMIÈRE PARTIE

Faits infamants imputés faussement à la Pucelle par l'évêque de Beauvais

Pour accréditer l'opinion que la mission de la Pucelle était diabolique, ou tout au moins une œuvre d'imposture, l'évêque de Beauvais a introduit dans l'instrument du procès le récit d'actes déshonorants que Jeanne n'a jamais commis, et il lui attribue contre toute évidence, la perpétration de faits pour lesquels il l'a livrée au bûcher.

A l'appui de ce récit et de ces accusations mensongères, le même prélat a inséré au procès un faux en écriture publique, le procès-verbal d'un interrogatoire mutilé et interpolé, et mis à la suite un faux document extra-judiciaire ayant pour but de confirmer et d'aggraver les accusations articulées contre la condamnée.

I

Enumération des faits

Le premier et le plus grave des actes déshonorants reprochés à la Pucelle est la prétendue abjuration canonique du 24 mai sur la place du cimetière de Saint-Ouen; acte par lequel l'abjurante aurait confessé avoir été « hérétique, schismatique, adoratrice des démons » et coupable de plusieurs autres crimes réprouvés par les lois divines et humaines.

Cette prétendue abjuration canonique n'a jamais eu lieu. Le 24 mai, Jeanne ne consentit à prononcer et à signer qu'une rétractation insignifiante de six à huit lignes; et, en réalité, elle n'en prononça pas d'autre. Cinq témoins de la scène ont attesté et certifié le fait.

Le second de ces actes serait l'acceptation du formulaire d'abjuration qu'on lit au procès; acceptation qui, si elle avait eu lieu, aurait couvert la Pucelle d'infamie.

Pas plus que la prétendue abjuration canonique, cette acceptation n'a jamais eu lieu.

Les cinq témoins qui ont nié le premier de ces faits, ont également nié le second.

Le formulaire en question est une pièce que Jeanne n'a jamais vue : Pierre Cauchon n'a jamais permis de la lui faire voir, de la lui faire lire.

C'est, de plus, un faux de la fabrication de l'évêque-juge, qu'il a substitué au texte de la rétractation insignifiante consentie par la Pucelle, et qu'il a fait insérer au procès : ce qui rend ce personnage coupable de forfaiture et de faux en écriture publique.

Le troisième de ces actes est la reprise de l'habit d'homme auquel, par sa rétractation authentique, la prisonnière avait publiquement renoncé.

Pierre Cauchon accuse Jeanne de l'avoir repris spontanément, de sa pleine et libre volonté : en le reprenant de la sorte, elle serait devenue, toujours d'après l'évêque-juge, parjure et relapse.

Quand il parlait ainsi, Pierre Cauchon mentait sciemment. Quatre témoins, dont deux officiers du tribunal, l'ont attesté sous la foi du serment.

De la reprise de l'habit d'homme par la prison-

nière et de l'affirmation persistante de ses révélations au sujet desquelles elle n'avait pris aucun engagement, l'évêque de Beauvais tire le cas de relaps dont il a besoin pour ouvrir le procès de rechute, frapper l'héroïne d'une sentence infamante et la livrer au bourreau.

Le quatrième de ces actes est la persistance de Pierre Cauchon à soutenir que Jeanne avait réellement accepté, connu, prononcé le formulaire faux de la fausse abjuration.

La fausseté de cette accusation persistante a été démontrée par le refus du prélat de faire donner, en séance officielle à l'accusée, lecture du dit formulaire malgré la demande formelle que la presque unanimité des assesseurs en présenta, dans sa délibération sur la sentence à prononcer.

Enfin le cinquième de ces actes est la fabrication du faux document dit *Information posthume* par l'évêque-juge pour confirmer, développer, aggraver ses accusations précédentes contre la Pucelle, la représenter comme ayant renouvelé son abjuration, ses reniements, ses parjures, ses lâchetés devant la mort, et comme ayant fait sa dernière communion dans des conditions sacrilèges.

Résumé de ces actes faux et de ces fausses accusations :

Fausse abjuration canonique;
Fausse cédule;
Faux cas de relaps;
Interrogatoire faussé et interpolé;
Faux procès de rechute;
Fausse et inique sentence de condamnation;
Faux document de l'Information posthume.

Tels sont les faits pour lesquels, d'après le maître

historien, Pierre Cauchon, Jeanne la Pucelle ne saurait être « envoyée de Dieu ».

Reprenons l'un après l'autre chacun de ces faits et cherchons, à la lumière des documents, ce qu'il sied d'en penser.

II

De la prétendue abjuration du 24 mai 1431

Le procès de Rouen est, avec la question des Voix, le point capital de l'histoire de la Pucelle. La prétendue abjuration du 24 mai 1431 est la question capitale du procès.

Elle en est aussi la clef. Qui n'a pas pénétré la raison d'être de cette abjuration ne comprendra rien au procès lui-même, lequel restera un impénétrable mystère.

Quelle a donc été la raison d'être de cet acte mystérieux, et quels effets surprenants devait-il en résulter?

Nous l'avons dit plus haut : le gouvernement anglais entendait que sa prisonnière mourût, non de mort naturelle, mais « par arrêt de justice » flétrie, déshonorée « et qu'elle fût brûlée ».

Le seul moyen d'arriver sûrement à un arrêt de ce genre était un procès de rechute, et le seul moyen qui permît d'ouvrir un procès de rechute, c'était une abjuration canonique ou, tout au moins, un semblant d'abjuration.

Pour être brûlée vive à coup sûr, il fallait que Jeanne fût condamnée à titre d'hérétique relapse. Tout hérétique relaps, par le seul fait de la rechute, si légère qu'elle fût, était frappé d'une condamna-

tion capitale infamante, et la peine, sans grâce possible, était la peine du feu.

Un procès de relaps ne pouvait s'ouvrir qu'après un procès de chute, c'est-à-dire après un premier procès en cause de foi.

Et la rechute, qualifiée de relaps au criminel, consistait dans la violation d'un des engagements pris par l'accusé dans l'abjuration canonique que les juges, en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, lui avaient imposée.

Le procès intenté contre Jeanne était un procès de chute. Ce procès de chute pouvait ne pas aboutir à la peine du feu. La peine du feu prononcée, il pouvait y avoir mitigation.

Force donc était d'en arriver à un cas de rechute, lequel ne pouvait avoir lieu qu'à la suite d'une abjuration préalable.

Voilà pourquoi une abjuration canonique de l'accusée, ou un semblant d'abjuration, était nécessaire à l'évêque de Beauvais pour parvenir à ses fins. Et voilà aussi pourquoi, dès l'ouverture des débats, l'homme de l'Angleterre prit les mesures iniques qui devaient l'y conduire.

Les assesseurs du procès — quelques-uns au moins — ne purent voir sans en être indignés, Pierre Cauchon refuser un avocat-conseil à l'accusée, et son incarcération dans la prison archiépiscopale. Pierre Cauchon prenait ses sûretés. Il fallait que la pauvre prisonnière restât sans défense, qu'elle ignorât l'étendue de ses droits, lorsque l'évêque jugerait bon de lui imposer l'abjuration visée et de provoquer le prétendu cas de relaps.

La marche suivie dans les interrogatoires, leur fréquence, leur durée, la fatigue qui en résultait, les

questions de théologie diabolique et dogmatique auxquelles on ramenait constamment la Pucelle, n'avaient qu'un but, la déprimer intellectuellement et moralement, de manière à lui arracher sans peine l'abjuration dont on avait besoin.

Quand l'évêque de Beauvais estima le terrain préparé, il fixa le jour du prononcé de la sentence; et, à l'occasion de cette séance solennelle, sans que personne s'y attendît, à l'exception de ses affidés; par leur entremise, sous prétexte de miséricorde ou d'indulgence, l'évêque-juge fit proposer à la malheureuse jeune fille de souscrire le texte d'abjuration qui la sauverait du bûcher.

Là, mais là seulement se trouve l'explication du drame inattendu que l'on vit se produire le 24 mai.

Inattendu pour les spectateurs, mais non pour les grands personnages invités à la séance.

L'évêque de Beauvais tint à leur montrer que s'ils n'avaient songé à rien, lui, juge honoré de la confiance du gouvernement anglais, avait songé à tout.

Il avait prévu le cas où l'accusée se refuserait à l'abjuration dont il avait besoin, et celui où elle s'y prêterait à quelque degré. Il arriva donc au cimetière de la place Saint-Ouen avec deux cédules d'abjuration et deux textes de sentence différents : il choisirait, selon les circonstances.

Et c'est ainsi que, pendant la lecture du jugement, la pauvre Pucelle, au moment où elle s'y attendait le moins, se vit assaillie par les affidés de l'évêque, par le prédicateur surtout, et sommée d'abjurer sous menace d'être brûlée vive.

Comment ce drame se dénoua-t-il[1] ? Il se dénoua

1. Voir, 2e série d'*Etudes critiques*, *l'étude sur l'abjuration* du cimetière de Saint-Ouen. In-8°, Paris, Poussielgue, 1903.

d'une façon dont l'évêque de Beauvais n'eut pas lieu d'être content.

Maître Erard, le prédicateur, dut renoncer à présenter à Jeanne, le long formulaire. Il dut même lui faire expliquer par Jean Massieu la cédule de huit lignes; et encore ne permit-il pas qu'elle lui fût expliquée jusqu'au bout.

La Pucelle resta un temps assez long sans se décider. Elle soupçonnait quelque piège horrible et elle ne se trompait pas. Enfin sur le conseil de Jean Massieu de s'en rapporter à l'Eglise universelle, elle dit de quelle manière elle entendait se soumettre. Dans la cédule qu'elle devait signer, il y avait pour elle deux parties distinctes : l'une qu'elle comprenait, parce que Jean Massieu la lui avait expliquée; l'autre qu'elle ne comprenait pas, faute d'explication. Elle ne savait pas non plus ce que c'était qu'abjurer et quelles devaient en être les conséquences. Alors, pour déterminer autant que possible la portée morale de son acte et les limites de sa responsabilité, au moment de lire, après Massieu, chacun des articles de la cédule, Jeanne élevant la voix déclara que ce qu'elle n'entendait pas, « elle ne le révoquait que pourvu que cela plût à Dieu ». (*Procès*, t. I, p. 458.)

Cette condition dégageait sa conscience, point qu'elle avait surtout à cœur. Mais à Pierre Cauchon il fallait autre chose : il y pourvut.

La cédule qui avait été présentée à l'abjurante ne comptait que sept à huit lignes au plus, et encore de grosse écriture. Cinq témoins, nous l'avons rappelé plus haut, attestèrent en 1456 avoir vu d'assez près le texte pour en compter les lignes. L'un des cinq, Jean Massieu qui avait eu ce texte entre ses mains et l'avait lu à haute voix d'un bout à l'autre, déclarait

absolument qu'il était tout à fait différent du texte qui figure au procès. Quel parti l'évêque de Beauvais pouvait-il tirer d'une pièce pareille ?

Pierre Cauchon ne s'embarrassa pas pour si peu : il supprima la cédule authentique, il mit à la place le long formulaire et donna l'ordre de l'insérer au procès. Ce long formulaire est de cinquante lignes environ, lignes à menus caractères. Il suffit, dit-on, de deux lignes pour conduire un homme à la potence. Ces cinquante lignes avaient été écrites de façon à mener Jeanne au bûcher. Pierre Cauchon aidant, elles l'y menèrent en effet.

III

Conséquences de l'abjuration du 24 mai. Une page d'histoire contemporaine.

De la rétractation arrachée à la Pucelle l'évêque de Beauvais se proposait de tirer un certain nombre de conséquences, sans compter le dénouement qu'attendaient ses maîtres les Anglais. Parmi ces conséquences, il en est une à longue portée qui n'échappa point au coup d'œil de cet habile homme.

Nous voulons parler de la canonisation possible de l'envoyée de Dieu. Cette canonisation possible, l'évêque de Beauvais résolut de la rendre impossible.

Comme moyen de paralyser la bonne volonté des autorités ecclésiastiques à venir, quelque favorablement disposées qu'elles fussent, il choisit le long formulaire d'abjuration, il le rédigea dans les termes voulus et il le fit insérer au procès. Sa présence dans l'instrument de la cause écarterait le soupçon que

la pièce et le langage qu'elle prêtait à la Pucelle pussent être faux. Les termes dans lesquels elle était rédigée empêcheraient à jamais Jeanne d'être canonisée.

1° La question de l'abjuration et le procès de béatification

Le regard de Pierre Cauchon avait porté juste; le procès de canonisation de la Pucelle a été ouvert, et peu s'en est fallu que l'évêque de Beauvais ne l'ait empêché d'aboutir.

L'obstacle qui s'est dressé, c'est ce long formulaire que, d'après l'évêque-juge, l'abjurante aurait accepté, prononcé et signé.

L'obstacle qui a surgi, c'est le passage qu'on lit dans le texte du procès :

« Alors, rapporte Pierre Cauchon, en présence d'une grande foule d'ecclésiastiques et de gens du peuple, Jeanne fit et proféra une abjuration et une rétractation conformément au texte d'une cédule rédigée en français, dont on lui donna lecture, qu'elle prononça elle-même et signa de sa main, dans la forme que voici. » (*Procès*, t. I, p. 446, 447.)

Suit le formulaire français de cinquante lignes. Lorsque l'évêque-juge insérait de sang-froid dans l'instrument de la cause cette fausse abjuration, il était persuadé qu'elle imprimerait à la mémoire de la suppliciée une flétrissure ineffaçable, car le texte établissait péremptoirement que Jeanne s'était reconnue hérétique, schismatique, coupable d'erreurs en la foi. En de pareilles conditions, jamais l'abjurante ne serait béatifiée et canonisée. Jamais l'Eglise ne consentirait à élever

sur les autels une hérétique, une démoniaque, une relapse convaincue de parjure public et d'abjuration en cause de foi.

Qu'on n'estime pas Pierre Cauchon incapable de prévoir ces conséquences. Un historien de son école s'est posé la même question et a fait la même réponse.

« Est-il à croire, s'est demandé Vallet de Viriville, que Jeanne d'Arc soit un jour canonisée?

« Non, a-t-il répondu; Jeanne n'est pas et ne sera jamais une sainte de l'Eglise. » (*Procès de condamnation traduit*, introduction, p. cv. In-8°, Paris, 1867.)

Comme son maître l'évêque de Beauvais, Vallet de Viriville comptait que l'abjuration du 24 mai et son formulaire rendraient à jamais infructueuse toute tentative de canonisation.

La page d'histoire contemporaine que nous allons rappeler montrera que ces deux personnages avaient quelques raisons de penser comme ils l'ont fait.

A Rome en 1901

Au cours du procès de béatification qui vient de se terminer, le 17 novembre 1901, les consulteurs de la sacrée Congrégation des Rites s'assemblaient pour entendre Mgr le promoteur de la foi et les avocats de la cause discuter la question de l'héroïcité des vertus de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc. Le point sur lequel devait porter l'effort de la discussion était l'abjuration du 24 mai et l'authenticité de son formulaire.

Avant la séance, tout faisait prévoir une solution défavorable. On insistait sur ce que la presque unanimité des historiens, même catholiques, — et l'on

citait des noms — admettait comme indéniable le fait de l'abjuration consentie et le prononcé par l'héroïne du long formulaire.

Après la séance, revirement complet. Il était reconnu que Jeanne n'avait point abjuré en cause de foi, et qu'elle n'avait ni accepté, ni prononcé le long formulaire.

D'où provenait ce changement?

Quels avaient été les arguments présentés par les avocats de la cause? En fin de compte, ils avaient eu raison de ceux de Mgr le promoteur de la foi.

Voici ce qui s'était passé.

Les avocats de la cause venaient de présenter aux révérends consulteurs une étude spéciale à laquelle on ne s'attendait pas. Dans cette étude, l'auteur, historien de date récente, montrait que serrés de près, rapprochés les uns des autres, étudiés surtout à la lumière du droit canonique, les textes révélaient, dans la prétendue abjuration du 24 mai, une comédie lugubre montée par l'évêque de Beauvais, où le faux avait pris la place du vrai; et il résultait de ces textes que la servante de Dieu n'avait jamais ni juré ni abjuré ce jour-là, pas plus qu'elle n'avait confessé, dans les termes du long formulaire, avoir été coupable des crimes de schisme, hérésie, invocation des démons, imposture et autres.

Loin de s'affaiblir dans les séances des deux années 1902, 1903, la conviction des consulteurs de la sacrée Congrégation ne fit que se fortifier. Le vote final fut unanime, et le souverain Pontife le consacra par la promulgation du décret du 6 janvier 1904, qui déclare conforme à la vérité historique l'affirmation de « l'héroïcité des vertus de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc ».

Ce que le public a ignoré en ces années 1900, 1901, c'est la crainte qu'éprouvaient à Rome et en France les personnages chargés de poursuivre la cause de la béatification. Il fallait à tout prix, pour que la cause aboutît, une Etude historique nouvelle — en 1900, elle n'existait pas — établissant par les documents et par des faits indubitables que depuis cinq cents ans, les historiens s'étaient trompés en affirmant, à la suite et sur la parole de Pierre Cauchon, que la Pucelle avait consenti, le 24 mai 1431, une abjuration en cause de foi et exprimé les aveux contenus dans le formulaire du procès. Il fallait en conséquence fournir la preuve : 1° que l'acte de la Pucelle n'avait pas constitué une abjuration canonique ; 2° que le formulaire du procès était un faux.

Le langage du cardinal Parocchi, ponent de la cause, ne permettait pas qu'on se fît illusion. Ou bien, disait-il, l'historien capable de fournir cette Etude se rencontrera, ou bien l'on devra renoncer à tout espoir de voir Jeanne béatifiée et canonisée.

Dieu ne trompe jamais la confiance de son Eglise. Cet historien se rencontra. En avril 1901, l'étude espérée était écrite — en 1901, disons-nous, non en 1905, comme on l'a imaginé depuis [1]; — en novembre de la même année, elle était discutée à Rome, en séance antépréparatoire. Le 15 mars 1902, le *Bulletin critique* publié sous la direction de

1. En 1905, la librairie de la *Bonne presse* a publié une Histoire illustrée de Jeanne d'Arc, précédée d'une lettre-préface dans laquelle on félicite l'auteur (p. VIII), d'avoir « vu, exposé, résolu » le problème de l'abjuration. — C'est un *lapsus calami et memoriæ*. Le problème de l'abjuration a été traité pour la première fois et résolu en 1901, non en 1905. L'étude critique de 1901 en est à sa troisième édition. L'étude de 1905, dont on a l'air d'annoncer l'existence, est encore à paraître.

MM. Duchesne et Baudrillart, Lescœur et Thédenat, annonçait à ses lecteurs que le problème de l'abjuration de la Pucelle était enfin résolu et qu'à un historien français en revenait l'honneur.

2° Autres conséquences de l'abjuration du 24 mai

L'homme qui prévoyait les conséquences à longue portée de la fausse abjuration du 24 mai ne pouvait pas en négliger les conséquences immédiates.

Ces conséquences étaient l'ouverture du procès de rechute, la provocation du cas de relaps qui permettrait de l'ouvrir, et le jugement qui condamnerait Jeanne relapse au bûcher.

Ces conséquences se produisirent comme Pierre Cauchon les avait prévues; il eut soin d'ailleurs de les préparer.

Après le prononcé de la sentence dite d'absolution, le comte de Warwick, mécontent, dit à l'évêque : « Les choses tournent mal pour le roi; cette fille nous échappe. »

— « Seigneur, n'ayez cure, répondit l'évêque ; nous la rattraperons. » (*Procès*, t. I, p. 376.)

Pour y réussir, il importait d'abord que Jeanne ne fût pas mise en prison ecclésiastique. On venait pourtant de lui en faire la promesse formelle, ainsi que celle de lui donner une femme pour compagne. Il parut plus expédient à l'évêque-juge de ne tenir ni l'une ni l'autre.

En prison d'Eglise, avec d'honnêtes gardiens, avec des femmes pour compagnes, un guet-apens n'était pas possible, un grand seigneur n'eût pu s'y introduire nuitamment et attenter à l'honneur de la malheureuse prisonnière. Or, il fallait ces choses,

le guet-apens, et une tentative de viol, pour provoquer le relaps dont l'évêque-juge avait besoin.

Dès que la sentence du 24 mai eût été prononcée, Jean Massieu, l'exécuteur des commandements du tribunal, vient demander à l'évêque de Beauvais :

— Où faut-il mener la prisonnière ?

— Ramenez-la où vous l'avez prise; répondit le prélat, et Jeanne fut ramenée en sa prison du château, et aucune femme ne lui fut donnée pour compagne.

A cette mesure va s'en ajouter une autre dont on saisira aisément la gravité.

Dans l'après-midi du jour de l'abjuration, le conseil d'Église se transporta dans le cachot de la prisonnière afin de lui faire reprendre l'habit de son sexe. Quand Jeanne se fut exécutée, on aurait dû faire emporter l'habit qu'elle venait de quitter. On le laissa dans la prison, à la portée des houspaillers anglais chargés de faire la garde.

Qui en avait donné l'ordre ?

Qu'on le demande à l'évêque de Beauvais sans la permission de qui personne autour de Jeanne n'osait bouger.

L'habit d'homme restant dans le cachot, il s'agissait de trouver le moyen de forcer la condamnée à le reprendre, et on le trouva.

En effet, le matin du dimanche de la Trinité, le guet-apens préparé se produisait. Pendant le sommeil de la jeune fille, ses gardiens enlèvent son habit de femme et mettent à la place l'habit d'homme. Dans la nécessité de se lever, Jeanne en est réduite à revêtir cet habit.

Le secret n'en fut pas gardé : l'instant d'après, le bruit se répandait dans la ville que l'abjurante avait violé ses serments.

Prévenu l'un des premiers, l'évêque de Beauvais se transporte au château avec les officiers du tribunal et plusieurs assesseurs, il prend acte de la reprise de l'habit d'homme par la prisonnière, il l'interroge, il constate et il rédige comme il lui plaît le procès-verbal de l'interrogatoire.

Dès ce moment, la cause de rechute était ouverte.

Le lendemain mardi, séance unique à laquelle quarante-deux assesseurs prennent part.

Sur ces quarante-deux, trente-trois n'émettent qu'une délibération conditionnelle, sept qu'une délibération douteuse ; deux seulement une délibération concluant à l'abandon de la relapse au bras séculier.

Le mercredi matin, 30 mai, prédication solennelle en présence du tribunal sur la place du Vieux-Marché, sentence de condamnation, supplice et mort de la prétendue relapse dans les flammes du bûcher.

L'évêque de Beauvais est parvenu à ses fins.

Il lui a suffi de préparer une fausse abjuration canonique, et d'empêcher que sa victime fût mise en prison d'église. Ramenée dans la prison du château, replacée sous la garde des geôliers anglais, Jeanne ne pouvait échapper au guet-apens d'où sortit le faux cas de relaps et la sentence inique suivie d'une exécution capitale.

Ainsi que l'exigeait l'Angleterre, la Pucelle son ennemie « n'est pas morte de mort naturelle, mais par arrêt de justice et elle a été brûlée ».

Conséquence de cet ensemble de faits, au sentiment de l'évêque de Beauvais : Jeanne n'est pas et ne saurait être envoyée de Dieu !

3° Faut-il voir dans l'abjuration du 24 mai une abjuration canonique en cause de foi ? Fausseté du formulaire du procès.

Ce serait maintenant le cas de rechercher si l'abjuration dont l'instrument du procès a fait le récit, constitue une véritable abjuration canonique en cause de foi, ou bien si la rétractation consentie par la Pucelle n'est qu'une rétractation n'ayant rien de commun avec une abjuration de ce genre et conséquemment un acte sans importance.

Une abjuration canonique peut seule donner lieu à un cas de rechute et à ses suites terribles.

Si donc la rétractation de la Pucelle n'a rien de commun avec une abjuration canonique, il n'a pu y avoir ni cas ni procès valide de rechute.

Mais comment acquérir la preuve que la rétractation de Jeanne n'a pas été une abjuration en cause de foi ?

Le moyen est tout indiqué. C'est celui auquel a eu recours en 1901 l'auteur de l'étude critique présentée aux juges de la béatification.

Ce moyen consiste à prendre d'abord connaissance des conditions essentielles déterminées par les lois de l'Eglise pour toute abjuration en cause de foi ;

Et puis, à rechercher dans le récit du procès, si les lois de l'Eglise en cette matière ont été appliquées[1].

1. C'était le seul moyen de s'assurer si l'abjuration du 24 mai était une abjuration vraiment canonique, et c'est le seul auquel, avant nous, aucun historien, soit laïque, soit ecclésiastique, les historiens antitraditionnels, moins que tous les autres, n'avaient pensé.

Nous avons dit ailleurs (*Etudes critiques*, 2e série), avec les explications désirables, quelles sont les règles dont les juges ecclésiastiques ne doivent pas se départir en toute abjuration canonique.

Rapproché de ces règles, le récit du procès fournit la preuve manifeste que les juges de Rouen n'en ont observé aucune. Pour ne citer que deux des règles du droit, l'accusée aurait dû être informée plusieurs jours à l'avance de l'abjuration qu'on se proposait d'exiger. Il n'en fut rien.

Le jour de l'abjuration, l'abjurante aurait dû joindre au prononcé de la cédule un serment explicite, les mains étendues sur le livre des saints Evangiles.

Le texte du procès ne contient pas un mot qui se rapporte, ou fasse simplement allusion à l'observation de cette règle.

Dans l'interrogatoire du 28 mai, Jeanne nie qu'elle ait fait un serment quelconque, pas même celui de ne plus revêtir l'habit d'homme, et aucun des témoins rouennais de la revision n'a dit le contraire. Sur ce point, nous sommes donc en droit de formuler ces conclusions-ci :

L'abjuration du cimetière de Saint-Ouen n'a point été une abjuration canonique en cause de foi.

Les juges de la réhabilitation sont dans la stricte vérité lorsqu'ils la qualifient « d'abjuration préten-

Il faut ajouter que bien peu d'historiens de la Pucelle se sont mis en peine d'acquérir la science du droit criminel ecclésiastique de l'époque, indispensable pour traiter la matière du procès. Car ce procès était un procès criminel en cause de foi, par conséquent essentiellement canonique. Là se trouve la cause principale des erreurs dans lesquelles J. Quicherat et son école sont tombés en traitant du procès de Jeanne. L'insuffisance du savoir canonique de L'Averdy est aussi ce qui l'a empêché de traiter à fond dans ses *Notices* le sujet des deux procès.

due », et lorsqu'ils n'y voient qu'une parodie d'abjuration.

Le formulaire inséré dans l'instrument officiel est un faux formulaire, fabriqué pour la circonstance.

La reprise par la prisonnière de l'habit d'homme, n'a été qu'un faux relaps, et le procès ouvert à cette occasion, qu'un faux procès de rechute.

De ce drame où tout est faux, on ne peut rien inférer contre la mission divine de la Pucelle.

Mais de la destruction par l'évêque de Beauvais de la cédule authentique, et du remplacement de cette cédule par le formulaire venimeux de cinquante lignes, on doit inférer que le juge s'est rendu coupable de forfaiture et de faux en écriture publique;

Et que les mesures signalées plus haut, que les précautions prises par Pierre Cauchon pour « rattraper » sa victime, n'ont été que les prodromes de l'« assassinat prémédité » que devait être la mort de la Pucelle, « assassinat exécuté sous les apparences de l'ordre judiciaire », comme l'a dit justement François de l'Averdy.

IV

Doutes des assesseurs sur l'authenticité du long formulaire. — Leurs raisons.

Cette question résolue, il en surgit une autre d'un intérêt tout spécial qui peut se poser ainsi :

Avec toutes les précautions prises par l'évêque de Beauvais pour faire accroire à ses assesseurs que la Pucelle avait consenti une abjuration canonique

et accepté, signé le long formulaire, les documents autorisent-ils à penser qu'il ait réussi ?

Réponse des documents. — Non, l'évêque de Beauvais ne réussit pas à convaincre ses assesseurs que la Pucelle avait accepté, prononcé, signé le formulaire qui la vouait à l'infamie : il n'eut pas cette satisfaction; c'est ce que nous apprend la dernière délibération du procès.

1° Faits qui provoquaient ces doutes

Quelles qu'eussent été les mesures prises pour entourer de mystère l'exécution du plan concerté entre l'évêque-juge et ses affidés, quelque empressement qu'on eût mis à détruire la cédule authentique, on n'avait pu, au moment psychologique, plonger la place du cimetière Saint-Ouen en d'épaisses ténèbres.

La scène de la lecture publique de la courte cédule avait eu des témoins. A ces témoins qui se trouvaient, les uns sur l'échafaud même avec l'accusée, les autres tout proche, aucune des circonstances principales de la scène n'avait échappé.

Au nombre de ces témoins il y avait deux officiers du tribunal, deux assesseurs, et le secrétaire de maître Jean Beaupère, le juge interrogateur de l'instruction.

Ces cinq témoins, dont l'un était ce même Jean Massieu qui avait eu entre les mains la cédule authentique et qui avait été chargé par maître Erard de l'expliquer à la Pucelle, avaient tous été frappés de la brièveté de la dite cédule. Interrogés sur ce point en 1456, ils furent unanimes à déposer qu'elle était de six à huit lignes au plus de grosse écriture, et

Jean Massieu qui connaissait les deux formulaires, celui de la rétractation et celui du procès, ajouta que le formulaire du procès était tout à fait différent dans sa teneur du formulaire authentique.

Le prononcé de celui-ci, remarquaient les témoins, avait duré ce que dure la récitation d'un *Pater :* le prononcé de celui-là eût requis plus d'une demi-heure. Impossible de les prendre l'un pour l'autre.

Ce que ces témoins révélaient en 1456, ils l'avaient dit tout bas après le drame du 24 mai, à des assesseurs leurs amis. Ces derniers ne l'ayant pas gardé pour eux, plus de trente certainement — on en aura tout à l'heure la preuve — se demandèrent si la prisonnière avait réellement consenti l'abjuration qu'on lui attribuait.

L'évêque de Beauvais vit l'orage se former. Pour le dissiper, il rédigea de l'interrogatoire du 28 mai un procès-verbal qui n'a qu'un but, prêter à l'accusée un langage dans lequel elle paraît convenir de la réalité de son abjuration canonique et de son acceptation du long formulaire.

Pourquoi ces retours sur le même sujet ; pourquoi les cinq altérations de texte par interpolation ou par suppression que nous y avons relevées ?

Pour convaincre les assesseurs auxquels Pierre Cauchon se propose de faire donner lecture de ce procès-verbal, que le formulaire attribué à Jeanne, ainsi que son abjuration canonique, sont au-dessus de toute discussion.

L'évêque-juge pouvait se dispenser de se donner tant de peine. D'un seul geste, il lui était aisé de dissiper tous les doutes, de faire tomber tous les soupçons. Le long formulaire qu'il disait avoir été accepté de Jeanne était entre ses mains.

Qu'il fît comparaître l'accusée devant les maîtres assemblés, qu'il plaçât le dit formulaire sous ses yeux : si, en présence des maîtres et docteurs, la jeune fille confessait que c'était bien le texte qu'elle avait prononcé et signé volontairement, tous les doutes se dissipaient, toute autre mesure devenait superflue.

Pourquoi l'évêque de Beauvais ne prend-il pas ce moyen si simple et si concluant ? C'est que le formulaire en question est faux. C'est que la prisonnière en aurait dénoncé la fausseté.

C'est qu'il y avait là un officier du tribunal, Jean Massieu, dont elle aurait requis le témoignage ; c'est enfin qu'en prenant ce moyen, l'évêque se serait trahi lui-même et aurait mis au jour son iniquité.

Le doute persista donc chez les assesseurs après l'interrogatoire du 28 mai. Ils s'attendaient si bien à ce que l'évêque-juge plaçât sous leurs yeux et ceux de la Pucelle même le dit formulaire que, dans la séance du lendemain, autant qu'ils le pouvaient, ils le mirent en demeure de s'exécuter. C'est ce qui résulte du procès-verbal de la séance du 29 mai.

2° De la dernière délibération

Le 29e jour de mai 1431, l'évêque de Beauvais convoqua dans la chapelle de l'archevêché de Rouen quarante-deux docteurs et maîtres pour délibérer sur la décision à prendre. Il résuma ce qui s'était passé depuis le jour de la prétendue abjuration, mentionna la reprise de l'habit d'homme par la prisonnière, parla de l'interrogatoire qu'il lui avait fait subir et fit donner lecture à l'assemblée de ce

procès-verbal d'abord, puis du texte de la longue et fausse cédule.

Cette lecture achevée, il demanda aux assesseurs leurs avis sur ce qu'il y avait à faire.

Le premier qui prit la parole fut un des affidés de Pierre Cauchon, le chanoine Nicolas de Venderès. « Jeanne, déclara-t-il, était et devait être réputée hérétique : il n'y avait qu'à l'abandonner à la justice séculière. »

Après Nicolas de Venderès, on entendit Messire Gilles, abbé de la sainte Trinité de Fécamp, docteur en théologie, d'un savoir reconnu et d'une grande autorité.

Le seigneur abbé ne fut pas de l'avis du préopinant. Il demanda que, avant de déclarer Jeanne hérétique, on fît lire en sa présence et en présence de l'assemblée, le texte de la longue cédule dont on venait de donner lecture aux assesseurs, et qu'on la lui expliquât. Cette lecture et cette explication achevées, « alors, poursuivait le seigneur abbé, si la condamnée confesse que cette cédule est bien celle qu'elle a acceptée et signée, il n'y aura plus qu'à la déclarer hérétique et qu'à la livrer au bras séculier ».

Arrêtons-nous quelques instants devant cette délibération. L'abbé de Fécamp demande que, avant de prendre une délibération sur le sort de Jeanne, on fasse trois choses :

1° Relire devant l'assemblée le texte de la longue cédule.

2° Faire assister l'accusée à la lecture du texte, de manière à ce que l'on voie si elle le reconnaît et si elle le comprend.

3° Le lui faire quand même expliquer. Car elle a pu se méprendre ou bien ne pas comprendre.

Pourquoi ces trois conditions?

Pour en finir avec les doutes qui obsédaient la grande majorité des assesseurs;

Pour s'assurer si on était ou non en présence d'un faux; car si la longue cédule n'était pas celle que Jean Massieu avait eue entre les mains, qu'il avait lue, fait répéter et signer à la Pucelle, Jeanne n'eût pas manqué de protester avec indignation.

Et alors, que fût-il advenu, sinon le plus épouvantable des scandales.

L'abbé de Fécamp n'exprimait pas un avis purement personnel : il parlait au nom de la grande majorité des assesseurs présents.

Trente-trois d'entre eux adhérèrent simplement à sa délibération.

Six autres s'y rangèrent finalement, mais avec des réflexions peu favorables à la condamnée.

Un chanoine de Paris, Messire Jean Pinchon, délibéra de façon indécise.

Deux seulement en définitive, votèrent pour la mort sans phrases, Nicolas de Venderès, nommé plus haut, et Denys Gastinel, chanoine de Rouen.

Et l'évêque de Beauvais en quelle considération prit-il la requête de l'abbé de Fécamp et des trente assesseurs qui s'étaient rangés à son avis?

L'évêque de Beauvais garda le silence.

Il fit comme s'il n'avait rien entendu : on a dit le contraire, mais aucun document ne le prouve. Ce dont tous les historiens conviennent, c'est qu'on ne donna pas à Jeanne lecture du long formulaire.

Le lendemain, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, sur la place du Vieux-Marché de Rouen, Pierre Cauchon déclarait Jeanne hérétique, relapse, et il la livrait au dernier supplice.

V

L'école nouvelle et l'Information posthume.

La délibération de l'abbé de Fécamp et l'accession de plus de trente assesseurs à sa requête ne met pas seulement en évidence l'iniquité de la sentence prononcée par l'évêque de Beauvais; elle donne de plus l'explication du faux document que le prélat fabriqua de toutes pièces, le lendemain du supplice, document connu sous le nom d'*Information posthume*.

Ce document est étranger aux actes du procès et placé en dehors du texte officiel. Il n'est garanti par aucune signature, ni par celle des juges, ni par celle des notaires, ni par celle d'aucun témoin. Mais ce document ayant pour objet unique de montrer que la Pucelle ne pouvait être l'« envoyée de Dieu », et lui attribuant le reniement réitéré de sa mission divine, celui de ses révélations et comme le renouvellement des aveux du long formulaire de l'abjuration, tous les historiens s'accordent à penser qu'il a pour auteur le juge de Jeanne : seul, Pierre Cauchon avait intérêt à ce qu'on prêtât à ce document sans nom d'auteur l'autorité d'une pièce officielle.

L'édition de J. Quicherat l'expose en neuf pages. Il a pour titre :

« Information faite après le supplice de Jeanne sur plusieurs choses qu'elle a dites au moment de sa fin et à l'article de la mort. »

Dans son rapport à la Société de l'Histoire de France, l'éditeur des deux procès définissait l'Infor-

mation posthume « un libelle diffamatoire sur les derniers moments de Jeanne, composé par l'ordre de Pierre Cauchon ».

J. Quicherat aurait pu dire, sans sortir de la vérité historique : « libelle diffamatoire et ouvertement calomnieux » dont personne, pas même l'auteur, n'a osé prendre la responsabilité.

En le composant, l'évêque de Beauvais comptait bien qu'il se rencontrerait des lecteurs assez naïfs pour prendre son factum au sérieux, et, au cours des âges, des historiens assez passionnés pour se porter caution de l'honnêteté du rédacteur.

Mais il songeait surtout à couper court aux bruits qui couraient sur la fausseté de l'abjuration du 24 mai, et à soutenir plus que jamais le fait de cette abjuration et l'authenticité de son formulaire.

Dans cette Information, l'évêque-juge prête à la condamnée une série d'aveux déshonorants qu'elle aurait faits à divers assesseurs, le matin même de son supplice.

Ainsi, par exemple, Jeanne y reconnaîtrait avoir eu recours au mensonge et à l'imposture pour séduire les princes et les peuples ; elle aurait menti effrontément, quand elle soutenait qu'un ange avait apporté une couronne au roi Charles VII.

Ses Voix, ajoutait-elle, l'avaient abusée et trompée. Elles lui apparaissaient sous des dehors ridicules. Preuve que c'était des mauvais esprits.

Elle ne pouvait, conséquemment, que les renier devant ses juges et devant le peuple ; et de fait, elle les avait reniées.

Avant d'aller à la mort, au moment de sa dernière communion, elle aurait dit : « Je ne crois plus à mes Voix, elles m'ont trompée. »

Enfin elle aurait demandé pardon aux Bourguignons et aux Anglais d'avoir guerroyé contre eux et de leur avoir causé de grands dommages.

Pris au sérieux, estimé authentique, ce faux document donne le coup de grâce à la mission de la servante de Dieu. Il porte au plus haut degré sa honte, son ignominie; il transforme Pierre Cauchon en un justicier incomparable, en un des vengeurs les plus méritants de la conscience publique. Ce n'est pas sans raison que, pendant plus de quatre cents ans, l'information posthume a été jugée indigne de créance. Telle est encore, en dehors du groupe des disciples de Pierre Cauchon, l'opinion qui domine aujourd'hui.

Qu'on veuille lire, dans la Préface de la présente Etude, les pages que nous y citons de M. Achille Luchaire, professeur d'histoire médiévale en Sorbonne, on y verra que tous les professeurs de l'Université ne sont pas sur ce point de l'avis du dernier biographe de Jeanne d'Arc.

SECONDE PARTIE

Après le maître les disciples.
L'Ecole antitraditionnelle et ses accusations.
Elles ne sont autres que celles de l'Evêque de Beauvais.

La page du professeur en Sorbonne à laquelle nous avons renvoyé, prouverait au besoin que nous

sommes dans l'exacte vérité lorsque nous constatons que les historiens de l'Ecole antitraditionnelle ne font que répéter, confirmer, aggraver même en certains points les accusations de l'évêque de Beauvais contre la Pucelle.

Ainsi que ce personnage, ils la représentent à la fin du procès comme étant devenue la plus misérable des créatures, ils font d'elle une hérétique relapse, une fille parjure, renégate de ses révélations et de son patriotisme.

Cette même page montrerait au besoin combien la critique actuelle estime ces accusations de l'évêque Pierre Cauchon, en dépit de l'adhésion qu'on peut y donner, indignes de créance.

Mais à cause de l'importance que les historiens ennemis de la tradition y attachent, nous allons rappeler brièvement les points sur lesquels ils pensent et concluent en disciples fidèles du juge de 1431.

I

L'abjuration du cimetière Saint-Ouen et la nouvelle école.

Quelle est en premier lieu leur opinion sur le drame du 24 mai? Se séparent-ils de l'historien faussaire, ou acceptent-ils telle quelle la version qu'il a donnée?

La vérité nous oblige à reconnaître que le groupe des historiens universitaires antitraditionnels, ceux que M. Gabriel Monod qualifie de « gens sensés » rejetant parmi les insensés ceux qui pensent différemment; — les gens sensés, c'est-à-dire M. G. Monod lui-même, Michelet, Henri Martin, J. Qui-

cherat, Vallet de Viriville, MM. Petit-Dutaillis, Lavisse, Anatole France, acceptent le récit de Pierre Cauchon sans formuler la moindre réserve. De quoi, ce personnage, s'il vivait, s'estimerait sans doute grandement honoré.

Qu'on prenne la peine de lire, dans les *Aperçus nouveaux* de J. Quicherat, les six pages du chapitre xx. On l'y verra soutenir la véracité de Pierre Cauchon, son honnêteté, son habileté, et l'exactitude absolue de son récit, avec une conviction telle qu'il oublie de présenter une seule raison.

Il en promet, il n'en donne pas. Dans ses notes sur l'article de Walckenaër (*Biographie universelle* de Michaud, 2e édition, 1858), il renvoie, pour l'exposé de ses raisons, aux *Aperçus nouveaux*, et l'on n'y en trouve aucune. Ce qui n'est pas douteux, par exemple, c'est que à ses yeux, la Pucelle a vraiment abjuré; c'est qu'elle a prononcé, accepté jusqu'au bout le contenu du long formulaire.

La même conviction se retrouve chez Vallet de Viriville et Henri Martin.

Cette chute lamentable de Jeanne remplit en particulier Vallet de Viriville d'une profonde pitié. Il y voit l'abjuration même de son patriotisme.

« L'abjuration de Jeanne d'Arc et de Galilée, écrit-il, affligent beaucoup leurs admirateurs.

« Pour nous, nous ne connaissons rien de plus émouvant que de voir Jeanne, au cimetière de Saint-Ouen, en présence de Cauchon et du bourreau, abjurer son patriotisme. » (*Procès*... traduit, p. 232, note 1.)

De son côté, Henri Martin assimile ce reniement à celui de l'Apôtre saint Pierre. « Elle aussi donc, remarque-t-il, devait avoir son jour de défaillance

et de reniement! » (*Jeanne d'Arc*, p. 261. In-18, Paris, 1857.)

Les contemporains du juge de la Pucelle s'accordent à dire qu'il était très habile et très fort. Ils n'exagéraient pas, nous en avons la preuve.

Oui, en vérité, il fallait que cet homme fût très habile et très fort pour séduire, tromper les Michelet, les Vallet de Viriville, les Henri Martin, pour amener J. Quicherat à soutenir qu'un formulaire de huit lignes est identique à un formulaire de cinquante, et enfin pour fasciner M. Petit-Dutaillis au point de lui faire admettre sur sa seule parole à lui, Pierre Cauchon, l'authenticité du formulaire abominable qu'il attribue sans sourciller à sa victime.

Quel honneur ces savants distingués espéraient-ils recueillir à se montrer à ce point les disciples d'un tel maître ?

II

Autres accusations empruntées à l'évêque de Beauvais.

1° Du guet-apens de la prison.

2° De la dernière délibération. — De l'information posthume.

3° Du faux interrogatoire du matin du supplice.

4° Une page de M. Petit-Dutaillis.

1° Du guet-apens de la prison et de l'interrogatoire interpolé du 28 mai

Nous avons eu déjà sujet de faire observer que le groupe actuel des historiens antitraditionnels ne

s'en tenaient pas aux limites marquées par le groupe de 1850, et qu'ils s'avançaient beaucoup plus loin dans l'acceptation des faussetés articulées par le juge de la Pucelle.

Ainsi en est-il pour le guet-apens du relaps. Henri Martin, Michelet ont admis sans hésitation le récit des quatre témoins qui affirment que la reprise par la prisonnière de l'habit de l'homme, fut l'effet de ce guet-apens.

Michelet reproche aux historiens anglais Lingard et Turner d'avoir « supprimé des détails essentiels, et d'avoir dissimulé la cause qui obligea la Pucelle à revenir à l'habit qu'elle avait quitté ». (*Histoire de France*, t. IV, p. 162, 163.)

« Le catholique et le protestant, ajoute Michelet, ne sont ici qu'Anglais. » Que dirait-il aujourd'hui de M. A. France? Car M. A. France ne se borne pas à passer ces détails sous silence : il en nie catégoriquement l'historicité.

Il ne veut pas, lui, manquer aux égards dus à l'évêque de Beauvais et le rendre responsable de l'acte de la Pucelle. Jeanne n'a repris l'habit d'homme affirme-t-il, que très volontairement. Et la preuve, c'est que le procès-verbal rédigé par l'évêque-juge, c'est à savoir par Pierre Cauchon lui-même, le dit. (*Vie de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 377, 378.)

M. France tient à se montrer, non seulement anglais dans cette circonstance, mais pieusement « cauchonien ».

Qu'on ne lui demande pas non plus ce qu'il pense de la réintégration de la Pucelle dans son cachot, au lieu de la prison d'église, après le drame de Saint-Ouen, ni de l'accusation portée contre elle par l'évêque dans l'interrogatoire du 28 mai, d'avoir

violé son serment de ne plus reprendre l'habit d'homme et de ne plus parler de ses révélations, ni des omissions volontaires et des interpolations relevées dans le texte du même interrogatoire. Il pense ce qu'a imaginé le « scélérat » qu'il a pris pour maître, Pierre Cauchon.

C'est pourtant chose prouvée que Jeanne, le 24 mai, ne fit aucun serment ; donc elle n'a pu le violer.

C'est chose prouvée que, pour expliquer la reprise de l'habit d'homme, elle ne cacha pas à ses juges qu'elle avait dû s'y résoudre pour défendre sa pudeur.

C'est chose prouvée qu'elle n'avait nullement pris l'engagement de ne plus parler de ses apparitions et de ses saintes.

C'est chose prouvée que le texte du procès-verbal présente cinq interpolations ou suppressions ayant pour but de faire accroire que l'accusée avait le 24 mai, abjuré en cause de foi : imputation contre laquelle Jeanne a toujours protesté.

De toutes ces choses, le biographe académicien ne retient que les faits, dénaturés ou faussement allégués en vue d'accabler l'héroïne ; quant aux actes iniques de l'évêque, ou bien il les approuve sans restriction, ou bien il affecte de les ignorer.

Au demeurant, à la suite de l'évêque de Beauvais et sur sa seule parole, l'école antitraditionnelle maintient d'une part que Jeanne a repris volontairement l'habit d'homme, qu'elle a continué, malgré sa promesse, à parler à tout propos de ses révélations, en quoi elle s'est rendue coupable d'un double parjure et a posé le cas de relaps ;

D'autre part, cette même école passe sous silence ou nie ouvertement les iniquités à la charge du

prélat, et elle se garde bien de parler des altérations et interpolations qu'il a fait subir au texte de l'interrogatoire du 28 mai.

2° De la dernière délibération

Après l'interrogatoire du 28 mai, se présente la dernière délibération de tout le procès, l'unique de celui de rechute.

Dans cette délibération, Pierre Cauchon qui espérait condamner Jeanne en qualité d'hérétique relapse, avec l'approbation unanime des assesseurs délibérant, eut contre lui la très grande majorité.

Plus de trente maîtres et docteurs — nous le rappelions tout à l'heure — demandèrent qu'avant d'arrêter aucune décision le tribunal fît lire en séance à la Pucelle le texte du formulaire qu'on l'accusait d'avoir accepté.

L'évêque de Beauvais ne répondit à cette demande que par le silence et un refus. Sans en tenir compte, le lendemain il déclarait en jugement Jeanne hérétique relapse et la livrait au bras séculier.

L'isolement dans lequel la grande majorité des assesseurs laissa le juge vendu à l'Angleterre n'est pas du goût de nos historiens.

Oubliant de quelle manière les choses s'étaient passées, le plus grave d'entre eux présente un récit de sa façon; le moins grave semble d'abord vouloir respecter les textes latins et les faits ; mais, au moyen de quelques contresens voulus ou non, il les dénature et les fausse.

Ecoutons d'abord l'homme grave, M. Petit Dutaillis, à qui M. Lavisse de l'Académie française

confia la rédaction du chapitre de son *Histoire de France* sur Charles VII et Jeanne d'Arc.

« Le lendemain du 28 mai, une assemblée de docteurs déclara que Jeanne, hérétique relapse, devait être livrée au bras séculier. » (E. Lavisse, *Histoire de France*, t. IV, p. 69.)

L'assemblée était composée de quarante-deux assesseurs. Trente-trois au moins délibérèrent qu'il fallait, avant de décider quoi que ce fût, faire entendre à la condamnée la lecture du fameux formulaire afin de s'assurer que c'était bien celui qu'elle avait accepté. Ce n'est donc pas « une assemblée de docteurs », qui vota la condamnation de la prisonnière, mais deux certainement et cinq à six douteusement : en somme, huit au plus sur quarante-deux. Texte à revoir dans la prochaine édition de l'*Histoire de France*, avec quelques autres dont il va être question.

Des contresens de l'historien moins grave, à propos de la dernière délibération, nous nous bornerons à dire qu'ils sont au nombre de trois.

On en trouvera la preuve, et il sera facile d'en apprécier l'importance, aux pages 119-123 de notre Etude sur la *Vie de Jeanne d'Arc* du docte académicien. (In-12, Paris, Ch. Poussielgue, 1908.)

3° De l'Information posthume. Du faux interrogatoire du matin du supplice.

Les fausses imputations articulées contre Jeanne d'Arc par l'évêque de Beauvais dans l'*Information posthume* plaisent assez aux adeptes de l'Ecole nouvelle. Le plus déterminé est l'auteur de la dernière

hagiographie : il ne comprend pas que ce document véreux puisse inspirer la moindre défiance.

« La pièce, dite Information posthume, écrit-il, n'est pas signée des greffiers : ce qui en fait une pièce irrégulière au point de vue de la procédure.

« Mais elle n'en constitue pas moins un document historique d'une authenticité certaine.

« Les choses se sont passées à peu près comme ce procès-verbal extra-judiciaire les rapporte. On y trouve exposée la seconde rétractation de Jeanne, et cette rétractation ne fait point de doute. »

(*Op. cit.*, *préface*, p. III.)

Donc, pour l'école antitraditionnelle d'aujourd'hui, tout comme pour celle de Jules Quicherat, l'Information posthume, pièce acéphale, non seulement sans signature des greffiers, comme en convient M. A. France, mais sans signature du rédacteur, des témoins, d'aucun notaire, de personne enfin, comme il se garde bien de le dire, est un document « historique d'une authenticité certaine ».

Donc les aveux, reniements, rétractations, seconde abjuration attribués à la Pucelle et consignés dans cette pièce, ne font pas de doute et sont également certains.

Il y a certes, dans cette double déclaration, de quoi réjouir la grande ombre de Pierre Cauchon.

Enfin, ce modèle des juges, cette perle des historiens, a rencontré des approbateurs de marque et des admirateurs dignes de lui.

Ces admirateurs sont même allés peut-être un peu plus loin qu'il ne l'eût voulu.

D'abord ils ont traité son factum de l'Information posthume très irrévérencieusement. J. Quicherat s'est permis de jongler avec elle et de soutenir, à

la barbe du maître, que lorsqu'il l'écrivit, il avait quelque peu perdu le sens et la mémoire.

Ce disciple, enfant gâté, adresse sans sourciller à l'historien de Jeanne une quintuple leçon.

« Vous assurez, lui observe-t-il, que ce factum est quelque chose de sérieux, et c'est un libelle diffamatoire.

« Vous assurez qu'il est le procès-verbal d'une enquête ; et cette enquête n'a jamais eu lieu, et cette enquête est un interrogatoire.

« Vous assurez que cette enquête a eu lieu huit jours après la mort de Jeanne; et elle a eu lieu le matin du supplice.

« Vous assurez qu'elle a été faite hors de la prison de Jeanne ; et c'est dans son cachot que vous l'avez interrogée.

« Vous assurez que cette enquête n'avait qu'un caractère privé, et la vérité est qu'il faut y voir un interrogatoire officiel[1].

Voilà la quintuple leçon que s'est attirée l'évêque de Beauvais par le titre qu'il a donné maladroitement à son libelle diffamatoire (expression de J. Quicherat).

Le dernier biographe de la Pucelle n'est pas plus tendre pour son maître vénéré : il retourne brutalement dans la plaie le poignard que J. Quicherat y a plongé. Il soutient le bien-fondé des reproches de l'auteur des *Aperçus nouveaux*, et de son autorité d'académicien et de chef d'école, il décrète que l'Information posthume n'est point et n'a jamais été une enquête posthume, mais un procès-verbal officiel d'un interrogatoire officiel qui a dû avoir lieu dans le cachot de la condamnée le matin même du prononcé de la sentence.

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux...*, p. 138 et suiv.

On trouvera le texte de cet interrogatoire, qui n'a jamais eu lieu et dont il n'y a pas de trace dans l'instrument du procès, au chapitre XIV, p. 383 et suivante du tome II de la récente *Vie de Jeanne d'Arc.*

4° Une page de M. Petit-Dutaillis

Une école, quelle qu'elle soit, historique, philosophique, artistique, est représentée par des esprits de poids différents.

Nous avons entendu des historiens « chose légère et ailée », comme disait Platon. Ecoutons un de ceux qui figurent dans le groupe opposé. La page que nous allons lui emprunter est une preuve de la fascination étrange exercée à plus de cinq cents ans de distance par l'évêque Pierre Cauchon sur les plus graves esprits.

L'écrivain de cette page est M. Petit-Dutaillis. Il n'y a pas témérité à dire que, avec lui, nous entendrons en même temps l'éditeur de la nouvelle *Histoire de France,* M. E. Lavisse, de l'Académie française.

Nous sommes au cimetière de Saint-Ouen. La Pucelle vient d'être « prêchée ». L'évêque-juge va prononcer la sentence définitive.

« Pierre Cauchon en ayant commencé la lecture, Jeanne, dit M. Petit-Dutaillis, eut peur.

« Elle interrompit le juge : *elle confessa tout ce qu'on voulut;* que ses visions étaient mensongères, qu'elle avait été idolâtre et schismatique, qu'elle avait péché en portant l'habit d'homme, qu'elle avait cruellement désiré l'effusion du sang humain.

« Elle déclara qu'elle ne retournerait plus à ses

erreurs. La tête vide, les yeux hagards, elle riait en prononçant la formule d'abjuration. »

Voilà donc M. Petit-Dutaillis qui met la certitude de l'abjuration canonique de la Pucelle et du prononcé du long formulaire sur le pied de la certitude de la bataille de Patay. Et de qui tient-il cette assurance ? Il la tient de Pierre Cauchon uniquement. Il a donc, lui aussi, pleinement foi en son honnêteté, et quoique démentie par plusieurs témoins, la parole de ce juge inique, de cet historien faussaire lui suffit[1].

Nous énoncions donc la stricte vérité quand nous disions que les historiens de l'école antitraditionnelle estimaient la Pucelle indigne du titre d'« envoyée de Dieu, » pour les mêmes raisons qu'avaient alléguées l'évêque de Beauvais. A sa suite et sur sa parole, ils font de Jeanne une abjurante renégate et parjure, une hérétique relapse justement condamnée et légalement suppliciée. Des historiens qui écrivent de cette sorte l'histoire de Jeanne d'Arc ne sont, en fin de compte, que les plagiaires ou les disciples du premier auteur de ces accusations, et leur maître, tant qu'ils ne procéderont pas différemment, sera toujours l'historien faussaire de l'héroïne, Pierre Cauchon, évêque de Beauvais.

1. C'est pourtant ce même M. Petit-Dutaillis qui, p. 64 du chapitre sur Jeanne d'Arc, écrit de Pierre Cauchon : « Ce vieux praticien, depuis longtemps exercé aux roueries de la chicane, sut conduire les débats de manière à donner l'illusion qu'il respectait les règles du droit. En réalité, il ne chercha qu'à étouffer la vérité. » Comment M. Dutaillis a-t-il pu croire sur parole un juge qu'il qualifie de la sorte ? (*Histoire de France*, t. IV, 2e partie. In-8°, 1902, Paris, Hachette.)

Protestation finale

En finissant, nous relèverons un reproche qu'on nous a fait avec un certain éclat[1].

On a dit, et on redira sans doute, qu'en dénonçant l'identité des accusations portées contre la Pucelle par l'évêque de Beauvais avec celles que formulent et acceptent nos historiens antitraditionnels, nous faisons injure à ces historiens qui sont des Français.

S'il y a injure, ces messieurs ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Est-il vrai, oui ou non, qu'ils partagent, qu'ils professent, qu'ils propagent par leurs écrits et leur enseignement les accusations infamantes de l'ennemi mortel de Jeanne, la Libératrice du pays?

Si c'est vrai, ils doivent avoir le courage de leurs opinions, et ne pas rougir du maître qu'ils se sont très librement donnés.

Ils savaient bien, quand ils l'ont choisi, que ce prélat, traître envers la France, était de cœur plus Anglais que les Anglais eux-mêmes.

Ils savaient bien que ce faux Français était vendu à l'Angleterre, et qu'en livrant à une mort cruelle une jeune fille de dix-neuf ans, il ne se proposait qu'une chose, donner pleine satisfaction au gouvernement qui l'avait acheté.

Ont-ils cru, quand même, à son équité de juge et à son honnêteté d'historien? s'ils y ont cru, ils ont été dupés.

En ont-ils douté? Alors ils ont été bien peu généreux, puisque dans le doute, c'est toujours à Pierre

1. L'auteur de ce reproche est M. Gabriel Monod, professeur au Collège de France. Voir la *Revue Historique* de juillet-août 1908, page 146.

Cauchon qu'ils donnent raison, jamais à Jeanne d'Arc ; toujours au bourreau, jamais à la victime ; toujours sur ce point à l'Angleterre, jamais à la France.

Au fort de la lutte entre les défenseurs de la foi catholique et les partisans de l'arianisme, un grand évêque des Gaules écrivait à la première ligne d'un de ses traités :

« C'est maintenant le temps de parler, parce que le temps de se taire est passé.

— *Et nunc tempus est loquendi, quia jam præteriit tempus tacendi*[1]. »

Au lendemain de la béatification solennelle de la servante de Dieu Jeanne d'Arc, c'est l'heure ou jamais de parler et d'agir comme le fit l'éloquent et saint Hilaire de Poitiers.

Oui, le temps de se taire est passé, et il est venu le temps de crier à tous les échos que nous savons aujourd'hui quelle est la vraie Jeanne d'Arc et quelle est la fausse.

La vraie Jeanne d'Arc c'est l'héroïne à qui nous devons de n'être pas Anglais.

La vraie Jeanne d'Arc, c'est la Française qui frappa en plein cœur l'orgueilleuse Angleterre, et dont un juge inique a tiré vengeance en la livrant à la mort.

La vraie Jeanne d'Arc, c'est la sainte dont trente huit millions de catholiques en France, 250 millions sur la terre entière, célèbrent aujourd'hui la gloire et admireront à jamais les vertus.

Et ce qui est tout aussi certain, c'est que la vraie Jeanne d'Arc, la Jeanne d'Arc de la France et de l'histoire n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais la Jeanne d'Arc de l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon.

1. S^ti^ Hilarii, *contra Constantium, imperatorem, liber unus. Anno, 360.*

CHAPITRE VII

LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET SON ACCOMPLISSEMENT

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Jeanne, libératrice nationale

I. Accomplissement de sa mission; les faits.

II. Grandeur de Jeanne dans l'accomplissement de sa mission intellectuelle d'abord.
  1° Intelligence de l'envoyée de Dieu.
  2° Son intelligence des choses de la guerre.

III. Grandeur morale.
  1° Des vertus qui font les grands chrétiens.
  2° Des vertus chevaleresques.

IV. La suprême épreuve : captivité et martyre.
  1° Jeanne devant ses juges.
  2° Jeanne dans son cachot de Rouen et sur le bûcher du supplice.

INTRODUCTION

JEANNE « LIBÉRATRICE NATIONALE ».
L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION.
SA GRANDEUR INTELLECTUELLE ET MORALE.

Dans les précédents chapitres, nous avons demandé aux textes qui nous parlent de la mission de Jeanne d'Arc, de nous en faire connaître les éléments essentiels : ils nous ont montré les suivants.

En premier lieu, l'appel de Dieu confiant à la vierge de Domremy cette mission si peu faite en apparence pour elle;

En second lieu, le signe personnel qui lui en a été donné à elle-même; les visions et les Voix;

En troisième lieu, le signe public que Jeanne, « voyante inspirée », devait donner au pays tout entier comme preuve historique de sa mission d'en haut : ses prédictions et leur accomplissement.

D'autre part, les textes nous ont dit quels étaient l'objet, le caractère, l'étendue de cette mission.

Patriotique et guerrière, elle devait relever l'âme des Français, ramener la victoire sous leur étendard, en attendant le résultat final, l'expulsion de l'Anglais et la délivrance du territoire.

La question à examiner présentement est celle-ci : Cette mission que Jeanne a remplie à titre de « voyante inspirée », l'a-t-elle remplie pareillement à titre de « libératrice nationale » ? Les événements annoncés, moralement impossibles, contraires à toutes les prévisions de la prudence et de la politique humaines, si on ne les considère qu'en eux-mêmes, se sont-ils accomplis ?

Et l'envoyée de Dieu, chargée d'en exécuter la partie la plus importante, est-elle demeurée à la hauteur de sa mission divine ?

La réponse des documents à ces deux points est affirmative. Quelques observations suffiront pour montrer que l'accomplissement historique de la mission de l'envoyée d'en haut n'a laissé rien à désirer.

Et sur cette autre question : Jeanne a-t-elle été à la hauteur de sa tâche ? Textes et faits nous diront que, avec les mœurs les plus simples, sous les dehors les plus modestes, depuis le siège d'Orléans jusqu'au bûcher du supplice, la fille du peuple, la Française qu'était Jeanne d'Arc a eu pour note distinctive la grandeur. Grandeur intellectuelle et grandeur morale ; celle qui fait les héros et les saints : celle qui l'introduit définitivement dans la famille des grands Français, des du Guesclin, des Bayard, des saint Louis.

I

Accomplissement de la mission de l'Envoyée de Dieu.

Les faits sur lesquels l'attention de l'historien doit porter, sont les suivants.

En premier lieu, quoique l'envoyée de Dieu n'ait

« duré » qu'un an, guère plus, en tout treize mois, sa mission a été accomplie tout entière.

Ainsi qu'elle l'avait annoncé, Charles VII a vu de son vivant la capitale lui ouvrir ses portes, les Anglais expulsés, et son royaume recouvré. Autant de faits attestés par l'histoire.

En second lieu, quoique la Pucelle fût morte depuis plusieurs années lorsque se jouèrent les derniers actes de cette tragédie, elle n'en a pas moins contribué de façon efficace à cette délivrance et elle a exercé une action réelle sur ces événements. Cela, comme nous l'avons rappelé maintes fois, autant par les prédictions dont le souvenir soutenait la confiance des défenseurs du royaume, que par l'élan qu'elle leur avait imprimé, et par les exemples qu'elle leur avait laissés.

De ce prolongement de son action est résultée cette mission de survie qui lui a permis de contribuer jusqu'au bout à sa mission totale.

C'est le moment de dire un mot du bien que Jeanne, pendant sa courte existence, avait déjà procuré au royaume, sans compter le réveil soudain de l'âme française et les premiers succès.

1°

Des avantages territoriaux et autres retirés par la France, en 1431, de la mission de Jeanne d'Arc

Pour juger des avantages que la France a recueillis de l'intervention de l'envoyée de Dieu, il n'y a qu'à se représenter d'abord la situation du roi et du royaume, au début de l'an 1429, le jour même où la

vierge Lorraine arrivait à Chinon, et le changement qui s'était opéré vingt-cinq ans plus tard, à l'heure où un jugement solennel la réhabilitait.

En 1429, la situation du royaume était vraiment effroyable. Depuis Azincourt, les Anglais étaient parvenus à se rendre maîtres des principales provinces et ils s'apprêtaient à s'emparer de la partie qu'ils n'occupaient pas encore.

Paris était entre leurs mains. Charles VII, qu'ils surnommaient par dérision « le roi de Bourges », n'osait même pas résider en cette ville et il était devenu le « roi de Loches et de Chinon ».

« Au 29 avril 1429, écrit M. Auguste Longnon, le pouvoir du roi d'Angleterre s'étendait sur la moitié du royaume de France, et les provinces composant cette moitié étaient les plus productives de notre beau pays.

« Henri VI, poursuit le même érudit, régnait sur la Flandre française et belge, l'Artois, la Picardie, la Normandie, la Bretagne, le Maine, la majeure partie de l'Orléanais, l'Ile-de-France, la Champagne, le Barrois, la Bourgogne et le Nivernais.

« Dans le midi de la France, il possédait en plus le Bordelais, la plus grande partie du pays de Bazas, les Landes, le Labour et la Soule en qualité de descendant d'Eléonore de Guyenne et de Henri Plantagenet. » (*Les limites de la France et l'étendue de la domination anglaise à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc*, p. 57-58. In-8°, Paris, 1875.)

A ce moment, le siège d'Orléans semblait toucher à sa fin. « Place assiégée et non secourue, place prise », disent les gens du métier.

Les assiégeants, à cette date, avaient été secourus; les Orléanais ne l'étaient pas. En voulant barrer

le passage au corps anglais de secours, ils avaient essuyé une grave défaite, celle de la journée des Harengs.

Falstolf était arrivé en vainqueur sous les murs de la cité orléanaise. A quoi pouvait-on s'attendre sinon à une capitulation, ou bien à une prise d'assaut? Et la Loire au pouvoir des Anglais, la France n'était-elle pas destinée fatalement à devenir tout entière une province anglaise?

Ce 29 avril, date relatée plus haut, Jeanne d'Arc à la tête d'un convoi de vivres et d'un petit corps d'armée arrivait sous les murs d'Orléans.

Le soir, à huit heures, elle entrait dans la ville. Huit jours après, le dimanche 8 mai, le matin, à la première heure, les troupes assiégeantes abandonnant leurs bastilles, levaient le siège et battaient en retraite.

Ainsi débutait la mission de l'envoyée de Dieu : cette mission dont le premier acte, d'après ses déclarations, devait être la délivrance de la cité orléanaise; le second, la défaite des Anglais en maints combats; le troisième, le sacre de Reims; le dernier, l'expulsion définitive des envahisseurs et la recouvrance du royaume.

Mais Jeanne ne peut attendre ces événements. Le 25 mai 1430, elle tombe entre les mains de ses ennemis, le 30 mai 1431, elle est brûlée vive à Rouen et ses cendres sont jetées dans la Seine.

A la date de sa capture sous les murs de Compiègne, quels avantages immédiats le pays a-t-il retiré de sa mission guerrière?

Demandons-le à l'érudit que nous avons entendu tout à l'heure. « A cette date du 25 mai 1430 » répond M. A. Longnon, Charles VII avait recouvré une-

grande partie du pays compris entre l'Orléanais et la Meuse.

« L'Orléanais, le Gâtinais, le Vendômois, le Dunois étaient délivrés. Le comté de Joigny, la plus grande partie de la Brie française, le Châlonnais, le Rémois, le comté de Champagne, quelques petites places exceptées, Laon, Compiègne, le comté de Beauvais ont fait leur soumission.

« Le Valois, le pays des Senlis, le comté de Clermont, le Vexin français, plusieurs forteresses du Vexin normand, du pays de Vaux, du duché d'Alençon, de la vicomté de Beaumont sont aux mains des défenseurs de la cause nationale.

« Tout cela, c'est l'œuvre d'une année » et l'effet de la mission de Jeanne d'Arc. (*Ouvrage cité*, p. 60-61.)

2°

Avantages recueillis de la mission de Jeanne après 1431. — Une page de F. Guizot.

La jeune fille n'a pas pris en vain l'armure des chevaliers. Ainsi qu'elle l'avait annoncé, les Anglais sont entrés dans la voie des défaites. Ainsi qu'elle l'a prédit, et à l'approche de sa fin, maintenu plus énergiquement que jamais, ils vont être battus de plus belle et finalement expulsés.

Sans doute, ce ne sera plus l'heure des succès foudroyants, des campagnes terminées en dix jours, avec plusieurs places conquises et une brillante victoire ; ni le temps d'une expédition qui, sans coup férir, ramène plusieurs provinces en l'obéissance du souverain légitime.

Mais ce sera le moment des succès d'autant plus solides, qu'ils coûtent plus d'efforts et qu'ils ont été mieux préparés. Telles furent la conclusion de la paix et du traité d'Arras qui réunit sous le même drapeau les princes de la maison de France, la soumission de la capitale (1436) à Charles VII, celle de la plupart des villes que les Anglais possédaient au nord et au sud de la Loire, la conquête de la Normandie commencée par la capitulation de Rouen, continuée par la prise de Harfleur, du Havre, de Honfleur (janvier, février 1450, nouveau style), par la victoire de Formigny, la capitulation de Falaise et Domfront et l'évacuation de Cherbourg.

Le 12 août 1450, la délivrance et la conquête de la Normandie étaient un fait accompli : une ordonnance royale établissait une fête annuelle d'actions de grâce dans tout le royaume, pour en perpétuer le souvenir.

Il ne restait plus aux Anglais d'autre province en France que la Guyenne, où ils s'étaient établis depuis près de trois siècles.

De 1449 à 1453, la conquête en fut achevée. En octobre 1449, le comte de Penthièvre s'emparait de Bergerac et de Bazas.

En novembre, le sire d'Orval livrait un brillant combat à Blanquefort, près de Bordeaux.

Effrayé par cette série de succès, Talbot entreprend une campagne désespérée. Le 17 juillet 1453, il livre la bataille de Castillon, il est vaincu et tué. Le 19 octobre, Bordeaux ouvrait ses portes aux troupes de Charles VII; la Guyenne était conquise, la guerre de cent ans terminée, la mission de Jeanne d'Arc accomplie.

Des historiens de premier ordre se sont demandé

à qui l'on doit faire honneur de ces succès; sans hésiter, ils nomment d'abord Jeanne d'Arc. Ainsi pense l'illustre auteur de l'*Histoire de France racontée à mes petits enfants*, François Guizot; il s'exprime en ces termes :

« La guerre de cent ans terminée, à qui en revenait la gloire? — Charles VII a résolu lui-même la question. Lorsque, en 1455, il poursuivit à Rome et à Rouen sa réhabilitation, il acquittait envers la vierge de Domremy la dette de la France et de la royauté française en proclamant qu'à Jeanne surtout elles devaient leur délivrance et leur indépendance. Devant les hommes comme devant Dieu, Charles avait raison de le penser.

« Les forces morales sont, non pas les seules, mais les plus puissantes entre celles qui décident du sort des peuples. Jeanne avait ému les âmes et donné à la lutte de la France contre l'Angleterre son caractère religieux et national. Elle disait de son propre étendard que, à Reims, c'était raison qu'il fût à l'honneur, ayant été à la peine.

La première entre tous, Jeanne d'Arc avait droit à la gloire, car elle avait eu la première part au succès. » *Ouvrage cité*, t. II, p. 357. (Grand in-8°, Paris, Hachette, 1873.)

La mission de Jeanne n'est donc pas restée lettre morte, elle a été ponctuellement accomplie. Dieu a tenu les promesses que sa « messagère » avait faites en son nom. Parlons maintenant de l'intelligence, de l'héroïsme, de la sainteté qu'elle y a déployés.

II

Jeanne d'Arc dans l'accomplissement de sa mission. Sa grandeur intellectuelle et morale.

Dans l'accomplissement de ses desseins, Dieu n'abuse pas — qu'on nous passe cette expression — des moyens surnaturels. Quand l'œuvre dépasse les proportions d'une œuvre humaine, d'habitude il commence par tirer des forces créées tout ce qu'elles peuvent donner. Assurément, des moyens d'ordre purement naturels n'eussent pas suffi à la Pucelle pour conduire sa mission à bonne fin. Des moyens d'ordre supérieur étaient indispensables : ils ne lui firent pas défaut. Mais à ceux-ci, il s'en joignit de naturels dont on ne saurait méconnaître le prix. Une intelligence supérieure, une volonté d'une énergie rare expliqueraient, s'il en était besoin, la grandeur qui caractérise sa vie et son œuvre tout entière. Parlons brièvement de l'une et de l'autre[1].

1°

De l'intelligence de l'envoyée de Dieu

A tous les points de vue, Jeanne d'Arc était une nature d'élite. Elle l'était par l'intelligence, elle l'était par la volonté et par le cœur.

1. Le lecteur pourra examiner si les faits qui vont être rappelés justifient le jugement porté sur l'héroïne par M. A. France, lorsqu'il fait d'elle « une visionnaire banale, abêtie par ses hallucinations perpétuelles », qui « la mettaient le plus souvent hors d'état de distinguer le vrai du faux ». (*Vie de Jeanne d'Arc*, t. I, préface, p. 3.) La Jeanne D'ARC dont les documents vont parler est-elle vraiment l'idiote sortie du cerveau du biographe académicien ?

A Domremy, aucun incident, aucune particularité ne semblent avoir signalé la supériorité intellectuelle de la jeune fille. A Vaucouleurs, on l'entrevoit. A Chinon et Poitiers, c'est une révélation. La paysanne ignorante et bornée que semblait être Jeanne d'Arc s'évanouit, et les conseillers royaux, les maîtres en théologie, les évêques et prélats ont devant eux un esprit qui les déconcerte autant qu'il les surprend par l'élévation des pensées, la justesse des vues, la rectitude du jugement, la vivacité piquante des répliques, l'orthodoxie des réponses : à tel point que ces graves personnages n'hésitent pas à presser le dauphin d'user du secours que cette enfant de dix-sept ans vient lui offrir.

A Chinon, le jour de l'audience royale, Jeanne se présente avec une aisance de manières dont courtisans et seigneurs ne reviennent pas. « Elle fit les révérences d'usage, remarquent les chroniqueurs, comme si elle eût vécu constamment à la cour. » Dans ses réponses au jeune roi, elle s'exprima en termes d'une élégance, d'une urbanité, d'un naturel que n'eussent pas égalé les dames et damoiselles rompues au cérémonial du château.

On a dit que les Français du xve siècle ignoraient le nom de « patrie ». Pourtant, l'envoyée de Dieu le fit entendre à Charles VII et à ses courtisans, lorsqu'elle lui dit :

« Gentil prince, mettez-moi à l'œuvre et la patrie sera tantôt allégée. — *Dixit regi suo quod... patria statim esset alleviata.* » (*Procès*, t. I, p. 126.)

Le jeune duc d'Alençon, étant venu au château de Chinon le lendemain de l'audience, trouva Jeanne conversant avec le roi. Jeanne demanda qui était le nouvel arrivant.

— C'est mon cousin le duc d'Alençon, répondit Charles VII. Et Jeanne de dire alors au duc : — Soyez le bienvenu : plus il y en aura ensemble du sang royal de France, mieux en sera-t-il (*Procès*, t. III, p. 91.)

Est-ce une simple paysanne arrivée la veille d'un village jeté aux extrémités du royaume, qui s'exprime avec cette distinction sans effort, ou bien une jeune fille née, grandie et formée à la cour?

Inutile de rappeler avec quelle vigueur de bon sens l'envoyée de Dieu laissait sans parole le théologien qui lui disait qu'on n'avait pas besoin de gens d'armes pour chasser les Anglais.

— En nom Dieu, réplique Jeanne, les gens d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire !

Et ce bon Seguin de Seguin, avec sa question : « Quelle langue parlait saint Michel? » s'attirant cette réponse : « Un français meilleur que le vôtre » ; combien il demeure confus !

— Elle avait raison, disait-il : je parlais limousin.

Jeanne d'Arc ne parlait pas limousin, mais un très bon français et, quand le sujet lui plaisait, elle parlait admirablement.

L'évêque de Beauvais lui-même en avait fait la remarque, à propos de ses révélations.

Dans la vallée de la Meuse, des familles seigneuriales l'avaient également remarqué. A l'enquête de Toul, le seigneur et chevalier d'Ourches, qui avait été en rapport avec l'héroïne à Vaucouleurs et dans ses campagnes, disait en sa déposition que « cette Pucelle parlait extrêmement bien. — *Quæ Puella multum bene loquebatur.* » (*Procès*, t. II, p. 450.)

Et l'un des chroniqueurs du temps confirme ce jugement en ces termes : « Et c'était chose merveilleuse

comme elle parlait grandement et notablement de ce qu'elle disait luy être chargé de par Dieu. » (*Chronique de la Pucelle*, *Procès*, t. IV, p. 208.)

C'est toujours « le langage de grande manière » dont avait été frappé le professeur de théologie Seguin de Seguin. Mais ce qui était encore d'un plus haut prix, chez la Pucelle, que cette distinction de parole, c'était son bon sens.

C'est ce bon sens robuste, secondé par une élévation d'idées, une puissance d'intuition non moins surprenante, qui lui fit rendre en mainte circonstance au pays et au roi, de ces services de premier ordre dont on ne rappelle pas assez le souvenir. Tel, entre autres, celui-ci.

C'était pendant la campagne de Reims. La petite armée royale était arrivée devant Troyes.

On espérait que les habitants en ouvriraient les portes à Charles VII. Il n'en fut rien. Force fut d'attendre et de songer à préparer l'assaut.

Mais on n'avait ni vivres, ni argent, ni artillerie suffisante. Au bout de cinq jours la disette se fit sentir. Grand émoi autour du dauphin.

Il assemble son conseil, et l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, chancelier de France, prend le premier la parole.

« Nous sommes, dit-il, sans provisions et sans espoir de secours. Il n'en peut venir que de Gien, et Gien est à trente lieues d'ici. Le seul parti à prendre est de renoncer à l'assaut et de retourner vers la Loire. »

La plupart des membres du conseil se rendirent à cet avis. Seul, Robert le Maçon, ancien chancelier de France, fit observer que la Pucelle était absente et que, la campagne ayant été entreprise sur

ses instances, il serait loyal de la mander et de prendre son avis.

On appelle Jeanne aussitôt. L'archevêque de Reims expose de nouveau ses raisons et invite la jeune fille à dire ce qu'elle pense.

— Me croyez-vous au moins ? demande la Pucelle.

Et, s'adressant à Charles : — Gentil roi de France, ajoute-t-elle, Troyes est à vous. Si vous demeurez, avant trois jours la place sera vôtre par force ou par amour : n'en faites nul doute.

L'archevêque de Reims reprit :

— Qui serait certain de l'avoir dans six jours attendrait bien jusque-là. Mais dites-vous vrai ?

— Oui, je dis vrai, répondit Jeanne.

Et sur sa parole, le roi résolut d'attendre.

Qu'on réfléchisse aux conséquences qu'aurait entraînées la mesure conseillée par Regnault de Chartres : l'armée royale battant en retraite sans avoir osé combattre, Charles VII renonçant au sacre, les avantages retirés de la levée du siège d'Orléans et du « nettoyage des bords de la Loire » perdus sans retour, les Anglais se reprenant à espérer, l'envoyée de Dieu repoussée, désavouée, mise dans l'impossibilité de poursuivre et d'accomplir sa mission ;

Et l'on conviendra que ce jour-là, cette paysanne de 18 ans fut seule à comprendre ce que le chancelier du royaume, ce que les conseillers royaux et les capitaines ne comprirent pas.

Ce jour-là, Jeanne sauva l'honneur du roi et de l'armée ; ce jour-là, elle sauva la France de l'asservissement et de la ruine[1].

1. On peut joindre à ce trait de la vie de l'héroïne ses instances auprès du jeune roi pour l'arracher à ses indécisions et à ses craintes.

Est-ce son patriotisme qui lui dicta le langage auquel le conseil royal se rendit? N'est-ce pas également son coup d'œil militaire qui lui révéla les chances de succès sur lesquelles on pouvait compter?

Ce que nous allons dire de Jeanne, chef de guerre, permettra d'en juger.

2°

Jeanne et son intelligence des choses de la guerre

La mission dont l'envoyée de Dieu se déclarait investie était, avons-nous dit, une mission guerrière; elle avait pour but la délivrance du sol français par la force des armes.

A une mission guerrière il fallait une héroïne guerrière, une héroïne ayant au moins le goût, sinon l'intelligence des choses de la guerre.

Jeanne avait-elle ce goût, y joignait-elle cette intelligence? On naît capitaine, on naît homme de guerre, comme on naît poète. Jeanne en était-elle là? Se retrouvait-elle sur le champ de bataille comme dans son élément?

En tout cas, l'attrait du métier des armes ne paraît pas avoir été pour quelque chose dans sa vocation. « Personne au monde, disait-elle à Jean de Metz, ne peut recouvrer le royaume : il n'y a secours que de moi. Pourtant j'aimerais mieux filer

A l'occasion de la marche sur Reims, elle lui disait : « Marchez toujours, ne doutez de rien : si vous voulez agir virilement, vous serez bientôt maître de tout votre royaume.

Elle lui disait encore : « Allez hardiment, ne craignez rien, tout tournera bien, vous ne rencontrerez pas de résistance. » (*Procès* t. III, p. 76, 118.)

auprès de ma mère, car ce n'est pas mon état. » (*Procès*, t. II, p. 436.)

Il n'est pas douteux toutefois que la jeune fille n'ait surmonté sa répugnance à cet endroit, et qu'elle n'ait tardé à faire preuve de goût et d'aptitude pour les choses militaires.

A quoi se réduit la durée de sa carrière militaire? A treize mois, pas davantage.

Elle entre dans Orléans le 30 avril 1429. Elle tombe à Compiègne entre les mains des Anglo-bourguignons le 24 mai 1430.

Pendant ces treize mois, à quels combats a-t-elle assisté? Enumérons-les : ce sera le moyen d'éviter les exagérations.

Au siège d'Orléans, il y a les assauts et la prise des trois bastilles de Saint-Loup, des Augustins et des Tourelles.

Au cours de la campagne de la Loire, ce sont les assauts de Jargeau et de Meung, la capitulation de Beaugency sans combat, et la victoire de Patay. Cette victoire de Patay ne fut pas le résultat d'une bataille rangée, mais d'une « chasse », d'une culbute des Anglais, quelque chose comme la rescousse de Montargis, quoique de plus grande importance.

La marche sur Reims ne fut qu'une démonstration militaire. Il y eut des menaces de prises d'armes, mais point d'engagements. L'armée royale entra dans Troyes, Châlons-sur-Marne et Reims sans coup férir.

Après Reims, on va de succès en succès. Les deux armées semblent près de combattre en deux ou trois circonstances, à Montépilloy par exemple; mais tout se borne à quelques escarmouches.

Les places de l'Isle-de-France et de la Picardie,

Vailly-sur-Aisne, Soissons, Provins, Coulommiers, Château-Thierry, Senlis, Beauvais, Compiègne, se soumettaient à Charles VII sans coup férir.

A Paris seulement, le mauvais vouloir de ceux qui auraient dû seconder la Pucelle, la fait échouer pour la première fois.

Dans la campagne de la Haute-Loire, la prise de Saint-Pierre-le-Moutier est suivie de l'échec de la Charité : échec dont la réputation de l'héroïne souffrit presque autant que de l'échec de Paris.

Avec la défaite et la capture de Franquet d'Arras, près de Lagny, et la sortie de Compiègne nous avons un total de douze actions militaires.

Sur ces douze actions, il y a trois bastilles et trois villes prises d'assaut : les bastilles d'Orléans nommées plus haut, les villes de Jargeau, Meung-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier; deux sièges ou tentatives de siège avec échec, Paris et la Charité, une victoire, celle de Patay, la capitulation de Beaugency, un combat heureux, celui de Lagny, une sortie fatale, celle de Compiègne, et pas une bataille rangée.

C'est beaucoup néanmoins pour la carrière si courte de Jeanne chef de guerre, en un temps où les Français étaient déshabitués du succès et où l'art stratégique était assez peu avancé.

Mais justement pour cette raison-ci, et parce que la valeur personnelle, l'entraînement que l'exemple provoquait devenaient les principaux facteurs de la victoire, la part de l'héroïne dont la vaillance n'a pas rencontré de contradicteur, reste encore très belle.

Il en serait autrement si on s'avisait de la comparer à des hommes de guerre d'une formation plus complète et d'un temps différent.

Prenons, par exemple, Bonaparte et la campagne d'Italie. Cette campagne dura vingt mois environ ; d'avril 1796 à décembre 1797, sept mois de plus que les campagnes de la Pucelle.

Le 10 décembre de cette année 1797, une fête nationale en célébrait la fin. Il y eut, dans le palais du Luxembourg, une séance solennelle présidée par les chefs du gouvernement.

Le drapeau national couvrait un des murs de la salle. Sur ses larges plis brillaient en lettres d'or les noms de soixante-sept combats et de dix-huit batailles qui avaient été autant de victoires.

Pour être juste, il convient d'observer que si Bonaparte était mort après sa défense de Toulon, on ne se fût peut-être jamais douté de son génie.

Le vainqueur d'Arcole a donné sa mesure. La Pucelle est morte sans avoir pu donner la sienne.

Et c'est pourquoi l'on ne peut porter sur son intelligence, au point de vue militaire, qu'un jugement conditionné.

Sans songer à l'égaler aux grands capitaines passés ou futurs, au prince Noir, au vainqueur d'Azincourt, aux Condé, aux Maurice de Saxe, qu'on se borne à la rapprocher des chefs de guerre ses contemporains, anglais et français : les gens du métier qui l'avaient vue à l'œuvre ne l'auraient pas, ce nous semble, mise au-dessous du Bâtard d'Orléans et du comte de Clermont, de Falstolf le vainqueur de Rouvray, et de Talbot, le vaincu de Patay.

Mais que pensent aujourd'hui de « Jeanne guerrière » nos littérateurs et nos officiers ? Il ne sera pas inutile d'en dire quelques mots.

Le plus récent des historiens de la Pucelle, membre de l'Académie française, lui dénie toute habileté

au fait de la guerre. « On entend, écrit-il, des officiers discuter le génie tactique de Jeanne d'Arc. Elle n'avait qu'une tactique : empêcher les hommes d'armes de blasphémer et de mener avec eux des ribaudes. C'était là toute sa science militaire; hors toutefois qu'elle ne craignait pas le danger. » (A. France, *Vie de Jeanne d'Arc*, t. I, préface, p. xlvi, xlvii.)

Aussi cet écrivain est-il d'avis que l'héroïne n'est pour rien dans la délivrance du territoire : elle l'a plutôt « retardée ».

Il lui fait même un grief de n'être point allée, après la campagne de la Loire, batailler en Normandie. Elle n'y alla pas, ferons-nous observer à notre tacticien improvisé, parce qu'elle n'était pas « l'hallucinée abêtie » qu'il a mise au monde.

C'est avec le même tact que le biographe académicien loue le duc d'Alençon d'avoir fait de Jeanne un « artilleur distingué ». Il aurait dû se ressouvenir que cet « artilleur distingué » avait sauvé la vie au jeune duc sous le canon de Jargeau. Lui qui n'a sauvé la vie à personne, duc ou roturier, pouvait se dispenser de cette réflexion très peu académique. (*Op. cit.*, préface, p. xlvi, t. I.)

M. A. France n'est pas seul à refuser tout talent militaire à Jeanne d'Arc ; un autre académicien, M. Emile Faguet, se demande lui aussi : « Jeanne fut-elle une femme de génie ? Eut-elle l'intuition de l'art de la guerre ? »

Et il répond :

« Je suis, à très peu près, de l'avis de M. France. » Cependant, ajoute M. Faguet, — et on ne peut que lui savoir gré de cette réserve, — « il ne faut pas la trop diminuer de ce côté-là ».

M. A. France diminue trop la Pucelle de ce côté et de tous les côtés. M. Faguet proteste plus catégoriquement encore lorsque, à l'encontre du sentiment de son collègue, il écrit : « Cette jeune fille ignorante, très littéralement délivra un grand pays du joug de l'étranger. » (*Annales littéraires* du 16 février 1908.)

Après les gens de lettres, écoutons les hommes du métier. Plusieurs de nos officiers ont eu à cœur, en ces dernières années, de traiter ce sujet.

Depuis 1889, le général Canonge, l'un d'entre eux, en compte sept : il est le huitième et le colonel Biottot, avec son livre sur *Les grands inspirés* vient le neuvième. De ces neuf écrivains, sept émettent l'opinion que Jeanne a fait preuve de vrais talents militaires. D'après six d'entre eux sa mission guerrière et la manière dont elle l'a remplie ne s'expliquent pas de façon purement naturelle; et, remarque le général Canonge, « ils le déclarent sans aucune ambiguïté ».

Le colonel Biottot ne parle pas de mission surnaturelle; mais il parle de « génie militaire évoqué dans l'âme de l'héroïne par le besoin de sauver sa race », et il ne craint pas de rappeler celui de Napoléon. « En rapprochant les génies de Jeanne d'Arc et de Napoléon, remarque-t-il, nous ne cédons pas à l'envie du paradoxe. Les génies de Jeanne et de Napoléon sont comparables, parce que l'un et l'autre eurent à conduire des guerres nationalisées dans leur objet et dans leur instrument. » (Colonel Biottot, *Les grands inspirés devant la science*, Jeanne d'Arc, p. 155, in-18, Paris, E. Flammarion, 1907.)

L'auteur justifie sa manière de voir par un examen

critique des faits de guerre de la Pucelle, très impartial et néanmoins tout à son honneur.

Le capitaine Marin, dont l'Etude date de 1889, insiste sur ce point, que l'habileté dont la jeune guerrière a fait preuve « ne lui est venue ni par la pratique des armes, ni par la lecture des campagnes passées, ni par la conversation des capitaines éprouvés ». (*Le génie militaire de Jeanne d'Arc*, 1899.)

De son côté, le général Davout disait : « Quand j'étais en garnison à Orléans, j'ai suivi pas à pas Jeanne sur le terrain de ses marches et contre-marches, et je suis arrivé à cette conclusion, qu'elle avait agi en général consommé. »

C'est le mot des capitaines contemporains de Jeanne. Et c'est aussi la conclusion de l'étude du général russe Dragomirof.

Ainsi que le colonel Biottot, le général Frédéric Canonge procède à l'examen critique des opérations de Jeanne pendant sa mission guerrière et, tout au contraire de M. A. France, il en infère le fait chez l'héroïne de talents militaires indubitables ; en quoi, du reste, il s'accorde avec les sept officiers qui se sont livrés au même examen.

C'est le patriotisme, dit-on, qui a fait éclore ces talents. Non, répond le général Canonge, ni au xve siècle, ni de nos jours, le patriotisme ne donne en un clin d'œil des talents de ce genre. Est-ce que la guerre de 1870 n'a pas démontré cette impuissance ?

Il en est de la foi comme du patriotisme : elle inspirera des actes magnanimes, elle ne donnera pas le savoir.

Aucune considération humaine n'expliquera les succès remportés coup sur coup par Jeanne d'Arc,

en tant qu'ils « nécessitaient l'emploi des principes appliqués par les grands capitaines ». C'est pourquoi, avec ses six prédécesseurs, le général Canonge conclut au fait d'une mission divine spéciale et d'une inspiration surnaturelle[1].

A quel sentiment convient-il de s'arrêter ?

Si la question agitée était purement littéraire, il serait sage de s'en rapporter à messieurs les littérateurs académiciens.

En matière de stratégie et de tactique, il semble plus raisonnable de s'en rapporter aux gens du métier.

III

Grandeur morale de l'envoyée de Dieu

Une intelligence douée de facultés et de qualités exceptionnelles, puissance d'intuition, bon sens rare, largeur et rectitude dans les idées, sûreté du jugement, pénétration du coup d'œil, atteint sans effort à la grandeur intellectuelle.

Une volonté énergique établie dans l'amour inébranlable et progressif du bien, est le principe de toute grandeur morale.

Jeanne d'Arc a possédé cette intelligence, de là sa grandeur intellectuelle.

Jeanne d'Arc a possédé aussi cette volonté énergique et féconde : de là sa grandeur morale. Les vrais noms de ces deux grandeurs à leur degré le plus élevé sont héroïsme et sainteté.

1. Général Frédéric CANONGE, *Jeanne d'Arc guerrière*, Etude militaire, p. 111-116. In-12, Paris, 1907.

1°

Des vertus qui font les vrais chrétiens

Dieu a départi généreusement à la jeune vierge les dons supérieurs qui font les héros et les saints.

Les dons qui font les héros s'appellent loyauté, oubli de soi, magnanimité, vaillance, mépris du danger, élan vers tout ce qui est grand et beau, horreur de tout ce qui est petit et vil, le culte de l'honneur cher aux preux, le patriotisme et les dévouements qu'il inspire :

Ces dons, nous les trouvons réunis chez la jeune fille chargée de venir en aide à la France et à son roi.

Nous y trouvons pareillement ces autres dons tout aussi excellents qui conduisent à la cime de la perfection morale. Ce sont nos grandes vertus chrétiennes dont l'amour de Dieu, le Bien suprême, la justice et la beauté par essence, est tout ensemble l'inspirateur et l'effet; puis ces vertus modestes qui ne sont pas l'affaire d'une heure et d'un jour; qui, robustes encore plus que brillantes, encadrent, soutiennent la vie, et finissent par établir l'âme dans la région sublime, qui a nom sainteté.

De cet héroïsme et de cette sainteté, de ces grandes et modestes vertus, le facteur essentiel est la volonté. Si le propre de l'intelligence est d'apercevoir le but, à la volonté seule revient la tâche de mettre en branle toutes les facultés qui doivent concourir à l'atteindre, de les guider et, au besoin, de réparer leurs défaillances. Quand le but est élevé, environné d'obstacles — tel est celui que poursuivent les héros et les saints — alors il faut à la volonté une puis-

sance d'énergie exceptionnelle. Et voilà pourquoi les volontés énergiques étant plus rares que les intelligences brillantes, il y a peu de héros et de saints.

Sous ce rapport, Jeanne d'Arc n'était pas moins bien partagée que sous le rapport de l'intelligence. Sa puissance de volonté était surprenante. Cette enfant si douce, si réservée, mettait au service de ses résolutions une énergie indomptable. Baudricourt le vit bien à Vaucouleurs : le Dauphin et ses conseillers purent s'en convaincre à Chinon; les membres de la commission royale, à Poitiers; les capitaines, à Orléans et Paris; ses juges à Rouen.

Dans la lettre que Perceval de Boulainvilliers, chambellan de Charles VII, écrivait le lendemain de Patay au duc de Milan, il notait l'élégance naturelle qui distinguait l'héroïne et il ajoutait : « On remarque aussi chez elle quelque chose de viril dans le port. » Plus encore que dans le port, ce quelque chose de viril était dans la volonté.

Humainement parlant, cette virilité de volonté est la caractéristique morale de la Pucelle.

Si elle lui eût tant soit peu fait défaut, jamais les Anglais n'eussent levé le siège d'Orléans. Cette ville prise, jamais ils n'eussent quitté le sol français.

L'héroïsme, qui fait les saints, diffère de l'héroïsme purement humain en ce qu'il se dérobe d'habitude aux regards; il fuit le grand jour, il s'enveloppe d'ombre et de solitude. Toutefois, la lumière finit par percer l'obscurité, le parfum de la fleur en trahit l'existence.

Le jeune Guy de Laval avait aperçu ce rayon, respiré ce parfum de la vie morale de la Pucelle, lorsque, après avoir conversé avec elle, il faisait part

de ses impressions à « ses redoutées Dames et mères », et leur écrivait que « c'était chose toute divine de la voir et de l'ouïr. » (*Procès*, t. V, p. 107.)

Suivons l'exemple que nous donne le jeune seigneur; essayons de respirer, nous aussi, à cinq siècles de distance, le parfum qui s'exhale des dits et faits de l'héroïne. Transportons-nous tour à tour à Blois et Orléans.

A Blois. — Le duc d'Alençon et les capitaines préparaient le matériel du convoi de secours que la Pucelle devait mener à Orléans. L'envoyée de Dieu se réserve de préparer le moral des hommes d'armes. Si bien équipées qu'elles soient, des troupes abandonnées à elles-mêmes et indisciplinées seront toujours matière à défaites. Des troupes, dont le moral est intact et la discipline exemplaire, ne tardent pas à devenir et à rester victorieuses. Pour faire de son petit corps d'armée une troupe digne du vieux renom français, Jeanne entreprit de faire revivre chez les hommes d'armes les sentiments de la fidélité au drapeau et du courage; et pour les rendre plus solides, elle s'efforça de les placer sous l'influence de la religion.

A ces hommes, les uns jeunes, quittant à peine leurs villages, leurs prairies, leurs moissons, les autres vieux guerriers, abrutis par la vie licencieuse des camps, Jeanne tint le même langage. Ils allaient partir et combattre pour délivrer Orléans. Mais la première précaution à prendre c'était « qu'ils se missent en la grâce de Dieu; qu'ils fussent en bon état, ils obtiendraient la victoire. Qu'ils songeassent donc à observer les commandements de Dieu, à s'abstenir des jurements et des blasphèmes, et qu'ils nettoyassent leur âme par une bonne confession ».

Qu'on juge de l'étonnement de ces vieux soudards, lorsqu'ils entendirent ces recommandations dans la bouche d'un pareil prédicateur.

De-ci, de-là, plus d'un se mit à ricaner et à murmurer. On revit à Blois ce qu'on avait déjà vu à Chinon et à Poitiers.

« Les capitaines du roi n'en firent d'abord que dérision et moquerie, et ils disaient : Voici un vaillant champion pour récupérer le royaume de France. Et ils murmuraient contre le roy et ses conseillers, excepté le duc d'Alençon et un capitaine courageux et de bon vouloir nommé La Hire, qui saillit en place, dit et jura qu'il la suivrait avec sa compagnie où qu'elle le voudrait mener. » (*Chronique du Doyen de saint Thibault*, Procès, t. IV, p. 327.)

Ce fut pour Jeanne une surprise nullement désagréable de voir La Hire qui la rencontrait pour la première fois en cette ville, sortir des rangs, imposer silence à ceux qui murmuraient et, de sa voix rude de batailleur, s'écrier : « Oui, la Pucelle a raison et nous ferons, moi le premier, ce qu'elle nous dit de faire. »

Jeanne ne négligea pas l'occasion que La Hire lui offrait. Avec sa franchise accoutumée, elle lui déclara qu'il devait joindre l'exemple aux paroles, et commencer par renoncer aux jurons formidables dont il n'avait garde de se priver. Et le capitaine gascon, si peu maniable, en vint, sous les observations de la Pucelle, à ne plus jurer que par son bâton. A cet acte de docilité, il en joignit un autre un peu plus difficile : il nettoya sa conscience. « Moi qui parle, racontait plus tard un chanoine d'Orléans, j'ai vu La Hire se confesser sur le conseil de Jeanne. »

Ce capitaine ne fut pas le seul à subir l'ascendant

de la jeune guerrière. Elle en vînt à prendre sur ces hommes endurcis, « ces vieux brigands d'Armagnacs », comme on les appelait, une autorité telle, qu'on les vît renoncer aux blasphèmes et qu'elle pût faire éloigner d'eux « leurs fillettes ».

Le 28 avril, lorsque le corps expéditionnaire se mit en marche, on pouvait se demander s'il ne s'agissait pas d'un départ pour une croisade. A la tête des troupes flotttait la bannière bénite à Blois. Autour d'elle se pressaient les prêtres et les religieux accourus à la voix de la Pucelle. On entonna *le Veni Creator*, et la petite armée s'engagea sur la rive gauche de la Loire dans la direction d'Orléans.

A Orléans. — Une fois entrée dans la cité Orléanaise, la jeune guerrière se préoccupa d'entretenir chez ses hommes d'armes les sentiments d'honneur et de foi qu'elle leur avait inspirés.

Le surlendemain de la prise de Saint-Loup, on devait attaquer les bastilles de la rive gauche.

La veille, Jeanne enjoignait à son aumônier, frère Pasquerel, de mander aux gens du roi qu'aucun ne marchât à l'ennemi sans avoir mis sa conscience en règle par une bonne confession. Elle insistait également, afin qu'on éloignât les femmes de mauvaise vie.

« Autrement, disait-elle, Dieu permettrait à cause de leurs péchés, que les Français eussent le dessous. » Frère Pasquerel qui rapporte ces faits ajoute : « Et les choses se firent comme la Pucelle l'avait ordonné. » (*Procès*, t. III, p. 100.)

Un des désordres dont Jeanne ne pouvait prendre son parti était l'habitude des reniements et des blasphèmes. Quand elle entendait jurer, elle ne pouvait se contenir et protestait énergiquement, les

blasphémateurs fussent-ils La Hire ou le duc d'Alençon. Elle eut, sans aucun doute, fort à faire. Ce qui doit étonner, c'est le résultat qu'elle obtint en mainte circonstance, et particulièrement en celle-ci.

« Un jour, dans une des rues d'Orléans, un grand seigneur se mit à jurer outrageusement et à renier Dieu. Jeanne, qui était tout près, l'entendit. Marchant aussitôt sur le seigneur, elle le prit par le cou et lui dit : « Ah! maître, osez-vous bien renier votre sire et votre créateur! En nom Dieu, vous vous dédirez avant que je parte d'ici. » (*Procès*, t. III, p. 34.)

Ce langage, où la foi l'emportait sur la vivacité, toucha le seigneur qui se repentit et s'amenda.

Ainsi de hauts personnages, des seigneurs, des chevaliers, des capitaines s'inclinaient sous les remontrances de cette jeune fille et se rendaient à ses observations! N'était-ce pas le plus sincère hommage qu'ils pussent rendre à sa grandeur morale?

Un hommage non moins sincère et encore plus respectueux lui venait des simples coutilliers, archers, hommes d'armes de qui des faits comme le précédent, finissaient toujours par être connus.

Ces braves gens, dont la foi était demeurée intacte, saisissaient cette vérité que Jeanne ne cessait de leur rappeler : qu'il fallait avant tout attirer sur leurs armes la bénédiction de Dieu, que le meilleur moyen à prendre pour l'obtenir consistait à ne pas l'outrager et à observer ses commandements. En réformant les mœurs de la soldatesque, la jeune guerrière servait la cause de la patrie autant que celle de Dieu. Les gens du roi, dont elle faisait d'honnêtes chrétiens, n'en devenaient que plus

intrépides. On marche à l'ennemi sans peur, on affronte la mort sans effroi, quand on a la conscience sans reproche.

2°

Jeanne d'Arc et les vertus chevaleresques

En rappelant quelques traits de la grandeur morale de Jeanne d'Arc, nous ne devons pas oublier que sa mission de libératrice donne à cette grandeur une physionomie à part.

Cette mission étant une mission essentiellement guerrière, la jeune fille dut renoncer à l'habit de son sexe et revêtir la cuirasse des hommes d'armes.

Toute condition nouvelle impose des devoirs nouveaux. Quels devoirs la condition à laquelle s'astreignait l'envoyée de Dieu lui imposait-elle ?

En ce siècle de passes d'armes et de tournois, ces devoirs étaient ceux de la chevalerie.

Sans doute, Jeanne n'a jamais chaussé les éperons d'or des chevaliers. Mais son roi lui a conféré la dignité de chef de guerre, il l'a traitée sur le pied des princes du sang.

Une dignité semblable faisait d'elle l'égale des chevaliers. Et puis, la jeune guerrière possédait un titre dont aucun chevalier, aucun capitaine ne pouvait se prévaloir, celui d' « Envoyée de Dieu pour la délivrance du royaume. »

Ce titre ne valait-il pas tous les autres ?

On a dit que les fils de nos rois naissaient chevaliers. La chronique des quatre premiers Valois rapporte que lorsque la royne, femme de Charles V eut son fils Louis, du Guesclin, connétable, fut un de ses

trois parrains. « Et comme l'enfant fut chrestienné (baptisé, fait chrétien) le dit monseigneur Bertran lui donna une espée, laquelle il luy mit en la main, en disant que Dieu et saint Georges le fissent bon chevalier. » (Siméon Luce, *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 216, in-8°, Paris 1862. Publication de la Société de l'Histoire de France.)

Qui pourrait dire si quelque vaillant chevalier, de passage à Domremy, pour remercier Jacques d'Arc de l'hospitalité qu'il avait reçue, ne s'approcha pas de Jeanne au berceau et ne mit pas sur sa petite main la lame de son épée?

C'est grand dommage que les chroniqueurs n'en disent rien.

Au xve siècle, la chevalerie n'avait pas encore dégénéré. Elle était, remarque Chateaubriand, « délicate, vaillante, généreuse. Elle gardait l'empreinte des deux climats qui la virent éclore : le vague et la rêverie du ciel noyé des Scandinaves, l'éclat et l'ardeur du ciel pur de l'Arabie ». (*Analyse raisonnée de l'histoire de France*, Chevalerie.) Et, ajouterons-nous, elle avait encore les nobles aspirations, les élans vers un idéal de justice, d'amour et d'honneur, auxquels l'avait initiée la haute morale du christianisme.

C'est du vivant de la Pucelle que fut composé le recueil qu'on a nommé « le plus beau code d'honneur et de vertu chevaleresque qu'on puisse désirer ». Ce sont les statuts de l'ordre célèbre de la Toison d'or que le duc Philippe de Bourgogne créa, lors de son mariage avec « madame Isabelle, fille du roi Jean de Portugal » en l'année 1430. Jeanne a-t-elle eu connaissance de ce code d'honneur, ce n'est pas vraisemblable. Mais elle n'en aurait désavoué ni

l'esprit ni la lettre. Elle y aurait retrouvé les principes inspirateurs de sa vie guerrière et de toute sa vie.

A la première page de ces Statuts, le duc de Bourgogne définit en ces termes le dessein qu'il s'est proposé :

« A cause du grand et parfait amour que nous avons pour le noble état de chevalerie, nous voulons défendre, garder, conserver la vraie foi catholique, notre sainte mère l'Eglise, la tranquillite et prospérité de la chose publique. »

Jeanne n'avait-elle pas au cœur le profond amour de cette foi catholique et de cette prospérité de la chose publique dont elle était venue poursuivre le rétablissement, en lui sacrifiant sa jeunesse et sa vie ?

Et quant aux devoirs du vrai chevalier énumérés dans les statuts de l'ordre, la jeune guerrière ne les a-t-elle pas tous remplis, en campagne, et au repos : devoirs de justice, devoirs de vaillance, devoirs du parfait honneur. Avant Bayard et comme lui, elle a été « sans peur et sans reproche ».

« Combattez vaillamment pour la justice — *Agonizare pro justitia* » lisons-nous dans les saints livres. (*Ecclésiastique*, IV, 33.)

La Pucelle a combattu vaillamment, et elle n'a combattu que pour la justice. Sa conviction était que le gouvernement anglais, en s'efforçant de ravir à la France, comme nation, son existence et sa liberté, se conduisait en gouvernement de proie et violait toute justice. — Que viennent faire ces Anglais chez nous ? Qu'ils s'en retournent chez eux en Angleterre, disait la noble Française.

S'ils ne veulent pas s'en aller de gré, ils s'en iront de force.

Aussi la voit-on, avant de recourir à la force, faire des propositions de paix. Plusieurs fois, à Orléans, elle engagea les assiégeants à conclure une paix honorable.

Dans la marche sur Reims et sur Paris, pour prévenir l'effusion du sang, « elle allait en avant disant à ceux des places : Rendez-vous au roi du ciel et au gentil roi Charles ». (*Procès*, t. IV, p. 18-19.)

Beaucoup de places se rendirent : seuls, les capitaines anglais ne voulurent d'arrangement d'aucune sorte.

Alors il fallut combattre ; à Orléans, dans la campagne de la Loire, sous les murs de Paris, à Saint-Pierre-le-Moutier, Lagny, Compiègne.

Dans toutes ces affaires, la jeune fille fut vaillante à l'égal des plus vaillants.

Sonnait-on l'attaque ? Elle était la première parmi les premiers. L'ennemi avait-il le dessus, fallait-il battre en retraite ? « Passant nature de femme, Jeanne, dit un chroniqueur Bourguignon, Georges Chasteblain, demeurait la dernière, comme la plus vaillante du troupeau. »

C'était une maxime du chevalier Bayard qu'un vrai capitaine devait faire « assaut de lévrier, défense de sanglier, retraite de loup ».

Bayard fit ce qu'il préconisait. Il couvrait la retraite des troupes françaises, lorsqu'il fut atteint mortellement. Jeanne d'Arc ne tomba, elle aussi, au pouvoir des Bourguignons, qu'en protégeant la retraite de ses hommes d'armes. Suprême sacrifice à cet autre culte créé par la chevalerie, le culte et la religion de l'honneur.

C'est l'observation fidèle de ce culte de l'honneur, qui valut aux chevaliers la dignité morale, le res-

pect inviolé de la promesse faite et de la foi donnée qui, d'après Montesquieu, devint comme l'âme de la France monarchique.

D'après les lois de cette religion de l'honneur, le mérite du vrai chevalier ne tenait pas à « noblesse de lignage, grandeur et seigneurie, estats, richesses et puissances, mais au sens, prud'hommie, vaillance bonnes mœurs, loyauté et persévérance en honorables faits et bonnes œuvres ».

Le chevalier digne de ce nom devait encore « toujours persévérer en bien, et s'efforcer à mieux ».

Ces lois, Jeanne ne les a-t-elle pas constamment observées? N'a-t-elle pas toujours « persévéré en bien » et ne « s'est-elle pas efforcé à mieux »? A défaut de « seigneurie et richesses », n'a-t-elle pas réuni le « sens, prud'hommie, vaillance, bonnes mœurs » et autres qualités requises des tenants de la chevalerie?

C'est un trait vraiment chevaleresque que la délivrance par la Pucelle des prisonniers français de Troyes, lorsque Charles VII eut reçu les clefs de cette ville.

Entre autres stipulations, il avait été décidé que les Anglo-Bourguignons se retireraient avec « ce qu'ils possédaient ». En vertu de cet article, ils voulurent emmener les Français qu'ils avaient faits prisonniers. La Pucelle ne le souffrit pas.

Elle vint à la porte de la ville, et, empêchant les prisonniers de passer, elle dit aux Bourguignons :

— En nom Dieu, vous ne les emmènerez pas.

Et elle les obligea à leur rendre la liberté.

Mais — où l'on voit le respect de la parole donnée — la noble fille ne permit pas aux ennemis de dire

qu'on les avait lésés. Elle obtint de Charles VII qu'il payât les rançons.

En prêtant son serment, le chevalier élu s'engageait sur l'honneur à maintenir l'ordre en état et à ne pas laisser deschoir et amoindrir.

Jeanne n'a pas eu à prêter ce serment et à s'engager d'honneur; mais elle l'a tenu.

A sa mort le royaume n'était ni « deschu », ni amoindri : tout au contraire, il s'acheminait vers la recouvrance totale de ses provinces.

En mettant le collier de l'ordre au nouveau chevalier, le souverain lui souhaitait gracieusement de faire honneur à son nouvel état, et le chevalier répondait :

— Amen ! Dieu m'en fasse la grâce.

Au terme de sa courte et généreuse mission, Jeanne a pu dire mieux que cela : « Amen! Dieu soit loué qui m'en a donné la grâce[1]. »

Le langage que la Libératrice de la France eût pu tenir en toute vérité, l'écrivain de talent que les beaux esprits du XVIIe siècle avaient surnommée « la dixième muse », Mademoiselle de Scudéry le lui appliqua au temps où Chapelain composait son poème de la Pucelle.

On avait mis en doute la chasteté de l'héroïne au cours de ses campagnes. Mlle de Scudéry, de sa meilleure plume, entreprit l'éloge et la défense de la jeune guerrière.

« Jeanne, dit-elle, réunit et porta au plus haut degré les deux grandes vertus que l'on recherche et que l'on admire chez l'homme et chez la femme :

1. Toutes les citations guillemettées de ces pages sont prises des *Statuts du noble ordre de la Toison d'Or*, in-32, COLOGNE, sans date.

la valeur et la chasteté. Elle fut aussi chaste que vaillante, aussi vaillante que chaste. »

Et elle formulait cette conclusion qui sera aussi la nôtre : « Par toute sa vie, il est aisé de voir que la mission de Jeanne lui avait été donnée du ciel et que sa vertu était sans tache. Elle a été l'ornement de son siècle, elle restera la gloire de son sexe. » (*Tournoi des trois Pucelles*, in-8° de 94 pages. Paris, Alphonse Picard, 1878.)

IV

La suprême épreuve. — Jeanne devant ses juges et dans son cachot de Rouen.

Nous pourrions nous borner aux faits que nous venons de rappeler et poser la question : Dans ces faits, indubitables de par les documents, dans ces faits imprégnés de grandeur intellectuelle et morale, découvre-t-on en vérité la tare indélébile de ces hallucinations incessantes auxquelles on prétend que l'envoyée de Dieu était en proie ? Mais cette accusation ayant été formulée à l'occasion du procès — de ce procès dans lequel, de l'aveu de tous les historiens, l'intelligence et l'âme de l'accusée brillèrent d'un éclat incomparable et plus d'une fois rendirent le son du sublime, — nous terminerons ce chapitre en disant quelques mots de l'attitude de Jeanne devant ses juges, et de l'affreuse captivité dont le terme fut une condamnation infamante et la mort dans les horreurs du bûcher.

1° Jeanne devant ses juges

Il n'est pas aisé de concevoir une idée exacte de ce procès dans lequel l'accusée, pauvre fille ne sachant ni lire ni écrire, fut interrogée jusqu'à vingt-deux fois par des docteurs en théologie, en droit canon et en droit civil, non sur des choses à sa portée, mais sur des matières de théologie diabolique et mystique, à l'effet de lui arracher quelques réponses ambiguës pour la déclarer coupable de sorcellerie et lui en infliger la peine.

Ici, l'historien ne peut se défendre de penser à un combat d'autre sorte qui, près d'un siècle auparavant (1351), s'était livré entre trente chevaliers anglais et trente chevaliers bretons.

Ce combat des Trente fut brillant de vaillance et de loyauté. Les vaincus tombèrent glorieusement.

Les vainqueurs ne durent leur victoire qu'à leur courage. C'étaient des preux, ces hommes dont l'un disait à Beaumanoir, que la soif dévorait :

« *Bois ton sang, Beaumanoir, la soif te passera.*

« *Beaumanoir but son sang et la soif lui passa.* »

Un siècle plus tard, dans le château de Rouen se livrait un combat différent.

Ils étaient là, champions de l'Angleterre, plus de trente contre un, usant d'armes déloyales, portant les coups les plus perfides.

Et l'adversaire sur lequel ils s'acharnaient n'était qu'une jeune fille de 19 ans.

Et cette Française, abandonnée de tous, ne s'abandonnait pas elle-même, elle regardait ses ennemis bien en face, leur répondait sans peur et, d'un mot, réduisait leurs accusations en miettes.

Saisissons au passage quelques-uns de ses propos, et demandons-nous si c'est une pensionnaire de Charenton qui parle de cette sorte, ainsi qu'on se plait à l'assurer, ou bien la « Fille au grand cœur, la Fille de Dieu », envoyée à la France pour la délivrer ?

Maître Beaupère, chargé d'interroger l'accusée, lui demande : — Que vous a dit la Voix qui est venue à vous ?

Jeanne, sur qui soixante assesseurs et bon nombre de seigneurs anglais fixent le regard, répond : — Elle m'a dit de parler hardiment.

Se tournant aussitôt vers l'évêque de Beauvais elle lui dit : — Vous, évêque, vous prétendez que vous êtes mon juge : prenez garde à ce que vous faites, car, en vérité, je suis envoyée de Dieu et vous vous mettez en grand danger. (*Procès*, t. I, p. 62.)

On lui demande si cette Voix vient de Dieu.

— Oui, répond Jeanne, et par son ordre. Je le crois aussi fermement que je crois la foi chrétienne, et que Dieu nous a rachetés des peines de l'enfer.

Après cet acte de foi, une légère et spirituelle ironie.

L'interrogatoire : Quand vous entendiez la Voix, y avait-il de la lumière ?

Jeanne. — Oui, de tout côté il y avait beaucoup de lumière : elle ne vient pas toute à vous, maître.

Et l'amour de la France, quelles belles réponses il lui inspire ! — La voix de ses saintes, déclare-t-elle, est belle, douce, mais elles parlent français.

Eh quoi ! réplique l'interrogateur ; sainte Marguerite ne parle pas anglais ?

Jeanne. — Comment parlerait-elle anglais, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais ?

L'héroïne n'a garde de confondre les Bourguignons dont le souverain appartient à la maison de France, avec les Anglais, nos ennemis-nés.

— Il y a, dit-elle, la paix avec les Bourguignons, et la paix avec les Anglais. Quant aux Anglais, la paix qu'il leur faut, c'est qu'ils s'en aillent (art. 18 du *Réquisitoire*) en leur pays, en Angleterre.

On lui reproche de s'être érigée en chef de guerre. Elle répond : — Si j'étais chef de guerre, c'était pour battre les Anglais. (*Réquisitoire*, art. 53.)

On attribue ses prédictions à de la jactance et à de l'orgueil. — Il est au pouvoir de Notre Seigneur, réplique-t-elle, de révéler l'avenir à qui il lui plaît. (*Réquisitoire*, article 33.)

Finissons par trois réponses à des questions que Jeanne, certes, ne pouvait prévoir ; réponses, l'une vibrante de patriotisme, la seconde sublime de sens théologique, la troisième sublime *simpliciter*.

Première réponse

Le docteur de Paris Jacques de Touraine lui demandait si elle s'était trouvée en des endroits où des Anglais avaient été tués...

— Oui, répondit Jeanne, j'y ai été. Mais pourquoi ne voulaient-ils pas se retirer de France et retourner en leur pays ?

— « Oh ! la brave fille ! s'écria un des seigneurs présents. Quel dommage qu'elle ne soit pas anglaise. » (*Procès*, t. III, p. 46.)

Deuxième réponse

Au commencement du troisième interrogatoire

public, l'accusée disant qu'elle ne « ferait rien, si elle n'était en la grâce de Dieu », l'interrogateur lui pose aussitôt cette question, d'une perfidie satanique :

— Savez-vous si vous êtes en la grâce de Dieu ? Un des assesseurs présents, indigné, proteste et dit que Jeanne n'était point tenue de répondre.

— Vous, réplique l'évêque de Beauvais, vous auriez mieux fait de vous taire.

Mais Jeanne n'use pas de son droit et elle répond avec une sublime simplicité, plus doctement, plus admirablement que ne l'eût fait aucun de ses juges et de leurs conseillers :

— Si je ne suis en la grâce de Dieu, que Dieu veuille m'y mettre : si j'y suis, que Dieu veuille m'y garder. (*Procès*, t. I, 65.)

Troisième réponse

Au terme du dernier des quinze interrogatoires du procès d'office, le juge interrogateur demande à la jeune fille : — Pourquoi votre étendard fut-il porté en l'église de Reims, au sacre de votre roi, plutôt que ceux des autres capitaines ?

Jeanne répond : — Il avait été à la peine ; c'était bien juste qu'il fût à l'honneur.

Réponse au tour et à l'accent bien français, frappée comme une médaille antique !

Lecteur, ne vous y trompez pas ; un membre de l'académie française vous le rappelle : c'est une fille abêtie, c'est une hallucinée que vous venez d'entendre.

2° Jeanne dans son cachot de Rouen

Suivons maintenant l'héroïne dans son cachot du château de Rouen, et jetons un regard sur cette voie douloureuse au terme de laquelle la Fille de Dieu recevra la couronne immortelle que lui méritent son héroïsme et sa sainteté.

C'est une des lois de l'histoire, que les peuples ne se relèvent des extrémités auxquelles l'adversité les a réduits que par le sacrifice et des flots de sang. A ces flots de sang doit se mêler toujours un sang pur et généreux.

Avant que Jeanne parût, le sang français avait coulé sur les champs de bataille d'Azincourt, Verneuil, Rouvray-saint-Denis.

Ce ne fut pas assez : il fallut le sang de la Pucelle versé sous les murs d'Orléans et de Paris ; il fallut sa mort douloureuse, pour achever la rédemption de la France.

Dans sa prison, ses saintes protectrices lui avaient dit un jour :

« Ne te chaille pas de ton martyre : tu t'en viendras enfin au royaume du paradis. »

Certes, elle avait besoin de cette espérance, la servante de Dieu, pendant l'horrible martyre qu'elle endura l'espace d'une année.

Parmi les chrétiens qui, dans la suite des siècles, ont donné leur vie pour Dieu et pour Jésus-Christ, les martyrologes n'en offrent peut-être pas un qui ait eu à gravir une montée comparable à celle qui, de torture morale en torture morale, conduisit Jeanne à la plus horrible des morts.

On peut chercher dans l'histoire des temps chré-

tiens le pendant de la captivité de Jeanne, on ne le trouvera pas. A la cruauté la plus raffinée se joignait une brutalité infâme. Des juges sans pudeur foulaient aux pieds toutes les garanties que le droit accordait à la prisonnière. A l'horreur d'une solitude complète, d'un abandon absolu s'ajoutaient les offres par lesquels des interrogatoires perfides la faisaient passer.

D'autre part, qu'on songe aux mauvais traitements, aux injures, aux outrages que la captive eut à souffrir de ces gardiens empressés à la tourmenter; qu'on songe à ces attentats réitérés ne visant à rien moins qu'à la déshonorer; et tout cela pour aboutir à une condamnation ignominieuse qui va livrer au dernier supplice un corps « qui ne fut jamais corrompu » et le réduire en cendres.

Et ces angoisses, ces amertumes, ces douleurs inexprimables, avec quelle résignation, avec quelle mansuétude, avec quelle magnanimité la martyre les accepte! Dans son attitude au milieu de ses ennemis, que de noblesse et de simplicité, que de patriotisme et de foi!

Quel respect pour son roi et quel amour pour son Dieu!

« Ne dites pas du mal de mon roi, s'écrie-t-elle : c'est bien le plus noble chrétien et qui aime mieux l'Eglise. »

Son amour pour Dieu, elle ne peut le contenir. « Dieu! dit-elle encore devant ses juges; je me confie en lui, et je l'aime de tout mon cœur. »

Si elle se soumet à son triste sort, c'est que telle était la volonté de Notre-Seigneur.

« Puisqu'il lui plaît ainsi, c'est le mieux que j'aie été prise. »

L'Eglise de Dieu au jugement de laquelle elle en appelait, n'est pas oubliée.

« J'aime l'Eglise, dit-elle : je ne voudrais rien soutenir qui fût contre la foi. »

Ce n'est pas en vain que l'envoyée de Dieu a témoigné de sa tendresse envers l'Eglise et compté sur sa justice. L'Eglise lui a rendu la justice que le tribunal des hommes lui avait refusée. Elle la lui a rendue il y a cinq siècles, en proclamant la justice de sa cause et sa parfaite innocence.

Elle la lui rend aujourd'hui en proclamant sa sainteté, en la couronnant de gloire et en l'inscrivant aux rang des bienheureux.

Consacrée de la sorte, la grandeur intellectuelle et morale de Jeanne d'Arc, l'accomplissement de sa mission, sa gloire et sa sainteté prennent place parmi les choses qui n'ont plus rien à craindre de l'injure des hommes et de celle du temps.

CHAPITRE VIII

LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET L'ÉGLISE

SOMMAIRE

Sujet et importance de ce chapitre.

PREMIÈRE PARTIE

Le procès de condamnation de la Pucelle, l'Angleterre et l'Eglise.

I. Est-ce le Saint-Siège et l'Eglise qui, comme le prétend J. Quicherat, ont jugé et condamné la Pucelle à Rouen?

II. Le procès de Rouen et l'Angleterre.
  1° Le procès de Rouen, procès uniquement anglais.
  2° Le procès de Rouen, faux procès ecclésiastique.

III. Le procès de Rouen et l'Eglise.
  1° Des papes qui ont régné pendant le procès.
  2° Du texte du procès.
  3° Une lettre du pape Eugène IV.
  4° Le procès de la Pucelle et le procès des Templiers.

IV. La condamnation de la Pucelle et la procédure inquisitoriale.

DEUXIÈME PARTIE

Des procès de réhabilitation et de béatification.
I. Du procès de réhabilitation.
II. Du procès de béatification.

A ne s'arrêter qu'aux apparences, on croirait qu'en parlant de la mission de Jeanne d'Arc nous ayons jusqu'à présent oublié l'Eglise, et que nous n'ayons à peu près rien dit de ce que cette mère des âmes a fait pour Jeanne son enfant.

Ce n'est là qu'un trompe-l'œil. Dans la réalité, la cause de la mission de Jeanne est la cause de l'Eglise : parler de l'envoyée de Dieu, de ses vertus, de ses hauts faits, des visions célestes dont elle a été favorisée, de la France qu'elle est venue secourir et sauver du joug de l'Angleterre, c'est parler de l'Eglise, sa mère spirituelle, de l'Eglise dont elle est la fille par l'âme et le cœur, comme elle est par le sang et par la nationalité la fille de la France; de l'Eglise sur qui rejaillit sa gloire et qui l'a consacrée par deux jugements solennels.

Chrétienne, essentiellement chrétienne a été cette mission de Jeanne dont nous venons de nous entretenir : chrétienne dans les sentiments qui en ont été le principe, chrétienne dans les moyens mis en œuvre, chrétienne dans le but poursuivi, rendre le royaume à ses souverains légitimes, qui sont le Dauphin fils de Charles VI d'abord, puis, au-dessus de lui, le roi du ciel, le roi éternel de la France chrétienne, Jésus « son droicturier et souverain Seigneur ».

Nous n'avons eu garde d'oublier ces choses dans la présente Etude, pas plus que de laisser dans l'ombre les raisons qui font du procès de réhabilitation ouvert par le pape Calixte III une œuvre admirable de réparation et de justice.

Quant au procès à la suite duquel Jeanne vient d'être inscrite au livre d'or des bienheureux et des saints, il est là sous nos yeux dans sa solidité et sa grandeur : *mole sua stat.* Nous pouvons l'admirer tout à notre aise et, si on l'attaque, il ne sera pas difficile de le défendre.

Que dis-je : si on l'attaque, si on attaque l'Eglise à ce sujet? Mais l'attaque s'est déjà produite. Mais pour rendre cette attaque victorieuse, on remonte au premier procès de l'héroïne et, parce que ce procès a été dans la forme un procès ecclésiastique, on s'empare de ce fait pour charger l'Eglise des responsabilités principales du jugement et de la condamnation qui ont frappé d'ignominie l'envoyée de Dieu. Et à cette conclusion l'on ajoute celles-ci :

Puisque l'Eglise a condamné la Pucelle, elle a condamné par là même sa mission divine. En la réhabilitant, après l'avoir flétrie, elle n'a pu que se déjuger : première contradiction.

En l'élevant aux honneurs du culte public, en mettant au rang des saints la fille qu'elle a fait brûler en qualité d'hérétique relapse, l'Eglise se déjuge de nouveau : seconde et plus inexcusable, plus inexplicable contradiction.

Sur quel fondement reposent ces attaques perfides? sur une erreur de fait et sur une équivoque.

Le montrer de façon catégorique sera l'objet de ce chapitre.

PREMIÈRE PARTIE

Le procès de condamnation de la Pucelle et l'Eglise

I

Est-ce l'Eglise et le Saint-Siège, comme l'a dit J. Quicherat, qui ont jugé la Pucelle à Rouen ?

Le triple reproche qu'on adresse à l'Eglise, pour ne pas dire la triple accusation qu'on lance contre elle, n'a d'autre fondement qu'une erreur de fait et qu'une équivoque.

Une erreur de fait : c'est par ordre de l'Eglise et du Saint-Siège, avec l'agrément du gouvernement anglais, que la Pucelle aurait été jugée et brûlée à Rouen.

Une équivoque : si la Pucelle a été condamnée et brûlée, on doit en chercher la raison complémentaire dans les abus de la procédure inquisitoriale instituée et imposée par l'Eglise.

A l'erreur ci-dessus, les documents opposent la vérité que voici : Jeanne d'Arc n'a été jugée, condamnée et exécutée à la suite d'un procès en cause de foi, que par la volonté unique du gouvernement anglais.

Le Saint-Siège et l'Eglise sont demeurés tout à fait étrangers au procès de Rouen. Ils n'ont jamais donné à l'évêque de Beauvais la mission de les repré-

senter; et, n'étant pas l'évêque du diocèse de Jeanne, Pierre Cauchon n'avait pas le pouvoir de la juger.

L'équivoque à laquelle on a recours s'évanouit en présence de cette autre vérité dont nous avons fourni et dont nous rappellerons la preuve :

Si Jeanne d'Arc, à Rouen, a été injustement condamnée, c'est uniquement parce que la procédure et les règles établies par l'Eglise ont été violées indignement. Si elles avaient été observées, l'innocence de l'envoyée de Dieu eût été certainement reconnue. Reprenons l'une après l'autre ces deux propositions.

1°

Responsabilités que l'évêque de Beauvais et Jules Quicherat font remonter à l'Eglise et au Saint-Siège

Un point sur lequel il ne saurait y avoir une ombre de désaccord, c'est celui de la part active, considérable, que le gouvernement anglais et l'évêque de Beauvais, son instrument docile, ont pris au procès et au supplice de la Pucelle.

Le point qui peut rester douteux est celui de la participation des papes régnants ou du Saint-Siège à ce même procès.

Quel sera le moyen de dissiper ce doute? la critique historique n'en reconnaît qu'un seul, le témoignage des documents.

Que nous apprennent les documents à ce sujet ?

Ils nous apprennent que l'évêque de Beauvais et l'Angleterre tenaient fort à ce que la postérité fût persuadée qu'ils n'étaient à peu près pour rien dans le procès et la mort de Jeanne, qu'ils n'avaient fait

que se prêter au désir de l'Eglise en instruisant ce procès, et que par conséquent à l'Eglise, au Saint-Siège seul, devait en remonter la principale responsabilité.

On trouve la preuve de cette mentalité dans la lettre du roi d'Angleterre envoyée à la date du 31 juin, un mois après le supplice de l'héroïne, « à l'empereur, aux rois, ducs et autres princes chrétiens ». En cette lettre, on lit ces mots bien propres à induire en erreur le lecteur confiant :

« Pour nous, ainsi qu'il convenait à un prince chrétien, remplis d'un respect et d'une affection toute filiale envers l'autorité ecclésiastique, nous avons soumis la femme susdite au jugement de notre sainte mère l'Eglise.

Nos quoque, sicut christianum regem decet, auctoritatem ecclesiasticam filiali reverentes affectu, confestim antedictam mulierem judicio sanctæ matris Ecclesiæ... expedivimus. » (*Procès*, t. I, p. 487.)

Que vaut ce témoignage?

Il vaut ce que valent les témoignages des parties jugeant en leur propre cause, les témoignages qui, de plus, sont en contradiction manifeste avec les faits.

Pourtant ce témoignage, malgré le démenti que les faits lui donnent, n'a point paru suspect à tous les historiens. L'école antitraditionnelle lui a fait un accueil favorable. Sorti de la plume de Pierre Cauchon, le type des juges intègres et des historiens véridiques, il a paru digne de créance au chef de cette école, Jules Quicherat : c'est lui qui, l'ayant rencontré sur son chemin, en a tiré les accusations que nous l'entendrons formuler tout à l'heure.

2°

L'école antitraditionnelle et l'Eglise

Le préjugé qui fait de l'Eglise, du Saint-Siège, l'auteur responsable du procès de Rouen ne date guère, pour l'extension qu'il a prise, que de 1850, année de la publication des *Aperçus nouveaux*. Antérieurement, il n'existait qu'à l'état d'exception. Aujourd'hui, il se rencontre partout, dans les classes élevées comme au sein des masses populaires, et il le doit au patronage dont l'ont entouré les historiens de l'école dont J. Quicherat est le chef.

L'éditeur des deux procès a dit sans ambages ce qu'il pensait des responsabilités de l'Eglise, une première fois dans le rapport qu'il adressait au conseil de la *Société de l'Histoire de France*, une seconde fois, c'est-à-dire dix ans plus tard, dans ses *Aperçus nouveaux*.

Dans le Rapport il s'exprimait ainsi :

« Quant à la revision, a-t-on jamais exposé avec l'insistance nécessaire tout ce qu'elle avait de grave, de solennel, d'inouï même, puisque dans cette procédure sans exemple, l'Eglise infaillible mettait à néant toute une affaire instruite et jugée par l'Eglise ? » (*Bulletin de la Société...*, année 1840, p. 57 et suiv.)

Dans les *Aperçus nouveaux*, J. Quicherat émet cette opinion — fantaisiste d'ailleurs — que si l'on eut de la peine à obtenir du pape Calixte III la revision du procès de Rouen, c'est qu'il « s'agissait de faire déjuger l'Eglise par elle-même ».

On ne peut pas être plus laconique; on ne peut pas, non plus, se tromper plus catégoriquement.

Quand l'auteur des *Aperçus nouveaux* écrit que « l'Eglise, en 1431, a instruit et jugé toute cette affaire », il émet une erreur historique formelle, une de ces erreurs qu'un *lapsus* de mémoire ou qu'une habileté de plume ne sauraient expliquer.

Car, enfin, on a beau subtiliser, c'est Pierre Cauchon, évêque de Beauvais qui seul a mené le procès de Jeanne et qui seul l'a condamnée. Jusqu'à présent personne, ni Jules Quicherat, ni les plus fortes têtes de l'école antitraditionnelle n'ont prouvé péremptoirement, ni que Pierre Cauchon fût un seul et même personnage avec le pape, une seule et même chose avec le Saint-Siège et l'Eglise, ni qu'il eût obtenu de Rome ou d'ailleurs les pouvoirs nécessaires pour juger en cause de foi la Pucelle dont il n'était à aucun titre l'évêque et le juge « ordinaire ».

C'est pourquoi d'après le jugement porté par l'histoire, à l'Angleterre et à son gouvernement, ainsi qu'à Pierre Cauchon, le juge de son choix, doit être réservée la responsabilité du procès inique, de la condamnation ignominieuse, de la mort cruelle de Jeanne d'Arc.

Eclaircissons ce sujet par des faits historiques analogues.

Aucun historien n'oserait écrire que ce n'est pas le gouvernement anglais qui a fait tomber sur l'échafaud la tête de Marie Stuart.

Aucun historien ne niera que ces mêmes Anglais aient fait tomber en 1649, sur l'échafaud de White-Hall, la tête de leur roi Charles VII.

Personne ne doute non plus que le gouvernement

anglais en 1815, n'ait envoyé Napoléon, le vaincu de Waterloo, mourir sur le rocher de Sainte-Hélène.

De même, il est tout aussi certain que le gouvernement anglais seul a fait condamner par des juges à ses ordres et brûler par la main du bourreau, Jeanne d'Arc sur la place du Vieux-Marché de Rouen, le 30 mai 1431.

On n'élèvera pas le plus léger doute sur ce point, si l'on veut bien considérer que le procès de la Pucelle n'a été dans la réalité qu'un procès uniquement anglais et, au point de vue de la validité, qu'un faux procès.

Ceci nous oblige à parler encore de ce procès fameux.

Mais, cette fois, nous l'envisagerons sous un aspect peu ordinaire. Nous traiterons de ce qu'on pourrait appeler son « état civil », de sa naissance ecclésiastique dont une barre formidable de bâtardise dénonce l'illégitimité, de son péché moral originel qui est la fausseté. Il y a là de quoi surprendre, intéresser sinon édifier, le lecteur.

II

Le procès de Rouen et l'Angleterre

1° Le procès de Rouen, procès uniquement anglais

La première chose qu'une synthèse rigoureuse découvre dans le procès de Rouen, c'est qu'il fut un procès uniquement anglais, et un procès de vengeance d'Etat.

Un procès uniquement, essentiellement anglais, imposé, réglé, dirigé par l'Angleterre, et jugé dans

le sens qu'elle avait indiqué, par des politiciens de son choix;

Un procès anglais de vengeance d'Etat ayant pour programme impératif de condamner au bûcher des relaps la jeune Française qui avait commis le crime de battre et de faire fuir les vainqueurs d'Azincourt: crime qu'une mort ignominieuse et cruelle pouvait seule expier.

Cette première synthèse domine et explique tout le drame de Rouen : elle nous révèle ce qui en fait l'unité.

Qu'on y regarde de près et qu'on dise si, dans ce drame, tout n'est pas anglais.

Anglais sont les personnages qui le conçoivent, le préparent, l'ordonnent, le conduisent, en règlent les péripéties et en fixent le dénouement;

Anglais ceux qui en bénéficient;

Anglais de cœur, sinon de naissance, les politiciens qui en sont les instruments;

Anglais l'or qui paie les négociations nécessaires pour l'achat de Jeanne captive;

Anglais l'or qui paie cet achat même;

Anglais le faux procès ecclésiastique qui la jugera;

Anglais, de sentiment au moins, les ecclésiastiques dont sera formé le faux tribunal;

Anglais l'or qui doit les payer;

Anglais l'or qui couvrira tous les frais;

Anglaise, par le pouvoir qui y règne, la cité dans laquelle le procès est jugé;

Anglaises les haches et épées qui protègent les débats;

Anglais le gouvernement qui, de sa lourde main, aiguille le procès vers le but qu'il lui a fixé;

Anglais, enfin, ce but lui-même puisqu'il consiste

à donner pleine satisfaction à l'Angleterre et à lui faire goûter ce morceau de roi qu'est une vengeance d'Etat.

Pénétrons maintenant dans ce que j'appellerai les entrailles de ce procès : partout on aperçoit, brisant tous les obstacles, la main de fer de l'Angleterre.

Avant même que la Pucelle fût faite prisonnière dans sa sortie de Compiègne, le gouvernement anglais avait prévu cette éventualité et avait arrêté ses plans en conséquence. Jules Quicherat et Henri Martin conviennent que ses plans avaient pour but de déshonorer son ennemie par un procès infamant, et de s'en débarrasser par une condamnation capitale. Dès qu'on apprit à Paris, le 25 mai, la capture de Jeanne, ces plans furent mis à exécution.

Le premier soin que prirent les deux régents fut de faire négocier l'achat de la captive. Ils en chargèrent l'évêque de Beauvais.

Le second fut de faire transporter Jeanne à Rouen, pour l'y garder et juger. On se défiait de Paris; on était en plus grande sûreté à Rouen.

Le troisième fut de donner à l'évêque de Beauvais l'ordre d'intenter à la captive un procès en cause de foi, et de le mener de telle sorte qu'il aboutît à une condamnation capitale.

Le quatrième fut de ne prêter que conditionnellement l'accusée aux juges ecclésiastiques : le roi se réservant de la reprendre, — ou plutôt de continuer à la garder, — si la condamnation espérée n'était pas obtenue.

Le cinquième fut de refuser à Jeanne la prison d'église à laquelle, en tant que traduite en procès de foi, la prévenue avait droit. Pendant toute la

cause, même après le drame du cimetière de Saint-Ouen, la Pucelle fut gardée en prison d'Etat.

Pour tout résumer en quelques mots, c'est au nom du gouvernement anglais que s'ouvre le procès de Rouen, c'est conformément à ses ordres qu'il se juge, c'est sous la direction d'hommes à lui, le comte de Warwick, le cardinal d'Angleterre, l'évêque de Beauvais, qu'il se poursuit; c'est de la manière arrêtée d'avance qu'il se termine. Procès d'Etat, procès de vengeance d'Etat d'un bout à l'autre, procès anglais toujours.

2° Le procès de Rouen, faux procès ecclésiastique

Oui, procès anglais toujours, même en tant que procès à forme ecclésiastique, mais en ce cas procès anglais et de plus, canoniquement parlant, faux procès.

En effet, le procès de Jeanne, procès canonique, se distingue de ce même procès, considéré comme procès anglais d'Etat, en ce qu'il a pour signe essentiel la fausseté. Véritable procès anglais d'Etat, il se montre faux procès d'Eglise dès le commencement, et il l'est encore, parvenu à son terme.

Il n'y a qu'à parcourir les pages de ce procès sans précédent, pour constater que toutes les parties en sont marquées du sceau de la fausseté.

Faux, sans compétence et sans juridiction, est d'abord le juge de la cause, Pierre Cauchon, évêque de Beauvais;

Faux, et sans autorité sur ce terrain, est le pouvoir qui le choisit : pouvoir purement temporel, représenté par le roi d'Angleterre;

Fausse est la qualité que ce roi prête à Pierre

Cauchon et que celui-ci revendique, de juge « ordinaire » de l'accusée :

Faux est le droit que ce prélat s'attribue de juger souverainement en matière de visions et de révélations ;

Faux est, par conséquent, et sans pouvoirs le tribunal qu'il préside ;

Fausses et nulles les fonctions qu'il confère ;

Faux ont été en grande partie les témoins qui ont fourni la matière du réquisitoire en soixante-dix articles ;

Faux, dans l'intention qu'ils décèlent et dans leur mode de rédaction, les fameux douze articles qualifiés par l'Université de Paris ;

Fausses, par suite, les délibérations des maîtres et docteurs concernant ces articles ;

Fausse, l'abjuration canonique que l'évêque de Beauvais prétend avoir obtenue de la Pucelle ;

Faux, le formulaire inséré au procès ;

Faux, le cas du prétendu relaps ;

Faux en plusieurs passages le procès-verbal de l'interrogatoire du 28 mai ;

Faux, les motifs allégués dans la sentence de condamnation ;

Fausses, les accusations consignées dans l'Information posthume ;

Fausses, les assertions et accusations des lettres adjointes au procès ;

Fausse, en définitive, irrégulière et nulle, l'œuvre juridique du procès canonique tout entier.

A quoi tient cette atmosphère fétide de fausseté qu'on respire d'un bout à l'autre du procès de Rouen ?

Elle tient sans doute à l'homme qui a mis en œuvre les éléments aptes à produire cette fétidité morale ;

mais elle tient d'abord à la précaution qu'a prise le gouvernement anglais, pour en arriver à ses fins, de tenir le Saint-Siège en dehors du procès, et de n'avoir à ce sujet aucun rapport avec lui. Le duc de Bethford ne voulait pas qu'il en fût du procès de la Pucelle comme il en avait été du procès des Templiers. L'intervention du pape Clément V avait valu à celui-ci une durée de cinq ans : les régents anglais entendaient que le procès de Jeanne fût expédié en cinq mois. Et il le fut.

III

Le procès de Rouen et l'Eglise

Que l'Eglise et le Saint-Siège, par la volonté de l'Angleterre, ont été tenus dans l'ignorance du procès de Rouen.

Par surcroît de précautions, ébauchons une simple remarque.

On conçoit que des lettrés irréfléchis, des publicistes peu sérieux, en des questions comme celle du procès de Jeanne, prennent le Pirée pour un nom d'homme et qu'ils identifient l'Eglise avec les gens d'église. Dans un certain monde, il est reçu qu'on fait preuve d'esprit, quand on attribue à l'Eglise les actes répréhensibles de ses ministres — lesquels n'ont jamais prétendu être impeccables — et de lui en renvoyer à elle-même la responsabilité.

Chez des historiens de profession, une confusion de ce genre est inadmissible. Si on invoque, à leur décharge, l'ignorance et la bonne foi, nous ajoute-

rons : même en ce cas, l'ignorance est coupable, la bonne foi impossible, et la mauvaise sans excuse.

Cette remarque sur l'usage que des historiens de la Pucelle ont pu faire de cette identification des juges et gens d'église avec l'Eglise et le Saint-Siège, est de celles que nous ne devions point passer sous silence, mais sur laquelle nous ne reviendrons pas. Présentement, rappelons les faits qui établissent et expliquent la non-intervention de l'Eglise et de son chef dans le procès de Rouen.

1°

Des papes régnants au temps du procès

Deux papes ont occupé le siège de saint Pierre pendant le procès : Martin V et Eugène IV. Le procès s'ouvrit sous Martin V, il se termina sous Eugène IV. Ni l'un ni l'autre de ces deux papes ne fut avisé du procès par l'Angleterre ou ses représentants, ni mis à même d'intervenir.

Au contraire, le gouvernement anglais prit ses mesures pour que le silence le plus complet se fît autour de la cause, et il ne permit de le rompre que lorsque la Pucelle eût été brûlée.

Ce sont les documents qui obligent à conclure de la sorte.

On n'en peut citer aucun attestant, insinuant même que les deux papes soient intervenus au procès de quelque manière, ou directement ou indirectement.

Et les documents connus établissent clairement le contraire.

Ces documents sont le texte officiel du procès et une lettre du pape Eugène IV.

2°

Du texte officiel du procès

Qu'on parcoure d'un bout à l'autre le texte officiel du procès, on n'y trouvera pas une seule page établissant ou donnant à entendre qu'il y ait eu des explications échangées, à propos de Jeanne et de sa cause, entre l'Angleterre et le Saint-Siège. Parmi les pièces insérées au procès, il y a des lettres du roi Henri VI, de l'évêque de Beauvais, de l'Université de Paris. Aucune de ces lettres ne prend la route de Rome et n'est adressée au chef de l'Eglise.

Le nom du pape Martin V ne se lit qu'une fois dans tout le procès ; celui du pape Eugène IV, jamais.

Et le nom de Martin V n'y figure que pour préciser la date d'une séance.

L'évêque de Beauvais, juge intrus et sans pouvoirs dans la cause de Jeanne, ne daigne pas demander au pape la délégation indispensable, puisqu'il ne l'a pas reçue des évêques de Soissons et de Toul qui auraient pu la lui octroyer.

Le roi d'Angleterre, dont c'était le devoir, s'il eût tenu à ce que le procès fût valide, ne la demande pas davantage.

Jusqu'à la fin des débats, Pierre Cauchon reste l'instrument servile du gouvernement anglais ; jamais il ne se montre le serviteur respectueux de Rome et de l'Eglise.

Au contraire : quand l'accusée en appellera au jugement du Saint-Siège, le juge intrus ne répondra que par le sarcasme ; il dira que Rome est trop loin, qu'on ne peut pas aller y chercher le pape.

Le roi d'Angleterre, au nom de qui le procès a été décidé, instruit et jugé, ignore le Saint-Siège avant, pendant et après.

La Pucelle brûlée, le monarque écrit à l'empereur d'Allemagne, aux princes de la chrétienté, pour les en informer : il n'écrit pas, il ne donne pas signe de vie au chef de l'Eglise.

Si Rome est instruite du drame qui vient de se jouer, c'est par une lettre de l'Université de Paris, et seulement lorsque tout est fini. Car, durant le procès, tous rapports sont suspendus entre l'*Alma mater* et le Saint-Siège : on en trouvera la preuve dans le *Chartularium* du père Henri Denifle à l'année 1431.

Pourquoi cette suspension de rapports, sinon pour faire le silence enjoint par le gouvernement qui entendait faire mourir sans empêchement ni retard son ennemie la Pucelle ?

3°

Une lettre d'Eugène IV

Il n'y a donc pas, dans l'instrument officiel du procès, — ni ailleurs, du reste — une seule pièce historique attestant que les pontifes régnants, Martin V et Eugène IV, aient été avisés, officiellement ou officieusement, par le gouvernement anglais ou ses agents, de ce qui se passait à Rouen et du procès qui s'y jugeait.

A cette preuve négative nous avons pu joindre une preuve positive tirée d'une lettre écrite un

mois avant la fin du procès — avril 1431 — par le pape Eugène IV, à son légat près des rois de France et d'Angleterre, le cardinal de Sainte-Croix.

Ce document qu'on trouvera dans les « Annales ecclésiastiques » du continuateur de Baronius, l'oratorien Oderic Raynaldi, établit de façon péremptoire qu'on ignorait à Rome, à cette date, l'œuvre ténébreuse qui se poursuivait silencieusement à Rouen : preuve que le gouvernement anglais tenait à couvrir du plus profond mystère l'œuvre d'iniquité qu'il avait hâte de consommer.

Voici la traduction des passages de la lettre d'Eugène IV qui nous intéressent tout particulièrement :

« A notre cher fils Nicolas, cardinal-prêtre de Sainte-Croix de Jérusalem, notre légat, pour la pacification du royaume de France, salut, etc.

« C'est avec peine que nous voyons de nombreuses cités affligées grandement par suite des funestes et sanglantes divisions auxquelles depuis longtemps est livré le royaume de France. Nous redoutons des périls encore plus graves, conséquence inévitable de la guerre et de la discorde qui vont croissant en ces pays; l'Angleterre s'épuisant en ressources et en hommes, et le royaume de France touchant à la dernière extrémité. »

Qu'on en juge par ces dernières lignes, de l'ignorance où l'on était à Rome de la véritable situation des deux royaumes. On n'avait pas l'air de soupçonner le relèvement que l'intervention de Jeanne avait opéré.

« Ces deux Etats, poursuit le Pontife, sont les plus puissants et les plus fermes appuis de la république chrétienne. S'ils viennent à lui faire défaut,

la foi catholique ne peut que se trouver en grand danger, soit du côté des hérétiques du nord, les Bohèmes, soit du côté des infidèles, vrais fléaux de ce monde déchaînés contre les chrétiens.

« Aussi tous nos sentiments et toutes nos pensées se portent-ils vers la pacification du royaume de France, et désirons-nous que les sujets de guerre cessent entre nos très chers fils en Jésus-Christ, Charles et Henri, rois illustres de France et d'Angleterre. »

Suivent des instructions détaillées pour atteindre ce but.

Au besoin, on menacera des censures ecclésiastiques les personnes qui feraient obstacle au rétablissement de la paix.

« Donné à Rome, l'an mil quatre cent trente et un de l'Incarnation du Seigneur, le troisième jour des calendes de mai, la première année de notre Pontificat. »

Dans cette lettre, étant donné le dessein qui l'inspire, Eugène IV ne se serait-il pas emparé de la question de la Pucelle, s'il ne l'eût complètement ignorée, et n'aurait-il pas vu là le terrain propre à ménager entre les deux rois belligérants l'occasion du rapprochement désiré? Mais non, pas un mot qui s'y rapporte, pas une ombre d'allusion. Ce silence prouve manifestement que le Saint-Siège a été laissé dans l'ignorance de tout le procès de Jeanne et que, par la volonté très délibérée du gouvernement anglais, il y est resté tout à fait étranger.

4°

Le procès de Jeanne et le procès des Templiers

Il y a donc là deux faits incontestables : l'Eglise et le Saint-Siège ne sont intervenus d'aucune manière dans le procès, et cela fut ainsi par la volonté de l'Angleterre. A la lumière de ces deux faits se dissiperont les quelques ombres dont pourrait paraître couvert le procès de la Pucelle.

Ainsi, par exemple, pourquoi le duc de Bethford exigea-t-il que la cause fut instruite et menée, non par l'inquisiteur de Paris, mais par le faux évêque de Jeanne, le faux « ordinaire », pour user du terme canonique, Pierre Cauchon ?

Le duc de Bethford l'exigea parce qu'il savait qu'avec un procès de « l'ordinaire », avec Pierre Cauchon pour juge, la Pucelle serait brûlée, tandis que, avec l'inquisiteur et un simple procès d'inquisition, elle n'eût peut-être pas été condamnée.

N'oublions pas que sur tout le procès, y compris sa préparation, plane la volonté du gouvernement anglais. « Le roi entend que cette fille ne meure pas de sa mort naturelle, mais par arrêt de justice et qu'elle soit brûlée. »

C'est pour qu'on ne suscitât du côté de Rome aucun obstacle à l'exécution de cette volonté, que le Saint-Siège fut tenu à l'écart. On n'était pas d'avis à Londres, disons-le encore une fois, que le pape Martin V intervînt dans le procès de Jeanne comme le pape Clément V était intervenu dans l'affaire des Templiers.

Si Philippe le Bel eût été seul à mener le pro-

cès de l'ordre du Temple, dans une année ou deux tout eût été fini. L'intervention du pape Clément V produisit ce résultat, de faire durer la cause jusqu'en 1312.

Les régents anglais ne voulurent pas s'exposer au même désagrément. On vient de voir les mesures qu'ils prirent pour l'éviter.

C'est donc fausser l'histoire que d'avancer et persister à soutenir que le Saint-Siège et l'Eglise ont jugé Jeanne à Rouen en 1431 et l'on fait brûler.

Reste le préjugé profondément enraciné dans beaucoup d'esprits, qui attribue à la procédure inquisitoriale la condamnation de l'héroïne.

Cette procédure, dit-on, força la main aux juges : ils eussent voulu ne pas condamner, qu'ils ne l'auraient pas pu.

Est-on fondé à raisonner de la sorte?

Nous sommes convaincu du contraire et voici pourquoi.

IV

La condamnation de la Pucelle et la procédure inquisitoriale

Si les juges se fussent exactement conformés aux règles de la procédure des causes de foi, ils n'eussent jamais condamné la Pucelle. S'ils l'ont condamnée, c'est parce qu'ils ont violé ces règles, au lieu de les observer.

L'évêque de Beauvais a prononcé sur la place du Vieux-Marché de Rouen une sentence capitale.

D'où lui est venue cette audace à lui, juge sans compétence et sans pouvoirs?

Elle lui est venue du commandement que lui avait intimé le gouvernement anglais ; pour exécuter ce commandement, il a foulé aux pieds les principes du droit les plus formels, les plus imprescriptibles, ainsi qu'il a été prouvé au cours de cette étude. Le gouvernement anglais l'avait chargé de faire brûler son ennemie, en se couvrant des lois et en prétextant la procédure de l'Eglise.

Pierre Cauchon a saisi la signification de cet ordre : il l'autorisait à transgresser ces lois et à se moquer de cette procédure.

Que fût-il arrivé, si la Pucelle eût été jugée par un tribunal ecclésiastique indépendant, dont les membres se fussent préoccupés uniquement d'observer les prescriptions de la procédure canonique, de rechercher la vérité, de remplir un devoir sacré de conscience ?

Il fût arrivé qu'aucun des nombreux cas de nullité relevés dans le procès de 1431 ne se serait produit, entre autres les suivants :

Ce procès régulier n'eût pas eu à sa tête un juge sans compétence et sans pouvoirs, un évêque vendu à l'Angleterre, entouré d'assesseurs ne visant qu'à donner satisfaction au gouvernement dont ils étaient les valets. On n'eût pas refusé à l'accusée un avocat-conseil, et son incarcération en prison d'église, deux abus odieux de pouvoir, deux dénis de justice dont on ne lavera jamais le triste évêque de Beauvais.

Les douze articles eussent été rédigés conformément aux réponses de Jeanne et n'eussent contribué qu'à faire briller la pureté de sa foi.

Il n'y eût eu ni extorsion d'abjuration, ni substitution d'une cédule fausse à la cédule authentique.

Sans abjuration, pas de relaps ; sans relaps, pas de procès de rechute, sans procès de rechute, pas de bûcher. Selon toute vraisemblance, la sentence définitive eût mis Jeanne hors de cause et proclamé sa parfaite innocence.

Voilà le résultat auquel eût abouti un procès jugé par un tribunal indépendant, soucieux de la vérité, du droit, et respectueux observateur des règles de la procédure en usage.

Personne n'est donc autorisé, ni directement ni indirectement, à rendre l'Eglise responsable à quelque degré du procès inique de Rouen ; et l'on conviendra, si l'on veut être impartial, que ce n'est pas l'Eglise, mais le gouvernement anglais et ses juges à gages qui, en 1431, ont condamné et livré au bourreau la Pucelle.

Cette erreur démasquée, avec elle s'écroulent les deux accusations auxquelles elle sert de base, à savoir que l'Eglise se serait déjugée en 1456, par la sentence de réhabilitation, et présentement en 1909, par le décret de béatification.

Qui n'a pas jugé une première fois ne saurait se déjuger. Rome n'a pas jugé en 1431. Elle n'a pu se déjuger plus tard.

Plus tard, elle a jugé par deux fois, sans que ces jugements se contredisent ; en 1456 et en 1909.

Loin de se contredire, ces jugements se complètent l'un l'autre ; il suffit de quelques instants de réflexion pour se convaincre qu'ils donnent le véritable sens et le dernier mot de l'histoire de l'Envoyée de Dieu.

DEUXIÈME PARTIE

Des procès de réhabilitation et de béatification

Le procès de revision et le procès de béatification sont deux procès catholiques et français.

A la France revient l'honneur de les avoir sollicités, à l'Eglise celui de les avoir jugés.

Le procès de revision fut directement un procès de réparation et de justice envers la Pucelle.

Indirectement, il fut le procès de condamnation de ses juges.

Le procès de béatification est un procès de justice et de glorification de la servante de Dieu.

Après avoir rendu justice à son innocence en 1456, et reconnu que ses ennemis n'avaient aucun crime à lui reprocher, l'Eglise rend aujourd'hui justice à ses vertus héroïques, et proclame que la « Fille de Dieu » a fait beaucoup de bien, sans jamais avoir fait de mal.

Le jugement de béatification est la confirmation réitérée de la condamnation des juges de Rouen, une approbation et une confirmation de la sentence de réhabilitation des juges de 1456.

Réhabilitée, Jeanne entrait au Panthéon de l'histoire. Béatifiée, elle entre dans la gloire de la « Cité de Dieu ».

I

Du procès de réhabilitation

Nous venons de le dire : si le procès qui a fait « juger, condamner, brûler Jeanne d'Arc » est l'œuvre de l'Angleterre, le procès qui l'a réhabilitée est l'œuvre de la France et de l'Eglise. En le sollicitant de la justice du pape Calixte III, Charles VII a réparé, autant qu'il le pouvait, l'inaction où il était demeuré durant la captivité de la jeune fille à qui il devait la couronne. En se prêtant au désir de ce prince et en accédant à sa demande, Calixte III a rempli noblement le devoir qui lui incombe en qualité de Vicaire de Celui qui doit au dernier jour juger « les justices mêmes », « *ego justitias judicabo* ».

On a reproché à Charles VII d'avoir attendu vingt ans avant de venger la mémoire de la suppliciée.

On a reproché au Saint-Siège de n'avoir consulté que l'intérêt politique; se portant toujours du côté du plus fort; du côté de l'Angleterre, pour le procès de condamnation, du côté de la France quand il fut question de la réhabiliter.

(A. France, *Vie de Jeanne d'Arc*, préface citée.)

Que ce reproche ne trouble pas le lecteur : il n'est pas encore justifié. L'historien qui l'a émis s'inquiète assez peu d'être d'accord avec les documents et les faits.

Le reproche adressé à Charles VII n'est guère plus sérieux. Ce prince s'est occupé de la revision du procès de la Pucelle dès que cette revision a été possible. Elle est venue à son heure, par la raison très simple qu'elle ne pouvait avoir lieu plus tôt.

Pour que le procès de Rouen fût revisé, une condition était indispensable : il fallait que la Normandie et sa capitale ne fussent plus en la possession des Anglais.

Or la Normandie ne redevint française, Rouen n'ouvrit ses portes au roi de France qu'en octobre-novembre 1449. C'est le 10 novembre de cette année, vingt ans environ après le drame du Vieux-Marché, que Charles VII entrait solennellement dans la ville où Jeanne d'Arc avait été brûlée. Et l'archevêque qui le reçut était un des chanoines de Rouen qui en 1431, trésorier du Chapitre, avait porté sur l'héroïne, à l'occasion des douze articles, lemême jugement que les théologiens de l'Université de Paris.

Le 15 février suivant (1450 nouveau style). Charles VII donnait à son « ami et féal conseiller, maître Guillaume Bouillé, docteur en théologie », mission de rechercher la vérité sur le procès de Jeanne. Il n'y avait pas eu de temps perdu.

Vingt jours après, les 4 et 5 mars, maître Bouillé procédait à la première enquête.

Ce jour-là, le procès national commençait, préparant les voies au procès canonique.

Celui-ci s'ouvrait le 17 novembre 1455, en vertu du rescrit du pape Calixte III qui, le 11 juin, avait chargé l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et celui de Coutances, de procéder à la revision du procès de 1431, et « de rendre, en écartant tout appel, une sentence selon la justice ».

Le 7 juillet 1456, cette sentence était rendue, l'innocence de la Pucelle reconnue et sa réhabilitation accomplie.

Cette fois-ci, l'Eglise avait jugé et bien jugé. Ni la France ni l'histoire n'ont appelé de ce jugement.

II

Du procès de béatification

Par le procès de réhabilitation, l'Eglise a rendu justice une première fois à Jeanne d'Arc.

Par le procès de béatification, elle lui rend justice une seconde fois. Après avoir proclamé son innocence, elle proclame sa sainteté.

Ce procès de béatification a étonné beaucoup d'esprits, sérieux d'ailleurs et impartiaux.

Cet étonnement a grandi lorsque, le 6 janvier 1904, le Chef de l'Eglise décrétait « l'héroïcité des vertus de la servante de Dieu ». Aujourd'hui, que Jeanne a pris place au rang des bienheureux, on se demande le pourquoi de cet intervalle de près de cinq siècles entre la réhabilitation et la béatification.

La sainteté de l'héroïne avait-elle donc passé inaperçue?

Non, elle n'avait point passé inaperçue, mais des difficultés de toute sorte avaient empêché le fruit de mûrir.

Historiquement parlant, la sainteté de Jeanne perçait à travers ses dits et faits aussi manifestement que sa vaillance et son patriotisme. Mais il fallait saisir le Saint-Siège d'une demande officielle à l'effet d'introduire la cause de la servante de Dieu.

Mais, le procès ouvert, il devenait nécessaire de fournir la preuve positive de l'héroïcité de ses vertus. Mais il devenait indispensable de résoudre certains problèmes de critique et d'histoire devant lesquels critiques et historiens étaient restés divisés.

Jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, l'heure favorable pour venir à bout de ces difficultés n'était

pas sonnée : sans compter les raisons d'ordre politique et social, les guerres nombreuses et les sujets de division existant entre les deux pays intéressés directement à cette béatification, l'Angleterre et la France, veux-je dire.

Le fruit ne fut mûr que lorsque la Société de l'Histoire de France eût publié le texte si longtemps désiré des manuscrits des deux Procès.

La publication de la Société mit ce texte à la portée de tous les esprits cultivés, et elle eut pour résultat immédiat de faire mieux connaître l'histoire de Jeanne d'Arc.

Par là même on put se rendre compte que l'éclat de sa sainteté ne le cédait pas à l'éclat de son patriotisme et de sa vaillance.

Dès ce moment, l'introduction de la cause de la canonisation de la servante de Dien apparut sous un jour nouveau. Elle devenait non seulement possible, mais, Dieu aidant, facilement réalisable, grâce aux documents qui permettraient de faire la preuve des vertus héroïques de la grande chrétienne qu'avait été Jeanne d'Arc.

L'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, le comprit. Il ne douta pas que l'heure longtemps attendue ne fût sonnée. En 1869, il signifia la réponse de la Providence aux historiens qui, inféodés à la cause de Pierre Cauchon, prophétisaient que « Jeanne ne serait jamais une sainte de l'Eglise ».

En union avec les évêques de France, il pria le souverain pontife Pie IX de daigner introduire la cause de la canonisation de la servante de Dieu Jeanne d'Arc.

Pie IX accueillit cette supplique avec grand intérêt. Il donna l'ordre de procéder aux formalités

traditionnelles. Le 27 février 1894, Léon XIII, son successeur signait le décret proclamant Jeanne d'Arc « vénérable ».

Aussitôt s'ouvrait le procès de béatification.

Le 17 novembre 1901, le cardinal Parocchi, ponent de la cause, était saisi d'une dissertation critique sur la prétendue abjuration canonique de la Pucelle dans laquelle l'auteur, historien et prêtre français, établissait que l'abjuration canonique reprochée à l'héroïne n'était qu'un faux et n'avait jamais eu lieu : d'où l'écroulement sans retour de la seule objection qui pouvait arrêter la marche de la cause de béatification.

Fort des conclusions de cet important travail, le pape Pie X signait et publiait, le 6 janvier 1904, le décret sur l'héroïcité des vertus de la servante de Dieu.

A la fin de 1908, on n'attendait plus que la décision du chef de l'Église. Pie X l'a fait connaître en février 1909, et, le 18 avril, dans la basilique vaticane, en présence d'une foule immense de fidèles, le représentant de Dieu sur la terre proclamait Jeanne d'Arc bienheureuse.

La France, par l'organe de ses évêques, auxquels s'unissaient de cœur les catholiques de leurs diocèses, l'Eglise du Christ par la voix de son Vicaire, rendaient à la libératrice du pays, à la suppliciée de Rouen toute justice.

Par ce grand acte, l'Eglise et la France scellaient de leur sceau et arrêtaient définitivement l'histoire de l'héroïne. Désormais, pour le monde chrétien et civilisé, il n'y a qu'une Jeanne d'Arc.

Jeanne la Française, Jeanne l'héroïque, Jeanne la sainte.

CHAPITRE IX ET DERNIER

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

DIVINITÉ, SURNATURALITÉ DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC

SOMMAIRE

Objet de ce dernier chapitre. — La mission de Jeanne, mission positivement surnaturelle et divine.

I. Elle l'est 1° dans son principe;
2° dans ses moyens;
3° dans ses résultats.

II. Du cadre que l'histoire et l'Eglise font à cette mission.

III. De la délivrance du territoire en particulier. — Des invasions de la France. — Napoléon Ier, Gambetta, Jeanne d'Arc.

Appel à la protection de la Bienheureuse contre les barbares qui nous envahissent.

Lorsque le touriste fait l'ascension d'une montagne, il n'aperçoit guère, tant que dure la marche, que des coins et des échappées de paysage. Il ne saisit l'ensemble du panorama que parvenu au sommet.

Ainsi en est-il de l'historien qui se propose d'embrasser d'un coup d'œil d'ensemble la mission de Jeanne d'Arc.

Les faits se déroulent sous ses regards; mais au terme du voyage seulement, l'horizon s'éclaire, le panorama se déploie, et il lui est donné d'en embrasser, d'en admirer la beauté.

Nous sommes ce voyageur, cet historien parvenu au sommet :

Arrêtons-nous quelques instants pour jouir du spectacle, et surtout pour en bien reconnaître le caractère surnaturel et divin.

Et d'abord ne nous méprenons pas : c'est à l'histoire et à l'Eglise que nous sommes redevables de ce spectacle unique, car c'est l'histoire et l'Eglise qui en ont rassemblé les éléments. Et ce spectacle est unique, parce que au lieu d'une toile ne donnant que l'illusion de la réalité, il met sous nos yeux, la réalité même, la réalité vivante, dont la perspective peut adoucir, mais non supprimer le mouvement et la vie.

Telle que l'Eglise et l'histoire nous la révèlent, la mission de la Pucelle se montre avec les éléments qui la constituent et avec l'esprit qui les anime; — *Spiritus intus alit;* — avec les faits qu'elle embrasse et avec le cadre dans lequel ces faits se meuvent, cadre étincelant de patriotisme, d'héroïsme, de sainteté.

Et la loi qui plane sur cette mission, qui la conduit à son terme, est bien celle qui nous est apparue au seuil de cette étude : loi d'harmonie totale, intérieure et extérieure, morale et historique, divine et humaine, qui proclame le caractère surnaturel de l'œuvre de l'envoyée de Dieu.

Cette conclusion étant la raison d'être et le but final de nos recherches, rappelons quelles en sont les bases inébranlables.

I

La mission de Jeanne, mission surnaturelle et divine

Considérée superficiellement, la mission de Jeanne d'Arc apparaît sans doute comme une mission extraordinaire, mais ne dépassant pas les limites des missions humaines.

Examinée de près, à la lumière des documents et des faits, la mission de l'héroïne requiert une explication plus élevée et plus ample. Le naturel et l'humain s'y montrent sous un jour admirable assurément; mais le surnaturel y déborde le naturel, et l'humain n'y apparaît qu'enveloppé, pénétré du divin. Trois éléments de la mission de l'héroïne nous mettent en présence de ce surnaturel et de ce divin : le principe de cette mission, les moyens qui ont permis à la Pucelle de l'accomplir, les résultats que la France en a recueillis.

1° Du principe surnaturel de la mission de Jeanne

Que la mission de Jeanne soit surnaturelle et divine en son principe, c'est un fait que nous avons pu constater à loisir, puisque ce principe a été un appel de Dieu. Les textes insistent sur ce point que, si la jeune vierge est venue trouver à Chinon le dauphin, c'est parce que Dieu l'avait envoyée.

A ses examinateurs de Poitiers, elle raconta dans

quelles circonstances elle avait ouï cet appel d'en haut, et reçu communication des volontés divines.

L'envoyée de Dieu a dit aussi de façon très nette en quoi consistait l'œuvre qu'elle avait mission d'accomplir, et quels seraient les signes qui en attesteraient l'authenticité.

Si Dieu ne le lui avait commandé, elle n'eût jamais quitté son père et sa mère.

Mais « Dieu le commandant, eût-elle eu cent pères et cent mères, eût-elle été fille de roi, elle serait partie ».

L'appel de Dieu, le commandement positif de Dieu prescrivant à la jeune vierge de quitter sa famille et lui marquant la mission dont elle devait faire part au jeune roi, afin qu'il lui donnât le moyen de l'exécuter, tel est le premier élément surnaturel qui se montre dans l'œuvre de la Libératrice du pays.

2° Des moyens surnaturels de la mission de Jeanne d'Arc

Surnaturelle et divine dans son principe, cette mission l'est également dans les moyens qui permettront à l'envoyée de Dieu de l'exécuter.

Ces moyens sont ses apparitions et ses Voix, avec leurs conséquences : apparitions qui se poursuivent durant sept ans, jusqu'au supplice et à la mort de la martyre.

Il s'agit, on l'a vu, des apparitions de l'archange saint Michel, des saintes martyres Catherine et Marguerite, et de la protection dont ces habitants du ciel n'ont cessé d'entourer la Fille de Dieu.

Ici, nous sommes en plein surnaturel, non pas

accidentellement, mais à demeure. Les protecteurs célestes de Jeanne l'initient à la double action qu'elle doit exercer de « voyante inspirée » et de « libératrice nationale ». Ils lui apprennent que sa mission doit être une mission guerrière et une mission morale; une mission guerrière de victoires par la force des armes, et une mission morale de relèvement de l'âme française par une série de prédictions propres à ranimer la confiance. En même temps, ils la forment à cette double action; ils la suivent, l'éclairent, la soutiennent, la réconfortent dans les diverses phases de son œuvre; ils lui communiquent les conseils, ils lui inspirent les sentiments généreux, ils lui prodiguent les lumières surhumaines qui feront d'elle une digne « messagère » de Dieu.

Il n'y a qu'à la voir s'acquitter de ses fonctions de « voyante inspirée » et de « guerrière libératrice », pour reconnaître la direction supérieure qui la guide et le caractère surnaturel de ses inspirations.

« Voyante inspirée », Jeanne, moins de deux mois après son arrivée à Chinon, précise quels seront le premier et le dernier succès de sa mission, l'échec des Anglais sous les murs d'Orléans et la délivrance du territoire.

« Chef de guerre », son ardeur, sa vaillance, ses exploits, ses exemples, ses malheurs mêmes réveillent le patriotisme chez les défenseurs du pays et leur dictent les résolutions indispensables pour qu'ils en arrivent à vaincre et à chasser définitivement les envahisseurs.

L'envoyée de Dieu n'a garde de laisser dans l'ombre les étapes successives qui mèneront au but suprême. Elle annonce, de par Dieu, comme devant advenir à coup sûr, la levée du siège d'Orléans, le

sacre du jeune monarque à Reims dans le cours de l'été prochain (*Lettre du sire de Rotselaer. Procès*, t. IV, p. 425); les défaites des Anglais, la soumission de Paris, les victoires finales.

La jeune vierge sait qu'elle « ne durera guère »; un an au plus (*déposition du duc d'Alençon*) : — que les Anglais la feront mourir (*réponse à Jean de Luxembourg*) : — que, par conséquent, elle ne sera ni témoin ni actrice, dans plusieurs des événements annoncés. Mais elle sait aussi et elle déclare que, vînt-elle à mourir, tous les événements annoncés s'accompliront infailliblement.

Source surnaturelle des prédictions de Jeanne d'Arc

Lorsque la voyante formulait ces déclarations, lorsque pour sa part elle les traduisait en actes, elle en puisait la certitude à une source plus qu'humaine ; le surnaturel perçait manifestement à travers ses dits et faits. Mais après sa mort, lorsque son bras ne fera plus flotter l'étendard qui montrait aux Français le chemin de la victoire, que deviendra le foyer divin où s'avivait son ardeur guerrière et celle de ses compagnons de victoire ?

Eh bien ! même après la mort de l'héroïne, ce foyer divin ne disparaîtra pas tout entier. Il en sortira deux sillons lumineux qui traceront la voie aux défenseurs du royaume ; sillon lumineux des prédictions de Jeanne ; sillon lumineux de ses exemples, de son patriotisme, de son souvenir. L'un et l'autre prolongeront par delà le tombeau l'action guerrière et morale de l'envoyée de Dieu, et ils l'investirent, ainsi que nous le disions dernièrement, d'une mission de survie.

Quelque étrange que d'abord elle paraisse, cette mission de survie est l'effet naturel des prédictions que Jeanne avait fait entendre. En ces prédictions a consisté le fait d'essence surnaturelle qui imprime un sceau divin à la mission de la vierge de Domremy: c'est à savoir que les lumières qui avaient mis Jeanne à même de révéler au roi de France, à ses capitaines, à ses fidèles sujets, les secrets d'un avenir prospère, étaient les lumières mêmes de Dieu. Cette vérité principe est d'une évidence si manifeste, que les esprits les moins cultivés en restent frappés.

— Quoique la sophistique ébranle beaucoup de certitudes, elle sera de tout temps impuissante à obscurcir celle-ci, que la science de l'avenir n'est pas l'apanage de l'homme.

— S'il se rencontre une créature possédant cette science à quelque degré, cette créature ne la tient que de Dieu. Lorsque d'une bouche humaine tombent des révélations justifiées par les événements; lorsque d'ailleurs ces révélations se produisent nombreuses et qu'elles annoncent des faits de grande importance, réputés impossibles au moment où l'on s'en occupe, on doit s'incliner et dire : *Deus, ecce.*

Ainsi en a-t-il été des prédictions de Jeanne d'Arc. A cause de leur nombre, à cause de leur importance, à cause de l'invraisemblance des événements annoncés, à cause de l'impossibilité où la voyante était de savoir humainement ces grandes choses, elle n'a pu les apprendre que d'en haut.

Et elle en convenait avec une admirable simplicité. Certaine de ce qu'elle annonçait, elle l'était absolument; mais elle l'était de même de l'origine céleste des lumières qui le lui révélaient. C'est en ces pré-

dictions que l'on voit à l'œuvre le surnaturel qui préside à la mission historique de Jeanne d'Arc. Les défenseurs du pays en éprouvent l'effet, tant qu'ils la voient elle-même marcher à leur tête ; et ils l'éprouvent encore, après qu'elle a cessé de vivre. Car le souvenir en subsiste toujours. Amis et ennemis s'accordent à le conserver, les uns, dans la persuasion que les prédictions de la voyante s'accompliront ponctuellement; les autres dans la persuasion du contraire.

Et c'est ainsi qu'on a vu l'évêque de Beauvais noter religieusement dans ses interrogatoires du procès, les dates auxquelles la prisonnière fixait la paix d'Arras et la soumission de la capitale. Pierre Cauchon comptait que ces événements ne se réaliseraient jamais, et que Jeanne serait ainsi convaincue d'imposture.

Ces événements se réalisèrent, quand il était encore plein de vie. Ils mirent en pleine lumière, non l'imposture de l'ennemie des Anglais, mais l'iniquité de son juge, l'évêque de Beauvais [1].

1. Telle est la force de cette preuve, qu'un protestant français, auteur d'une histoire de l'Angleterre, aussi éloigné que possible d'admettre la mission divine de Jeanne d'Arc, convenait cependant qu'il se rendrait à l'évidence « si l'on pouvait démontrer solidement que les prédictions de l'héroïne avaient précédé les événements ». Lorsque Rapin-Thoyras s'exprimait de la sorte, les manuscrits des deux procès étaient peu connus : il devenait malaisé de fournir la démonstration demandée. Il n'en est plus de même aujourd'hui : cette démonstration, quiconque la désire la trouvera dans le texte même du procès : texte d'autant plus probant, que c'est l'ennemi mortel de la voyante, l'évêque de Beauvais, qui l'a rédigé.

3° La mission de Jeanne, surnaturelle dans ses résultats

Surnaturelle et divine dans son principe, surnaturelle et divine dans les moyens mis en œuvre pour l'accomplir, la mission de la Pucelle l'a été tout autant dans ses résultats.

Ici quelques précisions sont indispensables. On pourrait nous prêter des dogmatisations qui sont à mille lieues de notre pensée : nous tenons à les prévenir.

Loin de nous donc la prétention de dire que tout ce que Jeanne a fait pour le bien du royaume, tous les succès qui rentrent dans le cadre de sa mission et desquels elle a le droit de revendiquer sa part, n'auraient pas été possibles si l'envoyée de Dieu, n'eût jamais quitté son village, sa famille et ses champs. Nous ne sommes pas du nombre des esprits qui, dans les pires situations, désespèrent de la France : et la preuve, c'est que dans sa situation morale et religieuse actuelle, nous espérons toujours.

Mais à prendre les choses comme elles se sont passées, à laisser intact le rôle que la Pucelle a rempli, à ne fausser en aucun de ses éléments le drame dont les péripéties se sont déroulées sur cette terre française depuis l'arrivée de la jeune fille à Chinon jusqu'à la conquête de la Normandie et de la Guyenne, nous croyons rester dans la ligne de la logique rationnelle la plus rigoureuse en disant que les résultats obtenus conduisent à reconnaître le fait exceptionnel d'une intervention divine indéniable.

Et ce qui oblige à reconnaître la réalité de cette intervention, ce ne sont pas seulement les faits posi-

tivement surnaturels que nous rappelions tout à l'heure ; c'est de plus la disproportion absolue qui existe entre l'œuvre et l'ouvrier, entre les moyens et la fin, entre l'effort dont la Pucelle était capable physiquement, intellectuellement, militairement, socialement, et les résultats supérieurs qu'elle a obtenus.

Si l'on tient compte uniquement des moyens que son sexe, son éducation, sa condition sociale, la nature seule en un mot, mettaient au service de Jeanne d'Arc, les résultats annoncés et obtenus apparaissent comme impossibles humainement, et comme logiquement surnaturels.

Car il ne faut pas perdre de vue la vérité historique. Au lendemain d'une série de désastres, ces résultats étaient le relèvement soudain du pays, la défaite de nos vainqueurs de quatre-vingts ans, leur expulsion totale, et la délivrance du territoire.

Un grand capitaine, un grand homme d'Etat eussent pu entreprendre une œuvre pareille. Mais au bout de combien d'années, au prix de quels sacrifices auraient-il réussi ?

En tout cas, ce grand capitaine n'a point paru, ce grand homme d'Etat n'a point surgi.

Dans ce duel à mort avec l'Angleterre, ce Goliath de la guerre de cent ans, la France n'a même pas eu pour tenant et défenseur un berger de seize ans, un homme enfin, malgré son jeune âge : elle n'a eu pour champion qu'une faible et jeune fille, qu'une pauvre villageoise; et pourtant le Goliath anglais, cette jeune fille l'a frappé mortellement et vaincu. Et des esprits qui se piquent de raisonner mieux que le commun des humains, viennent dire qu'il n'y a là rien que de naturel !

Telle n'était pas la conviction des générations qui nous ont précédés. Et ils ne se sont pas inspirés de ces principes à rebours, les historiens qui ont noté la disproportion existant entre le faible bras de Jeanne d'Arc et les exploits merveilleux que ce bras a néanmoins accomplis, entre son intelligence sans culture et les vaticinations, les accents de patriotisme qui ont tiré l'âme française de son engourdissement et l'ont rendue à elle-même.

Qui donc est venu en aide à cette faiblesse physique, intellectuelle et morale de la libératrice de la France? Qui a suppléé à l'insuffisance de ses moyens naturels? Jeanne même nous l'a dit.

C'est la toute-puissance, la toute sagesse, la bonté suprême du Christ qui aime la France. L'allié de la jeune fille, son coopérateur dans l'œuvre qu'elle entreprend, c'est Dieu ; et voilà pourquoi cette œuvre, si étonnante qu'elle soit, s'exécutera de point en point.

Avec Dieu pour allié, tout change, tout se transforme : l'impossible devient réel, la faiblesse triomphe de la force, les événements justifient les prévisions, la cause se proportionne à l'effet, et quand la mission de la Pucelle parvient à son terme, quand les Anglais sont contraints de renoncer à ce beau pays de France dont ils s'estimaient possesseurs, rien ne semble plus naturel que ce résultat surnaturel, parce qu'on s'est habitué à voir Jeanne d'Arc agir de concert avec Dieu, parce que Dieu « très bon et très grand », a daigné devenir l'auxiliaire, la caution de sa petite servante.

A Domino factum est istud, et est mirabile.

Redisons-le une dernière fois.

II

Du cadre que l'histoire et l'Eglise font à cette mission surnaturelle

Ce tableau merveilleux de la mission surnaturelle qui sauva notre pays, l'histoire et l'Eglise, avons-nous dit, l'offrent à la postérité dans un cadre non moins merveilleux, car il resplendit de patriotisme, d'héroïsme, de sainteté.

Prêtons l'oreille à quelques-uns des témoins que l'histoire nous présente.

Au siècle même de Jeanne, une femme poète dira que :

Cette simple bergère, en somme
(Fût) plus pieux qu'onc homme ne fût à Rome,
En elle Dieu plus que cœur d'homme a mis.
Par miracle elle fût envoyée.
Et sa belle vie, par foy,
Montre qu'elle est de Dieu en grâce,
Et toujours a Dieu devant sa face,
C'est pourquoi, l'année où elle parut,
L'an mil quatre cens vingt-neuf,
Reprit à luire le soleil,
Ramenant le beau temps neuf[1] !

La forme de ces vers est naïve, mais les sentiments qu'ils expriment sont exquis.

Non moins éloquents sont les passages dans lesquels les chroniqueurs contemporains rappellent, l'un, Perceval de Cagny, « les moult merveilleuses choses que Jeanne disait en parlant de Dieu et de

1. Christine de Pisan, *Procès*, t. V, p. 3 et suiv.

ses saints, ajoutant que Dieu l'avait envoyée à l'aide du gentil roy Charles au fait de sa guerre » (*Procès*, t. IV, p. 3);

L'autre, Cousinot de Montreuil, l'impression que la jeune vierge faisait sur ceux qui l'approchaient : « Et il n'y en avait aucun qui, l'ayant ouïe, ne dît que c'était une créature de Dieu. Et aux dames et demoiselles répondoit si gracieusement qu'elle les faisoit pleurer » (*Chronique de la Pucelle*, p. 276);

Un troisième, Jean Chartier, « la grande attente que, par le moyen de Jehanne la Pucelle, on aurait beaucoup de bien au royaume de France. Et quand le cas advenoit, sonnait cœur et hardiesse à tous les aultres. Et en toutes les aultres choses, estoit bien simple personne et de belle vie et honneste » (*Procès*, t. IV, p. 69, 70).

Ce langage sans prétention ne rend-il pas l'hommage le plus délicat à la haute vertu de cette « chose venue de par Dieu », selon le mot de Jean Chartier, qui était la Pucelle?

Empruntons à Etienne Pasquier les lignes connues qu'on ne citera jamais assez :

« Grande pitié ! jamais personne ne secourut la France si à propos et plus heureusement que cette Pucelle, et jamais mémoire de femme ne fut plus deschirée que la sienne... De ma part, je répute son histoire un vray miracle de Dieu.

« La pudicité que je vois l'avoir accompagnée jusques à sa mort, mesme au milieu des troupes, la juste querelle qu'elle prit, la prouesse qu'elle y apporta, les heureux succès de ses affaires, la sage simplicité de ses responses aux interrogatoires qui lui furent faits par des juges voués à sa ruine, ses prédictions qui depuis sortirent effect, sa mort cruelle, tout cela

me fait croire, joinct les voix du ciel qu'elle oyoit, que toute sa vie et histoirre fut un vray mystère de Dieu. »

(*Recherches de la France*, livre VI, chap. v.)

Comme témoignage rendu dans ces derniers temps, il ne saurait y en avoir de plus désintéressé que celui des écrivains militaires dont notre dernier chapitre rappelait le langage « sans ambiguïté » au sujet de la mission surnaturelle de la jeune guerrière. Gardons-nous également d'oublier celui de François Guizot, l'auteur de l'*Histoire de France racontée à mes petits enfants*. Le cri, « on a brûlé une sainte », qui retentit autour du bûcher de Rouen, lui inspirait ces réflexions :

« Sainte, en effet, par la foi et par la destinée ! Jamais créature humaine ne s'est si héroïquement confiée à l'inspiration qui venait de Dieu, à la mission qu'elle recevait de Dieu. Notre histoire, ni aucune autre histoire, n'offre de pareil exemple d'une foi si pure et si efficace dans l'inspiration divine et dans l'espérance patriotique. » (*Ouvrage cité*, t, II, p. 333.)

Inutile d'insister sur la part qui revient à l'Eglise et son chef dans ce concert de louanges en l'honneur de notre grande française. L'Eglise ne rend pas un simple hommage à la pureté de son patriotisme et à l'éclat de sa sainteté : elle en fait l'objet d'une enquête approfondie, et en vertu du pouvoir suprême qu'elle a reçu de son divin fondateur, elle vient de proclamer la réalité sublime de cet héroïsme et de l'admettre aux honneurs du culte public.

C'est dans ce cadre magnifique que désormais la mission de la Libératrice de la France se présentera aux regards et à l'admiration de la postérité.

III

De la délivrance du territoire en particulier. Des invasions de la France. — Napoléon, Gambetta, Jeanne d'Arc.

En faisant du relèvement de la France à l'une des époques les plus critiques de ses annales, et de sa victoire définitive sur l'ennemi héréditaire, l'effet d'une action humaine et divine tout ensemble, nous n'ignorons pas qu'un certain nombre d'écrivains accueillent cette conclusion le sourire aux lèvres. Il ne sera pas inutile de donner une réplique à ce sourire et d'ajouter un dernier mot.

D'après ces sceptiques, c'est uniquement par la force des choses que la France, au temps de Jeanne d'Arc, a été délivrée des Anglais.

Les écrivains qui parlent ainsi appartiennent à la race privilégiée des hommes qui n'aperçoivent de difficulté nulle part. Généraux et tacticiens en chambre, du fond de leur cabinet, ils gagnent toutes les batailles, ils ne subissent jamais de défaites. Ils ne comprennent pas que l'Autriche ait perdu la bataille de Sadowa, et que la France ait eu son Waterloo et son Sedan.

Il est cependant un sujet à propos duquel nous serions inexcusables, nous Français, de nous payer d'illusions. Déclarer qu'un pays ne doit éprouver aucune difficulté à se débarrasser de ses envahisseurs, c'est faire preuve d'une étrange mémoire.

Est-ce que la France, malgré le patriotisme de ses enfants, malgré ses ressources immenses, a repoussé en 1814 l'invasion des puissances alliées? Et

en 1870-71, a-t-elle eu raison de l'invasion allemande? Non, n'est-ce pas. Qui songerait à nier ces souvenirs poignants, ces réalités cruelles?

Ainsi, l'on est obligé de convenir, la rougeur au front, que le plus grand homme de guerre des temps modernes, et peut-être de tous les temps, n'a pu empêcher, n'a pu repousser l'invasion de 1814; que la France y a perdu définitivement la frontière du Rhin; que, malgré sa belle ardeur patriotique, Gambetta n'obtint, en 1871, la délivrance du territoire qu'au prix de la mutilation de notre pays : la perte de l'Alsace-Lorraine.

Et l'on estime chose aisée, chose toute naturelle, qu'une femme, qu'une jeune fille de dix-sept ans, au xve siècle, — une jeune fille dont, par surcroît, on fait une « hallucinée abêtie », — ait délivré la France de l'invasion anglaise!

Après tout, dirons-nous à ces publicistes, pensez et écrivez ce qu'il vous plaira.

Il n'en restera pas moins que Jeanne d'Arc a fait ce que n'ont pu faire un grand homme de guerre et un tribun, chef de gouvernement. Les armes à la main, elle a délivré le pays de la plus menaçante, de la plus tenace des invasions.

Si la France d'aujourd'hui, la France d'hier, ne sont pas anglaises, c'est à cette « fille de Dieu et du peuple » que le pays en est redevable. Avec son titre de sainte, ce titre-là suffit à sa gloire.

Mais nous espérons bien que Jeanne la sainte, Jeanne la Française n'en demeurera pas là.

Le pays qu'elle a sauvé, il y a cinq cents ans, court encore de graves périls. Les barbares sont à ses portes. Mais plus raffinés que les Vandales et les

Goths, leur invasion menace l'âme française encore plus que les richesses de nos cités et de nos campagnes. Ils savent que lorsqu'ils auront l'une, ils auront bientôt les autres. Daigne la Bienheureuse servante de Dieu nous aider à repousser cette invasion païenne et athée! Qu'elle rende à ses destinées glorieuses cette France qu'elle a tant aimée! Après avoir été sa libératrice dans le passé, qu'elle devienne sa protectrice et, au besoin, sa libératrice encore, dans le temps présent et dans les siècles à venir!

Paris, 14 juin 1909.

Appendices, Notes, Eclaircissements

APPENDICE PREMIER

Références de l'Etude présente avec nos Etudes critiques

Dans la présente Etude, nous avons été amené à toucher à presque toutes les questions importantes de l'histoire de la Pucelle; mais, justement à cause de leur importance, nous n'avons pu les traiter que sommairement.

Au reste, nous n'aurions pu que nous répéter, car nous avons traité toutes ces questions *in extenso* dans les trois volumes de nos *Etudes* (in-8°, 1903-1908, un vol. 1908). C'est pourquoi nous nous permettons d'y renvoyer ceux de nos lecteurs qui désireraient des éclaircissements complémentaires. Pour leur faciliter cette tâche, nous allons préciser les références qui intéressent chacun des chapitres du présent travail.

Références du premier chapitre

A consulter :

Sur les deux écoles, traditionnelle et antitraditionnelle, notre Etude, de la 3e série : *La Société de l'histoire de France, Jules Quicherat et Jeanne d'Arc* (in-8° et in-12, Paris, Ch. Poussielgue, 1908).

Sur les opinions qui divisent ces deux écoles, voir les parties II, III, IV de la même Etude.

Pour la part qui revient à la Société de l'histoire de France dans la publication des manuscrits des deux procès, voir même Etude, Ire partie.

Sur la genèse des *Aperçus nouveaux* de J. Quicherat et de ses idées : voir même Etude, même partie, chap. v et vi.

Sur la méthode critique de J. Quicherat et de son école, voir même Etude, préface, IVe partie, chap. xix.

Voir aussi, à propos de notre méthode critique, même Etude, préface, p. xxxvi et suiv., et, à la fin de l'Etude, la note 1 sur Fustel de Coulanges.

Sur les historiens que compte chacune des écoles traditionnelle et antitraditionnelle, voir même Etude, et à la fin, les notes iv et v.

Sur Edmond Richer et L'Averdy, voir même Etude, Ire partie, chap. v, vi, et la note iii, à la fin de l'Etude.

Références du chapitre II

Pour une étude plus complète de l'autorité des deux procès, on pourra consulter le tome III de notre *Histoire de Jeanne d'Arc*, aux chapitres xxix, xxx, xxxv, xliii, et xliv, et les appendices i-iv ;

Puis la 2e série de nos *Etudes critiques*, dans laquelle on trouvera les Etudes sur l'*abjuration*, sur le *procès de rechute*, sur l'*Information posthume* et autres parties suspectes du procès de condamnation ;

Puis enfin, dans la troisième série de nos *Etudes*, les trois dernières parties de l'Etude sur *La Société de l'histoire de France, J. Quicherat et Jeanne d'Arc*.

Dans ces diverses études, nous revenons à plusieurs reprises sur les altérations de textes et interpolations pratiquées dans la traduction de l'interrogatoire du

28 mai par Thomas de Courcelles, et sur l'impuissance de J. Quicherat à prendre en défaut les témoins du procès de réhabilitation.

Dans un chapitre de 45 à 50 pages, nous ne pouvions qu'effleurer beaucoup de points qui en eussent demandé, chacun, presque autant pour être traités à fond. Aussi renvoyons-nous aux Etudes dans lesquelles nous avons pu les traiter de la sorte.

Références du chapitre III

A consulter, *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. I, chap. IV, « Jeanne et ses Voix »; — t. II, chap. XXI, « La mission de Jeanne d'Arc ».

Etudes critiques, 1re série, « Les Visions et les Voix », *passim*.

Les interrogatoires du procès et le Réquisitoire, *passim*, dans notre *Histoire complète*, t. III.

Références du chapitre IV

Mêmes références que celles du chapitre III.

Voir principalement l'*Etude sur les Voix*, IIe partie : « Leur explication rationnelle »; et le chapitre sur l'hallucination.

Références du chapitre V

Les mêmes que ci-dessus, la IIe partie de l'*Etude sur les Voix*, et le chapitre XLV, t. III, de l'*Histoire complète*.

Références du chapitre VI

A consulter les diverses Etudes de notre 2e série; en particulier les Etudes sur l'*abjuration*, le *procès* de

rechute, l'*Information posthume*, la *fausse légende anglaise de Jeanne parjure*, etc.

Références du chapitre VII

Voir une bonne histoire de la Pucelle sur les points traités en ce chapitre.

Références du chapitre VIII

A consulter notre dernière Etude : *Jeanne d'Arc et l'Eglise*, ou « le dernier mot du procès de Rouen » ;

Et les trois articles sur « la sainteté de Jeanne d'Arc et l'histoire, » que nous avons fait paraître dans les *Etudes* des Pères de la Société de Jésus, aux dates du 5 juillet, 5 août, 5 septembre de l'année 1908.

Tout ce qui est dit en ces articles de la « sainteté de la Pucelle » s'applique également à sa mission de par Dieu.

APPENDICE II

Les sources documentaires sur les Voix et visions de la Pucelle

Les textes que nous possédons sur ce sujet proviennent de deux sources : 1° du procès de réhabilitation et des chroniques du temps ; 2° du procès de condamnation : ceux-ci sont les plus considérables.

Nous sommes redevables à ce dernier d'un avantage précieux : il nous met comme en présence de l'héroïne et nous la fait en quelque sorte entendre.

Dans les chroniques et enquêtes de la réhabilitation, au contraire, ce n'est pas Jeanne que nous entendons, mais les personnages à qui elle avait eu occasion de parler.

A Domremy, Burey, Vaucouleurs, il ne paraît pas que la jeune vierge ait entretenu souvent ses parents et amis de ses Voix.

D'après les quelques témoignages recueillis, elle y a fait plutôt allusion qu'elle n'en a parlé ouvertement.

A Chinon, Poitiers, Orléans et au cours de ses campagnes, Jeanne a parlé plus d'une fois de ses communications célestes à Charles VII, à Dunois, au duc d'Alençon, à d'Aulon son écuyer, et autres personnages. Mais elle en a parlé sobrement, discrètement, car les témoignages positifs recueillis sont en petit nombre et de portée restreinte.

Nous serions mieux renseignés si le registre des procès-verbaux rédigés par la commission de Poitiers était arrivé jusqu'à nous.

Les membres de cette commission royale, grands seigneurs et gens de savoir, évêques, docteurs, magistrats, conseillers du prince, interrogèrent à plusieurs reprises la Pucelle sur ses visions et révélations, ses rapports avec saint Michel et ses saintes, afin de discerner si la mission dont la jeune villageoise se disait chargée était chose sérieuse ou non, si elle venait du démon ou de Dieu. Questions et réponses furent consignées dans un registre spécial qui malheureusement a été perdu.

« La postérité, dit J. Quicherat, regrettera à tout jamais ces procès-verbaux, le plus beau monument qu'elle pût posséder sur Jeanne d'Arc, puisque cette immortelle fille se montrait là dans toute la fraîcheur de son inspiration, pleine de gaîté, de vigueur, d'entraînement, et répondant sans contrainte à des juges de bonne foi qu'elle était sûre de subjuguer. » (*Procès*, t. V, p. 472.)

Les textes sur les Voix qui nous viennent du procès de condamnation sont, avons-nous dit, les plus précieux et les plus abondants.

Tirés des interrogatoires et des réponses de l'accusée, ils mettent en scène Jeanne et ses juges.

On ne dira pas de ces juges ce que J. Quicherat disait tout à l'heure des membres de la commission de Poitiers, qu'ils étaient de bonne foi.

Ouvertement prévenus contre l'accusée, les questions qu'ils lui posaient, le sens dans lequel ils interprétaient ses réponses, leur étaient rarement inspirés par le pur amour de la vérité.

Si, malgré cela, les procès-verbaux nous eussent transmis questions et réponses telles qu'elles s'étaient produites ; si l'Evêque de Beauvais n'avait pas eu le soin de revoir, de retoucher ces textes, d'y supprimer ou modifier ce qui lui déplaisait, nous aurions moins à regretter le registre de Poitiers : l'envoyée de Dieu, toujours égale à elle-même, nous en eût fourni comme une nouvelle édition. Au lieu que, étant donné le sans-

façon dont l'évêque-juge usait envers les procès-verbaux, il est vraisemblable que bon nombre des répliques de Jeanne, les plus piquantes, les plus sublimes peut-être, ont été, les unes passées sous silence, les autres affaiblies, éteintes, décolorées.

N'importe; quelques remaniements, quelques mutilations que l'évêque Pierre Cauchon ait pratiqués dans les interrogatoires de Jeanne d'Arc, ce sont ces interrogatoires, et dans ces interrogatoires les réponses de l'envoyée de Dieu qui font le prix du procès de Rouen. On a voulu faire honneur à l'homme de l'Angleterre de l'intérêt que présente le texte qu'il a rédigé. Ses admirateurs ont prononcé le mot de chef-d'œuvre. Erreur, profonde erreur. Qu'on le loue et que nous le félicitions de ce qu'il ait mis la prisonnière sur le sujet de ses apparitions et de ses Voix, dans les quinze interrogatoires du procès d'office, rien de plus juste; car si le texte de ces interrogatoires n'eût pas été rédigé et conservé, la postérité eût à jamais ignoré cette page merveilleuse de la plus merveilleuse des histoires. Mais quant à l'intérêt de ces interrogatoires, on doit le chercher dans les réponses mêmes de l'accusée, dans les explications qu'elle fournit, non dans les intentions des interrogateurs.

Notes et Eclaircissements

Note I

La mission de Jeanne, mission chrétienne. (Page 11.)

Au premier rang des historiens qui ne veulent pas reconnaître dans la mission de la Pucelle une mission « essentiellement chrétienne » se présente M. Gabriel Monod, directeur de la *Revue historique* et professeur au collège de France.

« Cette mission de Jeanne, dit-il, née dans son cœur de simple paysanne illettrée, « de la pitié qu'il y avait au royaume de France », reste à bon droit le symbole le plus noble, le plus éloquent, le plus touchant de la patrie elle-même. »

Mais qu'on ne parle pas de mission chrétienne et divine : « En faire une envoyée et une inspirée de Dieu, instrument passif d'une puissance surnaturelle, poursuit M. G. Monod, c'est la diminuer aussi bien qu'en en faisant une hystérique, instrument passif entre les mains de prêtres, de politiques, de soldats. Elle a été une fille du peuple... que la pitié pour la France et la foi en la royauté ont faite héroïne et martyre. » Quelque chose comme une martyre « humanitaire ». (*Revue historique*, juillet-août 1908, p. 415.)

Simples remarques : Jeanne, « envoyée de Dieu », n'est pas « un instrument passif », pas plus que « nécessité ». Elle a été un instrument libre, généreux, dévoué, d'une œuvre les plus nobles et les plus belles, la délivrance du pays.

La question de la mission divine de l'héroïne n'est pas une question d'esthétique, comme semble le croire

M. G. Monod; c'est une question de documents, de faits et de logique.

Pour soutenir son sentiment, M. Monod est obligé de supprimer ces trois choses : la logique, les documents et les faits; car la mission de la Pucelle, d'après les documents, est avant toute chose une œuvre profondément chrétienne.

Elle n'est pas chrétienne parce qu'elle a été patriotique et guerrière : elle a été patriotique et guerrière parce qu'elle était chrétienne.

Jeanne l'entreprend au nom de « Jésus, roi du ciel; de Jésus, le fils de sainte Marie, à qui appartient le royaume de France », qui est, pour elle, « le saint royaume ».

Elle poursuit sa mission et l'accomplit de la même manière. La chrétienne convaincue domine chez elle et enveloppe la patriote et la guerrière.

Si son cœur n'eût pas en quelque sorte été pétri de la miséricorde et de la tendresse que la foi chrétienne inspire à ses enfants, Jeanne ne se serait pas plus préoccupée que les jeunes filles ses compagnes, de porter remède à la « grande pitié du royaume de France ».

Note II

J. Quicherat et les douze articles

(CHAPITRE II)

Nous ne pensons pas qu'il existe dans la littérature sophistique une page où les propositions les plus inadmissibles, les plus fausses, soient présentées sous une forme plus audacieuse.

Traduisons dans la langue des honnêtes gens le français alambiqué de J. Quicherat sur ce sujet, et nous aurons la série des propositions suivantes.

Première proposition. — « Falsifier un texte, avance J. Quicherat, en altérer les parties favorables à un

accusé, dénaturer les autres de manière à le charger calomnieusement et le faire condamner, est un travail délicat, malaisé. »

Le dernier élève de l'Ecole des Chartes répondra que c'est un travail délicat pour des juges à conscience délicate; mais qu'il n'en est pas de plus aisé pour des juges bons à tout faire.

Deuxième proposition. — En rédigeant les douze articles, de manière à perdre Jeanne infailliblement, « les docteurs de Paris n'avaient certainement pas le calme d'esprit nécessaire ».

N'est-ce pas le contraire qui paraît être la vérité? Il n'y avait autour ni près d'eux personne pour les inquiéter et les troubler.

Troisième proposition. — « Donc il ne faut pas les accuser d'une intention criminelle. »

Singulière morale que celle-là! On calomnie sciemment, très volontairement, et l'on n'est pas coupable, par la raison que, peut-être, on ne le faisait pas avec le calme d'une bonne conscience! A ce compte, quand donc serait-on criminel?

Inutile d'insister sur l'erreur de J. Quicherat disant : « La procédure inquisitoriale soumettait les docteurs de Paris à cette épreuve, trop rude pour eux. »

Nous avons rappelé que cette obligation n'a jamais existé que dans l'imagination du critique et n'a été imaginée que pour le tirer d'embarras.

Note III

Ce qu'on pense à Rome de la mission de Jeanne d'Arc

Durant les quinze années écoulées depuis l'ouverture du procès de béatification de la Pucelle, les Consulteurs de la cause et les Eminentissimes Cardinaux qui ont eu à s'en occuper, ont pu étudier à fond et à tous les points de vue l'histoire de la servante de Dieu.

Quel a été le résultat de cette étude? Ces savants

hommes voient-ils dans la mission de Jeanne d'Arc une mission purement humaine, une mission douteuse, ou une mission manifestement divine?

Le langage que le secrétaire de la Congrégation des Rites tient dans le décret soumis au Pape le 22 janvier 1909, est tout en faveur de ce dernier sentiment. Nous y lisons en effet les paroles suivantes :

« Ceux qui enlevant tout caractère divin aux grandes actions de la magnanime et très pieuse Pucelle d'Orléans, les jugent à la mesure des moyens humains, paraissent ignorer assurément et la sainteté de cette jeune fille et les exploits sans précédents qu'elle a accomplis... Si on examine en particulier les qualités qui lui ont fait exécuter une œuvre inouïe pour une femme, il paraîtra évident que tout cela est l'œuvre du ciel. » (*Annales religieuses d'Orléans*, du 30 janvier 1909.)

Le pape ayant approuvé ce langage et reconnu qu'on pouvait procéder sûrement à la béatification solennelle de la Vénérable servante de Dieu, Jeanne d'Arc, l'historien peut sûrement, lui aussi, défendre la thèse de sa mission divine.

Note IV

Du nom à donner à l'école antitraditionnelle ou « franco-anglaise ».

Les temps sont arrivés où, dans la « question Jeanne d'Arc », chacun doit avoir le courage de ses opinions et être qualifié selon ses œuvres. Quel nom, à ce point de vue, convient-il de donner aux tenants de l'école antitraditionnelle ?

Ce qualificatif, *antitraditionnel*, est d'abord inexact parce que les historiens que nous désignons de la sorte ne sont antitraditionnels qu'à moitié. Telle qu'ils entendent l'histoire de la Pucelle jusqu'à la sortie de Compiègne, ils la présentent conformément à la tradition.

Dans notre Etude sur la *Société de l'histoire de France* nous avions proposé le qualificatif d'école *franco-anglaise;* mettant *franco-anglaise,* au lieu de *franco-cauchonienne,* afin de ménager la susceptibilité de nos écrivains antitraditionnels. On ne nous a pas tenu compte de nos concessions et on nous a signifié à plusieurs reprises que le dit qualificatif était inexact.

Non seulement, il serait inexact, mais il serait injurieux, au sentiment de M. le Directeur de la *Revue historique,* professeur au collège de France, qui nous gourmande en conséquence.

« L'auteur de l'Etude critique sur J. Quicherat, écrit-il dans la *Revue* de juillet-août 1908, flétrit du nom d'école franco-anglaise l'opinion de tous les gens sensés qui, avec M. Thalamas, Quicherat, Michelet, Petit-Dutaillis et A. France, pensent qu'on doit accorder plus d'autorité aux procès-verbaux du procès de condamnation qu'aux témoignages du procès de réhabilitation. » (*Revue citée,* p. 416.)

On ne voit pas que l'expression même d'« école franco-anglaise » puisse blesser M. le Directeur de la *Revue historique.* Cette expression est tout aussi acceptable, tout aussi courtoise, que l'expression « franco-russe », laquelle est d'un usage courant. Vraisemblablement, M. le Directeur tient à nous faire observer une chose que nous avions eu le tort de négliger, à savoir, que les idées qualifiées d' « anglaises », étaient les idées d'un personnage qui n'était pas Anglais.

On saura gré à M. G. Monod de sa susceptibilité.

Il tient à ce qu'on rende à chacun son dû, *cuique suum.* Le Français lésé, on ne saurait s'y tromper, est Messire Pierre Cauchon, *olim* évêque de Beauvais. Les idées qualifiées d'Anglaises sont bien les siennes. Il serait inexact et injuste de les qualifier de « Françaises ». Tout le monde se rangera sur ce point à l'opinion de M. le Directeur.

Il désire donc de toute son âme qu'il ne soit plus

question d'école « franco-anglaise ». On tiendra compte de ses désirs. Il désire que pleine justice soit rendue à l'évêque de Beauvais. Elle lui sera rendue. Dorénavant, on saura que les historiens exacts tiendront à ce que son école ne porte d'autre nom que celui de « franco-cauchonienne » ou « cauchonienne » tout court.

Une phase nouvelle s'ouvrira pour la question Jeanne d'Arc.

Au XVIIIe siècle, il y a eu la phase Voltairienne.

En ce XXe siècle, il y aura, vu les idées et les protestations de la jeune école antitraditionnelle, la phase « cauchonienne ou franco-cauchonienne ».

Note V

Du subconscient et de la « conscience subliminale »

(CHAPITRE V)

Sur ce sujet, l'on pourra consulter les ouvrages suivants :

L'expérience religieuse, par William James, professeur de l'Université d'Harvard : traduction d'Abaurit. In-8°, Paris, F. Alcan, 1908.

La subconscience, par J. Jastrow, professeur de psychologie à l'Université de Wisconsin (Etats-Unis), traduit par Philippi. In-8°, Paris, F. Alcan, 1908.

La psychologie inconnue, par Emile Boirac. In-8°, *ibid.*

Les grands mystiques chrétiens, Etudes d'histoire et psychologie, par Henri Delacroix, professeur à la Faculté des lettres de Caen. In-8°, *ibid.*

Dieu et l'agnosticisme contemporain, par Georges Michelet, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. In-12, Paris, V. Lecoffre, 1909.

Lire, tout particulièrement, le chapitre II de ce dernier ouvrage et les paragraphes III et IV.

Quoique ce ne soit pas notre tâche de nous occuper de « psychisme » et de « métapsychisme », nous ne déplairons peut-être pas à nos lecteurs en disant quelques mots de cette théorie de la « conscience subliminale » ou « subconscience », au moyen de laquelle on se flatte d'expliquer l'inexplicable. Cette théorie se ramène aux trois propositions suivantes :

1° Il existe des champs divers de conscience se compénétrant les uns les autres en réalité, formant une sorte de « courant d'états de conscience », et l'un de ces champs, qui se montre au seuil de ceux que la réflexion saisit, est celui de la « conscience subliminale » ou « subconscience ».

2° Les éléments psychologiques qu'embrasse cette subconscience obscure, s'organisent et forment une personnalité secondaire prête, l'occasion venue, à surgir à la lumière : d'où le moi subconscient.

3° Cette irruption des éléments subconscients met en rapport l'un avec l'autre le moi subconscient et la conscience normale.

Naturellement on se demande si la théorie de la « conscience subliminale » n'est qu'une hypothèse plus ou moins commode, ou si elle repose sur des observations vraiment scientifiques.

La réponse à cette question est loin d'être satisfaisante. Les faits subconscients ne sont pas douteux; mais la théorie de la conscience subliminale, d'une sorte de personnalité subconsciente, n'est encore qu'une hypothèse.

D'où cette conséquence : que les applications que l'on fait de cette théorie pour rendre compte de certains faits extraordinaires et même surnaturels, n'ont aucune valeur scientifique.

Il en est de même des « automatismes » par lesquels on prétend tout expliquer.

On donne le nom d'« automatisme », à l'ensemble des phénomènes moteurs, sensoriels, idéatifs qui ont une origine subliminale.

C'est à ces « automatismes » que M. Delacroix a recours pour rendre naturellement compte des états mystiques de sainte Thérèse, de leur organisation intérieure, de leur objectivation en un Dieu personnel par un phénomène de division de conscience.

Ces « automatismes », au sentiment de ce psychologue, « ne sont nullement incoordonnés : ils sont systématisés, progressifs ; ils sont gouvernés par une finalité interne ; ils ont avant tout un caractère téléologique. » (H. Delacroix, *op. cit.*, p. 114.)

William James explique de la même manière les extases et « les expériences religieuses les plus compliquées ». Là où le théologien voit l'action de la grâce de Dieu et du surnaturel, lui voit l'action purement naturelle du « subliminal ».

Tous les psychologues ne goûtent pas cette façon de philosopher. Elle ne met en œuvre, d'après eux, que des imaginations et des hypothèses. Elle explique le mystère par quelque chose de plus mystérieux encore. Wundt accuse cette invention et cette mise en œuvre de la sous-conscience d'être une transposition purement verbale. On introduit un mot nouveau.

Hypothèse ou réalité, les « automatismes subconscients » n'ont rien à voir dans la vie de la Pucelle, ni dans ses apparitions et révélations, dans ses extases et dans ses états mystiques. Mystiques, Jeanne ne l'a jamais été ; d'extase, elle n'en a jamais eu ; du moins les documents n'en signalent aucune.

« Le mystique, dit M. Delacroix, est celui qui croit appréhender immédiatement le divin, éprouver intérieurement la présence divine. » (*Op. cit.*, préface, p. vii.) On ne voit pas que la Pucelle en ait jamais été là. On ne voit pas davantage qu'elle soit jamais passée par « les états d'agitation et de stupeur, et par

les phénomènes nerveux de toute espèce » que produirait, dit-on, chez le mystique, la croyance en son union avec Dieu. Ses visions paraissent avoir eu pour champ, non la conscience subliminale anormale et enténébrée, mais la conscience normale en parfaite clarté.

Pour plus amples informations, que le lecteur veuille bien se reporter, dans notre Etude sur les *Visions et les Voix* (Ch. Poussielgue, 1903), à la note VII sur « Jeanne d'Arc et le mysticisme ».

Note VI

Du problème historique sans la solution duquel Jeanne d'Arc n'eût pu vraisemblablement être béatifiée.

Bon nombre d'érudits nous posent cette question de fait.

Y ayant été mêlés personnellement, nous savons mieux que qui que ce soit comment les choses se sont passées, et comme il ne s'agit d'ailleurs que de faits publics et vérifiables, nous n'avancerons rien dont la preuve ne soit notoirement établie.

I

Disons donc en premier lieu que le problème d'histoire sans la solution formelle duquel la vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc n'eût point été vraisemblablement béatifiée est celui de « l'abjuration canonique en cause criminelle de foi, et du formulaire » que les juges de Rouen, dans l'instrument du procès, lui ont attribué.

Dans cette abjuration et ce formulaire, s'il était authentique, Jeanne se serait reconnue coupable « d'erreurs dans la foi, d'actes schismatiques, d'invocation des démons, de mépris de Dieu et ses saints, et autres crimes » qui n'eût pas permis au Chef de l'Eglise de l'élever sur les autels.

Qui signala au postulateur de la cause et à l'évêque d'Orléans la nécessité absolue de prouver par les documents, que cette abjuration canonique était une invention intéressée et une calomnie pure de l'évêque de Beauvais ?

Ce fut le ponent de la cause, le cardinal Parocchi. A moins que les avocats de la Pucelle, ou un historien plus heureux que ses prédécesseurs, ne fournît cette preuve documentaire, Jeanne, déclara en 1900 à l'évêque d'Orléans, l'éminent cardinal, ne serait certainement pas béatifiée.

II

Cet historien se rencontra-t-il et la solution requise fut-elle produite ?

Cet historien se rencontra. Ce fut un prêtre français [1], auteur d'une histoire de Jeanne d'Arc parue en 1897-99, à laquelle l'Académie française décerna le prix Marcelin Guérin. Ce prêtre composa son Etude critique *sur l'abjuration du cimetière de Saint-Ouen* en 1900-1901. Remise aux juges de la béatification, examinée, discutée dans la séance antipréparatoire du 17 novembre 1901, à Rome, en séance secrète, puis en 1902-1903 en deux autres séances, elle fut en fin de compte pleinement approuvée.

Cette même année 1901, ladite Etude paraissait en un volume in-8°, à la librairie Ch. Poussielgue, Paris, 15, rue Cassette.

Elle en est aujourd'hui à sa troisième édition.

III

Comment Mgr Touchet fut-il mis en rapport avec l'auteur de la Dissertation ?

En 1900, Mgr Touchet ayant été informé par le car-

1. M. le chanoine Ph.-H. Dunand, auteur de l'Histoire complète de la Pucelle et de la présente Etude critique.

dinal Parocchi que le dernier travail envoyé à Son Eminence[1], ne remplissait pas les conditions requises, chargea un chanoine titulaire de sa cathédrale[2], ami de l'historien qu'on venait de lui désigner, de prier ce dernier de vouloir bien lui rendre le service de préparer, si c'était possible, la Dissertation historico-canonique voulue.

Après trois refus successifs, l'historien sollicité promit de faire ce qui dépendait de lui.

En janvier 1901, Mgr Touchet recevait une partie de l'Etude demandée; en avril suivant, il recevait l'autre moitié. Le prélat la soumettait à l'examen de la Commission diocésaine, et la Commission l'ayant approuvée à l'unanimité, la Dissertation prenait place au dossier de la béatification, pour être présentée aux doctes consulteurs par les avocats de la cause, le moment venu.

Le 17 novembre, Mgr d'Orléans n'avait pas lieu de le regretter. L'inconnu auquel il s'était adressé avait justifié ses espérances et résolu le problème redouté. Uniquement appuyé sur les textes et les règles du droit, il avait démontré que Jeanne n'avait jamais abjuré en cause criminelle de foi, qu'elle n'avait jamais accepté le formulaire qu'on lui attribuait, et que la dite pièce, de la fabrication de l'évêque de Beauvais, était simplement un faux en écriture publique.

IV

Cet événement passa-t-il inaperçu dans le monde des historiens et des érudits?

A Rome, il eut grand éclat, mais à Paris en 1901, le bruit qui se fit autour fut assez modeste. Toutefois, dans le *Bulletin critique* du 15 mars 1902, et dans celui du 25 octobre 1903, Nosseigneurs Baudrillart et Duchesne annonçaient que M. Dunand venait « de faire

1. L'auteur était M. Georges Goyau. Mais il ne l'a pas publié.
2. M. Th. Cochard.

définitivement la lumière sur la prétendue abjuration de la Pucelle au cimetière de Saint-Ouen ». (*Bulletin* du 25 octobre 1903.)

Le 2 avril 1902, au *Congrès des Sociétés savantes* tenu à la Sorbonne, M. Ulysse Chevalier faisait connaître aux membres du Congrès les conclusions nouvelles du nouvel historien sur l'abjuration du 24 mai, et donnait lui-même lecture à la section d'histoire d'une Etude aboutissant au même résultat.

Enfin, à Rome, les prêtres français qui voyaient de près et visitaient les avocats et postulateurs de la cause, les évêques qui comme Monseigneur de Saint-Dié, avaient des raisons de s'y intéresser particulièrement, constataient l'influence décisive exercée par la récente Etude sur la proclamation de l'héroïcité des vertus de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc, en janvier 1904, et par suite sur la béatification elle-même.

V

D'où est venue la note discordante propre à égarer l'opinion?

Elle est venue assurément du côté d'où on l'attendait le moins. En 1905, la maison de la *Bonne presse* éditait une histoire illustrée de la Pucelle en deux forts volumes — histoire non sans mérite, puisqu'elle a obtenu de l'Académie un de ses nombreux prix Monthyon. (*Jeanne d'Arc*, par M. l'abbé H. Debout.)

En tête du premier volume figurait une lettre épiscopale — on peut l'y voir encore — dont le signataire[1] félicitait le nouvel hagiographe d'avoir « résolu les principaux problèmes de l'histoire de l'héroïne, entre autres celui de l'abjuration ».

Evidemment, le signataire de cette lettre-préface a été victime d'un *lapsus calami ac memoriæ*.

Le problème de l'abjuration était résolu depuis près

1. Mgr Stanislas Touchet, évêque d'Orléans.

de cinq ans, lorsque parut la publication de la *Bonne presse*.

Même en 1905, l'auteur de cette histoire n'a pas fait ce qu'a fait en 1902 M. le chanoine Ulysse Chevalier : il n'a composé sur le sujet de l'abjuration aucune dissertation nouvelle ; il ne peut donc avoir rien résolu. Et le témoignage de Nosseigneurs Baudrillart et Duchesne, contredit par la lettre-préface, garde toute son autorité.

Nous sommes donc ici en présence d'une inexactitude historique évidente. Et, s'il fallait prendre la chose au sérieux, elle se compliquerait d'une question de justice et de propriété littéraire, chose toujours grave, dont la conscience et l'honneur ne se désintéressent pas aisément.

Mais nous ne doutons pas qu'il n'y ait au fond de tout cela un malentendu dont la raison aura été le désir de se rendre agréable à des personnes qui certainement en étaient dignes. Seulement, un fait contemporain de grande importance eût pu en être obscurci, et une page de l'histoire de la béatification de Jeanne d'Arc eût pu en être dénaturée.

Sur le terrain historique, il faut parfois se défier des services à rendre. La règle dont il est sage de ne jamais se départir reste toujours celle-ci : *Amicus Plato, magis amica veritas.*

VI

Terminons en disant pourquoi la solution du problème de la prétendue abjuration canonique de la Pucelle s'est fait si longtemps attendre.

Elle s'est fait si longtemps attendre parce que les historiens n'ont pas songé que l'abjuration attribuée à sa victime par l'évêque de Beauvais était « une abjuration canonique spéciale » dont les conditions et les règles étaient déterminées par le Droit même de l'Eglise.

Aucun historien, ni laïque, ni ecclésiastique, n'a songé à ouvrir le *Directorium inquisitorum* par exemple, pour noter exactement les règles que l'Eglise prescrivait, afin qu'on ne pût contester le fait et la validité de l'abjuration canonique; règles dont l'observation faisant défaut, laissaient les spectateurs en présence d'une abjuration apparente, mais nulle au fond et sans réalité.

Dans l'ignorance de ces règles fondamentales du droit, comment les historiens auraient-ils pu prendre l'évêque de Beauvais en flagrant délit de forfaiture, et le convaincre d'avoir inventé de toutes pièces l'abjuration en cause criminelle qu'il lui attribue dans l'instrument du procès ?

VII

Mais alors comment fallait-il procéder, et où pouvait-on trouver les documents fournissant la preuve de la forfaiture du juge de Jeanne ?

La première chose à faire était de demander au Droit ecclésiastique l'ensemble des prescriptions et règles qu'il exigeait, pour qu'il y eût une abjuration canonique telle que l'Eglise l'entend. Le lecteur les trouvera résumées au chapitre VII de l'Etude sur l'abjuration, 2e série de nos Etudes critiques, et dans le *Directorium inquisitorum*.

La seconde chose consistait à rapprocher ces prescriptions et ces règles du récit que font d'un côté, l'évêque de Beauvais dans l'instrument du procès, d'un autre côté les nombreux témoins de Rouen qui racontèrent en 1456 comment les choses s'étaient passées.

De ce rapprochement du droit et des faits il résulte que, le 24 mai 1431, sur la place du cimetière de Saint-Ouen, il n'y eut pas ombre d'abjuration canonique en cause criminelle de foi. Pour les détails, voir l'Etude citée.

Ce qui, en 1901, frappa surtout les Consulteurs

romains, fut l'importance que nous accordâmes au point de vue canonique du problème. C'était la première fois qu'ils l'entendaient apprécier à sa valeur.

En somme, notre Etude développa, avec preuves à l'appui, le syllogisme suivant.

Pour constituer une abjuration canonique réelle et valide, la scène du 24 mai, telle que la raconte l'évêque de Beauvais, eût dû remplir les conditions et les règles déterminées par l'Eglise.

Or, d'après le récit de l'évêque-juge et la déposition de la réhabilitation, il n'en a observé aucune.

Donc, jamais Jeanne n'a abjuré en cause de foi. Elle n'a pu conséquemment être relapse, pas plus qu'être jugée et condamnée comme telle.

Il suffit de ce syllogisme pour faire crouler tout le procès de Rouen.

Ces réflexions mettent en pleine évidence cette vérité que l'une des premières conditions pour écrire les dits et faits de la servante de Dieu et de son procès en particulier, c'est d'unir le savoir du canoniste et du théologiste à celui du critique et du paléographe.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE. VII

CHAPITRE PREMIER

DU SUJET PROPOSÉ. — LES DEUX ÉCOLES EN PRÉSENCE. LEURS IDÉES, LEURS MÉTHODES, LEURS PROGRAMMES.

Du sujet de cette étude. — Son importance. — De quelle manière on voudrait le traiter..... 2

PREMIÈRE PARTIE

Aperçus prélimimaires

I. Sous quel aspect la mission de la Pucelle se présente à l'historien. — Mission en elle-même unique; — Essentiellement chrétienne; — Essentiellement française 7

II. Mission naturelle héroïque, comme l'entend Thomas Carlyle. — Mission héroïque surnaturelle, comme l'entendent nos livres saints..... 11

DEUXIÈME PARTIE

La mission de Jeanne et l'opinion dans l'histoire

I. L'opinion au XVe siècle du vivant de l'héroïne. — De l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon..... 15

II. Après sa mort. — Des juges de la réhabilitation; — De ses docteurs; — Des témoins entendus..... 18

III. L'opinion depuis le XVIe siècle jusque vers 1850. — Une seule école historique, française, traditionnelle. — Edmond Richer et François de l'Averdy..... 24

Pages.

TROISIÈME PARTIE

Les deux écoles aujourd'hui en présence

I. De l'école nouvelle ou antitraditionnelle..... 27
II. Cette école : 1° En 1850, avec Jules Quicherat 30
2° En 1908, avec MM. A. France et G. Monod..... 34
Leur méthode, leur programme..... 37
III. L'école traditionnelle. — Sa méthode, son programme et celui de cette étude..... 40

CHAPITRE II

LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET LES DOCUMENTS. AUTORITÉ COMPARÉE DES DEUX PROCÈS.

Nécessité d'examiner les difficultés soulevées récemment au sujet des deux procès et de leur autorité..... 44

PREMIÈRE PARTIE

Du procès de condamnation

Observations de circonstance..... 46
I. Nullité juridique du procès de condamnation. — L'évêque de Beauvais, juge inique..... 48
II. Le procès de condamnation et son autorité historique. — L'évêque de Beauvais historien faussaire... 51
III. Le procès de condamnation et l'école antitraditionnelle..... 55
1° Jules Quicherat et ses *Aperçus*. — Prétendue régularité du procès. — Du refus d'un avocat-conseil à la Pucelle. — Du refus de la mettre en prison d'église..... 56
2° Objections de la jeune école. — Idée fausse que, pour les besoins de la cause, elle se forge du pro-

Pages.

cès. — La partie prise pour le tout, l'accessoire pour le principal..... 62
Ce qui constitue la substance du procès. — Combien injuste et hostile à la Pucelle..... 65

DEUXIÈME PARTIE

Du procès de réhabilitation

I. Eléments essentiels du procès de réhabilitation..... 69
1° Idée fausse qu'on voudrait en donner. — Toujours la partie prise pour le tout, l'accessoire pour le principal..... 70
2° Des motifs de la sentence de réhabilitation : l'iniquité de la « prétendue abjuration » du 24 mai 1431 ; l'iniquité de la rédaction des douze articles..... 71
II. L'école antitraditionnelle et ses objections..... 74
1° Des enquêtes et des juges de la réhabilitation. — Enquêtes, pièces versées au procès. — Les juges ne se font pas historiens..... 75
2° Les enquêtes et Jules Quicherat. — A-t-il fait la preuve d'un seul témoignage faussé ou mutilé?.... 76
3° Les enquêtes, M. Gabriel Monod et M. A. France. 81
Conclusion. — Jugement de L'Averdy sur la valeur et l'autorité de chacun des deux procès..... 88

CHAPITRE III

PRINCIPE, OBJET DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC. L'APPEL DE DIEU.

Deux points à éclaircir : Le principe de la mission de Jeanne d'Arc, son objet; — Jeanne, « appelée, envoyée de Dieu »..... 91

PREMIÈRE PARTIE

De l'appel de Dieu

I. A toute mission divine préside un appel divin. — Il en a été ainsi de la mission de Jeanne..... 91

Pages.

II. Les invraisemblances, les impossibilités de cette mission et l'appel divin..... 93
III. Déclarations réitérées de Jeanne « envoyée de Dieu». 99
— Preuves offertes à Chinon, Poitiers, Rouen..... 104
IV. Deux questions complémentaires. — De la loi salique..... 109

DEUXIÈME PARTIE

Objet, caractère, étendue de la mission de Jeanne d'Arc

Objet : l'expulsion de l'Anglais et la délivrance du territoire..... 114
Caractère : mission guerrière, mission morale..... 119
Etendue : jusqu'à la victoire finale. — Mission personnelle et impersonnelle; mission de vie et mission de survie..... 125

CHAPITRE IV

APRÈS L'APPEL DIVIN, LE SIGNE DIVIN. JEANNE D'ARC ET SES VOIX.

Du signe divin personnel à l'envoyée de Dieu, sa raison d'être..... 130
I. Des Voix et visions de Jeanne. — Poésie dont elles enveloppent son histoire. — Fait indubitable de ces Voix..... 132
II. Récit que Jeanne fait de ses visions et apparitions... 134
1° De saint Michel, 134. — 2° Des saintes Catherine et Marguerite, 137. — 3° Du céleste conseil..... 139
III. Les Voix de Jeanne, signe manifeste pour elle de l'appel et de la volonté de Dieu..... 140
IV. Quelques observations sur les Voix et le récit de l'héroïne..... 144
V. Du mode des visions et apparitions de la Pucelle. — Elles n'ont rien de commun avec les phénomènes hallucinatoires..... 148

Pages.

VI. Les Voix de Jeanne et sa formation patriotique, guerrière, chrétienne..... 159

CHAPITRE V

LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET SON SIGNE HISTORIQUE.
JEANNE « VOYANTE INSPIRÉE ».
SES PRÉDICTIONS ET LEUR ACCOMPLISSEMENT.

Après le signe divin personnel, le signe divin historique. 169

PREMIÈRE PARTIE

Les prédictions de l'héroïne et leur accomplissement

I. La mission prophétique de Jeanne, mission unique et sans rivale..... 171
II. Des visions à portée extérieure objective..... 172
III. — Des faits de clairvoyance intuitive et prophétique. 174
1° Principales prédictions de la « Voyante »..... 177
2° Remarques sur ces prédictions..... 180
IV. D'où venaient à Jeanne ces lumières sur l'avenir... 185

DEUXIÈME PARTIE

Les prédictions de Jeanne et les difficultés

I. Pierre Cauchon et son école..... 189
II. Faits qu'on oppose aux prédictions de la voyante... 192
III. Explications pseudo-scientifiques. — La psychiâtrie. — Le subconscient..... 196
IV. Le surnaturel et l'histoire..... 199

CHAPITRE VI

LA MISSION DE JEANNE D'ARC. — LES OBJECTIONS.
PIERRE CAUCHON ET SON ÉCOLE.

Sur ce sujet, accord complet de l'école antitraditionnelle et de l'évêque de Beauvais..... 209

PREMIÈRE PARTIE

Pages.

Les accusations du maître. — Faits infamants faussement imputés par Pierre Cauchon à l'envoyée de Dieu. 211
I. Enumération de ces faits..... 211
II. De la prétendue abjuration canonique du 24 mai 1431. 214
III. Conséquences de cette abjuration..... 218
1° Une page d'histoire contemporaine. La question de l'abjuration à Rome en 1901..... 219
2° Autres conséquences..... 223
3° Faut-il voir dans l'abjuration du 24 mai une véritable abjuration canonique?..... 226
IV. Doutes des assesseurs sur l'authenticité du formulaire du procès..... 228
1° Faits qui provoquaient ces doutes..... 229
2° De la dernière délibération..... 231
V. De l'information posthume. — Une page de M. Achille Luchaire, professeur en Sorbonne..... 234

DEUXIÈME PARTIE

Après le maître, les disciples. — L'école antitraditionnelle et ses accusations. — Elles ne sont autres que celles de l'évêque de Beauvais..... 236
I. De l'abjuration du cimetière de Saint-Ouen..... 237
II. Autres accusations empruntées à l'évêque de Beauvais..... 239
1° Du guet-apens de la prison et de l'interrogatoire interpolé du 28 mai..... 239
2° De la dernière délibération..... 242
3° De l'information posthume. — Du faux interrogatoire du matin du supplice..... 243
4° Une page de M. Petit-Dutaillis..... 246
Protestation finale..... 248

CHAPITRE VII

LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET SON ACCOMPLISSEMENT

Pages.

Introduction... 250

Jeanne, libératrice nationale

I. Accomplissement de sa mission; les faits..... 252
II. Grandeur de Jeanne dans l'accomplissement de sa mission. — Intellectuelle d'abord..... 259
1° Intelligence de l'envoyée de Dieu..... 259
2° Son intelligence des choses de la guerre..... 264
III. Grandeur morale..... 271
1° Des vertus qui font les grands chrétiens..... 272
2° Des vertus chevaleresques..... 278
IV. La suprême épreuve : captivité et martyre..... 284
1° Jeanne devant ses juges..... 285
2° Jeanne dans son cachot de Rouen et sur le bûcher du supplice.. 289

CHAPITRE VIII

LA MISSION DE JEANNE D'ARC ET L'ÉGLISE

Sujet et importance de ce chapitre..... 293

PREMIÈRE PARTIE

Le procès de condamnation de la Pucelle, l'Angleterre et l'Eglise..... 295
I. Est-ce le Saint-Siège et l'Eglise qui, comme le prétend J. Quicherat, ont jugé et condamné la Pucelle à Rouen? 295
II. Le procès de Rouen et l'Angleterre..... 300
1° Le procès de Rouen, procès uniquement anglais. 300
2° Le procès de Rouen, faux procès ecclésiastique.. 303
III. Le procès de Rouen et l'Eglise..... 305
1° Des papes qui ont régné pendant le procès..... 306

Pages.
2° Du texte du procès..... 307
3° Une lettre du pape Eugène IV..... 308
4° Le procès de la Pucelle et le procès des Templiers. 311
IV. La condamnation de la Pucelle et la procédure inquisitoriale..... 312

DEUXIÈME PARTIE

Des procès de réhabilitation et de béatification..... 315
I. Du procès de réhabilitation..... 316
II. Du procès de béatification..... 318

CHAPITRE IX ET DERNIER

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

DIVINITÉ, SURNATURALITÉ DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC

Objet de ce dernier chapitre. — La mission de Jeanne, mission positivement surnaturelle et divine..... 321
I. Elle l'est 1° dans son principe..... 323
2° dans ses moyens..... 324
3° dans ses résultats..... 329
II. Du cadre que l'histoire et l'Eglise font à cette mission. 332
III. De la délivrance du territoire en particulier. — Des invasions de la France. — Napoléon Ier, Gambetta, Jeanne d'Arc..... 335
Appel à la protection de la Bienheureuse contre les barbares qui nous envahissent..... 336
Appendice I. — Références de l'Etude présente avec nos Etudes critiques..... 339
Appendice II. — Les sources documentaires sur les Voix et visions de la Pucelle..... 343
Notes et Eclaircissements..... 347
TABLE DES MATIÈRES..... 363

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Grand Amphithéâtre, 19, rue d'Assas

COURS D'APOLOGÉTIQUE

Spécialement destiné aux Hommes

Le **LUNDI**, à 5 h. 1/4

Année 1908-1909

TROISIÈME TRIMESTRE

du 26 Avril au 14 Juin 1909

M. l'abbé DUNAND

(8 LEÇONS)

JEANNE D'ARC ET SA MISSION

d'après les Documents

JEANNE D'ARC ET SA MISSION

d'après les Documents

PREMIÈRE CONFÉRENCE

26 avril 1909

Exposé du sujet. — La mission de Jeanne d'Arc et l'histoire du XVe au XIXe siècle.

Les deux écoles, traditionnelle et antitraditionnelle, en présence. Leurs idées, leurs méthodes, leurs programmes. — A laquelle des deux vont nos préférences.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

3 mai

La mission de Jeanne d'Arc et les documents.

De l'autorité comparée des deux procès. — Jugements portés par le tribunal de l'Eglise et celui de l'Histoire. — Protestation de l'école antitraditionnelle. — Raisons qu'elle présente. — Ce qu'elles valent.

Conclusion de L'Averdy : l'évêque de Beauvais juge inique et historien faussaire.

TROISIÈME CONFÉRENCE

10 mai

La mission de Jeanne d'Arc et l'appel divin. — Jeanne d'Arc « envoyée de Dieu » et « voyante inspirée ». — Affirmations réitérées et preuves offertes à Chinon, Poitiers, Rouen.

Objet, caractère, étendue de sa mission.

QUATRIÈME CONFÉRENCE

17 mai

Après l'appel divin, le signe divin. — Les visions et les

voix. — Récit de l'envoyée de Dieu. — Ses voix l'instruisent des volontés divines. — Rien de l'hallucination.

Ce que ses voix ont fait de Jeanne : sa formation patriotique, guerrière, chrétienne.

CINQUIÈME CONFÉRENCE

24 mai

La mission de Jeanne d'Arc et son signe historique. — Les prédictions et leur accomplissement. — Faits de clairvoyance intuitive et prophétique. — Visions à portée objective. — Explications de ces faits et de ces visions. — Explication traditionnelle et explication antitraditionnelle. — Du surnaturel et de l'Eglise. — De quel côté penchent les documents et la raison.

SIXIÈME CONFÉRENCE

31 mai

La mission de Jeanne d'Arc et les objections. — Accord de l'évêque de Beauvais et de l'Ecole antitraditionnelle. — L'abjuration du 24 mai 1431 et ses conséquences. — La dernière délibération. — Incident significatif. — Les reniements de l'Information posthume.

Mise à néant par la critique de ces objections.

SEPTIÈME CONFÉRENCE

7 juin

La mission de Jeanne d'Arc et son accomplissement. — Certitude du fait historique. — Les deux degrés de la mission de l'héroïne : mission de vie et mission de survie. — Simplicité et grandeur, héroïsme et sainteté.

Intelligence de l'envoyée de Dieu, énergie de volonté. — Ses vertus chevaleresques. — L'héroïne à Chinon, Poitiers, Troyes.

La sainte à Blois, Orléans, Rouen.

HUITIÈME CONFÉRENCE

14 juin

La mission de Jeanne d'Arc et l'Eglise. — En réhabilitant

et béatifiant la suppliciée de Rouen, l'Eglise s'est-elle déjugée? — Le Saint-Siège est-il jamais intervenu au procès de 1431? — Une lettre du pape Eugène IV.

Part de la France et de l'Eglise dans les deux grands actes de la réhabilitation et de la béatification.

Conclusion de ces Conférences : La mission de Jeanne d'Arc, mission surnaturelle, positive et divine, pour la France du passé, du présent et de l'avenir.

PARIS. — IMP. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17. — S.

MÊME LIBRAIRIE

Dieu, l'Ame, Jésus-Christ, l'Eglise

Seize Conférences faites aux étudiants contenant *une Exposition raisonnée des preuves* de la Religion, *utile* à toutes les personnes désireuses de s'éclairer et d'instruire

Par **Louis BOUCARD**

VICAIRE A SAINT-SULPICE

1 vol. in-16 couronne..... 3 fr.

LE PÉCHÉ D'INCROYANCE

Par le **R. P. BADET**

PRÊTRE DE L'ORATOIRE

2e édition. 1 vol. in-18 jésus de 350 pages..... 3 fr. 50

PREUVES DE L'EXISTENCE DE DIEU

Par le **chanoine Th. DUBOT**

Dr EN THÉOLOGIE, SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE PHILOSOPHIE DE VANNES

1 vol. in-18 jésus. ..... 2 fr. 50

La Croyance religieuse

et les Exigences de la Vie Contemporaine

Par l'abbé **Ph. PONSARD**

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A L'ÉCOLE MASSILLON

1 vol. in-16 double-couronne..... 3 fr.

Pourquoi l'on doit être chrétien

Par **M. LEPIN**

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE DE LYON

Brochure in-16 couronne, 64 pages. *4e mille*..... 0 fr. 50
Les 100 exemplaires, *franco en gare*..... 35 fr. »

MES PETITS GARS

HISTOIRES ET METHODE VECUES

PAR

UN VICAIRE DE CAMPAGNE

Préface de M. le chanoine CROSNIER

PROFESSEUR AUX FACULTÉS CATHOLIQUES DE L'OUEST, DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE ET DES ŒUVRES DE JEUNESSE DANS LE DIOCÈSE D'ANGERS

In-16, XIV-142 pages..... 2 fr. 50

Paris. — DEVALOIS, 144, av. du Maine (11, dans le passage).